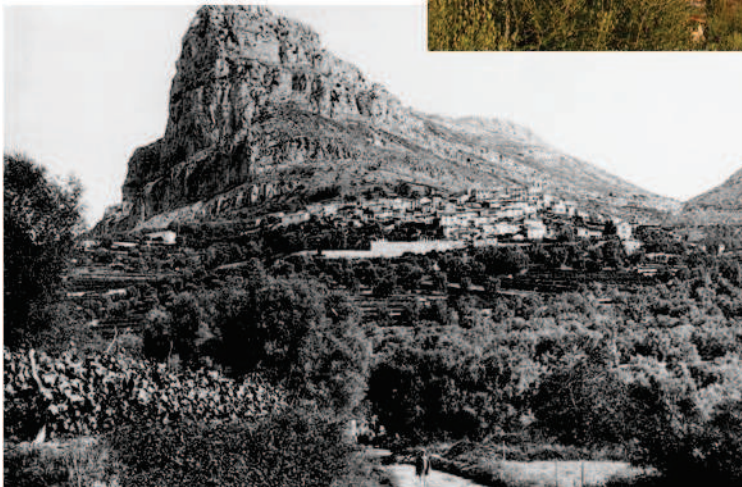


RAPPORT de PRESENTATION

Projet de ZONE AGRICOLE PROTEGEE de la COMMUNE DE SAINT-JEANNET



Approbation du projet par le Conseil Municipal

Décembre 2018



Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



L'Europe investit dans les zones rurales

PREALABLE	3
Introduction	8
Première partie : Fondements législatifs et réglementaires	9
1.1-Originé législative	9
1.2-Cadre réglementaire	10
1.3-Argumentaire de la commune	12
Deuxième Partie : Portrait de la commune	13
2.1-L'histoire ...Saint-Jeannet, une commune sous l'influence de l'agglomération niçoise	13
2.2-La démographie.....	14
2.3-Les risques	15
Troisième partie : Genèse du projet	18
3.1-L'émergence	18
3.2-Le projet de ZAP sur la commune de Saint-Jeannet : choix, constats, objectifs.....	21
3.2.1-Choix de la ZAP	21
3.2.2-La méthode utilisée	22
3.3-Le constat	23
3.3.1-La situation de l'agriculture	23
3.3.2-L'enquête auprès des professionnels agricoles.....	24
3.3.3-La commune face à l'influence périurbaine, la mise en place du mitage	26
3.3.4-Le marché foncier rural	27
3.4-Objectifs visés par la commune de Saint-Jeannet	28
Quatrième partie : Critères et motifs définis pour le classement de terrains en ZAP.....	29
4.1-Les critères	29
4.1.1-Terrains ou parties de terrains à inclure dans le périmètre de projet ZAP	29
4.1.2-Terrains ou parties de terrains à exclure du classement en ZAP	29
4.1.3-Le périmètre de la Zone Agricole Protégée.....	30
4.1.4-La définition du périmètre de la Zone Agricole Protégée	30
4.2-Les motifs	30
4.2.1-La pression d'« artificialisation »	31
4.2.2-La préservation et le développement de l'activité agricole	31
4.2.3-La réduction de la consommation foncière.....	31
4.2.4-L'agriculture comme maintien et protection du paysage périurbain	32

Cinquième partie : Périmètre de la Zone Agricole Protégée 33

5.1 Secteur 1 – Le Camp Ricard 34

5.2 Secteur 2 - le Socle du Baou 38

5.3 Secteur 3 - Les Bassins du Var 42

5.4 Secteur 4 - Les Vars..... 46

5.5 Secteur 5 - Les Sausses, le Collet de Mourre..... 49

5.6 Secteur 6 - La Cabergue 53

5.7 Secteur 7 - Val Estreche 56

5.8 Secteur 8 – Le Mas..... 59

5.9 Secteur 9 - Les Camps 62

5.10 Zone Agricole Protégée et parcellaire 65

Sixième partie : Mesures d’accompagnement à la ZAP67

6.1 Bref rappel de la situation actuelle 67

6.1.1 Les tendances actuelles constatées 67

6.1.2 Les opportunités 68

6.1.3 Les actions à conduire..... 68

6.2 Déclinaison d’un programme d’accompagnement à la mise en place de la Zone Agricole Protégée 68

6.2.1 La sanctuarisation des terres 68

6.2.2 La pérennisation d’une agriculture durable pourvoyeuse d’emplois et créatrice de productions de qualité..... 69

6.2.3 Le renforcement de la contribution de l’agriculture à la qualité du cadre de vie... 69

6.2.4 La mobilisation et l’implication d’un ensemble d’acteurs..... 70

CONCLUSION73

Nomenclature des pièces jointes.....75

Les Sigles76

Le code de l'urbanisme dans ses articles L 101-1 et L101-2 précise que :

Article L101-1 (Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015](#))

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

- (Modifié par [LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 105](#))

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Actuellement nous constatons que la notion de prise en compte des problématiques de protection des espaces dans les documents d'urbanisme est en train d'évoluer. Ces espaces sont considérés d'abord comme des espaces agricoles et non comme des réserves foncières. De fait, la terre agricole et naturelle reconnue comme bien commun, facteur de souveraineté alimentaire et de lutte contre le réchauffement climatique n'apparaît plus comme une ressource dont la mutation est possible.

Et dans ce cas, les attentes en matière de formalisation de projet agricole s'expriment. Dans ce contexte en mutation la commune de Saint Jeannet s'attache à préserver son territoire et ses atouts dont l'agriculture.

En effet l'agriculture à Saint-Jeannet correspond à :

- une agriculture diverse, qualitative et valorisée ;
- une grande diversité de productions (oléiculture, maraîchage, pastoralisme, apiculture, viticulture...);
- des produits locaux labellisés (AOP, IGP, label AB), qui répondent à une demande forte des consommateurs ;
- une bonne intégration environnementale (eau, biodiversité) ;
- un rôle important dans la prévention des risques naturels ;
- une fonction majeure dans la préservation des paysages.

Malgré cela, elle demeure aussi une agriculture fortement menacée par des projets menant à l'artificialisation des sols ce qui pose aussi question au regard de l'état de la biodiversité et des enjeux climatiques. Cela conduit la commune à la réflexion suivante : comment protéger les sols agricoles pour une activité économique et nourricière tout en favorisant l'écologie et la lutte contre le réchauffement climatique ?

C'est ainsi que se réfléchit la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) qui permettra :

- de maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques,
- d'assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité,

- de valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Ainsi apparaît l'enjeu de la biodiversité « ordinaire » ...

En effet, en raison de sa situation, notre territoire présente une extraordinaire diversité de milieux naturels et d'espèces associant spécificités méditerranéennes et alpines.

La faune et la flore locale se caractérisent par un fort taux d'endémisme et par la présence d'espèces rares ou menacées. La biodiversité dite « ordinaire » est également très présente et fournit de nombreux biens de consommation et services éco systémiques indispensables comme, par exemple, la pollinisation par les abeilles.

En effet de manière générale l'identification de la Méditerranée comme hot spot de biodiversité traduit cette diversité de milieux marins et terrestres riches en biodiversité, mais aussi sa vulnérabilité.

Le territoire est, en effet, soumis à une forte pression d'aménagement, qu'elle soit urbanistique ou touristique, avec de nombreux conflits d'usage se traduisant dans les différents milieux (forêts, milieux agro-pastoraux, friches, espaces périurbains, tourisme etc.) par des pressions directes (destruction ou dégradation de milieux et d'habitats, fragmentation, pollutions, etc.) ou indirectes (fréquentation induite, surexploitation des ressources, etc.).

Ainsi les principales menaces pour la biodiversité sont la pression démographique (+45% d'augmentation depuis 1975 pour la commune et l'extension du réseau d'infrastructures (réseaux de transports routier, d'énergie, d'eau). Les infrastructures constituent un facteur indéniable de fragmentation des milieux.

Les outils de protection des milieux (réserves, aires protégées) et d'animation des territoires (Natura 2000, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, etc.) contribuent à la préservation de nombreux milieux remarquables mais sont insuffisants pour maintenir une fonctionnalité écologique globale qui nécessite le maintien d'une biodiversité « ordinaire » et la restauration des continuités écologiques.

Au-delà de la préservation des espèces et de leurs habitats, la biodiversité contribue à l'attractivité sociale, économique et culturelle du territoire et rend de nombreux services (ressources naturelles, régulation des phénomènes climatiques, dépollution, loisirs, cadre de vie, etc.).

Pour toutes ces raisons, la préservation de la biodiversité demeure un enjeu pour notre commune avec la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) qui participera ainsi de

manière induite à la préservation des milieux. Il importe ainsi de mieux intégrer la préservation des milieux et de la biodiversité au cœur des politiques sectorielles, de les mettre en cohérence et de mobiliser les acteurs concernés.

Plusieurs leviers d'actions se présentent pour stopper la perte de biodiversité :

- améliorer la connaissance,
- réduire les pressions qui s'exercent sur les milieux,
- remettre en culture des zones actuellement refermées (friches),
- poursuivre la mise en place et la prise en compte des outils réglementaires, contractuels ou fonciers,
- maintenir la biodiversité ordinaire et lutter contre les espèces invasives.

L'objectif est d'assurer la protection des milieux et des espèces tout en favorisant des activités plus durables et en maintenant celles nécessaires à la conservation des paysages. Concernant la réduction des pressions et l'adoption de pratiques plus respectueuses, nous pouvons citer par exemple l'évolution de certaines pratiques agricoles pour limiter l'utilisation d'intrants et ainsi contribuer à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité inféodée à ces milieux. D'une manière générale toutefois, l'agriculture doit jouer un rôle important dans le maintien des paysages, des milieux et de la biodiversité locale.

Le maintien de la biodiversité ordinaire commence progressivement à être affirmée comme un enjeu, y compris dans les zones urbaines. Mais sa prise en compte réelle dans les projets d'aménagement reste à renforcer, tel est l'enjeu de la démarche engagée.

Le maintien du foncier naturel, agricole et forestier, le développement des usages durables au regard des continuités écologiques, la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité et la valorisation des fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture sont autant d'actions à prendre en considération.

Une constante : l'évolution climatique...

Le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique établi aujourd'hui sur les travaux du groupement d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat prévoit comme scénario pour notre région :

- une forte augmentation des températures annuelles moyennes jusqu'à +2,1° en 2030 et +5,4° en 2080.

Le réchauffement concerne toutes les saisons, mais devrait être maximal en été,

- avec une augmentation des températures,

- et une diminution des précipitations (-200 mm/an en 2080) avec une baisse de 20% des précipitations de juin à septembre des 2050, sur le relief Alpin (Rapport général de la Mission Etude Effet Changement climatique sur le grand Sud-est - 2018),
- avec une augmentation de la concentration en CO₂.

Les impacts attendus du réchauffement climatique sur l'agriculture :

- la recrudescence de mauvaises herbes,
- un décalage des cycles de développement des plantes et animaux qui pourrait avoir des impacts sur la pollinisation, sur les risques de gel des fleurs ...,
- des productions ou des variétés traditionnelles qui ne pourraient ne plus être adaptées aux nouvelles conditions climatiques,
- une augmentation significative de la fréquence d'événements climatiques atypiques.

Les défis à relever pour l'agriculture de notre commune sont :

- une dépendance accrue à la ressource en eau,
- une transition vers des cultures et des variétés plus robustes et moins vulnérables au déficit hydrique qui encouragerait une agriculture sèche ou des changements de variétés impactant la typicité notamment des produits sous appellation d'origine.

Ainsi la prise en compte du bilan carbone des productions agricoles et la hausses des coûts de l'énergie et des engrais rendront plus compétitives l'agriculture biologique et de proximité. La grande vulnérabilité des systèmes spécialisés rendra nécessaire une diversification des cultures.

Introduction

Dans un contexte social, géographique et économique qui rend les frontières entre monde rural et urbain de plus en plus floues, les espaces agricoles et naturels situés en zones périurbaines font aujourd'hui l'objet de pressions foncières particulièrement fortes : conflits d'usages, hausse du prix des terres, rareté des biens agricoles, mitage des espaces naturels, etc.

La croissance urbaine de l'Agglomération niçoise vers la périphérie ouest de son territoire pose aujourd'hui des problèmes de consommation de l'espace.

La diminution et le morcellement des espaces naturels et agricoles menacent la pérennité des exploitations agricoles et réduisent l'effet des coupures vertes d'urbanisation.

Saint-Jeannet, commune de l'ouest de la métropole niçoise se trouve confrontée à cette problématique.

Dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et soucieux d'un développement équilibré de leur territoire, les élus de Saint-Jeannet ont pris position pour le maintien d'espaces à vocation agricole et naturelle dans le cadre du PLU communal en remplacement du POS obsolète.

Aujourd'hui, pour parfaire leur démarche, les élus de Saint-Jeannet portent le projet de protéger, sur du plus long terme, les espaces agricoles et de proposer un zonage pour une Zone Agricole Protégée (ZAP) à l'échelle de leur commune.

Première partie : Fondements législatifs et réglementaires

La Zone Agricole Protégée (ZAP), créée en France par la loi d'orientation agricole de 1999, désigne un zonage de protection foncière.

C'est un des outils d'aménagement du territoire, de réflexion et de protection, visant à mieux prendre en compte la vulnérabilité de certains espaces agricoles face à la périurbanisation et à la construction d'infrastructures de diverses natures.

1.1-Origine législative

La loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) propose le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique
- soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

La mise en place d'une ZAP permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi d'Orientation Agricole de 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999) et modifiée en 2006. Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'Environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.

La loi de programme Grenelle 1 revalorise le rôle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) pour maîtriser cette consommation de terres agricoles et d'espaces naturels et la mise en place du plan nature en ville.

Le Grenelle 2 impose désormais une prise en compte plus stricte de la consommation foncière dans l'urbanisme et le domaine réglementaire.

La Zone Agricole Protégée se trouve ainsi confortée par ces lois qui permettent à cet outil de protection de se développer et d'être intégré par les collectivités comme un moyen de maîtrise foncière de leur territoire.

Depuis la loi d'Orientation Agricole, selon l'article L.112-2 du Code Rural, il est possible de classer en Zones Agricoles Protégées « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.»

1.2-Cadre réglementaire

Le décret d'application du 20/03/2001 précise les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale.

La prise en compte des espaces agricoles et naturels à Saint-Jeannet est également développée dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.

La directive territoriale d'aménagement, page 20, diagnostic, décembre 2003, paragraphe i-215 rappelle :

« En butte à la pression urbaine, les espaces agricoles se sont considérablement raréfiés, puisqu'aujourd'hui, il ne reste plus en culture, que 5000 hectares, dispersés sur 2500 exploitations. Dans les années cinquante, l'agriculture pouvait être considérée comme l'une des premières activités du département, drainant 38% des actifs contre moins de 2% actuellement. Mais si la place de l'agriculture dans l'économie départementale peut être estimée comme secondaire, du moins dans les communes du littoral, sa fonction de - coupure verte - de l'urbanisation structurant et diversifiant l'espace, est devenue primordiale ... »

Dans ce cadre l'un des objectifs principaux du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jeannet approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 19/12/2011 est :

- « d'assurer un développement économique durable », avec une place privilégiée pour le développement agricole :
- « de préserver et renforcer le potentiel agricole, notamment le vignoble renommé, les olivaires, le maraîchage et les anciennes planches du socle villageois, ainsi que la reconquête d'espaces en déprise » (page 227 du rapport de présentation du PLU).

C'est ainsi que les zones agricoles ont vu leur superficie augmenter de 43 ha à 68 ha, soit d'environ 60% par rapport au POS précédent (voir rapport de présentation du PLU page 270).

Le territoire communal comprend ainsi huit zones agricoles au PLU contre trois au POS précédent.

La nouvelle municipalité mise en place en 2014 tient à affirmer encore le renforcement des options précédentes en matière agricole : de nouveaux accroissements des zones agricoles sont prévus.

Cette action a été accompagnée des mesures suivantes :

- Une convention d'intervention foncière avec la SAFER a été approuvée en conseil municipal le 23 juillet 2014, afin d'assurer une veille foncière sur les ventes de terrains et de préempter les terrains susceptibles de renforcer le potentiel agricole saint-jeannois (*pièce jointe n°1*).

Cette convention avec la SAFER s'inscrit dans une démarche volontaire de partenariat et de montage de projet notamment avec la Chambre d'agriculture, et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, dont Saint-Jeannet fait partie.

L'action de préemption avec la SAFER :

Aujourd'hui, la commune a insisté fortement auprès de la SAFER pour préempter des terrains situés dans une zone naturelle au PLU communal au contact d'une zone agricole.

- L'implication dans la politique du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et l'adhésion à la charte qui prévoit de :

Article 4 Enrayer la régression de l'agriculture.

Article 17 Préserver la vocation agricole des terres.

Article 23 Positionner les Préalpes d'Azur sur un territoire rural de qualité.

- L'action des biens vacants et sans maître engagée par la commune ; cette démarche qui permet de reconquérir des terres abandonnées a permis de récupérer 48 ha des terres en zones naturelles et agricoles du territoire communal.

- L'inventaire des friches agricoles et la réalisation d'un diagnostic agricole permettant d'étudier un périmètre de protection des terres agricoles, réalisé dans le cadre d'un dossier financé par l'Union européenne grâce au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, grâce à un partenariat entre la Chambre d'agriculture, la SAFER, l'Etat, l'EPA Eco vallée Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur a permis de dresser un inventaire précis des terres délaissées par leurs propriétaires et du potentiel agricole de la commune.

La mise en place concomitante de l'ensemble de ces outils accompagne la concrétisation d'une philosophie d'action au travers de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.

1.3-Argumentaire de la commune

L'objet d'une Zone Agricole Protégée consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés. (article L112-2 du code rural et de la pêche maritime).

Elle est donc un outil au service de la politique communale.

La Zone Agricole Protégée se trouve ainsi confortée par ces lois qui permettent à cet outil de protection de se développer et d'être intégré par les collectivités comme un moyen de maîtrise foncière de leur territoire.

Le classement d'un périmètre en Zone Agricole Protégée permet d'affirmer la vocation agricole du secteur classé, par la création d'une servitude d'utilité publique dont la délimitation est annexée au document d'urbanisme de la collectivité concernée.

Face à la souplesse des documents d'urbanisme, la Zone Agricole Protégée inscrit la protection des espaces agricoles dans le long terme.

Son utilisation a pour objectif de soustraire à la pression foncière des terres agricoles menacées ou fragilisées par l'urbanisation, et de limiter la rétention foncière liée à la spéculation.

Elle favorise ainsi la sécurisation et la pérennisation du foncier agricole en milieu péri urbain.

Au-delà de la simple protection de la zone, la ZAP peut être un instrument de protection particulièrement efficace grâce à la reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole sur un territoire et de son potentiel économique lié à l'agriculture.

Deuxième Partie : Portrait de la commune

Située dans les Alpes-Maritimes, la commune appartient au canton de Vence et à l'arrondissement de Grasse.

La commune est intégrée à la Métropole Nice Côte d'Azur. Sa superficie est de 1 461,85 hectares.

Une partie du territoire de la commune est incluse dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de la plaine du Var.

La partie de la commune supérieure à la route de Gattières est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

La commune s'étend de la plaine du Var jusqu'au territoire des Baous qui couvre 70% de sa superficie.

2.1-L'histoire ...Saint-Jeannet, une commune sous l'influence de l'agglomération niçoise

Saint-Jeannet est une commune de 1 461,85 hectares où l'urbanisation s'est étendue vers le nord-ouest par pallier successif aux XVII et XVIII siècles gagnant sur des planches de culture et de jardins, cette partie forme le centre du village.

Aux XIX et XX siècles, le village a continué à s'étendre vers le Nord (le verger), le nord-ouest (la Ferrage) et le nord-est (Sainte Barbe jusqu'au vallon) occupant les espaces les plus aménageables, ne maintenant que quelques planches de cultures qui subsistent aujourd'hui aux lieux dits : « les Clavas » et « les Roumeguières ».

Les planches de cultures appelées restanques sont confectionnées par les hommes sur les terrains en pente pour retenir la terre grâce à des murets en pierres, qui peuvent être de taille importante. Elles permettent de lutter contre l'érosion des sols et de gagner des surfaces pour cultiver. Les statistiques des récoltes datant de 1906 témoignent du riche passé agricole de la commune (*pièce jointe n°2*).

Ce développement a été rendu possible par la mise en place des réseaux d'adduction d'eau et la station de relèvement d'eaux usées.

C'est à cette époque que sur les contreforts des Baous et sur les socles du village s'est développée la rupture avec les formes traditionnelles.

L'après-guerre marque l'époque de l'expansion urbaine sur les plateaux et les bassins du Var. La maîtrise du fleuve Var et le désenclavement de l'agglomération niçoise par l'autoroute ont contribué à accroître le développement de la commune.

Parallèlement, l'implantation d'IBM à La Gaude conduit à un développement urbain de type pavillonnaire sur les coteaux. Ce système d'urbanisation est très fortement consommateur de surface agricole à fort potentiel agronomique.

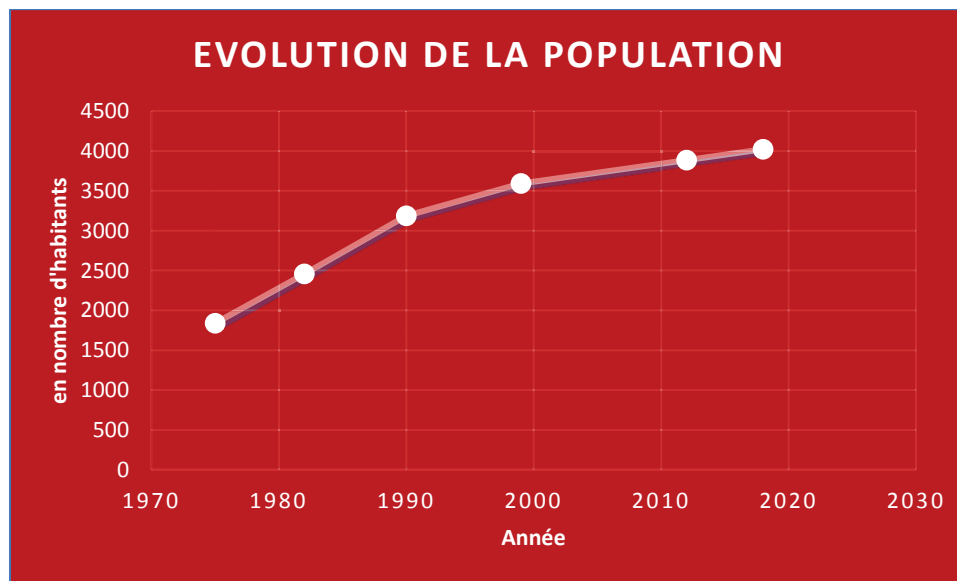
A partir des années 1980 se développent des activités économiques sur la plaine du Var.

Cet étalement urbain progressif sans réflexion globale sur une économie durable a abouti à la situation actuelle.

2.2-La démographie

Depuis 1975, la population de Saint-Jeannet est passée de 1 840 habitants (Source Insee) à plus de 4 000 habitants en 2018, atteignant maintenant une densité moyenne de 256 habitants/km² en 2009.

La période de forte croissance démographique s'explique par une arrivée massive de nouveaux habitants comme en témoigne l'évolution ci ci-après :



Année	Nombre d'habitants
1975	1.840
1982	2.459
1990	3.188
1999	3.594
2012	3.887
2018	4.023

Trois facteurs sont à l'origine de cette évolution démographique :

- la densification urbaine saturant le centre de l'agglomération niçoise,
- le désenclavement de cette dernière,
- l'existence de la zone d'activité de la plaine du Var.

Porté par cette tendance, le territoire de la commune de Saint-Jeannet a progressivement pris un caractère péri urbain, affirmé par une urbanisation linéaire (le long des voies d'accès) et homogène.

Dans ce contexte, la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels de la commune de Saint-Jeannet constituent une priorité, d'autant que ce territoire possède toujours des potentialités naturelles et agricoles importantes.

L'enjeu réside également dans la poursuite du dynamisme agricole existant mais freiné, du fait de la rétention du foncier agricole ou naturel par les propriétaires et par le prix élevé de ce foncier.

2.3-Les risques

Le risque naturel, n'est pas seulement dû aux aléas naturels mais également à la vulnérabilité des structures mises en place par l'homme et mal adaptées au milieu naturel dans lequel elles se trouvent.

A Saint-Jeannet, l'activité développée par l'homme est confrontée :

- aux mouvements de terrains ;
- aux inondations ;
- aux incendies.

Ces aléas dus parfois à une expansion urbaine difficilement maîtrisée conditionnent les possibilités de développement de l'agriculture.

De plus, le défaut d'entretien dû à une mauvaise prise de conscience de la situation des terrains concernés ne fait qu'augmenter le risque.

La commune de Saint-Jeannet est soumise aux plans de prévention des risques naturels suivants :

PPRN – incendie Feux de forêt	prescrit le 16/12/2003-
PPRN - Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel) Var (basse vallée)	approuvé le 18/04/2011
PPRN - Mouvement de terrains	approuvé le 18/02/2003

Depuis 1982 nous avons pu constater douze événements d'ampleur suscitant la mise en place des arrêtés de catastrophes naturelles suivants :

Type de catastrophe	Date	Arrête du	Site J.O.
Mouvements de terrain	Décembre /2008	20/07/2009	23/07/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Juillet 2007	07/08/2008	13/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Janvier/2007	07/08/2008	13/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Janvier/2006	26/06/2008	05/07/2008
Inondations et coulées de boue	Septembre/2005	10/10/2005	14/10/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Juillet 2003	09/01/2006	22/01/2006
Inondations et coulées de boue	Novembre/2000	19/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain	05/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	Novembre1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	Octobre 1993	27/05/1994	10/06/1994
Glissement de terrain	22/10/1993	27/05/1994	10/06/1994
Tempête	06/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

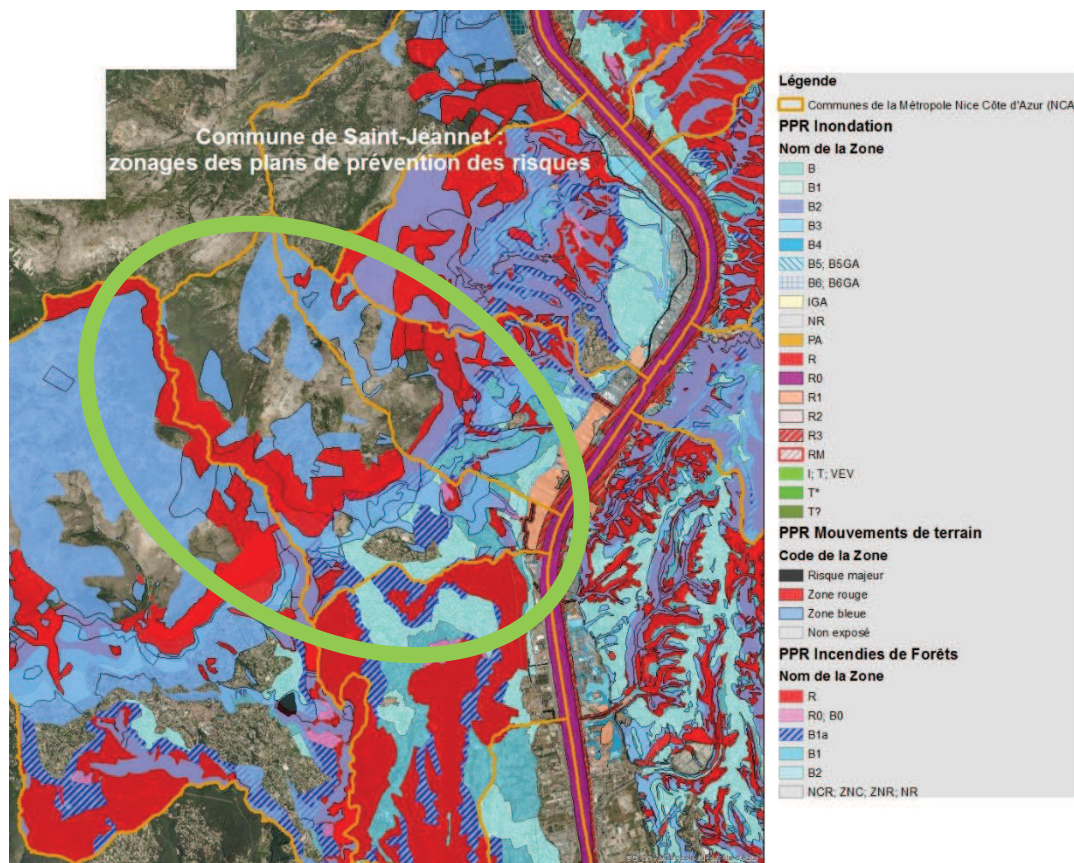
La multiplicité de ces événements témoigne de la fragilité d'un territoire qui semble victime d'un manque d'entretien naturel et d'une urbanisation constante non totalement maîtrisée qui entraîne une artificialisation des sols.

Par ailleurs la superficie des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels couvre par zone de risques :

- pour la zone bleue (risque moyen) et les 3 types de risques confondus sur le plan de zonage de la commune, environ 696 hectares.

- pour la zone rouge (risque élevé), environ 381 hectares.

Soit un total de 1 077 ha ce qui correspond à 73 % de la superficie du territoire communal.



Troisième partie : Genèse du projet

3.1-L'émergence

Depuis plusieurs mois, la commune de Saint-Jeannet a pour projet de mettre en place des Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur les zones agricoles et naturelles de son document d'urbanisme en vue de préserver ses espaces de toute pression foncière et ainsi de pérenniser et de redévelopper une agriculture de proximité.

Ce projet s'inscrit et s'appuie dans la continuité des réflexions sur le développement durable largement mené dans toutes les instances : métropolitaine, départementale, régionale.

Quelques éléments de cette réflexion :

- la stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes et la charte associée, signée lors des états généraux de l'agriculture et de la forêt en octobre 2010 (*pièce jointe n°3*) ;

- le rapport du conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux et du conseil général de l'environnement et du développement durable « Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain » de mai 2009 (*pièce jointe n°4*) ;

- le rapport de Boisson « La Maîtrise foncière : clé du développement rural », présenté au Conseil Economique et Social en 2005 souligne les raisons de préserver impérativement les espaces naturels et agricoles :

- besoin d'une sécurité alimentaire (France moins sujette aux pressions politiques extérieures, avenir incertain quant à la sécurité alimentaire car augmentation de la population mondiale, agriculture source d'emplois directs et indirects),

- indépendance énergétique (agro-ressources pour l'industrie et lutte contre l'effet de serre),

- politique de lutte contre les risques naturels,

- biodiversité des espaces,

- valeur agronomique des terres ;

- le rapport 17076 du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux « Evaluation et propositions d'optimisation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » (*pièce jointe n°5*).

La démarche de classement de parcelles en ZAP traduit la volonté de la commune de Saint-Jeannet de mettre en œuvre des actions concrètes permettant de répondre aux enjeux durables de son territoire.

La mise en place de la ZAP s'est inscrite dans une politique globale regroupant différents stades et démarches successives et complémentaires.

Dès la réalisation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2011, la commune de Saint-Jeannet a lancé sa démarche de reconquête de son espace agricole :

- huit zones agricoles inscrites au PLU au lieu de trois,
- augmentation des surfaces agricoles de 60% par rapport au POS.

Parallèlement la commune :

- a participé au groupe de travail de la plaine du Var du 22 février 2016 ce qui lui a permis de développer une politique agricole sur son territoire, en phase avec les objectifs stratégiques développées sur l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var, comme évoqué dans le PSO de l'EPA Eco vallée plaine du Var (*pièce jointe n°6*) ;
- a signé une convention d'intervention foncière avec la SAFER en 2014 (*pièce jointe n°1*) ;
- en 2015, a pu préempter une parcelle au lieu-dit la Colette puis a procédé à des réunions de concertations avec des propriétaires afin d'acquérir une aire foncière agricole d'un hectare sur ce même secteur permettant d'y développer un projet professionnel ;
- a sollicité l'assistance de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de lancer une étude de ZAP et un inventaire des friches communales en 2017, Métropole qui a, elle-même, délibéré afin d'obtenir un financement européen (FEADER) et de procéder aux dites missions ;
- a mis en œuvre une procédure de biens vacants et sans maître qui a permis de récupérer 48 ha en zone A et /ou N en 2018.

Dans cet esprit et conformément à la demande d'assistance à la Métropole Nice Côte d'Azur par délibération du 29/11/2016 (*pièce jointe n°7*) la commune a bénéficié d'un diagnostic agricole et de l'étude des friches, menés conjointement avec la Chambre d'agriculture, la SAFER et l'EPA et a ainsi lancé l'étude de définition d'un périmètre de ZAP.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une logique qui a pour but de valoriser et de préserver l'espace agricole comme il est indiqué dans le revue de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes « Terres d'Horizon » de 2017 (*pièce jointe n°8*).

Des temps d'échanges - de discussions ont eu lieu :

Cette phase a consisté à informer les divers acteurs du projet communal.

Elle a permis d'ouvrir la discussion avec :

- la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la Chambre d'agriculture,
- la SAFER,
- l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-vallée de la plaine du Var,

- les associations locales et /ou régionales, Les Ruchers des Baoues, Bio dans Nos vies, Terre de Liens,
- les élus communaux,
- l'Etat au travers de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 06).

Des réunions ont eu lieu aux dates suivantes :

- le 23 avril 2018 présentation de la démarche « Pourquoi une Zone Agricole Protégée à Saint-Jeannet ? » ;
- le 14 mai 2018 réunion afin de définir et identifier, sur la base du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture, les unités à potentiel agricole ;
- le 21 juin 2018 réunion de travail sur l'examen des zones agricoles et naturelles pouvant être incluses dans le zonage ;
- le 27 juin 2018 proposition de zonage ;
- le 11 juillet 2018 réunion du comité consultatif des espaces naturels ;
- le 14 novembre 2018 réunion avec les agriculteurs (*pièce jointe n°9*).

Parallèlement le dossier a pu être constitué :

- délibération du Conseil Municipal, en date du 13 septembre 2018 prescrivant la mise en place de la ZAP, (*pièce jointe n°10*) ;
- réalisation du travail de diagnostic de décembre 2017 à juillet 2018 par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

Dès le printemps 2018, plusieurs propositions et plusieurs versions de périmètre de ZAP ont été élaborées et affinées.

La validation :

Elle interviendra par le biais d'une délibération de la Métropole Nice Côte D'Azur qui devra saisir le Préfet après accord et sollicitation de la commune (puisque c'est la Métropole Nice Côte d'Azur qui dispose de la compétence sur les documents d'urbanisme.)

Cette phase de validation va s'accompagner du recueil des avis de :

- la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- du syndicat d'appellation en charge des AOP Huile et Olive de Nice.

Le projet de ZAP fera ensuite l'objet d'une Enquête Publique.

Monsieur le Préfet pourra alors décider par arrêté le classement en tant que ZAP :

- l'arrêté préfectoral fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- l'arrêté et le plan de délimitation seront tenus à disposition du public à la Préfecture et à la Mairie et à la métropole ;
- la ZAP sera annexée au document d'urbanisme en vigueur.

3.2-Le projet de ZAP sur la commune de Saint-Jeannet : choix, constats, objectifs

3.2.1-Choix de la ZAP

La mobilisation de l'outil ZAP est une volonté politique affirmée des élus en vue de « préserver l'espace agricole ».

La commune dispose d'une véritable dynamique économique agricole, la ZAP a pour objet de conforter cette dynamique et d'encourager les nouveaux projets.

Au regard de l'objectif de la ZAP, la commune a décidé de mettre en place ce dernier outil.

La commune de Saint Jeannet a choisi d'utiliser cette possibilité qui a pour objet de protéger les territoires agricoles menacés en raison de fortes pressions foncières.

En effet, l'objet d'une ZAP est d'ériger la « vocation agricole » d'une zone en « servitude d'utilité publique » et donc de la soustraire aux aléas des fluctuations du droit des sols, inhérentes aux documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU.

La ZAP a donc été confirmée comme l'outil le mieux adapté pour répondre aux besoins clairement identifiés et formulés par les élus.

Elle a vocation à créer les conditions de la pérennité de l'agriculture et elle inscrit l'usage du sol dans la durée.

Cette notion de durabilité instituée par la ZAP est indispensable pour permettre aux agriculteurs de penser à des perspectives d'évolution de leurs exploitations et de réaliser les investissements nécessaires au maintien de leur activité.

Cette vision de long terme permet également l'émergence de nouveaux projets d'installation agricole.

Couplé à un travail de lutte contre les friches, elle a également pour objectif de sensibiliser les propriétaires, de parcelles sous exploitées, à la remise en culture de ces fonds qui ne peuvent avoir d'autres usages qu'agricoles, et de comprendre tout l'intérêt économique lié à l'agriculture.

Elle doit permettre également de préserver les paysages et la cadre de vie en luttant ainsi contre les friches et la fermeture des milieux.

En encourageant les projets agricoles, elle induit une augmentation de la production et permet de répondre ainsi à la demande des consommateurs.

Compte tenu de sa forte portée juridique, la Zone Agricole Protégée est l'un des principaux outils choisis par les élus de Saint-Jeannet pour la mise en œuvre du projet de protection.

3.2.2-La méthode utilisée

Afin de constituer le rapport de présentation de la ZAP, un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Ce travail a permis à la commune de l'aider dans sa réflexion en décrivant et analysant le potentiel agricole de chacun des secteurs

La méthodologie d'analyse employée a été menée en deux phases :

- Une identification des unités à potentiel agricole
- La réalisation d'un diagnostic par secteur

Ainsi cette procédure consistait en :

- la réalisation d'un inventaire agricole : analyse de l'occupation du sol agricole ;
- la conduite d'une enquête auprès des professionnels agricoles afin d'avoir une connaissance exhaustive des exploitations agricoles, de leur fonctionnement ;
- la réalisation d'éléments cartographiques : avec l'utilisation de la photo aérienne.

Par l'utilisation d'une fiche (*pièce jointe n°11*), chaque agriculteur (ayant son siège sur la commune ou hors de la commune mais exploitant majoritairement sur Saint-Jeannet) a été rencontré pour connaître son exploitation et ses projets.

Cette rencontre a également été l'occasion d'expliquer le projet de mise en place de la ZAP et de présenter les effets de cet outil.

L'ensemble de ce travail a donc une double finalité :

- la mise en place de la ZAP,
- un travail fin sur les espaces en friches en vue de conduire des actions de revalorisation agricole.

Le diagnostic agricole a pour but d'appréhender l'activité agricole de la commune en considérant la prise en compte de l'avenir de cette dernière. Il s'agit de dresser un état des lieux de l'agriculture en montrant ses spécificités et caractéristiques.

A la suite de ce diagnostic, les éléments nécessaires pour l'établissement du périmètre de la Zone Agricole Protégée sont recueillis et cette action est associée au travail sur les biens vacants et sans maître réalisé par la commune.

3.3-Le constat

3.3.1-La situation de l'agriculture

Selon les chiffres des Recensements Généraux Agricoles de 1988, 2000 et 2010, le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune de Saint-Jeannet est passé de 56 en 1988 à 26 en 2010, soit un recul de 53,5%. Sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, sur la même période, la variation est de -62%.

La Superficie Agricole Utile (SAU), entre 1988 et 2000, recule de 45 ha à 27 ha, soit une baisse de 40%.

Elle est de 126 ha en 2010, corrélée à une augmentation du nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) entre les deux recensements, sachant que la Surface Toujours en Herbe (STH) nécessaire à l'élevage est affectée au lieu du siège de l'exploitation et donc à la commune (sans nécessairement être sur la commune).

En comparaison avec 2000, les chiffres du Recensement Général Agricole de 2010 de la commune montrent une baisse significative des exploitations moyennes et grandes passant de 13 à 5 entraînant une chute de la SAU de ces entreprises de 11,7 à 2,4 ha, ce qui est corrélé à un recul des superficies irrigables de 15,4 ha à 8,9 ha.

Sur cette même période, la diminution des surfaces d'horticulture est de 61%, des cultures légumières de 18% et de l'arboriculture (dont l'oléiculture) de 85%.

Entre les deux recensements, nous assistons à une évolution de l'agriculture de la commune qui perd ses exploitations horticoles, maraichères et arboricoles et met en valeur ses surfaces peu-productives de parcours pour l'élevage ovin et caprin.

Malgré cela, l'orientation technico-économique des exploitations moyennes et grandes de la commune reste marquée par l'horticulture qui en 2010 représente tout de même avec 4 exploitations 80% du total et qui demeure la production dominante au regard de la marge brute standard.

L'enquête « unités pastorales de 2012/2014 » fait état d'une surface en zone pastorale sur la commune de 598,1 ha, soit rapportée à la surface de la commune (1 461,85 ha), une part de surface pastorale de 40,91%.

L'activité agricole en productions végétales se concentre essentiellement dans les secteurs de la plaine du Var (horticulture, florale et maraîchère) et des coteaux (horticulture florale et maraîchère, viticulture et oléiculture).

L'étude de diagnostic des espaces agricoles et naturels révèle un fort potentiel agronomique global de la commune sur les périmètres étudiés.

Les conditions naturelles du secteur, reconnues pour leurs spécificités à donner des produits identitaires caractéristiques des Alpes-Maritimes et de ses terrasses (vins, légumes et fruits, fleurs, produits oléicoles), figurent et sont toujours présentes, dans les atouts du territoire de Saint-Jeannet.

Au côté de ces productions, d'autres formes non présentes à ce jour pourraient trouver place (agrumiculture, petits fruits, apiculture etc.).

La commercialisation en vente directe aux consommateurs, existante dans certaines exploitations, est en phase de développement. Elle est parfois associée à de l'agro-tourisme.

Le parcellaire cultivé actuellement sur la commune de Saint-Jeannet est principalement consacré aux cultures horticoles, oléicoles et pépinières.

Les productions dites "spéciales" sont attachées à la présence de la vigne.

Il est à noter une diversification en cours avec une safranière.

Enfin la commune dispose d'une reconnaissance IGP en production viticole et en production apicole et AOP en production oléicole. Elle fait effectivement partie de l'aire d'appellation des deux AOP en oléiculture, huile et olive de Nice, ainsi que de l'aire de l'IGP Miel de Provence et de l'IGP vins des Alpes-Maritimes.

Parallèlement le site des Baous est un site de pâturage de 900 ha (classé en zone N et Natura 2000).

3.3.2–L'enquête auprès des professionnels agricoles

Sur 24 exploitants recensés dans le cadre de l'enquête menée par la Chambre d'agriculture, on décompte :

- 17 chefs d'exploitation, 4 retraités et 6 cotisants solidaires avec :

- 13 exploitations en maraîchage,
- 2 en floriculture
- 1 en plantes en pots et aromatiques,
- 1 en oléiculture,

- 1 en arboriculture,
- 1 en production de fraises,
- 2 en viticulture,
- 2 en élevage laitier,
- 1 en production de safran.

Parmi ces exploitations, dix pratiquent des activités de vente directe ou de circuit court de commercialisation et dix vendent majoritairement via le Marché d'Intérêt National ou des circuits longs.

Trois exploitations sont labellisées en agriculture biologique.

L'enquête fait apparaître des exploitations diversifiées, majoritairement de taille importante, souvent d'un seul tenant, et productives, permettant de répondre aux besoins de production pour la population, et notamment aux besoins de la restauration collective.

Peu de projets agricoles individuels ont été identifiés du fait de l'âge moyen des producteurs, mais plusieurs agriculteurs sont en recherche de terrains pour s'agrandir et des porteurs de projet sont en recherche de foncier sur le territoire même de la commune. Le souhait de développer un nouveau point de vente est identifié ; il est porté dans le cadre d'un projet individuel.

Afin de parfaire cette description, le diagnostic agricole de la commune réalisé par la Chambre d'agriculture, permet d'appréhender par secteur :

- une analyse agronomique intrinsèque des différentes parcelles,
- la dynamique agricole actuelle et le potentiel de développement du secteur,
- le recensement des autres enjeux du secteur.

En résumé, les exploitations sont présentes dans les secteurs proposés dans le cadre du projet de ZAP comme suit :

Secteurs	Exploitants	Exploitations	Commentaires
Camp Ricard	néant	néant	Fort potentiel Projet communal
Le socle du Baou	2 exploitants en Gaec	Activité élevage caprin fromager au nord et maraichage au sud 0,7 ha	Friches pouvant permettre un agrandissement
Les Bassins du Var	6 maraichers 1 en plante en pot 1 en petits	13,3 ha exploités	Friches potentielles de 5,2ha Enjeu de la transmission

	fruits rouges Agriculteurs retraités		
Les Vars	3 exploitants : 2 maraichers 1 oléicole	Maraîchères : 1 ha en production oléicole : 1,3 ha en production	Enjeu de la transmission
Les Sausses et Le Collet de Mourre	5 exploitants : 1 maraicher, 2 viticulteurs, 1 oléicole, 1 safranière	11 ha exploités 1,5 ha maraichage 4 ha vignes, 5 ha oliviers 0,5 ha safran	Friches 9,9 ha Site paysager inscrit Biens vacants
La Cabergue		1 exploitation en cessation d'activité	1,2 ha de serres Cessation activité Friches
Le Val Estreche	2 exploitants : maraichers ferme pédagogique	2 ha maraichage	1 exploitant à la retraite
Le Mas	néant	Potentiel pour 1 exploitation : 1 ha et 3000 m ² de serre	Présences de serres Potentiel agricole avéré
Les Camps	1 exploitant		Petit secteur en partie cultivé

3.3.3-La commune face à l'influence périurbaine, la mise en place du mitage

En préambule il n'est pas inutile de rappeler qu'entre 1990 et 2000, « les zones urbaines en France ont augmenté de 5%, en empiétant particulièrement sur les prairies, les territoires agricoles, les cultures permanentes. »

Cette expansion spatiale des aires urbaines conduit à une artificialisation des terres au travers des routes, parkings, espaces bâtis (essentiellement sous forme d'habitat individuel) qui est le plus souvent irréversible.

Cette concurrence de plus en plus forte pour le foncier rural, périurbain et urbain se traduit par une augmentation importante du prix des terres et donc par des spéculations foncières.

La surface agricole utile (SAU) de la Métropole Nice Côte d'Azur était de 12 599 hectares en 2010 selon les données AGRESTE, soit 9% du territoire, dont 9 920 hectares de surface toujours en herbe et 352 hectares de verger permanent.

Elle a diminué de 31,5% entre 1988 et 2010, et de 17% entre 2000 et 2010, quand, à l'échelle de la France métropolitaine, la SAU n'a diminué que de 3% en 10 ans.

Cela démontre une forte consommation de l'espace à des fins autres qu'agricoles, et une artificialisation des terres.

3.3.4-Le marché foncier rural

Au niveau de la Métropole Nice Côte d'Azur, le prix des terres agricoles varie très fortement en fonction de la localisation, avec des niveaux très élevés en plaine : de 150 000 à 1 000 000 euros par hectare, soit 30 à 200 fois la moyenne nationale (5.990 euros prix moyen en 2017 par hectare).

Le marché agricole et rural de la Métropole Nice Côte d'Azur est un marché restreint où la rareté du foncier impacte significativement les prix des transactions quelle que soit la localisation géographique.

Ces niveaux favorisent la spéculation et la rétention de terres par les propriétaires fonciers.

Cela bride l'implantation de nouveaux porteurs de projets agricoles, qui sont dans l'impossibilité d'acquérir à ces échelons de prix, et multiplie les friches agricoles.

Les propriétaires fonciers demeurent alors dans une situation d'attente, espérant une évolution du zonage du PLU vers la constructibilité de leurs parcelles.

Les projets de développement économique et touristique, d'infrastructures de transport, et les besoins forts en logements sont autant d'éléments qui concurrencent les installations agricoles, dans la plaine du Var, et à proximité des villages.

La répartition du marché foncier par segment telle qu'étudiée par la SAFER entre 2012 et 2016 (*pièce jointe n°12*) montre pour la commune de Saint Jeannet :

- à peine 55 transactions,
- pour une surface d'une trentaine d'hectares,
- et un marché d'une valeur d'environ 20 millions d'euros,
- un marché dominé par du résidentiel bâti comportant moins d'1ha de terrain (24 transactions), puis par des espaces en transition (13 transactions) et enfin par du terrain agricole nu (13 transactions pour 14 ha),
- un marché avec du potentiel agricole fort et potentiel agricole spécialisé très faible avec respectivement 1 et 3 ventes pour 5 et 3 ha.

Il s'agit donc d'un marché très fermé, soulignant ainsi la difficulté d'accès des agriculteurs au foncier, d'autant que la concurrence se fait de plus en plus vive avec des projets de développement local et surtout un fort besoin résidentiel.

Les tensions fortes sur le marché foncier et la rareté des terres à vendre entraînent déjà un phénomène de hausse des prix, les agriculteurs devant « s'aligner sur les prix » pour obtenir les terrains convoités.

Les difficultés liées au contexte périurbain et le manque de visibilité quant à la pérennité de la vocation agricole de nombreux secteurs de la commune de Saint-Jeannet constituent des freins à la volonté d'installation de nouveaux agriculteurs.

3.4-Objectifs visés par la commune de Saint-Jeannet

La création de périmètres classés en Zone Agricole Protégée concerne non seulement l'avenir de l'agriculture sur la commune de Saint-Jeannet, mais aussi d'autres enjeux de territoire liés à l'environnement, au paysage, à l'organisation spatiale des différents usages du foncier, au cadre de vie et au maintien d'espaces de nature.

Compte tenu de sa forte portée juridique, la Zone Agricole Protégée est l'un des outils choisis par la municipalité de Saint-Jeannet pour poursuivre sa politique de reconquête de ses espaces agricoles et rendre ainsi possible l'installation de jeunes agriculteurs aux services d'une population en demande constante de produits locaux.

Quatrième partie : Critères et motifs définis pour le classement de terrains en ZAP.

4.1-Les critères

4.1.1-Terrains ou parties de terrains à inclure dans le périmètre de projet ZAP

Le principe affirmé par les élus de Saint Jeannet est de choisir les terrains classés en zone A – Agricole- du Plan Local d'Urbanisme et selon la valeur agronomique établi dans le diagnostic, les terrains en zone N -Naturelle.

Enfin s'articule dans ces démarches :

- les terrains en friches constatés dans l'étude agronomique et révélant un fort potentiel agronomique ;
- les terrains communaux récupérés dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître présentant un intérêt agronomique indiscutable.

Ce premier principe permet de confirmer et pérenniser des protections agricoles déjà exprimées dans le Plan Local d'Urbanisme (règlement des zones A et N du PLU - *pièce jointe n°13*).

Par ailleurs cette démarche confirme la volonté communale de préserver la biodiversité de son territoire.

En effet longtemps agriculture et biodiversité ont été opposées.

Cependant, il est aujourd'hui largement admis que les services rendus par la biodiversité concourent à la formation du revenu agricole par :

- le rendement et la qualité des productions,
- la fertilité des sols,
- la pollinisation des cultures,
- le contrôle des ravageurs de culture...

Ainsi, la mise en place d'une agriculture respectueuse et adaptée à son environnement est un enjeu fort de la mise en place de cette zone, l'étude agronomique (réalisée par la Chambre d'agriculture) des terres justifie de façon raisonnée les secteurs ainsi proposés.

4.1.2-Terrains ou parties de terrains à exclure du classement en ZAP

Les terrains ou parties de terrains classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les parcelles classées en Espaces Boisés Classés (EBC) ont été exclus.

4.1.3-Le périmètre de la Zone Agricole Protégée

En partant du parcellaire agricole du Plan Local d'Urbanisme communal et des éléments recueillis lors du diagnostic agricole, un travail a été réalisé pour élaborer une cartographie des zones d'enjeux agricoles en compilant et en superposant l'ensemble des projets, zonages et réglementations qui préexistent sur le territoire communal.

L'ensemble du périmètre de Zone Agricole Protégée projeté (Cf. Plans) représente une superficie totale de 73,5316 hectares sur neuf secteurs, soit 5 % de la superficie du territoire communal.

4.1.4-La définition du périmètre de la Zone Agricole Protégée

A partir des zones d'enjeux agricoles identifiées, un travail cartographique très précis à l'échelle de la parcelle cadastrale a été réalisé pour élaborer une proposition de zones entrant dans le périmètre de la Zone Agricole Protégée.

Dans certains cas, le choix du classement de parcelles a pu notamment s'appuyer sur les critères suivants :

- exclusion systématique des parcelles classées en zones U, AU du PLU ;
- inclusion des parcelles en zone d'enjeux agricoles : espaces agricoles reconnus ;
- qualité agronomique du sol ;
- configuration géographique de la parcelle ;
- superficie de la parcelle ou de l'îlot parcellaire ;
- volonté de préserver les composantes naturelles et environnementales de la commune (composante forestière, composante agricole, composante naturelle) ;
- proximité d'une pression d'urbanisation ;
- enjeux supra communaux au vu de la situation des parcelles.

Les plans précis permettant de visualiser chaque parcelle à l'échelle cadastrale sont proposés dans le présent rapport de présentation, en partie 5.

4.2-Les motifs

Les motivations d'une telle protection et la mise en valeur d'une Zone Agricole Protégée sont indéniablement liées à la capacité agronomique des secteurs.

Si tous les secteurs concernés illustrent de manière générale les quatre motifs ci-dessous :

- la pression d'artificialisation (Cf 4.2.1),
- la préservation et le développement de l'activité agricole (Cf 4.2.2),
- la réduction de la consommation foncière (Cf 4.2.3),
- le maintien et la protection du territoire péri-urbain (Cf 4.2.4),

certains disposent de particularités spécifiques prédominantes des quatre motifs suivants :

4.2.1-La pression d'« artificialisation »

Elle se constate sur la partie basse de la commune dans le secteur des Bassins du Var, secteur 3.

Afin d'endiguer cette dynamique négative, la protection efficace et durable des espaces agricoles s'avère donc impérative.

Autour de la commune et en bordure d'agglomération, cet espace est victime d'une forte pression foncière. Il demeure propice à l'agriculture, l'objectif est de préserver la cohérence et le potentiel de ce secteur agricole. Le classement en ZAP de ce secteur dynamique propice aux cultures maraîchères est une véritable opportunité.

4.2.2-La préservation et le développement de l'activité agricole

Il s'agit avant tout de préserver l'activité agricole dans un contexte périurbain, mais aussi de redynamiser des projets sur des terrains identifiés aujourd'hui en friches.

Etant donné la fonction économique, sociale et environnementale de l'agriculture, il est véritablement nécessaire de connaître les terres qui seront à vocation agricole et véritablement protégées dans les prochaines années.

- les Sausses, le Collet de Mourre, secteur 5 quartier agricole historique et toujours cultivé actuellement par des exploitations dynamiques de la commune, au bon potentiel agronomique ;

- les Camps, secteur 9 malgré sa superficie réduite, ce secteur cultivé présente un fort intérêt agronomique ;

- le Mas, secteur 8, d'une superficie réduite également mais classé exclusivement en agricole, ce secteur recèle un bon potentiel agronomique et mérite une remise en culture.

4.2.3-La réduction de la consommation foncière

Depuis de nombreuses années, Saint-Jeannet fait l'objet de divers projets d'habitats.

Le secteur des Vars est en mutation, avec au nord un projet d'aménagement d'ensemble destiné à une urbanisation future. Aussi, il est indispensable de maîtriser la pression foncière dans ce secteur (les Vars Secteur 4).

Ce secteur contient également des exploitations agricoles dynamiques à fort potentiel agricole qu'il convient donc de protéger.

- la Cabergue, secteur 6 le potentiel agronomique de ce secteur est remarquable. Il doit être préservé des phénomènes d'urbanisation afin de développer une activité économique viable et dynamique ;

4.2.4-L'agriculture comme maintien et protection du paysage périurbain

Le territoire péri urbain aspire à une vocation paysagère.

La préservation de l'agriculture péri urbaine par une ZAP trouve ainsi sa justification par l'entretien de la nature, de ses paysages et par les lieux de détente très appréciés par les habitants.

Le socle du Baou : secteur 2 le maintien d'une activité agricole dans cette zone située entre le Baou de Saint-Jannet au nord et le centre du village au sud, permet de jouer un rôle clé dans la gestion des risques naturels car la zone est classée en zone rouge du PPR mouvements de terrain.

- le Camp Ricard, secteur 1 secteur cohérent dont les terrains à l'origine agricole représentent un fort potentiel agronomique (présence de friches) sur lequel un projet communal est en cours de définition et qui aura un impact sur le cadre de vie : réouverture du milieu, valorisation du paysage de restanques.

Le Val Estreche, secteur 7 ce grand secteur dispose d'un potentiel agricole intéressant. Il est classé en zone bleue du PPR incendie de forêts ; l'agriculture a un rôle portant à jouer dans la gestion du risque.

Il s'avère en effet que les protections réglementaires mises en place (notamment les plans de préventions des risques) ne sont pas des outils innovants de développement de l'agriculture et elles ne favorisent pas, en effet, la mise en culture.

Cinquième partie : Périmètre de la Zone Agricole Protégée

La ZAP proposée :

- est composée d'espaces stratégiques agricoles, soit 73,5316 ha répartis sur le territoire communal (1.461,85 ha),
- et se divise en 9 secteurs.

Les fiches de définition des secteurs sont issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre du dossier FEADER.

5.1 Secteur 1 – Le Camp Ricard

SAINT-JEANNET	
Secteur 1	Le Camp Ricard
Situation	Ouest de la commune en contrebas du centre du village, secteur agricole inséré dans un espace urbain
Superficie de la zone	8 ha 55 a 63 ca
Plan de prévention des risques inondation	néant
Plan de prévention des risques incendie de forêt	Bleu clair B2
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	G / G Eb / G EB S RI
Zonage agricole au PLU - superficie	5 ha 92 a 82 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	2 ha 62 a 81 ca
Caractéristiques	<p>Très bon potentiel agricole par l'exposition et la qualité agronomique des sols</p> <p>Existence d'une dynamique agricole actuelle et d'un potentiel de développement de l'agriculture du secteur</p> <p>Projet de développement d'une activité agricole en cours et porté par la commune en agriculture biologique</p>
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - un fort potentiel agronomique - un secteur en partie cultivé - bien exposé - un sol propice à des productions végétales - l'accès à l'eau possible - une cohérence de l'espace
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - une topographie parfois difficile, présence de restanques - un embroussaillage des friches variable - l'aménagement d'un accès pour les engins agricoles à sécuriser - la proximité d'habitations
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - un projet d'installation communale en agriculture biologique, en cours sur plus d'1 ha - une maîtrise foncière partielle par la commune - un espace à forte valeur paysagère valorisable par des projets agricoles
Aspect Environnemental	Secteur à caractéristique agricole « patrimoniale » ; présence de serre, de bassins, de rails de « funiculaires à wagonnets »

Il s'agit donc pour cette zone de redynamiser l'activité agricole originelle et de la restituer dans son contexte.

Le Camp Ricard : le parcellaire

Section	n° parcelle	Zonage PLU	Superficie retenue en m ²	Observations	superficie N en m ²
AB	152	NS	2514,00		
AB	142	NS	498,00		3012
AR	74	A	3304,00		
AR	72	A	2894,00		
AR	73	A	19,00		
AB	141	NS	2378,00		
AB	140	NS	2702,00		
AR	76	NS	901,00		5981
AR	75	A	1819,00		
AB	137	NS	3182,00		
AR	77	NS	1798,00		
AR	66	NS	1631,00		6611
AR	67	A	1312,00		
AR	68	A	435,00		
AR	69	A	455,00		
AR	70	A	370,00		
AR	71	A	397,00		
AR	79	NS	1164,00		
AR	78	NS	661,00		
AR	65	NS	620,00		2445
AR	63	A	676,00		
AR	62	A	2011,00		
AR	61	A	1698,00	exclusion de la partie en U (73m ²)	
AR	80	NS	3563,00		3563
AR	93	A	1411,00		
AR	94	A	1617,00		
AR	82	NS	4170,00		
AR	83	NS	499,00		4669
AR	91	A	2151,00		
AR	92	A	1745,00		
AR	257	A	800,00		
AR	258	A	2784,00	exclusion de la partie en U (1405 ²)	
AS	1	A	4824,00		
AS	4	A	219,00		
AS	5	A	4384,00		

AS	6	A	2764,00		
AS	8	A	1297,00		
AS	9	A	860,00		
AS	12	A	1482,00		
AS	10	A	249,00		
AS	11	A	143,00		
AS	7	A	24,00		
AS	225	A	5395,00		
AS	28	A	1520,00		
AS	27	A	1378,00		
AS	223	A	2679,00		
AS	224	A	40,00		
AS	222	A	5571,00		
AS	45	A	555,00		
		Total superficie :	85 563		26 281

Reparti en N 26 281,00

Reparti en A 59 282,00

Le Camp Ricard : la carte

PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE



5.2 Secteur 2 - le Socle du Baou

SAINT-JEANNET	
Secteur 2	Le Socle du Baou
Situation	Situé entre le Baou de Saint Jeannet au nord et le centre du village au sud. Proche d'une zone d'habitat dense et de zones d'habitats diffus
Superficie	3 ha 73 a 64 ca
Plan de prévention des risques inondation	néant
Plan de prévention des risques incendie de forêt	Rouge R et bleu B1a
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	Rouge R et R*
Zonage agricole au PLU - superficie	3 ha 73 a 64 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	0
Caractéristiques	Le maintien d'une activité agricole sur ce secteur peut permettre de jouer un rôle déterminant dans la gestion des risques incendies et mouvements de terrains pour les habitations du village
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - un secteur en partie cultivé - valeur paysagère et terrain bien exposé - un sol propice à des productions végétales - l'accès à l'eau possible - une cohérence de l'espace
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - une topographie parfois difficile, restanques étroites - un embroussaillage des friches variable - l'aménagement d'un accès à sécuriser - la proximité d'habitations
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - une gestion des risques via l'activité agricole - un espace à forte valeur paysagère valorisable par des projets agricoles - un potentiel de développement avec des friches
Aspect environnemental	Grande valeur agricole et paysagère

Le socle du Baou nécessite, par sa situation géographique, une attention particulière. Il s'agit ici de préserver des paysages agricoles et d'assurer un entretien pérenne de ceux-ci, en lien avec le risque incendie.

Le socle du Baou : le parcellaire

section	n° parcelle	Zonage PLU	Superficie retenue en m ²	Section
AB	303	A	2300	
AB	304	A	2269	
AB	305	A	2620	
AB	85	A	1409	
AB	84	A	7909	Une partie exclue (5595m ²) elle se situe en EBC dans le PLU
AC	74	A	769	
AC	72	A	822	
AC	73	A	919	
AC	71	A	956	
AC	70	A	717	
AC	69	A	313	
AC	59	A	1738	Une partie exclue (1189m ²) car elle se situe en zone UB
AC	68	A	1393	
C	2534	A	210	
C	2533	A	670	
AC	124	A	222	
C	2530	A	9591	Une grande partie (10709m ²) exclue car elle se situe en EBC dans le PLU
AC	66	A	2277	Une partie 802m ² exclue se situe en EBC
AC	67	A	260	Canalisation
		Total superficie :	37 364	

Le Socle du Baou : la carte

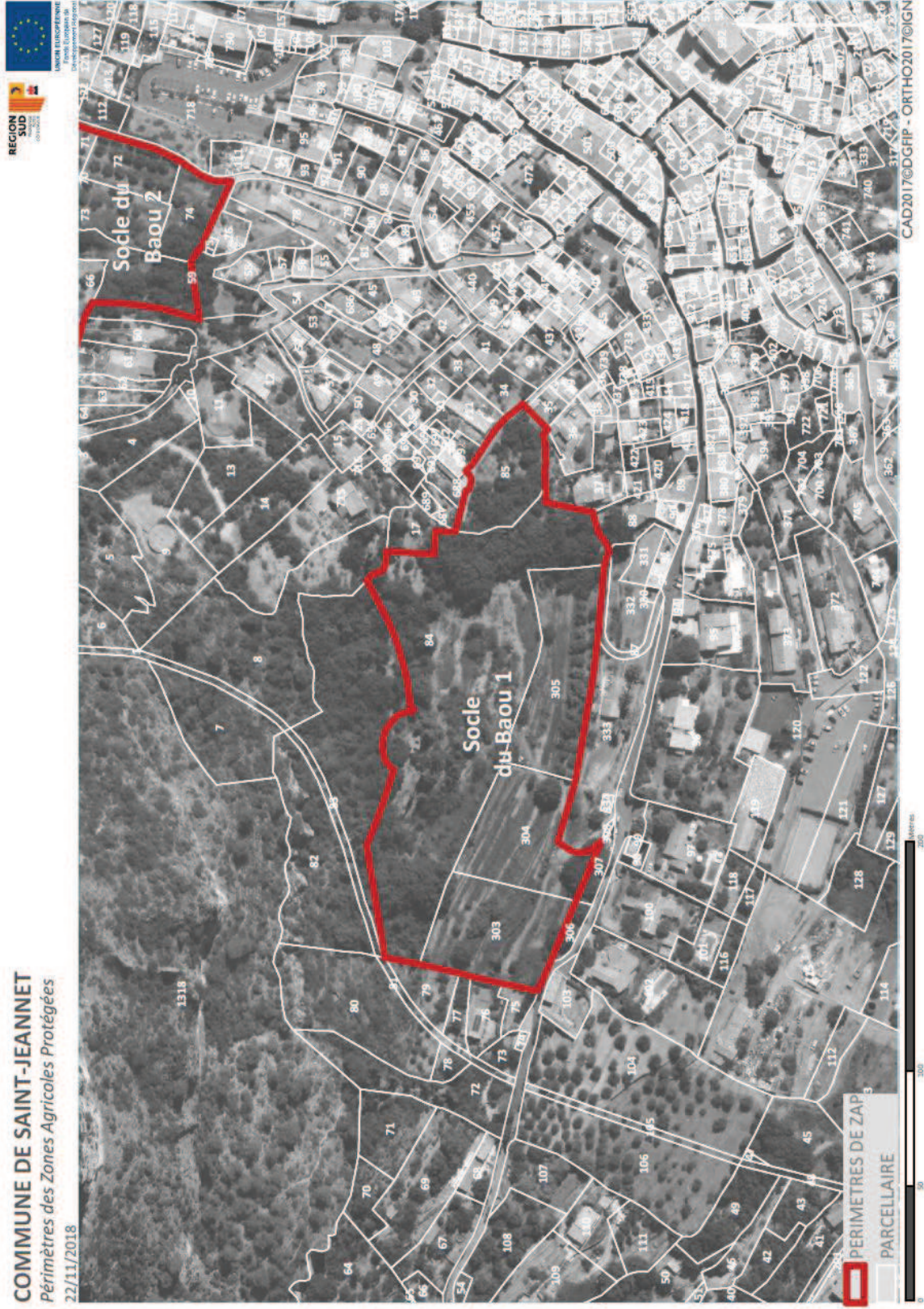
PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

COMMUNE DE SAINT-JEANNET
Périmètres des Zones Agricoles Protégées

22/11/2018



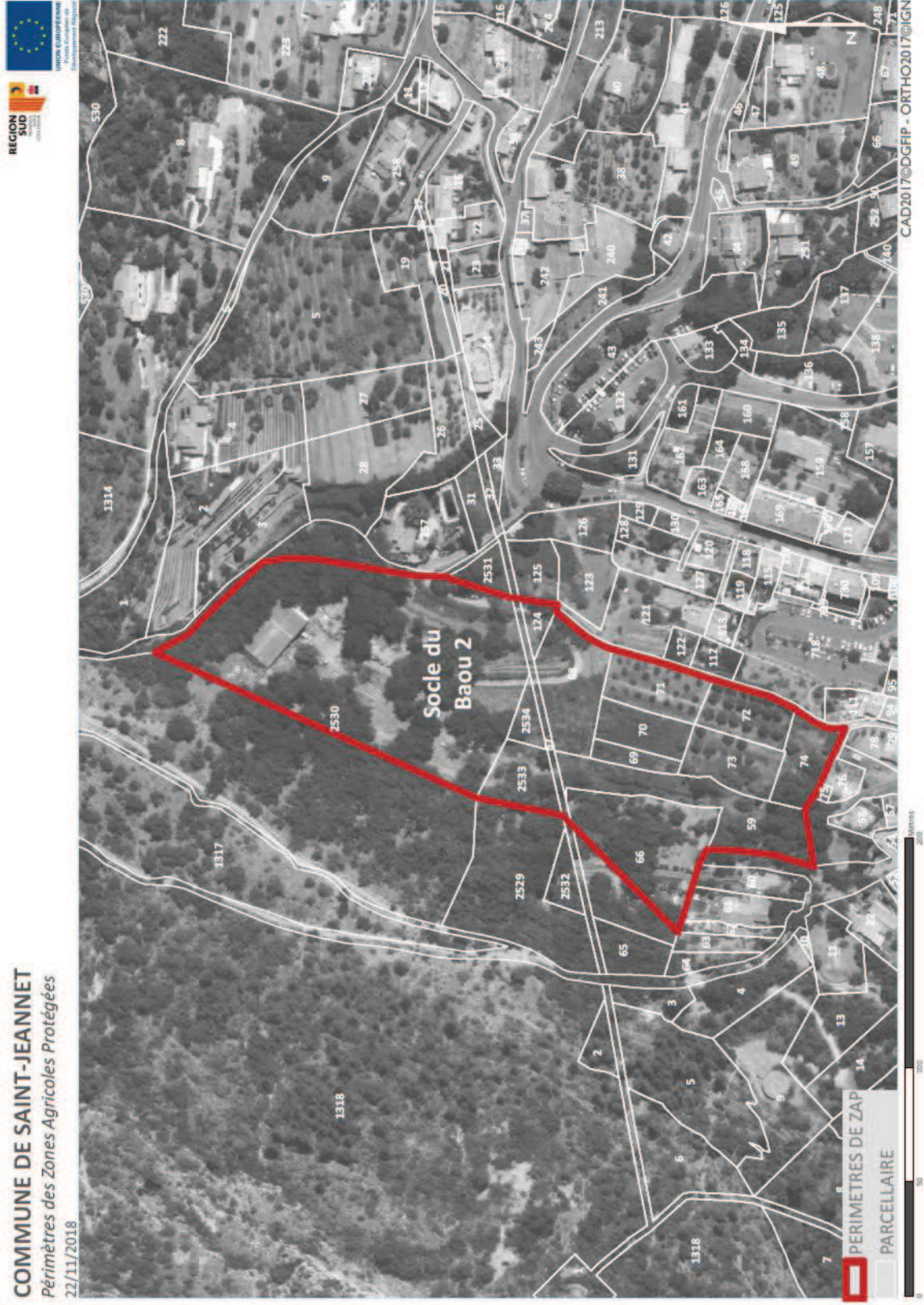
PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

COMMUNE DE SAINT-JEANNET
Périmètres des Zones Agricoles Protégées

22/11/2018



5.3 Secteur 3 - Les Bassins du Var

SAINT-JEANNET	
Secteur 3	Les Bassins du Var
Situation	A l'est de la commune, situé au niveau de la plaine agricole de la rive droite du Var. Bordé à l'est par la M202 bis et le Var, et à l'ouest par la route de la Baronne, qui en fait un lieu de passage propice aux activités.
Superficie	20 ha 98 a 05 ca
Plan de prévention des risques inondation	Rouge R1 et R3
Plan de prévention des risques incendie de forêt	néant
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	néant
Zonage agricole au PLU - superficie	20 ha 98 a 05 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	0
Caractéristiques	Secteur qui présente un enjeu majeur de préservation de l'agriculture, car possédant un fort potentiel agronomique, par sa situation géographique (limons du Var) et sa cohérence.
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - un potentiel agronomique très élevé - des terrains plats et fertiles - bien exposés - un sol propice à des productions maraichères et horticoles - une zone agricole dynamique car peu de friches - l'accès à l'eau possible - une cohérence de l'espace
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - un habitat dispersé - un enjeu transmission fort - la concurrence d'autres activités
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - une gestion du risque inondation via l'activité agricole - un potentiel de développement agricole réel sur les quelques friches
Aspect environnemental	<p>« Grenier agricole » de la commune constitué par les alluvions du Var</p> <p>Fort enjeu de préservation</p>

Ce secteur subit des détournements d'usages avérés et constatés : il s'agit de restituer sa fonction agricole première.

Les Bassins du Var : le parcellaire

Section	n° parcelle	Zonage PLU	Superficie retenue en m ²	Observations
AL	1	A	344	
AL	2	A	326	
AL	3	A	142	
AL	4	A	345	
AL	5	A	197	
AL	6	A	1023	
AL	7	A	812	
AL	8	A	6035	
AL	9	A	7050	
AL	10	A	5010	
AL	11	A	5040	
AL	12	A	3788	
AL	13	A	4038	
AL	14	A	5040	
AL	15	A	5010	
AL	16	A	7030	
AL	17	A	305	
AL	18	A	436	
AL	19	A	1907	
AL	20	A	275	
AL	21	A	962	
AL	22	A	483	
AL	23	A	5060	
AL	25	A	4990	
AL	26	A	4790	
AL	28	A	10020	
AL	30	A	6780	
AL	31	A	5470	
AL	32	A	5680	
AL	33	A	5600	
AL	34	A	3520	
AL	35	A	3265	
AL	36	A	5030	
AL	37	A	3938	
AL	39	A	5143	
AL	40	A	4992	
AL	41	A	6125	
AL	43	A	1896	exclure 100m ²

AL	44	A	2040	
AL	45	A	1880	
AL	46	A	1171	
AL	47	A	2057	
AL	48	A	539	
AL	49	A	3591	
AL	50	A	1838	
AL	51	A	544	
AL	75	A	472	
AL	76	A	507	
AL	77	A	4969	
AL	78	A	805	
AL	79	A	1439	
AL	80	A	11047	
AL	81	A	52	exclure 109m ² en UZa
AL	89	A	14	
AL	90	A	3360	
AL	91	A	1700	
AL	96	A	5583	
AL	97	A	5582	
AL	98	A	2942	
AL	99	A	2943	
AL	100	A	2104	
AL	101	A	6046	
AL	102	A	2170	
AL	103	A	1786	
AL	104	A	1558	
AL	105	A	1583	
AL	106	A	1586	
		Total superficie :	209 805	

Les Bassins du Var : la carte



COMMUNE DE SAINT-JEANNET

Périmètres des Zones Agricoles Protégées

29/08/2019



SAINT-JEANNET	
Secteur 4	Les Vars
Situation	A l'est de la commune, sur les premiers coteaux à forte identité paysagère. Secteur en mutation proche d'une zone d'activités dans la plaine Au sud d'un projet d'un éco quartier porté par l'EPA
Superficie	5 ha 46 a 62 ca
Plan de prévention des risques inondation	néant
Plan de prévention des risques incendie de forêt	Rouge R et R0 et bleu B2
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	R (marge)
Zonage agricole au PLU - superficie	38 a 46 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	5 ha 08 a 16 ca
Caractéristiques	Très bon potentiel agricole par l'exposition et la qualité agronomique des sols Existence d'une dynamique agricole actuelle et d'un potentiel de développement de l'agriculture du secteur Projet de développement d'une activité oléicole en cours
Atouts	- terrains à forte valeur agronomique - un secteur en partie cultivé (3 exploitants) - une cohérence de l'espace
Faiblesses	- une topographie parfois difficile - une exposition moyenne avec ombre portée - des friches de potentiel variable
Opportunités	- des friches intéressantes - gestion du risque incendie par l'activité agricole - projet urbain proche, futurs habitants = clientèle potentielle
Aspect Environnemental	Entre plaine et plateaux secteur adapté au maraichage

Dans ce secteur en pleine mutation, il est indispensable au vu des projets en cours de maîtriser la pression foncière.

Les Vars : le parcellaire

Section	n° parcelle	Zonage PLU	Superficie retenue en m ²	Observations
AK	84	NA	5932	
AK	83	NA	2725	
AK	112	NA	1961	
AK	115	NA	49	
AK	85	A	3846	
AK	111	NA	356	
AK	86	NA	2513	
AK	110	NA	2904	
AK	109	NA	3809	
AK	108	NA	3410	Une partie (1033m ²) à exclure n zone Uza du PLU modif 3
AK	133	NA	1008	
AK	132	NA	564	
AK	120	NA	1054	
AK	119	NA	2969	
AK	118	NA	52	
AK	95	NA	5810	
AK	87	NA	3076	
AK	88	NA	2752	
AK	89	NA	4702	
AK	92	NA	1712	Une partie (1383m ²) exclue, reste en NA
AK	90	NA	3137	Une partie (3765m ²) exclue reste en NA
AK	127	NA	321	
		Total superficie :	54 662	
		dont	3 846	en A
			50 816	en N

Les Vars : la carte

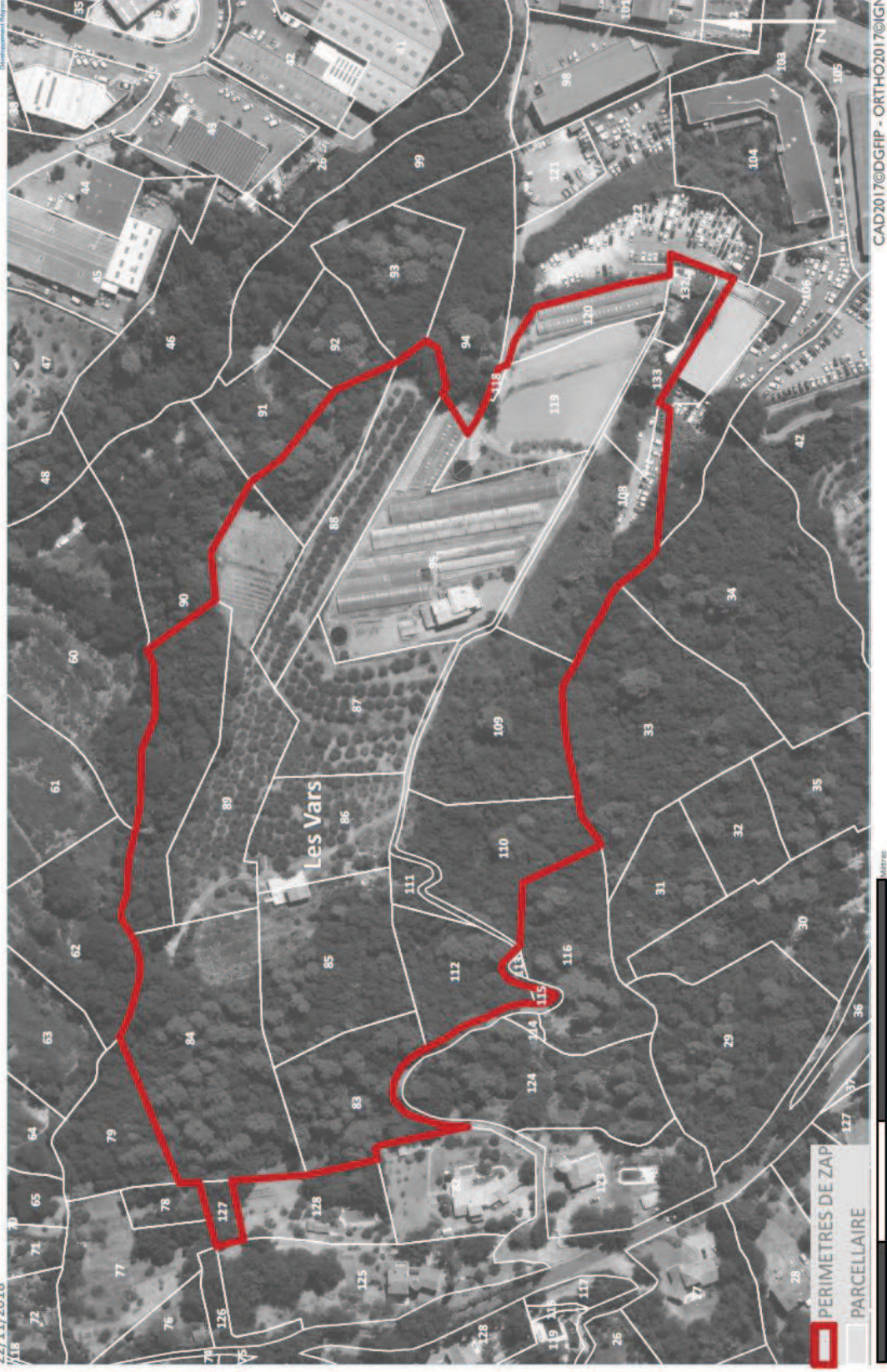
PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

COMMUNE DE SAINT-JEANNET
Périmètres des Zones Agricoles Protégées

22/11/2018



5.5 Secteur 5 - Les Sausses, le Collet de Mourre

SAINT-JEANNET	
Secteur 5	Les Sausses et le Collet de Mourre
Situation	Situé au nord-est de la commune en limite de la commune de Gattières, inséré dans une zone d'habitats diffus
Superficie	25 ha 57 a 68 ca
Plan de prévention des risques inondation	néant
Plan de prévention des risques incendie de forêt	Rouge R et R0, bleu B1a et B2
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	G Eb / G / Eb (marge)
Zonage agricole au PLU - superficie	25 ha 57 a 68 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	0
Caractéristiques	Quartier agricole historique avec un très bon potentiel agricole par l'exposition et la qualité agronomique des sols Existence d'une agriculture dynamique (5 exploitants) et d'un potentiel de développement du secteur
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - un bon potentiel agronomique - un secteur dynamique - un secteur en partie cultivé - une exposition sud-est - une cohérence de l'espace
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - une topographie parfois difficile - des friches au potentiel variable - l'aménagement d'un accès en partie inférieure à assurer - la proximité d'habitations demandant de la vigilance - un enjeu transmission important
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - une gestion du risque incendie via l'activité agricole - un espace à forte valeur paysagère valorisable par des projets agricoles - un potentiel de développement important - un début de maîtrise communale via la récupération des biens vacants et sans maîtres
Aspect environnemental	Plus grand secteur agricole et viticole de la plaine du Var –7ha- après le Vignoble de Bellet. Présence d'oliveraies sur 4ha. Impact paysager important

Dans ce quartier agricole historique, la présence d'activités agronomiques des sols justifie le classement en ZAP.

dynamiques et la potentialité

Les Sausses, Le Collet de Mourre : le parcellaire

Section	n° parcelle	Zonage PLU	Superficie retenue en m ²	Observations
AH	0013	A	17338	975 m ² à exclure en zone UHa du PLU
AH	0067	A	12253	
AH	0004	A	5292	1804m ² à exclure en UHa du PLU
AH	0034	A	6722	
AH	0078	A	5287	
AH	0072	A	6688	
AH	0040	A	6295	
AH	0075	A	5416	
AH	0046	A	5365	
AW	0032	A	12310	
AW	0022	A	12162	6141m ² à exclure en UHa du PLU
AW	0012	A	5826	
AW	0033	A	4116	
AW	0013	A	2986	
AW	0020	A	3450	
AW	0028	A	2251	
AW	0029	A	21	
AW	0031	A	490	
AW	0030	A	514	
AW	0035	A	25376	
AW	0043	A	5966	
AW	0042	A	2523	
AH	0010	A	2571	
AH	0011	A	688	
AH	0041	A	1701	
AH	0043	A	2775	
AH	0009	A	3021	
AH	0008	A	615	
AH	0007	A	1890	
AH	0039	A	4215	
AH	26	A	452	
AH	0027	A	2740	
AH	0012	A	1871	
AH	0021	A	3381	
AH	0038	A	3642	
AH	0025	A	1835	

AH	0022	A	2183	
AH	0023	A	4300	
AH	0024	A	1403	
AH	0042	A	756	
AH	0037	A	2357	
AH	0036	A	1692	
AH	0030	A	2435	
AH	0033	A	779	
AH	0035	A	2384	
AH	0057	A	810	
AH	0073	A	4532	
AH	0059	A	317	
AH	0058	A	2723	
AH	0045	A	1221	
AH	0044	A	940	
AH	0056	A	4091	
AH	0005	A	2273	
AH	0047	A	483	
AH	0049	A	4962	
AH	0060	A	3079	
AH	0061	A	4350	
AH	0048	A	4588	
AH	0050	A	3878	
AH	0066	A	52	
AH	0062	A	3256	
AH	0063	A	770	
AH	0054	A	825	
AH	0055	A	320	
AH	0053	A	165	
AH	0051	A	394	
AH	0052	A	213	
AH	0029	A	212	
AH	0032	A	29	
AH	0031	A	1492	
AH	0028	A	4417	
AH	0079	A	765	
AH	0074	A	2951	
AH	0065	A	111	
AH	0064	A	910	
AH	0006	A	2306	
		Total superficie	255 768	

Les Sausses, le Collet de Mourre : la carte

PREFECTURE

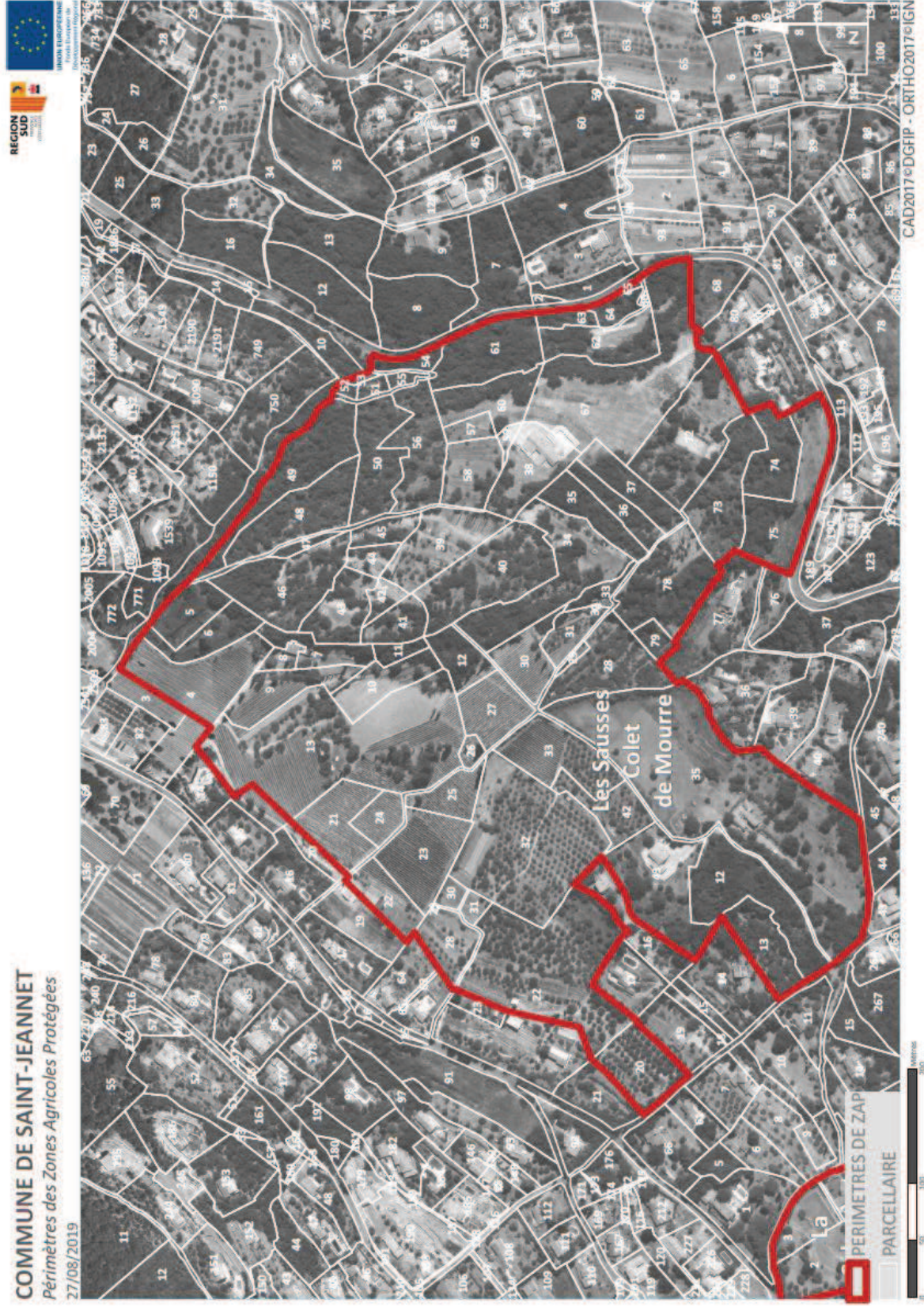
AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

Périmètres des Zones Agricoles Protégées

27/08/2019



5.6 Secteur 6 - La Cabergue

SAINT-JEANNET	
Secteur 6	La Cabergue
Situation	Entre la route de Gattières et le chemin des Sausses, situé à l'ouest du secteur des Sausses et inséré au sein du tissu urbain
Superficie	3 ha 38 a 27 ca
Plan de prévention des risques inondation	néant
Plan de prévention des risques incendie de forêt	Bleu B1a et B2
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	Eb
Zonage agricole au PLU - superficie	3 ha 38 a 27 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	0
Caractéristiques	Secteur dont le potentiel agronomique doit être préservé et redéveloppé, conférant à l'activité agricole un rôle majeur dans la gestion du risque incendie
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - des terrasses larges accueillant serres et restanques entretenues - une bonne exposition - des friches au potentiel agricole
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - une topographie contraignante - la proximité de la zone urbaine - un enjeu de transmission
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - gestion du risque incendie via l'activité agricole - un potentiel de développement
Aspect environnemental	Secteur à tradition maraichère et horticole -présence de serres

Ce secteur représente un potentiel intéressant qu'il s'agit de préserver pour l'avenir ; l'agriculture est ici un outil de protection vis à vis du risque incendie, du fait de la proximité avec le tissu urbain.

Section	n° parcelle	Zonage PLU modification n°3	Superficie retenue en m ²	Observations
AT	2	A	7920	Une partie (6888m ²) exclue se situe en zone UHa du PLU
AT	1	A	2011	Une partie (7628m ²) exclue car elle se situe en zone UHa du PLU modif 3
AT	3	A	2162	
AT	167	A	1901	
AT	195	A	1796	Une partie (1614m ²) à ne pas mettre car elle se situe en zone UHa du PLU modif 3
AT	193	A	967	
AT	7	A	477	
AT	8	A	716	
AT	146	A	1271	Une partie exclue (1546m ²) car elle se situe dans le périmètre de la SMS 09
AT	9	A	1786	
AT	19	A	609	
AT	10	A	62	
AT	20	A	2867	
AT	21	A	1861	
AT	22	A	5031	
AT	23	A	246	
AT	107	A	2144	
		Total superficie :	33 827	

La Cabergue : la carte

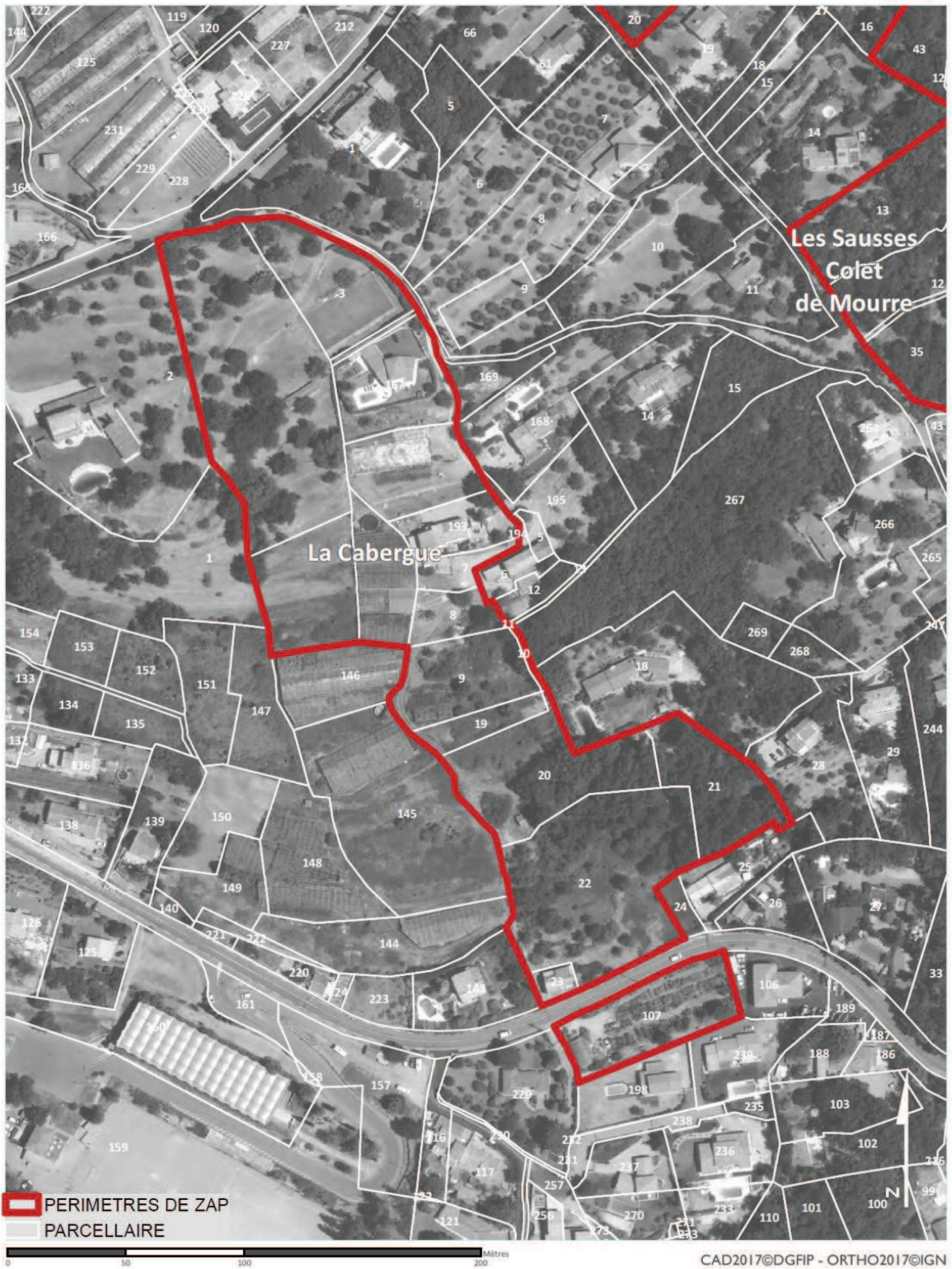
COMMUNE DE SAINT-JEANNET

Périmètres des Zones Agricoles Protégées

22/11/2018



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional



5.7 Secteur 7 - Val Estreche

SAINT-JEANNET	
Secteur 7	Val Estreche
Situation	A l'extrême sud-ouest de la commune, en limite de la commune de La Gaude
Superficie	4 ha 21 a 21 ca
Plan de prévention des risques inondation	néant
Plan de prévention des risques incendie de forêt	Bleu B1a
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	S RI / G RI (marge)
Zonage agricole au PLU - superficie	4 ha 21 a 21 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	0
Caractéristiques	Secteur où l'activité agricole tient une place importante (2 exploitations). Le maintien de l'activité agricole joue un rôle majeur dans la gestion du risque incendie.
Atouts	<ul style="list-style-type: none">- un fort potentiel agronomique- un secteur cultivé, peu voire pas de friches- une bonne exposition- des sols propices aux cultures maraichères- une cohérence de l'espace agricole
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none">- une topographie contraignante- un mitage urbain et une extension de l'habitat- des difficultés d'accès- un enjeu de transmission
Opportunités	<ul style="list-style-type: none">- un rôle de l'agriculture pour la gestion du risque incendie
Aspect environnemental	Vallée anciennement cultivée en oliviers et vignobles.

Ce secteur représente un potentiel intéressant qu'il s'agit de préserver pour l'avenir ; l'agriculture s'avère un outil de protection de la nature notamment contre le risque incendie.

Section	n° parcelle	Zonage PLU	Superficie retenue en m ²	Observations
C	2552	A	607	
C	2553	A	163	
C	2554	A	907	
C	2555	A	2053	
C	1000	A	39	
C	996	A	3355	
C	1002	A	1862	
C	998	A	1310	
C	1562	A	4463	
C	995	A	3960	
C	994	A	1450	
C	993	A	1510	
C	992	A	7350	
AP	213	A	3288	
AP	212	A	2050	
AP	211	A	2576	
AP	210	A	876	
AP	295	A	289	
AP	294	A	46	
AP	200	A	2511	
AP	199	A	1456	
		Total superficie :	42 121	

Val Estreche : la carte

PREFECTURE

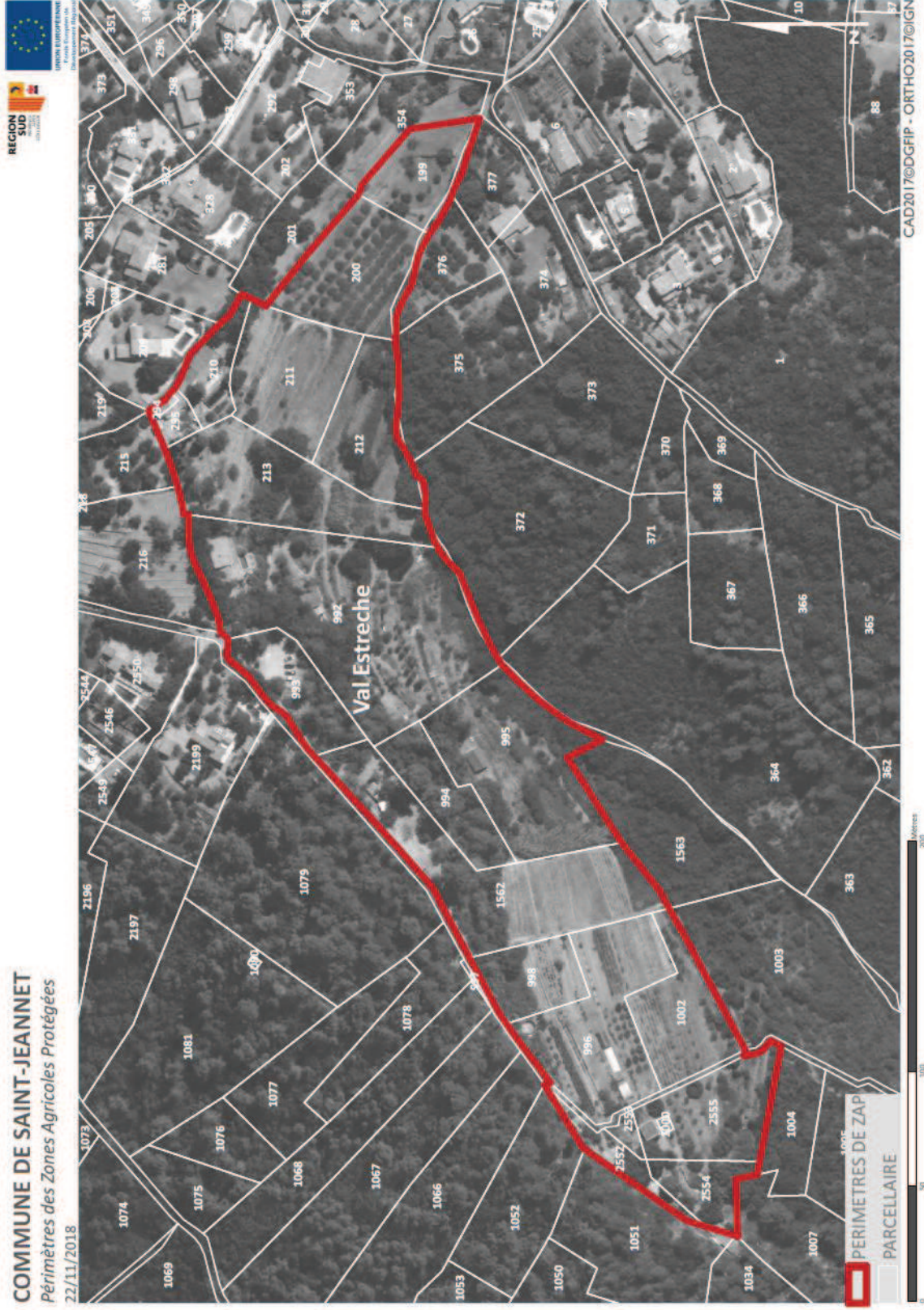
AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

Périmètres des Zones Agricoles Protégées

22/11/2018



5.8 Secteur 8 – Le Mas

SAINT-JEANNET	
Secteur 8	Le Mas
Situation	Situé au sud -ouest de la commune, accessible par l'ancienne route de Vence
Superficie	0 ha 95 a 15 ca
Plan de prévention des risques inondation	néant
Plan de prévention des risques incendie de forêt	Bleu B1a et rouge R
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	néant
Zonage agricole au PLU - superficie	0 ha 95 a 15 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	0
Caractéristiques	Secteur où se situe une ancienne exploitation horticole comprenant des serres chapelles et de belles restanques en friches
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - un potentiel agricole fort avec des restanques larges 20m et longues - une bonne exposition - des sols propices aux cultures maraîchères - la présence d'un bâti pour du logement sur le même parcellaire
Faiblesses	- des terrasses en friches et un embroussaillage important
Opportunités	- une relance d'une activité abandonnée grâce à un potentiel agricole fort
As^pect environnemental	Site de tradition agricole

Ce secteur est un secteur à enjeu agricole fort dont le maintien est à assurer.

Le Mas : le parcellaire

PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

Section	n° parcelle	Zonage PLU	Superficie retenue en m ²	Observations
AR	143	A	403	
AR	142	A	2663	
AR	169	A	68	
AR	141	A	3621	
AR	172	A	824	Exclusion d'une partie (478m ²) située en zone UHa du PLU
AR	173	A	80	exclusion d'une grande partie (1954m ²) située en zone UHa du PLU
AR	140	A	289	
AR	139	A	1567	
T		Total superficie	9 515	

Le Mas : la carte

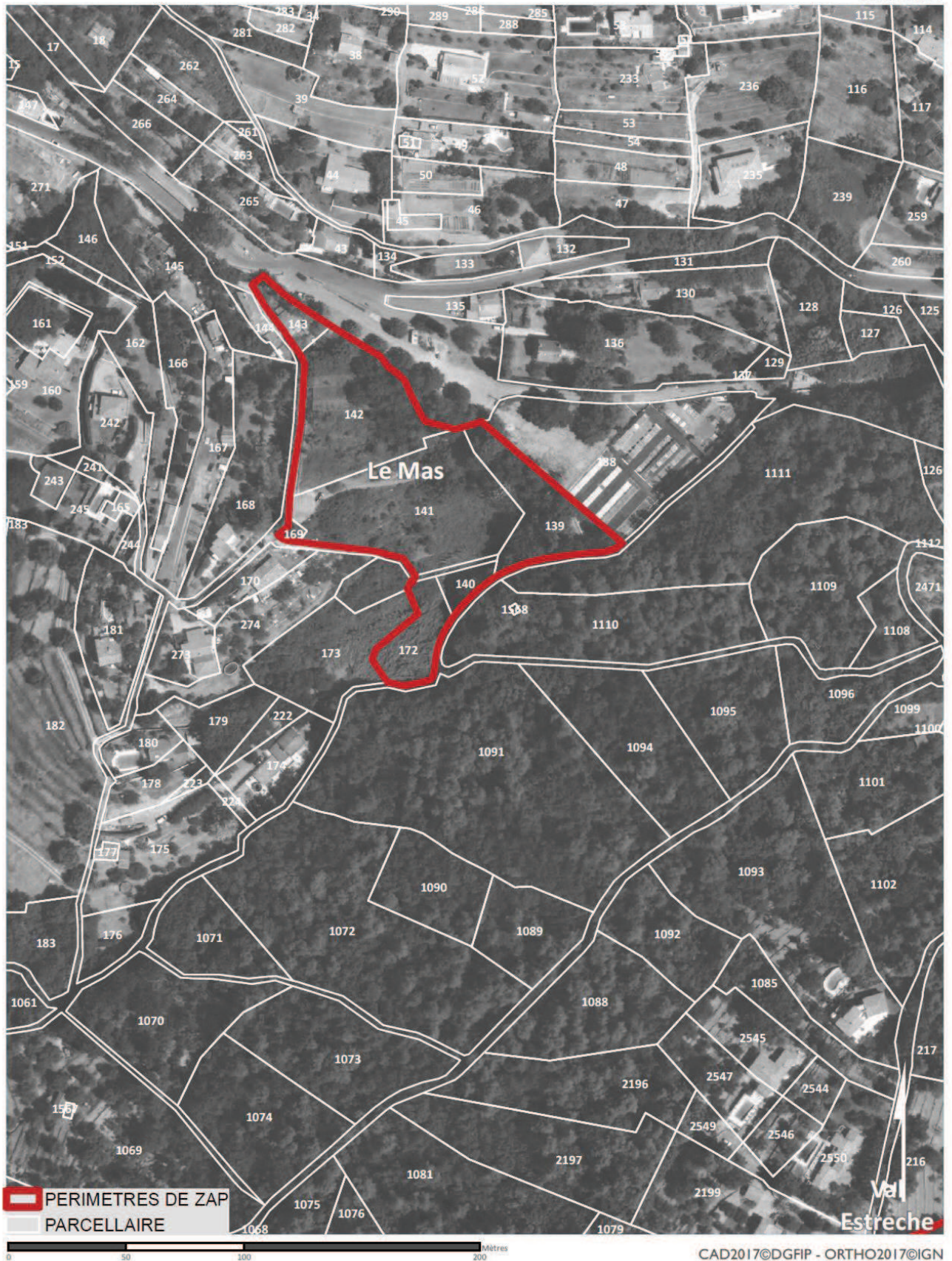
COMMUNE DE SAINT-JEANNET

Périmètres des Zones Agricoles Protégées

22/11/2018



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de
Développement Régional



5.9 Secteur 9 - Les Camps

SAINT-JEANNET	
Secteur	Les Camps
Situation	Situé au sud de la commune, en limite de la commune de La Gaude
Superficie	0 ha 66 a 91 ca
Plan de prévention des risques inondation	néant
Plan de prévention des risques incendie de forêt	Bleu B1a et rouge R
Plan de prévention des risques mouvements de terrains	néant
Zonage agricole au PLU - superficie	0 ha 66 a 91 ca
Zonage naturel au PLU - superficie	0
Caractéristiques	Secteur de faible étendue mais actuellement cultivé (1 exploitation) et présentant un intérêt agronomique important
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - un fort potentiel agronomique - un secteur cultivé - une bonne exposition - des terrains propices aux cultures maraichères - un accès facile - une déclivité des parcelles cultivées faible
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - un secteur de taille limitée sans possibilité d'extension - un boisement dense sur la partie non cultivé et plus pentue
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - une gestion du risque incendie par l'activité agricole - un fort intérêt agronomique
Aspect environnemental	Site agricole : maraichage et horticulture

La protection de ce périmètre se justifie donc non seulement par la qualité des sols mais également par leur niveau d'exploitation, et par leur emplacement stratégique et géographique permettant d'assurer des perspectives d'avenir en termes de protection et d'exploitation.

Les Camps : le parcellaire

Section	n° parcelle	Zonage PLU	Superficie retenue en m ²
AN	140	A	1017
AN	141	A	935
AN	142	A	880
AN	143	A	2324
AN	144	A	1254
AN	145	A	281
Total		Total superficie	6 691

Les Camps : la carte

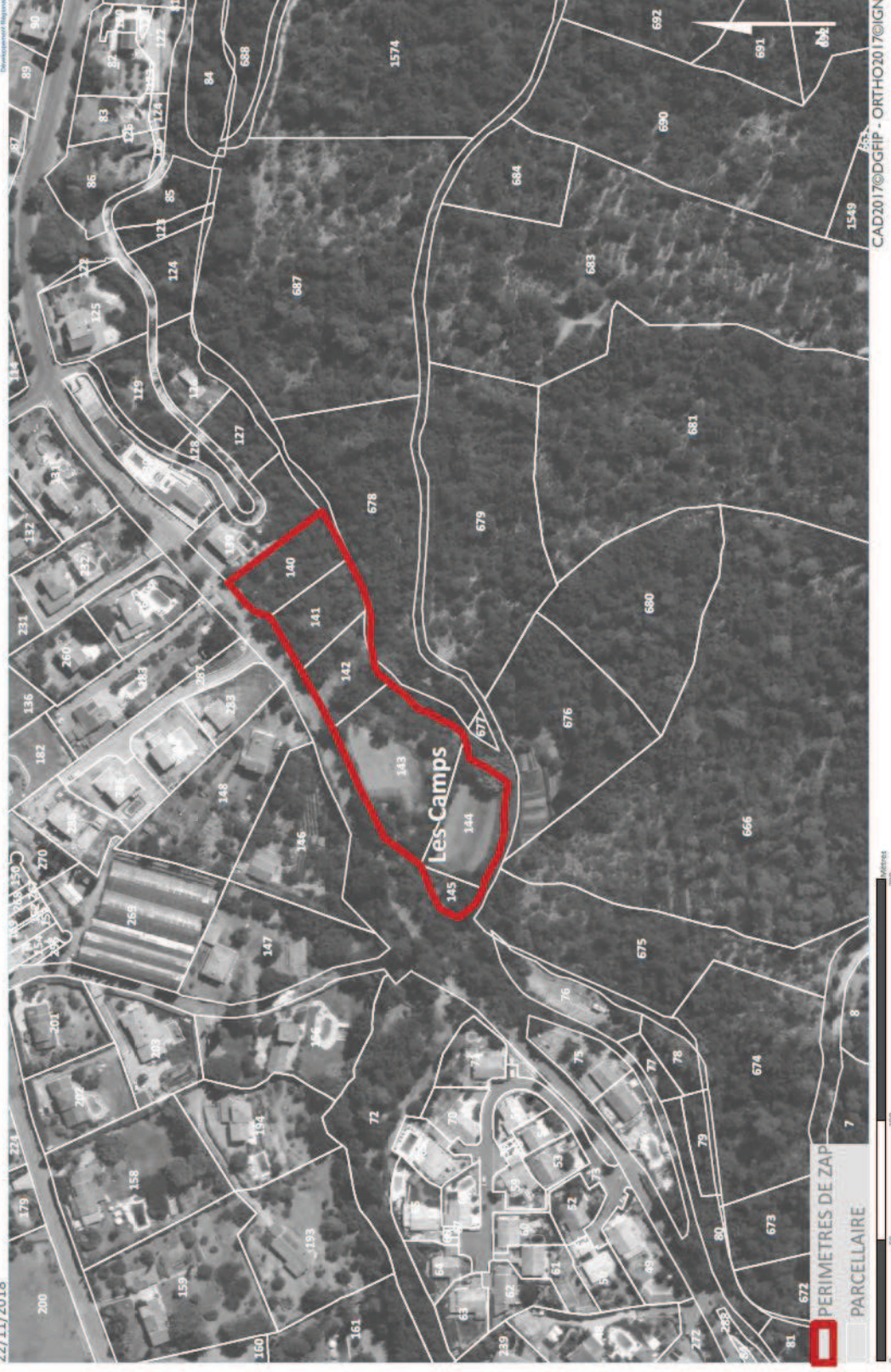
PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

COMMUNE DE SAINT-JEANNET
Périmètres des Zones Agricoles Protégées

22/11/2018



5.10 Zone Agricole Protégée et parcellaire

L'histoire de la commune et son passé agricole ont eu des répercussions sur la trame parcellaire. Le périmètre est constitué d'un grand nombre de parcelles, dont toutes ont un potentiel agronomique.

Dans L'ensemble du périmètre, la ZAP projetée représente une superficie totale de 73,5316 ha soit 5 % du territoire communal.

En synthèse, la situation serait la suivante :

Secteur	Surface totale en ha	dont Zonage A PLU en ha	dont Zonage N ZAP en ha	Risques
1 Le Camp Ricard	8,55 63	5,92 82	2,62 81	/
2 Le socle du Baou	3,73 64	3,73 64	0	Mvt de terrain rouge et bleue p/partie
3 Les Bassins du Var	20,98 05	20,98 05	0	Inondation rouge
4 Les Vars	5,46 62	0,38 46	5,08 16	Incendie rouge à proximité
5 Les Sausses – le Collet de Mourre	25,57 68	25,57 68	0	/
6 La Cabergue	3,38 27	3,38 27	0	
7 Le Val Estreche	4,21 21	4,21 21	0	Incendie Rouge et bleue
8 Le Mas	0,95 15	0,95 15	0	Bleu et rouge
9 Les Camps	0,66 91	0,66 91	0	Bleu et rouge incendie d
Total :	73ha 53a 16ca	65ha 82a19ca	7ha 70a 97ca	

Proposition de surface en ZAP : 73 ha 53 a 16 ca

dont répartition zone A du PLU en vigueur : 65 ha 82 a 19 ca

zone N du PLU en vigueur : 7 ha 70 a 97 ca

73ha 53 a 16 ca de surface proposée en Zone Agricole Protégée sur 1 461 ha 85 a de superficie communale, soit 5% de la superficie communale.

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

Périmètres des Zones Agricoles Protégées

29/08/2019



Sixième partie : Mesures d'accompagnement à la ZAP

Ces mesures bien qu'elles ne figurent pas dans les démarches réglementaires nécessaires à la réalisation d'une Zone Agricole Protégée, n'en demeurent pas moins indispensables.

Le projet de ZAP s'inscrit dans une démarche globale de la commune de Saint-Jeannet visant à organiser de manière harmonieuse toutes les composantes foncières de son territoire – les différents usages de l'espace, le cadre de vie, le développement économique et démographique –.

Les bases d'une telle action reposent sur :

- la préservation du potentiel naturel communal ;
- la protection des ressources naturelles ;
- la lutte contre les effets des risques naturels.

Elle s'accompagne donc :

- d'une stratégie d'usage des sols ;
- d'une orientation pour maîtriser le marché foncier.

Toutes ces actions sont donc construites sur les zones naturelles et agricoles à protéger.

Ce qui suppose une action multiple des acteurs car l'approche multidisciplinaire de la gestion du sol s'impose.

Ainsi, si la création d'une ZAP ne requiert pas la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions, cependant l'outil ZAP, à Saint-Jeannet, s'accompagne d'autres mesures projetées ou déjà mises en place par la commune pour maintenir et valoriser l'agriculture, et d'une manière générale assurer le développement durable de son territoire.

6.1 Bref rappel de la situation actuelle

6.1.1 Les tendances actuelles constatées

- une valorisation agricole importante à l'échelle de la commune,
- une diversification des exploitations par la combinaison de plusieurs activités,
- une reconquête progressive des restanques abandonnées,
- une difficulté réelle à acquérir des terrains en pleine propriété et à obtenir des baux en zone proche des zones bâties (syndrome de l'attente d'un passage en zone constructible),

- une amélioration réelle de la qualité des produits et leur reconnaissance (labels)

6.1.2 Les opportunités

- développer les circuits courts en réponse à la forte demande locale,
- encourager les filières biologiques,
- mettre en place une animation foncière face à l'indivis, et aux réticences de mise en location/vente,
- répondre à la l'obligation de la restauration scolaire de proposer des produits de qualité à hauteur de 50 % et des produits bio à hauteur de 20% (loi EGALIM)
- impliquer les associations intéressées à la démarche notamment les associations environnementales et de protection à l'environnement,
- favoriser la participation d'autres acteurs favorables au développement agricole raisonné, notamment les citoyens, au travers de leur engagement financier auprès de Terre de Liens, de Blue Bees (plateforme de financement participatif).

6.1.3 Les actions à conduire

Elles étaient en partie déjà évoquées dans un article paru en 2017 (*pièce jointe n°8*).

- la sanctuarisation des terres agricoles ; elle sera réalisée avec la création de la ZAP.
- la pérennisation d'une agriculture durable pourvoyeuse d'emplois et créatrice de productions de qualité ce qui induit un renforcement de la contribution de l'agriculture à la qualité du cadre de vie et ce qui requiert la mobilisation de tous les acteurs.

6.2 Déclinaison d'un programme d'accompagnement à la mise en place de la Zone Agricole Protégée

6.2.1 La sanctuarisation des terres

Cette démarche est actuellement en cours.

Elle est menée au travers des actions suivantes :

- Le PLU,
- La ZAP,
- L'identification et la caractérisation des friches,
- La collaboration avec la SAFER sur les possibilités d'acquisition amiable,

Le suivi des notifications SAFER et les demandes de préemption des terrains présentant un intérêt pour des projets agricoles.

6.2.2 La pérennisation d'une agriculture durable pourvoyeuse d'emplois et créatrice de productions de qualité

Elle sera réalisée par des actions multiples :

- L'animation foncière afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs,
- La mobilisation de la procédure de la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées,
- L'accompagnement de l'installation des jeunes porteurs de projets,
- La sensibilisation et l'implication des citoyens afin d'expliquer les raisons de la démarche communale.

Ce qui permettra de

- développer les surfaces dédiées à l'agriculture biologique,
- promouvoir la diversité des modes de production : le pastoralisme, la polyculture, l'élevage,
- promouvoir la diversification des activités,
- soutenir les circuits courts comme la plateforme « 06 à table »
- soutenir l'approvisionnement local,
- encourager les innovations et expérimentations,
- communiquer aux citoyens les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation.

Et ce afin d'assurer la pérennité d'un ensemble agricole cohérent, valorisé et porteur d'avenir.

6.2.3 Le renforcement de la contribution de l'agriculture à la qualité du cadre de vie

Cette action permet de :

- marquer les limites de la pression foncière sur un vaste ensemble présentant de fortes potentialités,
- protéger l'espace stratégique et prioritaire pour le développement agricole,
- conserver des espaces « verts » de respiration, utiles en milieu bâti,

- proposer un contexte clair aux différents acteurs concernés sur les enjeux du développement agricole.

6.2.4 La mobilisation et l'implication d'un ensemble d'acteurs

La convention d'intervention foncière (CIF) existante avec la SAFER dans le cadre de la surveillance du marché foncier

C'est un outil d'accompagnement précieux dans le cadre de la mise en place de la ZAP.

La commune de Saint-Jeannet souhaite signer une convention d'abonnement au portail internet Vigifoncier développé par la SAFER.

Il s'agit d'un portail cartographique foncier permettant à la commune de connaître en temps réel les projets de vente sur son territoire, et d'anticiper ainsi son évolution et les changements possibles d'occupation du sol.

Dans le cadre de cette convention, la commune a la possibilité de demander l'intervention de la SAFER par préemption sur certains projets de vente, afin de garantir la destination agricole ou environnementale des biens vendus.

Un projet de partenariat avec l'association Terre de Liens

Il voit le jour dans le cadre précis d'une installation communale qui est en cours de réalisation. Une convention est en cours de définition entre la commune et l'association Terres de Liens pour favoriser l'installation d'agriculteurs sur son territoire et pérenniser l'accompagnement des installations. L'association pourrait, à l'avenir, intervenir pour acquérir du foncier et le mettre à disposition de jeunes agriculteurs en mobilisant aussi bien sa foncière que sa fondation.

Une dynamique territoriale qui mobilise les partenaires au travers la rédaction d'une charte agricole partagée

Au-delà de ces accompagnements individuels, le programme entend impliquer dans cette dynamique, par le biais d'une charte agricole partagée, à la fois les collectivités locales à différentes échelles, particulièrement la commune, mais aussi la Chambre d'agriculture, l'EPA plaine du Var, la SAFER, le CERPAM, les associations locales, le PNR des Préalpes d'Azur, mais également les acteurs économiques (coopératives...) et les organisations professionnelles, les associations de développement du territoire.

Ce partage permettrait de créer une émulation et une dynamique de développement sur laquelle s'appuieraient les porteurs de projets.

A titre d'exemple, en 2016 la commune a établi des contacts avec des propriétaires fonciers du territoire, afin de favoriser l'installation de nouveaux exploitants, en s'appuyant sur un groupe de travail multi-acteurs.

Cette charte se concrétiserait par la mise en place d'ateliers de réflexion avec différents partenaires pour assurer une bonne concertation et émettre des propositions concrètes sur différents sujets, pour le devenir des espaces agricoles et naturels.

La valorisation des circuits-courts et du bio

Les actions collectives visent également à valoriser l'agriculture de proximité en complément des filières actuelles. Cela suppose d'organiser des circuits courts, de transformer les produits agricoles sur place... En un mot de "mettre le pays dans notre assiette" (plate-forme « 06 à table »)

Ainsi une réflexion pour rapprocher du village une structure de vente de produits locaux, et créer le lien avec la population est en cours : la création d'un pôle agricole de proximité est étudiée.

De plus, l'engagement d'atteindre 50 % de produits bio ou locaux en restauration collective d'ici 2022 est bien confirmé et permettra de repenser territorialement l'alimentation et d'accompagner la nécessaire restructuration des filières. L'accroissement des débouchés en restauration collective est donc un objectif prioritaire.

Ces engagements nécessitent de repenser et redéfinir des objectifs de développement de l'offre de produits sous signes de qualité ou labels dans les plans de filière à une échelle territoriale.

Cela est à imaginer en tenant compte du nouveau plan « Ambition bio » engagé qui prévoit de consacrer 15 % de la surface agricole utile à l'agriculture biologique en 2022.

Le maintien du pastoralisme : une réponse à la mise en œuvre des circuits courts et la mise en œuvre d'un Plan Orientation Pastoral Intercommunal

Le contexte économique général et l'évolution des pratiques d'élevage depuis plusieurs dizaines d'années ont des répercussions sur les parcours.

Outre leur intérêt économique, les parcours représentent également un important patrimoine environnemental, paysager et architectural.

La quasi totalité du territoire pastoral d'altitude des Baous a été recensée au cours de différents inventaires réalisés sur le patrimoine naturel (Natura 2000, zone reconnue du PNR des Préalpes d'Azur, etc.) et constitue un grand ensemble écologique d'intérêt reconnu à l'échelle communautaire.

Ainsi la future mise en place de plans de gestion précisant :

- les règles de gestion des parcours,
- le règlement de pâturage (calendrier de pâturage, chargement instantané, circuits des troupeaux dans les différents quartiers),
- les aménagements nécessaires (création de parcs, points d'eau, débroussaillage etc.), permettra un développement adapté de cette économie.

Chacun de ces plans de gestion s'appuyant également sur un diagnostic pastoral et écologique préalable.

CONCLUSION

La commune de Saint-Jeannet est une commune au profil rural et agricole, dans la région de Vence, aux portes de Nice.

La commune est inscrite dans un territoire historiquement développé autour de l'agriculture.

Après une période d'urbanisation, cette filière renoue avec des pratiques d'élevage, de viticulture et se diversifie progressivement. La commune est riche d'une filière agricole dynamique et variée avec deux AOP et deux IGP.

Elle bénéficie dans cet espace d'une géographie favorable, de sols de bonnes potentialités et couvrent des espaces homogènes et accessibles. L'ensemble de ces atouts associé au rôle multiple de l'agriculture (paysage, environnement, emplois...) donne au territoire de Saint-Jeannet, un caractère stratégique dans la plaine du Var.

C'est également une commune attractive par sa proximité et son accessibilité depuis Nice.

La commune connaît une pression urbaine constante depuis les années 60 qui se traduit par une hausse de la population permanente, et une demande foncière accrue dont l'impact est une forte consommation d'espace avec une faible densité bâtie.

Si la volonté communale est de saisir cette opportunité pour pallier les stigmates de la déprise rurale, la réalisation d'une ZAP répond elle, à la volonté de préserver son capital économique amplement basé sur l'agriculture, et de préserver également une unité fonctionnelle de grande qualité aux portes de Nice.

Cette politique forte marque une ferme volonté d'anticiper dès aujourd'hui des phénomènes de périurbanisation encore embryonnaires.

Enfin la dynamique communale existe et en trois ans l'ensemble des mesures nécessaires à la reconquête de son espace, naturel et agricole a été mené ;

- procédure des biens vacants et sans maîtres,
- inventaire des friches agricoles,
- action sur les documents d'urbanisme,
- partenariats actifs notamment avec la SAFER,

- développement des relations avec des associations citoyennes (Terre de Liens) et locales (Rucher des Baous, Bio dans nos vies).

La ZAP est outil complémentaire renforçant et développant la dynamique communale en cours pour conforter une stratégie à long terme.

La ZAP d'une surface de 73,5316 hectares couvre l'ensemble du territoire communal, et permettra de :

- protéger les terres présentant de fortes potentialités agricoles,
- stabiliser les exploitations et donner aux exploitants une perspective de long terme,
- permettre l'installation de nouvelles exploitations agricoles,
- réduire la pression urbaine notamment en périphérie du village et le long des voies,
- stabiliser les prix du foncier,
- encourager les baux ou les ventes par une définition plus claire de la vocation des sols.

La ZAP assure indirectement d'autres fonctions :

- environnementale (mosaïque des habitats, lutte contre les incendies, adaptation au réchauffement climatique...)
- patrimoniale (paysage et identité).

La ZAP de Saint-Jeannet se présente donc comme un outil de protection mais également comme un outil de développement mettant en avant les destinations multiples du territoire et leur nécessaire complémentarité.

Notons, que le restant du territoire présente également des opportunités pour le secteur agricole qui seront protégées et pérennisées par d'autres biais plus adaptés (Natura 2000 par exemple) eu égard aux caractéristiques et au contexte.

Ainsi, la ZAP doit conserver son rôle de protection durable d'une partie de la commune, ce qui représente un enjeu majeur, et mettre un terme à certaines dynamiques nuisibles.

Nomenclature des pièces jointes

N°1 Convention d'intervention foncière de la SAFER

N°2 Statistiques agricoles de 1906 : les récoltes de la commune de Saint-Jeannet

N°3 Stratégie de développement durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes 2010

N°4 « Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain »

Mai 2009 Rapport du Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt du Conseil Général de l'environnement et du développement

N°5 « Evaluations et propositions d'optimisation des outils concourant à la préservation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » rapport du Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces ruraux N°17076 de Mars 2018

N°6 Projet stratégique opérationnel Eco Vallée Plaine du Var 2015

N°7 Délibération du 13 septembre 2018 de la commune de Saint-Jeannet proposant au président de la Métropole de déposer un dossier de zone agricole protégé sur le territoire de la commune

N°8 Terres d'Horizons Juin 2017 « Imaginer de nouveaux modèles agricoles pour préserver l'agriculture du secteur Gattières Saint-Jeannet » (Journal CRCA)

N°9 réunion avec les agriculteurs : lettre aux agriculteurs et compte-rendu de la réunion

N°10 Délibération de la commune de Saint-Jeannet du 29 novembre 2016 Proposition d'une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole- et étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur.

N°11 Fiche enquête Chambre d'agriculture pour le diagnostic agricole

N°12 Bilan du marché foncier SAFER PACA 2018

N°13 Règlement des zones A et N du Plan Local d'Urbanisme approuvé

Les Sigles

AOP : Appellation d'Origine Protégée

CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EPA : Etablissement Public d'Aménagement

IGP : Indication Géographique Protégée

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

POPI : Plan Orientation Pastoral Intercommunal

ZAP : Zone Agricole Protégée

**Dossier réalisé dans le cadre d'un projet financé avec le concours de l'Union européenne
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural**



Nomenclature des pièces jointes

*N°1 Convention d'intervention foncière de la SAFER délibération 23
juillet 2014*

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 23 JUILLET 2014**

Le vingt-trois juillet deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le seize juillet deux mille quatorze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michel PATALAS, Madame Marceylne MICHON, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Dominique DUYCK, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Isabelle GHISONI (arrivée à 19h15), Monsieur Thierry LUBRANO LAVADERA, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, **Soit 24 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Dominique DUYCK, Madame Florence ALLARY à Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Frédéric GIMENES à Monsieur René LE ROY. **Soit 3 absents ayant donné procuration.**

Domaine Foncier - Agriculture - Convention d'intervention foncière avec la SAFER

(Délibération n°2014.23.07-09)

Rapporteur : Monsieur Denis RASSE

Monsieur Denis RASSE, Adjoint au Maire fait part de la situation du foncier agricole et du souci de la commune de maintenir de conforter et de développer l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement, les paysages ruraux, et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole.

En effet le foncier fait l'objet aujourd'hui de convoitise et surenchère.

Dans ce but il communique une convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Aussi,

AR PREFECTURE

PREFECTURE

006-2106#1225-2014#0723-2014 Conseil municipal est invité à :

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

Regu le 09/10/2014

- ✓ Prendre connaissance de ladite convention,
- ✓ Approuver cette dernière,
- ✓ Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents

Monsieur Denis RASSE suite aux demandes de Monsieur LE ROY précise :

Cette convention est d'une durée de trois ans.

Elle est rédigée dans le même esprit que celle de la CASA.

La rentabilisation des terres agricoles procède d'une démarche collective et d'un partenariat commune, région, PNR, SAFER, Chambre d'agriculture.

Au terme de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité:

- ✓ *Prend connaissance de ladite convention, ci-joint en annexe,*
- ✓ *Approuve cette dernière,*
- ✓ *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,*
- ✓ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-Prefecture ou affichage du Procès-Verbal).*

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,
Maire de Saint-Jeannet



Handwritten signatures of council members, including names like 'Thierry', 'duapnetts', 'Thierry', 'Sempere', 'Blanc', and 'Blanc'.



CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNE DE SAINT JEANNET dénommée ci-après la « Commune » et représentée par son maire, Monsieur Jean Michel SEMPERE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les Communes ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire et de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.



ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de la Commune sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de protection des risques.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER

3.1 Veille foncière

Surveillance

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, la Commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles elle demande une attention particulière. Dans ce cas, la SAFER alertera la Commune si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

Information de la Commune

La SAFER informe la Commune de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.

Portail cartographique

À partir du mot de passe fourni par la SAFER la Commune pourra visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

Délai de réponse de la Commune

La Commune s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

Personne ressource

Une personne ressource doit être désignée par la Commune

NOM :

TEL :

MAIL :

3.2 Modalités d'acquisition

3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

La Commune pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.



La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, la Commune s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal.

La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour la Commune un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Une concertation entre la Commune la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.

La Commune confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Commune la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » définissant les conditions de l'acquisition projetée ou d'une « promesse unilatérale d'achat ».

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 Acquisitions amiables

La Commune pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

3.3 Modalités de rétrocession

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de la Commune pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La Commune s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à la Commune.

Dans le cas d'une préemption environnementale, la SAFER proposera à la Commune un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier

La SAFER fournira à la Commune à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs – acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Une mise à jour annuelle des données, sera fournie.

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel la Commune pourra accéder par Internet. La SAFER fournira à la Commune un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

ARTICLE 5 : Eléments financiers

5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix

Lorsque le propriétaire vendeur opéra pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption

5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER

pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels



A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,..).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, ventes faites par la SAFER. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et la Commune concernée.

Il est expressément convenu que la Commune mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la Commune analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

Nombre moyen de notifications reçues	12
Coût unitaire	20,00 € HT*
Total annuel (nombre moyen X coût unitaire)	240,00 € HT

ARTICLE 6 : Mode de paiement

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n° 19106 00841 034 91889000 67, Agence Manosque Entreprise du Crédit Agricole PCA, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et prendra fin au 31/12/2017.



ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Pour la Commune

Marc WEILL
Directeur Général Délégué

Jean Michel SEMPERE
Maire

** le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages).*

Nomenclature des pièces jointes

N°2 Statistiques agricoles de 1906 : les récoltes de la commune de Saint-Jeannet

STATISTIQUE DES RECOLTES DE 1906

Récapitulation générale de la superficie des différentes parties du territoire

Nature	Hectares
Terres labourables ;en culture, en jachères, en prairies artificielles ou en prairies temporaires) ‘	640
Prés naturels	2
Herbages	10
Pâturages et pacages	490
Vignes	84
Landes et terres incultes	78
Autres cultures	32
Bois et forêts	70
Superficie du territoire (non compris dans les catégories ci-dessus)	50
Superficie totale	1454

Principales productions végétales –superficie cultivée

Productions	Hectares
Blé froment	60
Avoine	10
Pommes de terre	10
Légumes secs I	2
Prairies artificielles	5
Prés naturels	2
Herbages	10
Pâturages et pacages	600

Cultures diverses spéciales à la région

Vignes destinées à la production des raisins de tables	36ha
Vignes destinées à la production des raisins de vendange	48ha
Jardinage et horticulture	1ha
Produits divers	
Olives	5000 quintaux/16000 pieds
Pommes et poires	200 quintaux
Truffes	1 et 1/2 quintaux
Figues	30 quintaux
Apiculture	
Miel	360 kg
Cire	40kg
Produits à parfum	
Fleurs d'oranger	650 quintaux /:10.000 pieds
Violettes de parme	15 quintaux
Lavandes	120 quintaux
Fleurs pour bouquets	
Roses	200 douzaines
Giroflées	1000 douzaines
Narcisses	5000 douzaines
Violettes	40 quintaux

Industries diverses

Moulins à huile 3

Moulins à farine3

Données extraits de SAINT JEANNET Par J E MALAUSSENE

Nomenclature des pièces jointes

*N°3 Stratégie de développement durable de l'Agriculture et de la Forêt
des Alpes-Maritimes 2010*

Stratégie de développement durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes



SOMMAIRE

Introduction.....	4
1 – Contexte et enjeux.....	5
1.1 Des filières responsables	5
<i>Une contribution au dynamisme des Alpes-Maritimes</i>	5
<i>Une inscription dans la vie du département</i>	6
<i>Une participation à l'entretien des paysages et à la prévention des risques naturels</i>	7
1.2 Diagnostic de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritime et enjeux	7
<i>Une production agricole en difficulté</i>	7
<i>Un potentiel forestier sous employé</i>	9
<i>De nombreux atouts à faire valoir</i>	10
<i>La possibilité de peser plus dans l'approvisionnement local</i>	10
1.3 Présentation de la démarche	11
<i>Une démarche participative</i>	11
<i>Une démarche inscrite dans le temps</i>	12
2 – Une ambition pour l'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes : la stratégie de développement durable.....	14
1 ^{er} Pilier : Créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche foncière volontariste	14
2 ^{ème} Pilier : Inscrire l'agriculture et la forêt au cœur de leur environnement	15
3 ^{ème} Pilier : Construire les bases d'une croissance économique durable	16
4 ^{ème} Pilier : Promouvoir un mode de développement solidaire	18
3 – La charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes.....	19
4 – Le plan d'action.....	22
<i>Foncier et installation</i>	23
<i>Environnement</i>	27
<i>Valorisation des productions agricoles</i>	29
<i>Innovation, recherche, formation, développement</i>	32
<i>Emploi et logement</i>	34
<i>Forêt</i>	35
<i>Élevage</i>	41
<i>Agriculture biologique</i>	44

Introduction

L'agriculture et la forêt des Alpes maritimes sont à un tournant.

Avec le Grenelle de l'environnement, le « plan Barnier Objectif Terres 2020 », la mise en place de l'opération d'intérêt national sur l'éco-vallée de la plaine du Var, le lancement du Parc Régional des Préalpes d'Azur, le travail d'élaboration de la charte du Parc National du Mercantour et les initiatives de Nice-Côte d'Azur (NCA), de la Communauté d'agglomération pôle Azur Provence (CAPAP), de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) ou de la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), la question de l'avenir de l'agriculture et de la forêt dans le département se pose dans de nouveaux termes, ceux de leur développement durable.

Si agriculture et production forestière ont fortement décliné depuis les années 50, ces dernières, qui occupent 80% du territoire départemental, sont au cœur des nouveaux défis économiques, alimentaires et écologiques auxquels notre société doit faire face et qui appellent des nouveaux modèles de développement des territoires.

Dans ce contexte, la diminution de ces activités n'apparaît pas comme une fatalité. Au contraire, compte tenu des atouts dont elles disposent, du regain de l'attrait qu'exercent leurs métiers, ainsi que des nouvelles orientations prises par les politiques publiques nationales et internationales, mais aussi au niveau des collectivités locales, et qui plus est du caractère « stratégique » que revêtira rapidement à terme un approvisionnement de proximité, l'agriculture et la forêt ont plus que jamais leur place dans le territoire.

Pour saisir à temps ces opportunités, il est urgent pour le département de proposer et de mettre en place une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Celle-ci se compose d'un **diagnostic partagé**, qui permet de préciser le cadre dans lequel s'est inscrite la réflexion présidant à son élaboration, d'un **ensemble de propositions d'orientations** à mettre en place indiquant les grands axes de développement qui doivent être poursuivis, d'une **charte énumérant les engagements** à prendre pour y parvenir ainsi que d'un **plan d'actions** déclinant concrètement la conduite à tenir pour atteindre ces objectifs.

Son élaboration est le fruit d'une approche transversale concertée alliant l'ensemble des filières présentes dans le département et l'ensemble des acteurs interagissant sur ces activités, à la fois en amont et en aval des différentes filières, avec au centre les producteurs agricoles.

Enfin, cette stratégie est un point de départ : le comité de suivi aura pour tâche de la faire vivre, en définissant les calendriers, les pilotes et les moyens de mise en œuvre de chaque action, en évaluant les avancées obtenues, et, au besoin, en décidant des ajustements nécessaires.

1 - Contexte et enjeux

Le développement durable peut être défini comme la capacité pour les générations présentes de satisfaire leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'un mode de développement cherchant à concilier les progrès économique, technologique, social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine essentiel à transmettre aux générations futures.

Cet objectif de développement durable, proposé par les Nations Unies en 1987, est aujourd'hui inscrit dans la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française et dans les objectifs de l'Union européenne.

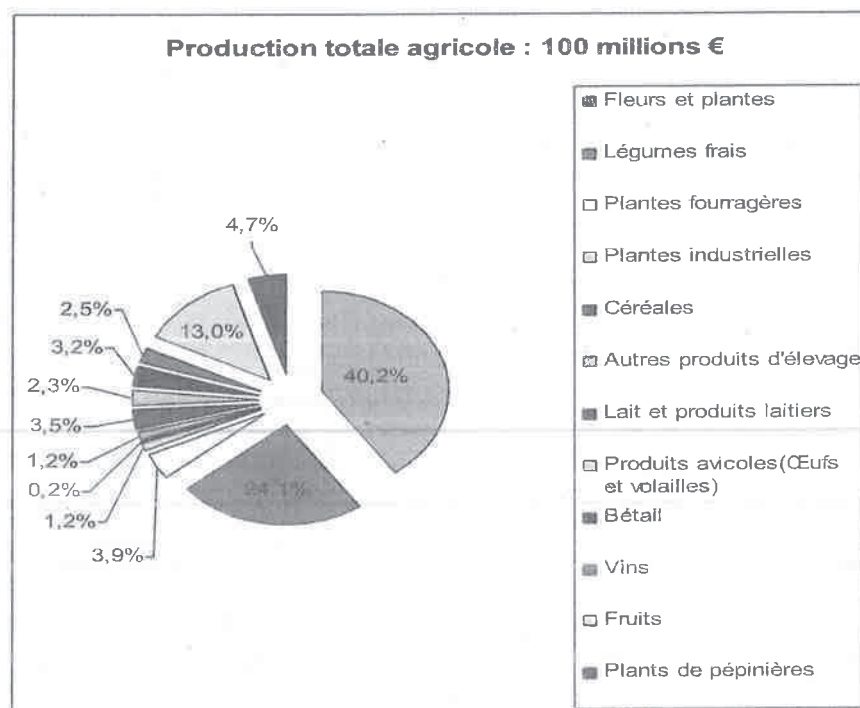
1.1 Des filières responsables

Une contribution au dynamisme économique des Alpes-Maritimes

Si l'agriculture ne peut plus, comme dans les années 50, être considérée en termes d'emplois comme l'une des premières activités du département des Alpes-Maritimes (moins de 2 % des actifs actuellement contre 38 % dans les années 50), elle occupe néanmoins près de 2 000 actifs. Après une déprise, le nombre d'installations, certes limité (13 en 2009), est néanmoins reparti à la hausse l'année dernière, témoignant d'un regain d'intérêt pour ces activités.

En ce qui concerne la sylviculture et les entreprises d'exploitation forestière et de sciage, près de 355 emplois ont été dénombrés en 2007. En intégrant les métiers « aval » de la filière forêt-bois, le nombre d'emplois directs et indirects peut être estimé à 2 000.

Au-delà du nombre d'emplois, l'agriculture des Alpes-Maritimes contribue au dynamisme économique du département en générant actuellement un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros par an dont 60 % pour les seules filières des plantes, fleurs et légumes frais (voir ci-après), étant entendu que ce montant est vraisemblablement sous estimé en raison de la proportion élevée de ventes directes difficile à évaluer.



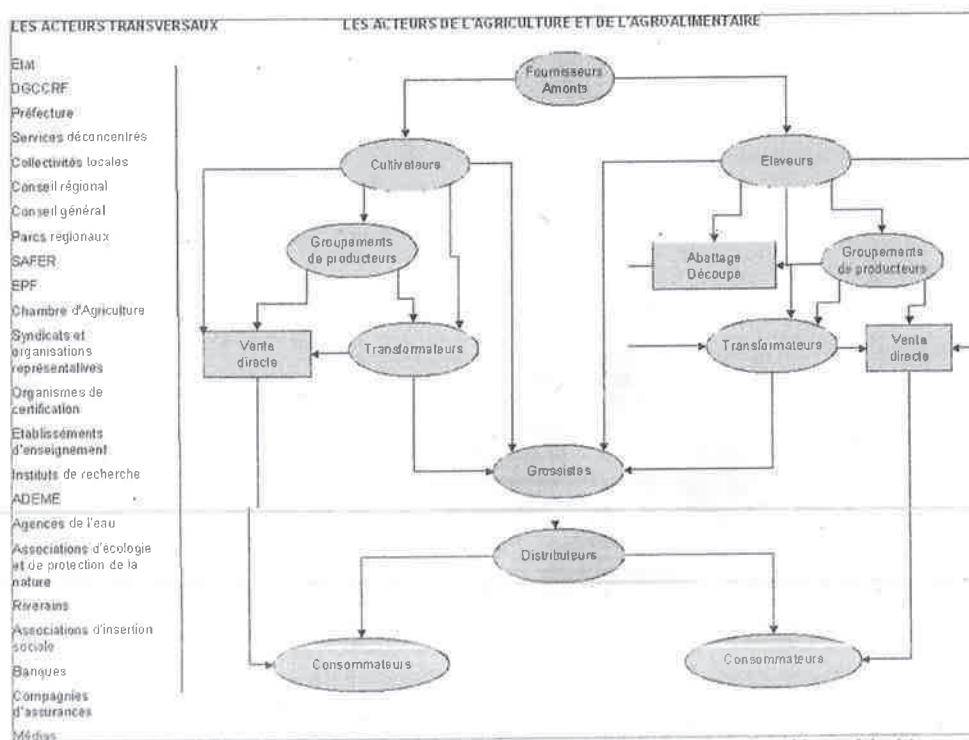
Ce montant ne tient pas compte en outre des effets induits de l'agriculture que ce soit en ce qui concerne sa contribution au développement touristique du territoire ou d'une manière plus générale à l'attrait du territoire dans son ensemble. A noter que pour la plupart des territoires, particulièrement dans les secteurs de moyenne montagne, la disparition de l'agriculture entraîne une fermeture du paysage par la forêt, et, dans un contexte d'hivers froids, peut entraîner la désertification de ces territoires qui perdent la qualité de leur cadre de vie (cf. situation des Vosges et du Haut-Languedoc). Indirectement, toute l'économie dépend du maintien d'une agriculture structurant le paysage. Par ailleurs, le département des Alpes-maritimes constitue un haut lieu de biodiversité à l'échelle mondiale et la préservation de celle-ci dépend en grande partie du maintien des milieux ouverts, pastoraux et agricoles.

Certaines productions agricoles et sylvicoles des Alpes-Maritimes possèdent de plus des avantages comparatifs importants pouvant générer des activités à haute valeur ajoutée. C'est le cas par exemple des plantes à parfums qui bénéficient d'un marché porteur et de la proximité des nombreuses industries de transformation des produits naturels en arômes, cosmétiques ou parfums.

Par ailleurs, en 2009, le département comptait 102 exploitations certifiées ou en conversion bio soit 5,8 % des exploitations et 6 % de la SAU (ce qui correspond aux objectifs de la Grenelle I). Les productions végétales sont relativement bien représentées puisque le maraîchage bio concerne 12,5 % des exploitations maraîchères du département et la majorité des conversions.

Une inscription dans la vie du département

Aborder les secteurs de l'agriculture et de la forêt en les résumant à leurs acteurs directs serait réducteur. Les parties intéressées, soit les catégories d'acteurs ayant un intérêt, direct ou indirect, dans ces secteurs sont en réalité très nombreuses à la fois en terme de filière et en terme d'acteurs transversaux. La cartographie ci-après témoigne de l'inscription forte de l'agriculture dans la vie des Alpes-Maritimes et de l'étendue des attentes à prendre en compte lors de l'élaboration de toute stratégie pour ce secteur. Il en est de même pour la forêt, avec notamment une chaîne allant du producteur de matière première au consommateur final de produit transformé.



Parties prenantes des filières de l'agriculture pour le département des Alpes-Maritimes

Une participation à l'entretien des paysages et à la prévention des risques naturels

Au-delà de leurs contributions directes et indirectes à l'économie du département, l'agriculture et la forêt jouent enfin un rôle déterminant dans la qualité des paysages en structurant et diversifiant l'espace. Ceux-ci sont en effet le produit de l'interaction entre l'homme et son environnement et les conclusions du diagnostic environnemental de la DTA montrent bien la place des espaces agricoles et forestiers des Alpes-Maritimes ainsi que les enjeux qu'ils représentent.

A titre d'exemples :

- du fait de leur raréfaction, les espaces agricoles et forestiers de l'agglomération littorale jouent un rôle accru dans la perception du paysage de la Côte d'Azur,
- l'aménagement des espaces agricoles et forestiers (par exemple les actions de reboisement ou de réfection des restanques) permet d'éviter, pour les agglomérations urbaines, une aggravation du risque lié aux inondations.

De manière plus générale, l'agriculture, souvent extensive, des Alpes-Maritimes ne génère pas de pression environnementale négative sur le territoire. Au contraire, elle contribue favorablement au maintien de la biodiversité notamment en entretenant des espaces ouverts.

1.2 Diagnostic de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes et leurs enjeux

Une production agricole en difficulté

L'agriculture occupe près du quart du territoire des Alpes-Maritimes. Cependant les surfaces occupées, le chiffre d'affaires généré ou encore le nombre d'agriculteurs ont fortement diminué depuis les années 50 car ces activités doivent aujourd'hui faire face à :

- une forte pression foncière,

La quasi-totalité de l'agriculture des Alpes-Maritimes s'appuie sur la mobilisation de terres agricoles et pastorales : élevage, horticulture, cultures légumières et fruitières, céréales et fourrage, etc. Le foncier est donc le premier outil de travail des agriculteurs.

Mais le territoire des Alpes-Maritimes présente des contraintes topographiques importantes qui entraînent des difficultés d'entretien des terres (ravinement, érosion, etc.), et limitent, de fait, la part du territoire qui peut être utilisée par l'agriculture. En outre, aux contraintes géographiques, s'est ajoutée au fil des décennies la pression de l'urbanisation qui a conduit à la raréfaction, au morcellement et à la cherté des terres agricoles. 75 % des exploitations sont en zone littorale.

Actuellement plusieurs freins empêchent donc une mise en valeur optimale du potentiel agricole et il est de ce fait indispensable que la question du foncier soit remise au cœur des réflexions.

De plus, de nombreuses exploitations n'ont pas accès aux bases de la viabilisation (accès à l'électricité et à l'eau notamment), ce qui handicape la compétitivité de ces entreprises et crée des conditions de vie parfois difficiles.

- des conditions de production et une valorisation difficiles,

Les produits agricoles des Alpes-Maritimes ont, mis à part certaines niches, vocation à être consommés localement. En effet, hormis certains secteurs particuliers (fleurs, plantes à parfums) sur lesquels les Alpes-Maritimes ont des avantages comparatifs réels, les

productions du département peuvent difficilement rivaliser sur le marché mondial ou européen car la limitation, depuis de nombreuses années, des terres agricoles disponibles ainsi que le déclin du nombre d'agriculteurs et des investissements agricoles ne permettent pas d'imaginer des productions de masse à faibles coûts. Pour autant il ne faut pas négliger dans certains cas (oléiculture, agrumes, etc.) le débouché complémentaire intéressant que peut représenter l'exportation hors de la Région voire à l'étranger.

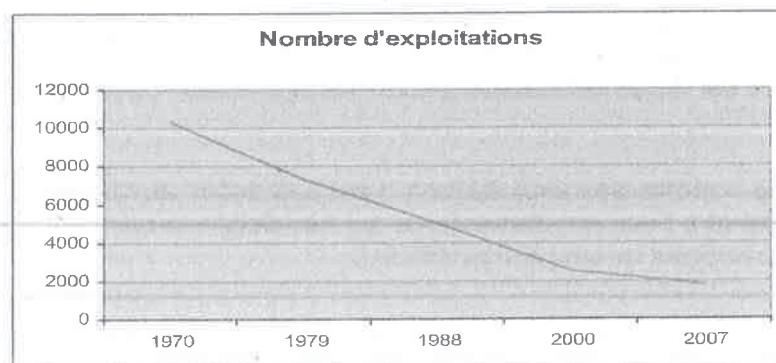
Les producteurs agricoles doivent donc se tourner en priorité vers la demande locale, qui est importante et encline à consommer des produits issus du département. Or aujourd'hui, les productions du département ne répondent que très partiellement à cette demande. Si certaines initiatives ont fait la preuve de leur réussite (coopérative de commercialisation), d'une manière générale l'absence de structuration de la filière agricole ne permet pas de répondre aux exigences des consommateurs tant en termes de quantité (capacité réduite à assurer une régularité de l'approvisionnement, y compris dans sa diversité, et faiblesse de l'organisation des filières et des réseaux de commercialisation), de desserte (disponibilité du produit proche des lieux de consommation non assurée), que de visibilité (déficit de connaissance des productions locales).

Par ailleurs, l'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes sont créatrices d'emplois. Or les disponibilités en ouvriers agricoles et forestiers qualifiés sont faibles et les capacités de logement limitées.

Enfin, une filière structurante du département, à savoir l'élevage, est confrontée à d'importantes difficultés liées à un sous-équipement en termes de capacités de transformation alors que ses produits seraient de nature à répondre à la demande des consommateurs du département.

- la concurrence de zones proches ne présentant pas les mêmes contraintes, et notamment la proximité de la production italienne de fruits et légumes,
- une démographie défavorable,

L'âge moyen des chefs d'exploitation ne cesse d'augmenter (il était de 58 ans en 2007 contre 54 ans en 2000 et 49 ans en 1998 ; les moins de 40 ans ne représentent que 10 %) alors que le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer. Ce vieillissement de la population agricole va prochainement entraîner de nombreuses fins d'activités et pose le problème du transfert des exploitations à la fois quantitativement et en terme de perte de compétence et d'expérience.



Évolution du nombre d'exploitations dans les Alpes-Maritimes

L'installation des jeunes est donc une priorité. Ceci n'apparaît pas hors de portée compte tenu du nouvel attrait que l'on a pu observer en matière de souhaits d'installation.

Un potentiel forestier sous employé

La forêt couvre plus de la moitié du territoire du département et sa surface ne cesse de progresser. Elle couvre plus de 225 000 hectares d'après l'IFN 2002 dont 184 000 hectares sont considérés comme étant à potentiel de production.

La production annuelle est estimée à 730 000 m³ dont 330 000 m³ pour la forêt publique alors que la récolte n'est que de 40 à 50 000 m³ par an (35 000 à 45 000 m³ étant fournis par les gestionnaires publics et 3 000 à 8 000 m³ par la coopérative forestière), auxquels s'ajoutent des volumes directement vendus par les propriétaires privés et ceux exploités pour l'autoconsommation en bois de chauffage.

Les forêts communales occupent une place prépondérante dans cette production commercialisée. L'essentiel de leur récolte est constitué de bois d'œuvre et dans une moindre mesure de bois d'industrie ; la quantité de bois de chauffage commercialisée est encore faible. Néanmoins, en surface, ce sont les forêts privées qui sont prépondérantes puisqu'elles représentent 2/3 des surfaces boisées totales et environ 50 % des volumes « sur pied » (forêts plutôt jeunes, situées sur les zones basses et le bas du haut-pays).

Malgré de fortes contraintes de mobilisation, ces chiffres dénotent un fort potentiel de bois à exploiter et une importante marge de progrès car cette sous-exploitation entraîne non seulement des pertes de revenus pour les communes forestières mais également un vieillissement des peuplements forestiers et une aggravation des risques naturels liés notamment à l'accroissement de la biomasse.

Plusieurs facteurs expliquent la faible mise en valeur du potentiel forestier.

Les coûts d'exploitation des forêts du département sont en effet généralement élevés, notamment pour les forêts à forte valeur ajoutée qui sont le plus souvent situées en zone de montagne. Ceci est principalement dû à :

- des conditions naturelles (géographiques et climatiques) difficiles,
- des difficultés d'accessibilité des massifs (relief accidenté, très forte pente),
- la qualité et la densité de la desserte, son entretien et ses usages multiples,
- le morcellement foncier (principalement pour les forêts privées).

En ce qui concerne l'exploitation forestière, la filière rencontre des difficultés liées à :

- la nécessité de moderniser les techniques d'exploitation et leurs adaptations aux conditions locales,
- l'absence d'aires de stockage des bois coupés en forêt mais également en aval avant la livraison scierie. Le tri est de ce fait insuffisant,
- les difficultés liées au transport du bois.

Les entreprises de la première et de la seconde transformation du bois doivent également faire face aux évolutions actuelles (nouvelles normes, évolutions législatives) et à la concurrence.

Enfin il est à noter que les débouchés de la filière sont principalement :

- le bois d'œuvre (le principal débouché) utilisé dans le domaine de la construction bois pour les charpentes mais pas pour l'ossature pour des raisons notamment de qualité (hétérogénéité des bois dans certains cas, bois non séchés dans d'autres...),
- le bois énergie dont la filière départementale vise principalement le développement d'installations de chauffage automatique collectif utilisant du combustible « plaquette » issu

de la forêt ou de la valorisation connexe de scierie. Il est à noter que l'intérêt majeur de ce combustible réside dans sa facilité d'utilisation pour les chaufferies collectives et industrielles et dans son faible prix de revient.

En 2010 la filière comprend 25 chaufferies collectives en fonctionnement, dont un réseau de chaleur. Le coût d'installation d'une chaufferie automatique au bois étant élevé, la faisabilité des projets dépend essentiellement de la comparaison avec les énergies fossiles disponibles sur le marché et de la capacité d'investissement des maîtres d'ouvrages.

De nombreux atouts à faire valoir

Face à ces constats, il est essentiel de noter que l'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes présentent de nombreux atouts :

- l'importance de la demande potentielle locale liée à la proximité d'une grande métropole, à la population plutôt plus aisée que la moyenne nationale, ainsi qu'à une fréquentation touristique soutenue, elle aussi à fort pouvoir d'achat,
- une demande d'approvisionnement émergeant de certaines collectivités locales (chaufferie, restauration collective),
- les préoccupations écologiques de plus en plus prégnantes qui incitent le consommateur à se tourner vers les produits locaux, avec la volonté de manger « sain et bon », de savoir d'où viennent les produits et comment ils ont été cultivés et transformés, et d'utiliser de plus en plus d'énergies renouvelables telles que le bois,
- le caractère stratégique que représente spécifiquement pour le département le développement des énergies renouvelables et par la même d'une filière bois énergie,
- l'avance des Alpes-Maritimes dans les domaines de la production biologique, agriculture raisonnée ou extensive, et d'exploitation durable de la forêt,
- la reconnaissance des savoir-faire locaux et des pratiques et une identité forte,
- les possibilités de valorisation sur des marchés à forte valeur ajoutée,
- la mise en œuvre du Pôle d'Excellence Rural « Alpes-Maritimes, montagnes d'excellence : filière bois » qui a permis d'initier une structuration de l'offre de plaquettes forestières et connexes de scierie provenant du haut et moyen pays.

L'ensemble de ces atouts confirme que l'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes ont un rôle à jouer de premier ordre dans le développement économique, territorial et social du département.

La possibilité de peser plus dans l'approvisionnement local

Le diagnostic fait ressortir que, contrairement à la situation de l'agriculture dans de nombreux autres départements, l'enjeu pour les Alpes-Maritimes ne relève pas d'un manque de demande locale mais plutôt de la question d'une offre de produits adaptés aux besoins des consommateurs.

Selon une évaluation menée par l'APPAM, 90% de la viande ovine consommée dans les Alpes-Maritimes serait importée.

En ce qui concerne les productions végétales, cela dépend fortement des cultures considérées : si la production départementale de salades correspond environ à 40% de la consommation (sachant qu'une partie de cette production est exportée hors du département, et non consommée sur place)

et celles de blettes ou d'huile d'olive sont sans doute encore plus importantes en proportion, plus de 95% de la consommation de carottes du département serait importée.

L'approvisionnement total des besoins alimentaires du département par de l'agriculture locale est impossible. En revanche, compte tenu des atouts exposés ci-dessus, et notamment de l'attrait des consommateurs pour les produits locaux, l'agriculture locale peut jouer un rôle plus important qu'actuellement. Pour cela, un axe essentiel est de développer les outils de transformation et de valorisation des productions locales.

En ce qui concerne la forêt, le développement des débouchés de proximité pour le bois local, tant au niveau du bois énergie que du bois construction, doit être la priorité en vue de répondre, là aussi à des enjeux d'utilisation locale. Ceci est un préalable à l'intensification de la mobilisation du bois.

1.3 Présentation de la démarche

Une démarche participative

C'est dans ce contexte que M Lamy, Préfet des Alpes-Maritimes, a confié à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) la mission d'élaborer une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt.

Cependant, une telle stratégie ne peut être décrétée. Compte tenu de la complexité des sujets et de la diversité des acteurs concernés, l'élaboration d'une stratégie de développement durable fait apparaître des attentes et demandes parfois contradictoires que le seul arbitrage des pouvoirs publics ne suffit plus à trancher. Au contraire elle doit être le résultat d'une large concertation entre les acteurs et plus particulièrement les producteurs, les collectivités locales et l'Etat. Cette évolution des pratiques contribue par ailleurs à l'élaboration de la nouvelle gouvernance inscrite dans la démarche de développement durable.

C'est pourquoi l'ensemble de la démarche a été conduite sous l'égide d'un Comité de pilotage composé de personnes qualifiées représentatives des principales parties intéressées de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes et présidé par M. Ginesy (Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes) et M. Dessus (Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes). Ce Comité de pilotage, après une revue des attentes exprimées par les différentes parties intéressées, a arrêté la stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes afin de la présenter lors des assises de l'agriculture et de la forêt.

Cette stratégie s'appuie sur des expériences réussies afin que le modèle qu'elle propose soit le mieux adapté à la réalité à laquelle elle est confrontée, ainsi que sur une méthodologie reconnue pour que sa crédibilité ne puisse être mise en doute. L'objectif était de déboucher sur un plan d'actions concret pour être réellement opérationnelle.

Suite à la demande de M. Lamy, la DDTM a ainsi lancé en septembre 2009 une réflexion concertée pour l'élaboration d'une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes. Menée avec l'appui méthodologique de l'AFNOR qui a notamment élaboré le document normatif FD X30-021 (SD 21000), Développement durable – Responsabilité sociétale des entreprises – Guide pour la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise, elle a été construite autour des principales phases suivantes :

- **Cadrage**
L'objectif de cette phase était de constituer une première bibliographie des démarches existantes, de consolider l'identification des enjeux et des problématiques des filières et d'identifier les principaux acteurs à rencontrer. Cette phase visait à préciser la problématique du développement durable de l'agriculture et de la forêt dans le département des Alpes-Maritimes.
- **Mise en place et animation de la démarche**
L'objectif de cette phase était de présenter les finalités, la méthodologie et le calendrier retenus. Cette phase était celle de la mise en place du comité de pilotage et de la construction par ce dernier d'une grille d'évaluation permettant de positionner l'ensemble des thématiques à couvrir lors de l'étape de recueil des informations.
- **Recueil des informations**
L'objectif de cette phase était, par le biais d'entretiens qualitatifs, de faire exprimer, par les acteurs et leurs parties intéressées des filières de l'agriculture et de la forêt, les enjeux prioritaires puis de les structurer. Ces entretiens devaient être menés sur la base d'une grille d'évaluation fondée sur les 3 piliers du développement durable (économique, social et environnemental). Cette série d'entretiens devait enfin être complétée par des ateliers d'échanges.
- **Rapport de synthèse et valorisation**
Il s'agissait à ce niveau de synthétiser et de structurer les éléments recueillis afin de permettre à la DDTM d'élaborer des pré-projets de stratégie, de charte et de plan d'actions, puis de valider ces pré-projets au moyen d'une large consultation (les commentaires recueillis lors de cette consultation étant étudiés lors d'une réunion du comité de pilotage) et enfin de valoriser cette initiative, ses résultats et les acteurs qui s'y étaient engagés, au travers de l'organisation par la DDTM et ses partenaires des Assises de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes.

Une démarche inscrite dans le temps

Une telle démarche n'a de sens que dans une perspective de long terme avec, notamment, des étapes d'observation (évaluation) visant à permettre les ajustements rendus nécessaires par la situation ou possibles grâce, par exemple, à l'évolution des techniques. A ce titre cette démarche prendra sa pleine mesure grâce à la mise en place d'un processus de suivi de réalisation du plan d'actions et de veille.

Afin de poursuivre sur la dynamique engagée, cette mission sera confiée à un comité de suivi qui prendra la suite du comité de pilotage créé à l'occasion de cette étude et dont les membres seront l'ensemble des acteurs qui endosseront la stratégie de développement durable lors des Assises départementales de l'agriculture et de la forêt. L'animation de la mise en œuvre de ce comité de suivi sera assurée par la DDTM. Ce comité se réunira sur une base semestrielle pour :

- faire un état d'avancement des actions menées durant la période,
- décider, le cas échéant, des ajustements nécessaires,
- définir les nouvelles priorités ainsi que leurs modalités de mise en œuvre

Ses réflexions seront menées sur la base des retours sur l'avancement des actions de la stratégie (résultats atteints, données actualisées d'analyse, évolutions des facteurs relatifs au marché, difficultés rencontrées...).

La première réunion du comité de suivi aura pour principal objectif de définir :

- les premières priorités,
- leur calendrier et modalités de mise en œuvre,
- les pilotes qui en auront la charge (soit une planification prévisionnelle) ainsi que,
- les indicateurs de suivi.

2 - Une ambition pour l'Agriculture et la Forêt des Alpes-Maritimes : la stratégie de développement durable

1^{er} Pilier : Créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche foncière volontariste

La préservation et la mobilisation des espaces agricoles sont les leviers fondamentaux et indispensables au développement durable de l'agriculture.

Or, il devient urgent face à la pression de l'urbanisation et à la progression des espaces naturels de mettre en place une panoplie d'outils au service d'une politique foncière agricole volontariste qui puisse notamment favoriser la transmission des terres pour l'installation des jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne la forêt, la situation est différente. La question ne se pose pas tant en terme de préservation d'espaces puisque ceux-ci progressent mais plus en terme de structuration de ces derniers pour permettre la mobilisation des ressources forestières.

1 Mieux connaître et suivre l'évolution des territoires

- en mettant en place un observatoire évolutif du foncier agricole, dans le cadre d'une large concertation, qui permette d'établir des diagnostics sur l'évolution des espaces agricoles pour alimenter des analyses prospectives des enjeux par secteur et par filière ;
- en mettant en place dans le cadre de la future loi de modernisation agricole une commission chargée de faire un suivi des espaces agricoles ;
- en créant un outil de suivi du foncier forestier.

2 Préserver le potentiel des terres agricoles

- en s'engageant lors de la révision des documents d'urbanisme à maintenir les espaces agricoles existants, voire à reconquérir des espaces à vocation agricole ;
- en ayant recours, pour assurer la pérennité des espaces agricoles majeurs, à la mise en place de zones agricoles protégées ;
- en mettant en place, dans le cadre défini par le législateur dans la loi de modernisation agricole, la taxe progressive sur les plus-values foncières.

3 Mobiliser et mettre en valeur les espaces fonciers agricoles et forestiers

- en renforçant les partenariats entre les collectivités locales et la SAFER (notamment dans le cadre des conventions de mise à disposition ou des conventions d'aménagement rural) ainsi que l'EPFR ;
- en envisageant la faculté de mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) ;

- en créant une cellule foncière au niveau de la Chambre d'Agriculture dans le but d'apporter une réelle expertise et un soutien au portage juridique et économique des propriétaires et exploitants agricoles mais aussi des communes rurales qui le souhaiteraient ;
- en améliorant la mobilisation du foncier forestier privé par un soutien d'expertise et d'animation auprès des propriétaires privés.

4 Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission du foncier agricole

- en mettant en place un dispositif de mise en relation des cédants avec les candidats.

2^{ème} Pilier : Inscrire l'agriculture et la forêt au cœur de leur environnement

L'environnement des Alpes-Maritimes ne subit pas son agriculture ou sa forêt. Au contraire, celles-ci sont des composantes essentielles à sa bonne tenue.

Elles sont un atout majeur pour le maintien de la biodiversité, la prévention des risques naturels et la formation des paysages. Leur apport doit donc être encore plus important pour l'amélioration de l'environnement du département.

Cet environnement d'exception qu'agriculture et forêt permettent ainsi de préserver ne va cependant pas sans contrainte pour ces activités, ce qui rend nécessaire de les soutenir pour leur permettre de les surmonter.

1 Renforcer l'impact de l'agriculture et de la forêt dans l'amélioration de leur environnement

- en promouvant toutes les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à travers notamment l'action concertée des organismes de recherche et de développement et des producteurs eux-mêmes ; en soutenant également les types de productions issus de ces pratiques ;
- en assurant une gestion durable de la forêt en vue de prévenir les risques naturels et de développer ses différentes fonctions mais aussi de préserver la biodiversité ;
- en lançant une réflexion visant à améliorer la collecte des déchets issus de l'agriculture.

2 Développer les énergies renouvelables

- en augmentant les débouchés de la filière bois énergie par la réalisation d'une centrale de cogénération et par de nouvelles réalisations en matière de chaufferies bois collectives au niveau des équipements publics (à travers notamment l'action de la Mission Bois Energie ainsi qu'en développant une production de « bois bûches ») ;
- en optimisant l'utilisation des énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire et la biomasse) à travers la mise en place de plans de performance énergétique et l'élaboration d'une charte départementale concernant les énergies photovoltaïques.

3 Améliorer la prise en compte des contraintes environnementales

- en lançant une réflexion en ce qui concerne l'utilisation de la ressource en agriculture qui passe par l'élaboration d'un diagnostic en vue d'une amélioration de l'accès à la ressource par les agriculteurs sur l'exemple de situations comparables dans d'autres départements ;
- en mettant en place un partenariat forêt-pastoralisme et en encourageant les pratiques permettant d'aider à la prévention contre les incendies de forêt, la protection de la biodiversité ou la préservation des espèces menacées ;
- en améliorant la prise en compte des atteintes subies par l'agriculture du fait de la pression de la faune sauvage.

3^{ème} Pilier : Construire les bases d'une croissance économique durable

Le grand marché que représente l'approvisionnement de la population du département est à la fois l'enjeu et l'atout majeur de ces productions agricoles et forestières tant sur un plan économique (circuits courts) que sur un plan environnemental (proximité).

Cela signifie que les bases d'une croissance économique durable de celles-ci doivent s'établir à partir de la construction d'une offre adaptée aux attentes de ce marché, c'est-à-dire une offre dont l'origine est certaine et qui, selon sa qualité, selon son prix, selon son niveau de respect de l'environnement, sera en phase avec un segment de celui-ci.

La stratégie de développement économique des productions agricoles et forestières locales doit ainsi s'organiser autour des axes suivants.

1 Conforter la production

- en saisissant les opportunités offertes par les nouvelles aides issues du bilan de santé de la PAC (notamment en ce qui concerne l'élevage) ;

- en développant de nouvelles productions qui permettraient de diversifier l'offre du département (élevages avicole et cunicole ainsi que l'élevage porcin extensif, apiculture, maraîchage, plantes aromatiques, médicinales et à parfum et prés de fauche) ;
- en renforçant la recherche et le développement, par la mise en place d'une plate-forme collaborative euro-méditerranéenne dans le but de faire bénéficier les producteurs d'innovations adaptées aux spécificités de leurs productions et de renforcer l'assistance technique dont ils peuvent disposer y compris en terme d'appui vétérinaire ;
- en mettant en place des plans de circulation et schémas de desserte du bois ;
- en adaptant le matériel d'exploitation du bois aux conditions locales notamment par le recours au débardage par câble, en améliorant les capacités de stockage et de tri et en poursuivant l'optimisation des modes de vente.

2 Accroître les capacités de la transformation

- en projetant d'élaborer un projet de pôle d'excellence rurale sur la filière bois du département afin de favoriser l'utilisation du bois produit localement par des aides à l'investissement pour sa transformation ;
- en recherchant dès cette année une solution à la question de l'abattage temporaire au moment de la demande enregistrée lors des fêtes de l'Aïd El Kebir dans l'attente d'une solution pérenne ;
- en élaborant un projet de pôle d'excellence rural pour valoriser les viandes produites dans le département par la mise en place d'un réseau d'ateliers collectifs de découpe sur l'ensemble du territoire en continuité de l'abattoir de Puget-Théniers pour développer la production de produits laitiers par un soutien à la création de nouvelles unités de transformation et pour améliorer les capacités de transformation de la laine.

3 Valoriser l'offre locale à travers des circuits courts

- en soutenant les projets visant à rendre plus visible la production locale auprès des consommateurs par la mise en place de démarches collectives de traçabilité dans le cadre d'un PER « agriculture durable » ;
- en promouvant les produits agricoles du département que ce soit pour l'animation autour de la restauration hors foyer ou auprès du grand public en favorisant des partenariats avec les opérateurs touristiques ;
- en développant le tourisme vert qui pourrait être l'un des axes du PER Tourisme ;
- en créant de nouveaux sites de commercialisation virtuels (Internet) ou physiques dédiés aux produits locaux et en y réservant notamment des espaces pour des ventes en panier.

4^{ème} Pilier : Promouvoir un mode de développement solidaire

L'emploi est une composante essentielle d'une stratégie de développement durable et c'est d'autant plus le cas en ce qui concerne celle de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes qui ont un besoin crucial de recruter de nouveaux acteurs pour permettre leur regain.

La mise en place d'une politique de l'emploi adaptée et dynamique est donc indispensable.

1 Mettre en adéquation l'offre d'emploi et la demande

- en oeuvrant pour une mise en réseau des organismes d'insertion et des organisations professionnelles agricoles et forestières en vue de renforcer la communication sur les métiers du bois et de l'agriculture et de mettre en place une bourse d'emplois ;
- en créant une mission d'accompagnement sur l'emploi afin de soutenir et de conseiller les professionnels dans leur démarche d'embauche.

2 Proposer des programmes de formation adaptés aux besoins

- en lançant une réflexion sous l'égide de l'EPL d'Antibes et de la Chambre d'Agriculture en vue de déterminer les thématiques et méthodes les plus adaptées aux besoins de l'agriculture du département ;
- en développant l'animation, la formation et le transfert des connaissances au sein de la filière forêt-bois ;
- en créant un partenariat entre l'ensemble des acteurs de la filière bois et les structures de formation des jeunes pour accroître la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée et le renforcement des liens entre l'amont et l'aval.

3 Améliorer les capacités et conditions de logement des actifs

- en lançant une réflexion au niveau du département pour améliorer la prise en compte des besoins de logement des producteurs, l'accès des actifs aux logements sociaux et plus généralement pour sensibiliser les collectivités locales à la mise à disposition de logements pour les actifs agricoles exerçant leur activité sur leur territoire ;
- en poursuivant le programme de réhabilitation des cabanes pastorales.

3 - La Charte de Développement Durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes

Les signataires de la stratégie s'engagent à tenir les engagements suivants dont le comité de suivi précisera pour chacun d'entre eux les acteurs porteurs des actions, les calendriers de leur réalisation et les moyens mobilisés pour assurer leur mise en œuvre :

FONCIER

Engagement 1

Mieux connaître et suivre l'évolution des territoires

Engagement 2

Préserver le potentiel des terres agricoles

Engagement 3

Mobiliser et mettre en valeur les espaces fonciers agricoles

Engagement 4

Favoriser la transmission et l'installation

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE DURABLE

Engagement 5

Améliorer les pratiques agricoles au regard de l'environnement

Engagement 6

Développer la certification environnementale des exploitations

Engagement 7

Améliorer la prise en compte des contraintes environnementales dans le soutien à la production agricole

Engagement 8

Préciser la reconnaissance du rôle des pratiques agricoles sur la qualité des paysages et la biodiversité

VALORISATION DES PRODUCTIONS

Engagement 9

Diversifier l'offre de produits agricoles du département

Engagement 10

Organiser la production autour d'une démarche de garantie de provenance des produits locaux

Engagement 11

Promouvoir les produits agricoles du département

Engagement 12

Développer des lieux de concentration de l'offre des produits agricoles locaux

INNOVATION, RECHERCHE, FORMATION, DEVELOPPEMENT

Engagement 13

Créer une plate-forme collaborative de formation, recherche et développement durable sur les cultures végétales méditerranéennes

Engagement 14

Consolider l'assistance technique sur les productions animales

Engagement 15

Proposer des programmes de formation adaptés aux besoins des agriculteurs

EMPLOI ET LOGEMENT

Engagement 16

Mettre en adéquation l'offre d'emploi et la demande

Engagement 17

Améliorer les capacités et conditions de logement des actifs agricoles

FORET

Engagement 18

Augmenter les débouchés pour le bois local

Engagement 19

Proposer une offre de bois répondant à la demande locale

Engagement 20

Améliorer et optimiser les conditions de mobilisation de la ressource forestière

Engagement 21

Développer l'animation, la formation et le transfert de connaissance dans le domaine forestier

Engagement 22

Assurer une gestion durable de la forêt en vue de prévenir les risques naturels et de développer ses différentes fonctions

ELEVAGE

Engagement 23

Consolider l'élevage sur le territoire des Alpes-Maritimes

Engagement 24

Accroître les capacités de transformation de la filière élevage

Engagement 25

Développer des activités de diversification

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Engagement 26

Valoriser et promouvoir les productions biologiques locales

Engagement 27

Proposer des formations spécifiques à l'agriculture biologique

Engagement 28

Développer les thèmes de recherche intéressant l'agriculture biologique ainsi que les travaux visant à une application directe des avancées chez les producteurs

4 - Le plan d'action

Le plan d'action est constitué par l'ensemble des fiches thématiques qui ont été élaborées en vue de répondre aux enjeux prioritaires identifiés lors de la phase de diagnostic et qui crée le cœur de la stratégie et de la charte.

Foncier et installation

Etat des lieux

La quasi-totalité de l'agriculture des Alpes-Maritimes s'appuie sur la mobilisation de terres agricoles et pastorales : élevage, horticulture, cultures légumières et fruitières, céréales et fourrage, etc. Le foncier est donc le premier outil de travail des agriculteurs.

Les terres agricoles du département présentent un fort potentiel compte tenu à la fois du climat propice à l'agriculture, de la présence d'eau, mais également de la valeur agronomique des sols qui est diversifiée selon les secteurs (plaines limoneuses fertiles, terres de coteaux rocailleuses, etc.).

Le territoire des Alpes-Maritimes présente des contraintes géographiques importantes qui entraînent des difficultés d'entretien des terres (ravinement, érosion, etc.), mais également limite, de fait, la part du territoire qui peut être utilisée par l'agriculture. Dans ce contexte, et encore plus qu'ailleurs, la préservation des terres exploitables est un enjeu majeur.

En outre, aux contraintes géographiques, s'est ajoutée au fil des décennies la pression de l'urbanisation, qui a conduit à la raréfaction, au morcellement et à la cherté des terres agricoles. Ainsi, déjà en 2003, la DTA des Alpes-Maritimes avait posé, dans son diagnostic, le constat suivant : « *En butte à la pression urbaine, les espaces agricoles se sont considérablement raréfiés, puisqu'aujourd'hui, il ne reste plus, en cultures, que 5 000 hectares, dispersés sur 2 500 exploitations. Dans les années cinquante, l'agriculture pouvait être considérée comme l'une des premières activités du département, drainant 38 % des actifs contre moins de 2 % actuellement* ». Dans ce cadre, et au titre des politiques d'accompagnement à sa mise en œuvre, la DTA a notamment préconisé : « *En ce qui concerne les espaces agricoles et forestiers préservés, leur destination doit être stable, à l'horizon de la DTA, afin que les activités agricoles et sylvicoles puissent effectivement se maintenir. Les différents moyens réglementaires disponibles (zones agricoles protégées, forêts de protection, droit de préemption, contrôles des défrichements) seront utilisés, pour assurer la protection de ces espaces. En accompagnement de ces démarches, des contrats territoriaux d'exploitation pourront être signés avec les agriculteurs concernés* ».

Aujourd'hui, la situation du foncier agricole dans le département des Alpes-Maritimes, et particulièrement au sein de sa bande côtière, est arrivée à un point critique. Si la tendance actuelle se poursuit, à terme, l'agriculture aura totalement disparu de la vallée du Var, qui présente pourtant les terres parmi les plus fertiles du département.

Des situations incohérentes ont en outre été créées au fil du temps, aboutissant dans certains cas à la présence d'exploitations agricoles sur des zones qui ne le sont plus. Enfin, le classement en espaces boisés classés de zones anciennement agricoles peut entraîner, dans certaines situations, une dynamique de relance.

Dans ce contexte, il y a urgence à intervenir. La préservation et la mobilisation des espaces agricoles sont les leviers fondamentaux et indispensables à la politique de développement durable de l'agriculture.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre des assises de l'agriculture et de la forêt

Engagement 1 : Mieux connaître et suivre l'évolution des territoires

Le point de départ pour une gestion efficace du territoire agricole départemental est la mise en place d'un outil regroupant l'ensemble des connaissances relatives à la consommation de cet espace, capable d'apporter des analyses et des indicateurs fiables en appui à la prise de décision.

En s'appuyant sur les partenaires locaux (conseil général, chambre d'agriculture, agence d'urbanisme, université de Nice), l'Etat crée un **observatoire évolutif du foncier agricole** permettant de proposer une analyse historique depuis la deuxième moitié du XXème siècle, de cartographier l'existant, y compris au regard des potentialités agricoles des différents territoires, et de mener une évaluation des politiques menées au regard des orientations de la directive territoriale d'aménagement. Cet observatoire sera de nature à alimenter des analyses prospectives des enjeux par secteurs géographiques et par filières de production ; ainsi que de préparer et d'anticiper les modes d'intervention sur les territoires à enjeux.

L'observatoire permettra de préparer les travaux de la **commission** prévue dans la loi de modernisation de l'agriculture adoptée en juillet 2010 qui sera **chargée de faire un suivi des espaces agricoles** et d'analyser notamment les déclassements agricoles envisagés. L'ensemble des parties prenantes devront être représentées au sein de cette commission.

Ces travaux permettront également d'orienter des actions de contrôles de l'utilisation des terres agricoles.

Engagement 2 : Préserver le potentiel des terres agricoles

Plusieurs outils existent pour assurer le maintien des espaces agricoles. La stratégie de développement durable de l'agriculture doit prévoir de les utiliser de façon cohérente et adaptée aux différents enjeux en vue d'atteindre l'objectif de préservation du potentiel agricole présent sur l'ensemble du territoire départemental (bande côtière, coteaux et collines, moyen et haut pays).

Les outils les plus évidents et les plus immédiatement mobilisables pour assurer le maintien des terres agricoles sont les **documents d'urbanisme**, communaux ou intercommunaux (SCOT, PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), qui sont encadrés depuis décembre 2003 par la DTA qui a identifié les principaux enjeux et défini des orientations (y compris spatiales) dans ce domaine.

Les **chartes de parcs** (parc national du Mercantour et futur parc régional des Préalpes d'Azur) constituent également un des maillons de la chaîne, compte tenu de l'obligation de compatibilité que doivent avoir les documents d'urbanismes avec elles. A ce titre, elles doivent être les vecteurs pour mener au niveau local la politique foncière ambitieuse portée par la stratégie. Dans les secteurs qui en sont dotés, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes

La relative instabilité des POS, PLU et cartes communales, engendre des interrogations quant à la pérennité du classement en zone agricole, ce qui conduit tout à la fois à accentuer la spéculation foncière à moyen et long terme et constitue un frein à l'installation de nouvelles exploitations mais également au maintien des exploitations existantes.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de ces documents, il est indispensable que la question du foncier soit mise au cœur des réflexions, **via un engagement collectif, et en premier lieu des collectivités locales, à maintenir les espaces agricoles existants ou des surfaces équivalentes et à reconquérir les espaces à vocation agricole.**

Dans ce contexte, le choix d'un déclassement ne doit être fait qu'en tout dernier recours, après analyse de l'ensemble des alternatives envisageables. Dans ces cas extrêmes, une compensation équivalente par la création de foncier agricole doit être prévue. L'Etat se montrera vigilant dans les avis qu'il délivrera.

En outre, à l'occasion de l'élaboration de ces documents, il serait utile qu'une réflexion puisse être menée sur la capacité d'augmenter le potentiel de terres agricoles à partir de zones anciennement utilisées par l'agriculture, en lien notamment avec l'Université de Nice, ainsi que le reclassement en zones agricoles des surfaces qui portent d'ores et déjà des exploitations.

Pour assurer la pérennité des secteurs agricoles majeurs du département, ou encore dans le cas de la problématique des retours à l'agriculture d'espaces naturels, les collectivités peuvent avoir recours à un outil spécifique : les **zones agricoles protégées (ZAP)**. Les ZAP ont vocation à préserver les espaces agricoles présentant un intérêt général en raison de leur situation et de la qualité de leur production.

Elles sont créées par arrêté préfectoral, après délibération des collectivités compétentes puis une procédure comprenant une enquête publique. Leur périmètre devient alors une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au plan local d'urbanisme et prise en compte lors de l'élaboration ou la révision du document. En l'absence de document d'urbanisme, une procédure de consultation s'applique aux projets de changement d'affectation des sols au sein de leur périmètre.

Des secteurs pourraient faire l'objet de création de ZAP, dont la **vallée du Var**, en inscrivant cette création dans le plan d'aménagement de l'OIN ; la **vallée de la Siagne** et la **zone du Plan de Grasse**.

D'autres zones du département présentent des enjeux stratégiques, notamment sur le moyen pays : zones de Sospel, Vence, Puget Théniers, etc.

Enfin, la mise en place d'une **taxe progressive sur les plus-values foncières** liées aux terres agricoles, telle que prévue par la loi de modernisation agricole qui a été adoptée en juillet 2010, constitue également un maillon important en vue de contrer la pression foncière subie actuellement.

Engagement 3 : Mobiliser et mettre en valeur les espaces fonciers agricoles

Au-delà de la protection réglementaire l'acquisition de terres agricoles ainsi que la poursuite de politiques agricoles volontaristes sont indispensables pour mener une politique foncière intégrée et efficace, avec le concours actif de la SAFER (*via* notamment les conventions de mise à disposition, d'aménagement rural, d'intervention foncière, etc.) mais également de l'EPFR. Une réflexion sera en outre menée pour examiner les moyens de renforcer le portage du foncier.

Au niveau de la bande côtière, particulièrement mise en danger par la pression de l'urbanisation, la mise en place de **pôles péri-urbains performants**, notamment en ce qui concerne l'**horticulture** (la Baronne, les Arboras) et le **maraîchage** (plaine de la Gattières, Saint Isidore, vallée de la Siagne, vallée du Paillon, Cannes) est prévue.

Pour les mettre en place, au-delà des ZAP, le conseil général peut intervenir dans le cadre des **périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PPEANP)**. Cet outil permet, en concertation avec les collectivités concernées, de définir les secteurs péri-urbains à enjeux puis de mettre en place sur chaque zone pré-définie un schéma d'intervention foncière et un programme d'actions précis qui définit les orientations d'aménagement de la zone (y compris sur les aspects filière, logement, équipement, etc.). Les PPEANP sont approuvés par délibération du conseil général, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique et constituent une servitude d'utilité publique. La SAFER ou l'EPFR peuvent être mobilisés pour conduire l'opération foncière et les terrains acquis, tout en conservant leur statut, peuvent être revendus.

Il convient d'assurer une bonne cohérence entre les documents d'urbanismes et les projets de PPEANP car ces derniers ne peuvent pas concerner des zones classées constructibles ou d'urbanisation future.

En ce qui concerne le moyen et haut pays, l'objectif doit être d'assurer une meilleure mobilisation du foncier présent au niveau des communes. Actuellement, plusieurs freins empêchent une mise en valeur optimale de potentiel agricole : méconnaissance des opportunités de la part de candidats éventuels, méconnaissance des outils par les propriétaires publics et privés qui entraîne une certaine réticence à engager leurs terres, difficultés à monter des projets dimensionnés pour assurer une viabilité aux exploitants, etc. De nouvelles modalités de relation entre les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles sont donc à inventer.

Dans ce contexte, une **cellule « foncière »** pourrait être mise en place au niveau de la chambre d'agriculture, en relation avec la SAFER, dans le but d'apporter une réelle expertise et un soutien au portage juridique et économique des projets des propriétaires et exploitants agricoles ainsi que des communes qui le souhaiteraient :

- Organisation de **journées de sensibilisation** auprès des propriétaires de foncier agricole (communes, propriétaires privés, experts fonciers, notaires, etc.) en vue de les inciter à mettre à disposition et de façon durable leur terre aux agriculteurs. Il s'agit pour cela de les rassurer sur leur propriété, ainsi que de leur exposer l'ensemble des outils, à travers notamment les services offerts par la SAFER, et de les orienter précisément vers ceux répondant à leurs attentes propres (baux ruraux, Comodat, associations pastorales, etc.) ;
- Mise en place de **lieux d'échanges entre les propriétaires fonciers et les agriculteurs** qui recherchent des terres (site internet, bourse d'échange, etc.) ;
- **Appui personnalisé aux projets d'acquisition ou de mise en location**, y compris en ce qui concerne la création d'**associations foncières pastorales** (avec retour d'expérience de la commune de Roure) ou encore l'**utilisation de fonds privés** pour mobiliser du foncier agricole, dans le cadre d'un engagement à long terme.

Par ailleurs, des dynamiques de regroupement des propriétaires fonciers pourraient être encouragées en vue de remédier à la problématique du morcellement du foncier pastoral et ainsi sécuriser l'installation de certaines exploitations.

Enfin, dans le respect des règles de l'urbanisme, afin de pérenniser les exploitations agricoles en place ou en cours d'aménagement, une démarche devra être entreprise en vue d'une viabilisation des sites (accès, électricité, eau, etc.).

Engagement 4 : Favoriser la transmission et l'installation

L'arrêt d'activité d'un agriculteur est souvent une période critique lors de laquelle la pression foncière s'exerce pleinement. Compte tenu de la situation des Alpes-Maritimes et de la difficulté à maintenir les terres agricoles, il est donc vital d'assurer une transmission optimale des exploitations agricoles. Pour cela, un dispositif de **mise en relation des cédants avec les candidats** doit être mis en place, avec comme missions :

- Information et accompagnement des cédants sur les procédures à suivre *via* des **journées de formations** spécifiques ;
- Valorisation du **réservoir de candidats** repérés en amont par les structures existantes, avec l'aide notamment de **campagnes de communication** sur les opportunités liées à l'installation dans les Alpes-Maritimes ;
- Utilisation d'**internet** comme outil de communication et d'échange entre cédants et candidats à l'installation ;
- **Recueil des expériences** existantes en vue d'en faire bénéficier les jeunes accédants ainsi que de favoriser les **transferts de connaissances** entre les jeunes et les agriculteurs installés et création d'un réseau d'agriculteurs confirmés pouvant intervenir sur le terrain dans les projets d'installation.

En vue de l'installation de nouveaux exploitants agricoles, le recours à des mises en situations pratique, notamment *via* des formations en immersion dans le monde agricole, doit être encouragé.

Enfin, une attention particulière doit être portée en vue d'accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs jeunes au sein de communes, en vue de prévenir et de réduire les risques de conflits d'usage notamment par la création de lieux de concertation.

Environnement

Etat des lieux

De façon globale, l'agriculture, souvent extensive, des Alpes-Maritimes ne génère pas de pression environnementale négative sur son territoire. L'objectif doit être de maintenir ce résultat, tout en re-développant l'activité agricole sur le département.

Au contraire, l'agriculture contribue favorablement au maintien de la biodiversité, en entretenant des espaces ouverts, et à la protection contre les risques naturels que ce soit les incendies, les glissements de terrain et même les inondations. Elle peut susciter en outre des paysages remarquables (restanques).

Ce contexte est donc particulièrement propice au développement d'une agriculture durable, voire exemplaire.

Cela passe à la fois, et de façon combinée, par l'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des tâches liées à la production agricoles, mais également par l'amélioration de la prise en compte des contraintes environnementales dans le soutien à la production agricole.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 5 : Améliorer les pratiques agricoles au regard de l'environnement

L'ensemble des productions du département doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable impliquant une meilleure prise en compte de l'environnement. Ainsi, un travail de **promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement** sera mené par la chambre d'agriculture auprès des producteurs, y compris en lien avec le développement d'une certification environnementale (cf. engagement ci-après).

En ce qui concerne la problématique des déchets, une **réflexion** doit être lancée, avec l'ensemble des acteurs concernés, **sur les déchets et l'agriculture**, afin d'améliorer, d'un côté, la collecte des déchets plastiques et phytosanitaires et d'un autre côté de valoriser les déchets organiques (compostage notamment).

Enfin, du point de vue énergétique, la réalisation de **plans de performance énergétique** au niveau des exploitations permettrait d'optimiser leur bilan énergétique notamment *via* le recours à la **biomasse** ainsi qu'à l'**utilisation de l'énergie solaire**, dont le développement peut être favorisé par la mise en place d'une **charte départementale concernant les centrales photovoltaïques**.

Engagement 6 : Développer la certification environnementale des exploitations

La certification environnementale des exploitations doit permettre d'identifier la provenance géographique associée à une garantie des pratiques environnementales et sociales. Cela se traduit par des **engagements de pratiques respectueuses de l'environnement**, dans sa globalité (gestion des entrants, de l'eau, des déchets, etc.) mais aussi un engagement en termes d'emplois, de droit du travail, de santé. La proximité des produits avec la notion de kilomètre 0 et la maîtrise des émissions de CO2 est un élément clé de la certification.

Ce projet de certification anticipe la loi de programmation du Grenelle de l'environnement qui prévoit la création d'une certification de l'agriculture à Haute Valeur Environnementale (HVE), avec un objectif de certifier 50% des exploitations présentes sur le territoire national d'ici 2012.

La réflexion sur la certification des exploitations du département doit être engagée afin de garantir des pratiques et valoriser les produits à haute valeur environnementale.

Engagement 7 : Améliorer la prise en compte des contraintes environnementales dans le soutien à la production agricole

De la même manière, une réflexion doit être lancée en ce qui concerne l'**utilisation de la ressource en eau**, en vue notamment d'améliorer l'accès à l'eau pour les productions agricoles. Celle-ci pourrait déboucher sur l'élaboration d'une charte assortie de la mise en place d'une commission consultative.

La mise en œuvre de **contrats avec les agriculteurs** visant à les inciter à mettre en place des pratiques utiles pour un développement durable du territoire doit être encouragée. Les aides sur le modèle des mesures agro-environnementales, prévues dans le cadre de la PAC, doivent être développées, impliquant les collectivités (communes, EPCI), les parcs, l'Etat et l'Europe pour encourager et rémunérer les pratiques permettant d'aider à la prévention contre les **incendies de forêts**, à la **protection de la biodiversité** (notamment sur les sites Natura 2000), ou encore à la préservation d'**espèces menacées**.

Enfin, les contraintes subies par l'agriculture locale doivent être encore mieux prises en compte. En ce qui concerne les dégâts gros gibiers (sangliers, cervidés et rapaces), cela passe par **une concertation entre chasseurs, agriculteurs et organisations environnementales, menée par l'Etat**, notamment dans le cadre du plan départemental sanglier. Cela passe également par la **simplification des procédures d'indemnisation** des pertes liées à la **prédation du loup**.

D'un point de vue général, l'objectif est d'accompagner les agriculteurs vers des solutions de protection, en réalisant parallèlement des études sur les techniques de protection les plus adaptées.

Engagement 8 : Préciser la reconnaissance du rôle des pratiques agricoles sur la qualité des paysages et la biodiversité

Au niveau européen, la valorisation des bénéfices environnementaux produits par l'agriculture se réfléchit à partir du **concept d'agriculture à Haute Valeur Naturelle (HVN)**. Plus spécifiquement centré sur la notion de biodiversité, le concept propose d'identifier les territoires et les agriculteurs de ces territoires du point de vue de leur capacité à produire différents types de biodiversité. Ce critère HVN fait déjà partie des critères d'évaluation du Règlement de Développement Rural actuel. La traduction de ce concept à l'échelle des exploitations n'est pas encore explicite. **Des opérations expérimentales permettant de préciser les contributions des exploitations sur certains territoires et de faire connaître leur rôle peuvent être engagées.**

Valorisation des productions agricoles

Etat des lieux

Les produits agricoles des Alpes-Maritimes ont, mis à part certaines niches, vocation à être consommés localement. En effet, hormis certains secteurs particuliers (plantes à parfums, fleurs, oléiculture) sur lesquels les Alpes-Maritimes peuvent être en pointe, les productions du département ne peuvent rivaliser sur le marché mondial ou européen.

La limitation, depuis de nombreuses années, des terres agricoles disponibles (à la fois compte tenu de caractéristiques physiques difficiles, mais également de la compétition dans le partage de l'espace avec d'autres secteurs d'activités en pleine croissance) ainsi que le déclin du nombre d'agriculteurs et des investissements agricoles ne permettent pas d'imaginer les niveaux de production et la compétitivité connus dans les grands départements agricoles.

La priorité des producteurs agricoles doit donc être tournée vers la demande locale, qui est importante et encline à consommer des produits issus du département :

- le département présente un bassin de consommation très important sur la zone littorale, proche des zones de productions, et plutôt plus aisée que la moyenne nationale, ainsi qu'une fréquentation touristique soutenue, elle aussi à fort pouvoir d'achat ;
- les préoccupations écologiques de plus en plus prégnantes incitent le consommateur à se tourner de plus en plus vers les produits locaux, avec la volonté de manger « sain et bon », de savoir d'où viennent les produits et comment ils ont été cultivés et transformés ;
- une demande d'approvisionnement émerge également de la part de certaines collectivités locales (restauration collective).

Aujourd'hui, les productions du département ne répondent que très partiellement à cette demande. Si certaines initiatives ont fait la preuve de leur réussite (coopérative de vente directe), d'une manière générale l'absence de structuration de la filière agricole ne permet pas de répondre aux attentes des consommateurs tant en termes de quantité (capacité à assurer une régularité de l'approvisionnement, y compris dans sa diversité), de desserte (disponibilité du produit proche des lieux de consommation non assurée), de diversité que de visibilité (déficit de connaissance des productions locales).

Une structuration de la filière agricole ne permettra pas pour autant de répondre en totalité aux besoins en volume du département. Elle permettrait de capter la ou les meilleures demandes locales, d'adapter autant que possible l'offre à la demande et de travailler sur des marges permettant à l'agriculture locale de se maintenir, voire de se développer, pour l'intérêt économique du département, touristique et pour la qualité de vie de sa population (qualité des produits, repères culturels et paysagers).

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 9 : Diversifier l'offre de produits agricoles du département

Le développement de productions agricoles de diversification peut permettre tout à la fois de conforter le revenu des agriculteurs et de rendre plus visible l'offre de l'agriculture du département sur son marché de proximité.

Dans ce cadre l'élaboration d'une candidature à un **Pôle d'excellence rurale « agriculture durable »** doit être envisagée : les agriculteurs pourraient être incités et accompagnés dans le développement de **productions animales de diversification** (cf. fiche spécifique sur l'élevage), des **productions végétales de montagne** (maraîchage, plantes aromatiques et plantes à parfums, prés de fauche) ainsi qu'en apiculture, y compris pour ce qui concerne les productions biologiques et les productions couvertes par des signes officiels de qualité ainsi que les productions transformées.

Engagement 10 : Organiser la production autour d'une démarche de garantie de provenance des produits locaux

Alors que les préoccupations environnementales sont de plus en plus prégnantes, notamment en terme de bilan carbone, le développement de la consommation de produits locaux doit être une priorité.

Dans ce contexte, il est essentiel de rendre lisible et de valoriser auprès des consommateurs l'origine locale des produits qui leurs sont proposés. Cela passe par la mise en place d'une démarche portée par les professionnels permettant de créer un outil garantissant l'origine fermière et départementale des produits mis à la vente. Pour le bon fonctionnement de cet outil, les pouvoirs publics pourront apporter leur soutien en terme de contrôles.

Ce travail pourra être réalisé sous l'impulsion de la chambre d'agriculture et avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'ensemble de ce dispositif pourrait trouver un soutien dans le cadre d'un PER « agriculture durable », et ce tout en restant ouvert aux producteurs de l'ensemble du territoire (y compris sur les zones non éligibles à l'appel d'offre PER).

Engagement 11 : Promouvoir les produits agricoles du département

Le lancement d'un partenariat avec les collectivités locales permettra d'améliorer la visibilité de l'offre du département notamment en matière de **restauration collective**, en vue d'augmenter le recours à l'offre locale. Les marchés d'approvisionnement doivent être rédigés et organisés de telle façon que les productions locales puissent y avoir accès. Ceci doit être vrai, y compris dans le cas des produits issus de l'agriculture biologique.

La constitution de **partenariats avec les opérateurs touristiques et les entreprises** qui souhaiteraient communiquer autour de l'image des produits agricoles du département doit être encouragée : cela peut permettre de déboucher sur des événements grand public avec pour conséquence une sensibilisation des consommateurs à l'agriculture locale.

Par ailleurs, un travail avec les **opérateurs touristiques** (hôtels, restaurants, etc.), très nombreux dans le département, peut permettre de mettre en avant l'agriculture locale. Pour cela des **rencontres professionnelles de démonstration** pourraient être organisées en vue de présenter l'offre locale, de mieux cerner la demande, et de créer ainsi de nouveaux débouchés.

De même l'organisation de manifestations de grande ampleur au sein du bassin de consommation contribuerait à augmenter utilement la visibilité et la notoriété de l'agriculture des Alpes-Maritimes auprès du grand public.

Enfin, le lien entre tourisme et agriculture doit être développé et mis en valeur, notamment en vue de favoriser l'apport d'un revenu économique complémentaire aux exploitants agricoles. Pour cela une **étude** rassemblant les producteurs locaux, les partenaires touristiques du département ainsi que le parc national du Mercantour et le futur parc régional naturel des Pré-Alpes d'Azur doit être lancée **en vue de déterminer les axes de développement du tourisme vert dans le département.**

Des actions d'éducation et de **sensibilisation des scolaires** à l'agriculture, la forêt et au développement durable pourraient être développées, en lien avec des conventions entre collectivités locales et l'Education nationale.

Engagement 12 : Développer des lieux de concentration de l'offre des produits agricoles locaux

La question de la commercialisation des productions agricoles locales repose en grande partie sur la nécessité de développer des lieux de vente qui permettront à la fois d'alimenter des filières courtes (consommateurs) ainsi que les filière traditionnelles (professionnels de la restauration, intermédiaires, détaillants, etc.) :

- Création d'un **marché physique de grande échelle**, en cohérence avec les projets liés au déménagement du MIN, comprenant un atelier de vente en gros, un atelier de vente en détail et un outil de transformation, dédiés aux productions locales (type « maison des producteurs »). D'une manière plus générale, une réflexion pourra être menée sur des outils d'évaluation des produits en lien avec les objectifs du développement durable.
- Incitation des collectivités locales, ainsi que du PNM et du futur PNR, en vue d'obtenir la mise à disposition de locaux pour développer des points de vente collectifs (magasin de vente directe, maison du terroir, plate-forme de distribution de paniers).
- Création d'un marché « virtuel » regroupant l'offre de produits locaux *via* la création d'un **site dédié de vente sur l'internet.**

Une réflexion sera menée en vue de développer des moyens de vente directe en panier, dans la mesure où les paniers sont approvisionnés en produits locaux, concernant à la fois la commande de panier ainsi que leur distribution. A la demande des consommateurs, des points de distribution de panier pourront ainsi être ménagés.

A l'intérieur de l'ensemble de ces points de vente, des espaces pourront être mis en place pour **les productions biologiques locales**, à leur demande.

Innovation, recherche, formation, développement

Etat des lieux

L'agriculture des Alpes-Maritimes est soumise à une forte concurrence de la part des zones proches de son territoire qui disposent d'avantages comparatifs importants par rapport à sa propre situation.

Elle dispose cependant de deux atouts importants ; celui de sa proximité d'un marché rémunérateur où l'origine locale peut être valorisée et celui d'une image de productions de qualité.

Ce marché ne privilégiera toutefois l'authenticité de la production locale que si, à terme, celle-ci peut être assimilée à un gage de qualité, de sécurité sanitaire et d'exigence environnementale. Cela est bien entendu d'autant plus vrai pour les productions qui réussissent à s'exporter en dehors du département.

Or, ces objectifs de qualité, de sécurité sanitaire et d'exigence environnementale ne pourront être atteints et de plus dans des coûts de production contenus que si les producteurs bénéficient d'un soutien en matière de recherche, de formation et d'assistance technique extrêmement performant.

C'est ce soutien en terme d'innovation et d'accès à l'innovation qui pourra leur permettre, par la qualité de leurs produits, de résister à l'agressivité de leurs concurrents.

La problématique de la recherche, du développement et de la formation ne se pose toutefois pas dans les mêmes termes pour toutes les productions et notamment pour les productions végétales spécialisées, l'élevage et le bois (cf. fiche spécifique sur la forêt pour cette dernière catégorie).

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 13 : Créer une plate-forme collaborative de formation, recherche et développement durable sur les cultures végétales méditerranéennes

Pour ce qui concerne les cultures végétales, **la priorité est de conforter la recherche, le développement et la formation intéressant les productions du département**, à travers notamment le renforcement du CREAT, en leur donnant une résonance internationale par la fédération des organismes de recherche, de formation et de développement autour d'un **pôle de recherche et développement euro-méditerranéen** dédié à ces productions.

Le lien entre cette plate-forme et les producteurs devra faire l'objet d'une attention toute particulière, en vue d'améliorer le lien entre la recherche, le développement et l'application :

- en rapprochant les acteurs de la recherche et du développement des préoccupations concrètes des agriculteurs, notamment en développant des programmes de recherche appliqués chez les exploitants et menés en lien avec eux ;
- en rapprochant les agriculteurs des avancées de la recherche et du développement, notamment par une meilleure vulgarisation des résultats des recherches ;
- en menant une réflexion commune en matière de formation générale et formation continue pour les agriculteurs (candidats à l'installation ou déjà installés) et notamment en matière de commercialisation ;
- en organisant des voyages d'études.

Les productions concernées sont l'horticulture ornementale, les plantes paysagères, à parfum, aromatiques et médicinales, certains légumes, l'agrumiculture, la culture des fraises, l'oléiculture, la viticulture et par voie d'extension l'apiculture.

L'ensemble des organismes de recherche, de formation et de développement du département doit être impliqués, notamment l'INRA à Sophia-Antipolis, l'EPL d'Antibes, le CREAT à La Gaude et l'Université de Nice ainsi que le pôle de compétitivité « parfums, arômes, senteurs, saveurs » à Grasse et la chambre d'agriculture qui jouent un rôle important en matière de formation et d'assistance technique en liaison avec

les entreprises privées. Cette plate-forme pourra également être ouverte sur la méditerranée via la mise en place de partenariats dans le cadre notamment des discussions euro-méditerranéennes.

Les thématiques envisagées sont :

- technologies des cultures et génie des procédés (serres, mécanisation, techniques de séchage et de triage ...)
- appréhension des systèmes agronomiques dans leur complexité ;
- nouveaux modes de traitement sans pesticides applicable notamment à l'agriculture biologique et la conduite d'itinéraire biologiques (lutte contre ravageurs de la fraise, lutte contre Tuta absoluta, etc.) ;
- santé des végétaux, lutte contre les ravageurs et protection biologique intégrée ;
- environnement : gestion de l'eau, gestion des déchets, paysages ;
- économie des exploitations ;
- veille, diffusion des réglementations et adaptation à celles-ci ;
- énergies renouvelables.

L'objectif est d'aller du développement à la recherche, avec notamment pour but de permettre aux producteurs locaux d'avoir des échanges avec les producteurs des autres pays méditerranéens en vue de définir des stratégies communes de développement.

Engagement 14 : Consolider l'assistance technique sur les productions animales

En ce qui concerne les productions animales, l'objectif est d'apporter un appui à l'adaptation des exploitations aux enjeux du territoire, de la PAC et de l'évolution réglementaire.

L'important **programme de journées professionnelles de formation et de démonstrations de techniques agricoles** actuellement conduit par la Chambre d'agriculture doit être renforcé avec l'appui des pouvoirs publics.

Une synergie doit être recherchée entre les organisations professionnelles, l'administration et les producteurs impliqués dans les démonstrations et formations en vue de renforcer l'appui technique sur des axes stratégiques (commercialisation, économie, adaptation aux nouvelles réglementations), en lien avec l'implication des éleveurs.

Engagement 15 : Proposer des programmes de formation adaptés aux besoins des agriculteurs

Une réflexion sera menée, sous l'égide de l'EPL d'Antibes et de la chambre d'agriculture, pour, sur la base d'une large concertation des agriculteurs, **déterminer les thématiques et méthodes pédagogiques** les plus adaptées à leurs besoins et compte tenu de la disponibilité des organismes de formation du département.

Par ailleurs, le transfert de connaissance sur le terrain doit être renforcé par l'organisation de temps d'échange entre agriculteurs.

Notamment, la définition de conditions pratiques de formation permettant une **immersion totale dans la gestion d'une exploitation agricole** doit être explorée. A ce titre, la question du statut du « stagiaire » agricole devra être portée au niveau national.

La formation initiale pourrait également prévoir, dès le départ, des clauses de rendez-vous avec l'agriculteur à la suite de son installation.

Emploi et logement

Etat des lieux

L'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes sont consommatrices d'emplois. Actuellement, les exploitants éprouvent des difficultés dans le recrutement d'ouvriers agricoles et forestiers qualifiés. Le développement d'une politique de l'emploi pour l'agriculture et la forêt permettrait à la fois de participer à la dynamisation de ces filières ainsi que de contribuer à l'objectif général du département en terme de création d'emplois et d'insertion.

Par ailleurs, un des freins important à l'installation d'agriculteur ainsi qu'au recrutement d'employés dans les filières agricoles et forestières est la difficulté à trouver des logements décentes et abordables dans les Alpes-Maritimes.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 16 : Mettre en adéquation l'offre d'emploi et la demande

Actuellement, de nombreux organismes travaillent de façon globale sur la question de l'emploi et de l'insertion. Dans ce contexte, il est nécessaire de **mettre en réseau les organismes d'insertion existants et les professionnels agricoles et forestiers en vue de développer une synergie** :

- par une communication commune et coordonnée sur les métiers du bois et de l'agriculture, notamment auprès des jeunes ;
- par la mise en place d'une « bourse de l'emploi » mettant en correspondance les besoins des filières agricoles et sylvicoles (y compris en terme de fonctions support) et l'offre détenue par les organismes d'insertion ;
- par la mise en place concertée d'un programme de formation adapté aux besoins des filières, s'appuyant notamment sur le concours des lycées agricoles et forestiers adaptés.

Par ailleurs, en vue de soutenir et de conseiller les professionnels dans leurs démarches d'embauche, une **mission d'accompagnement sur l'emploi** doit être mise en place en lien avec l'ensemble des organisations agricoles (chambre d'agriculture, syndicats, groupements) et avec le concours du pôle emploi. Son objectif doit être d'améliorer la lisibilité de l'ensemble des mécanismes d'aides existants sur l'emploi en informant les demandeurs sur les possibilités offertes et les conditions d'éligibilité (allègement des charges sociales) ainsi que sur les structures adaptées à **mettre en place le cas échéant** (création de groupements d'employeurs en vue de « partager » un emploi).

Une réflexion pourra être menée plus spécifiquement sur la problématique de la main d'œuvre dans le département, ce sujet concernant tout particulièrement les productions nécessitant un niveau important de main d'œuvre (notamment le maraîchage et l'horticulture).

Engagement 17 : Améliorer les capacités et conditions de logement des actifs agricoles

La question du logement des actifs agricoles (exploitants et employés) est encore mal connue. C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une **réflexion au niveau du département** en vue de faire un état des lieux de la situation, des contraintes rencontrées et de dégager des axes d'amélioration, notamment concernant :

- le **lien entre l'urbanisme et la politique du logement** des agriculteurs ;
- la question de l'**utilisation des logements sociaux pour les actifs agricoles** en lien avec les financeurs des programmes de logement sociaux ;
- la sensibilisation des **collectivités locales** à la **mise à disposition de logements** pour les actifs agricoles exerçant leur activité sur leur territoire.

Enfin, le programme de **réhabilitation des cabanes pastorales** doit être poursuivi, en lien avec les communes concernées, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des bergers en période d'estive.

Forêt

Etat des lieux

Plus de la moitié du territoire du département des Alpes-Maritimes est couvert de formations boisées (225 000 hectares d'après l'IFN 2002) soit un taux de boisement départemental de 52% ; 184 000 ha sont considérés comme étant à potentiel de production.

Les forêts privées représentent 2/3 des surfaces boisées et 50 % du volume « sur pied ». Ce sont des forêts plutôt jeunes, situées sur les zones basses et le bas du haut-pays. La récolte commercialisée connue est assez faible (moins de 10 000 m³/an, auxquels s'ajoutent la récolte commercialisée non recensée et celle auto consommée pour le chauffage).

Les forêts publiques, plus anciennes, généralement à dominante résineuse et localisées principalement dans le haut-pays, représentent 1/3 des surfaces boisées totales et environ 50% du volume « sur pied ». Ce sont pour l'essentiel des forêts communales (80% des surfaces).

La production annuelle (accroissement biologique) des forêts de production du département est estimée à 728 200 m³/an par l'IFN (2002). Malgré de fortes contraintes de mobilisation, ces chiffres dénotent un fort potentiel de bois à exploiter et une importante marge de progrès. Actuellement, la récolte de bois du département est inférieure à 15 % de cette production totale. Cette récolte est constituée de 45 000 à 50 000 m³ de bois commercialisés par les gestionnaires publics (ONF) et privés (Coopérative forestière), auxquels s'ajoutent des volumes directement vendus par les propriétaires privés et ceux exploités pour l'autoconsommation en bois de chauffage. Les forêts communales occupent une place prépondérante dans cette production commercialisée puisqu'elles fournissent entre 35 000 et 45 000 m³ de bois par an.

Dans le département, la majorité des communes forestières ont opté pour la certification PEFC de leurs forêts, dans une proportion supérieure à la moyenne régionale. Cependant, un travail important reste à accomplir pour ce qui concerne les forêts privées.

L'essentiel de la récolte est constitué de bois d'œuvre et dans une moindre mesure de bois d'industrie. La quantité de bois de chauffage commercialisée est encore faible.

En 1995, une estimation de la DRAAF indiquait que la capacité de sciage des scieries du département était d'environ 60 000 m³ de bois ronds par an (soit 30 000 m³ à 40 000 m³ de sciages en sortie scierie, avec un rendement matière de 55% à 60%). L'IFN indiquait, en 2002, que sur la période 1992-2001, ce sont 27 500 m³ de sciages qui étaient produits annuellement dans les Alpes-Maritimes. Les données de l'Enquête Annuelle de Branche (DRAAF, 2006) confirment ces estimations, avec une production indiquée de 30 100 m³ de sciages pour les Alpes-Maritimes et 10 200 tonnes de produits connexes.

La filière représente une somme d'emplois non négligeable et joue un rôle important dans l'économie locale, notamment dans le haut-pays : 355 emplois dénombrés en 2007 par FIBOIS 06-83 uniquement dans les organismes de la sylviculture et les entreprises de l'exploitation forestière et du sciage. En intégrant les métiers « aval » de la filière (ébénisterie, menuiserie...), le nombre d'emplois directs et indirects peut certainement être multiplié par trois, répartis sur l'intégralité du territoire départemental.

Pourquoi ce potentiel forestier est-il si peu mis en valeur ?

Les coûts d'exploitation des forêts du département sont généralement élevés, en particulier pour les forêts à fortes valeurs ajoutées qui sont le plus souvent situées en zone de montagne et au regard de la qualité des bois locaux, très hétérogène.

Ceci est dû principalement aux conditions d'accessibilité des massifs forestiers. En effet, les massifs sont souvent situés dans des zones à relief accidentés, à très fortes pentes ce qui rend l'exploitation difficile et donc plus onéreuse. La qualité de la desserte, son entretien et l'optimisation de ses usages multiples posent de nombreux problèmes.

Il y a également d'importants problèmes de foncier qui ont un rôle direct sur la mobilisation des bois : les forêts privées, qui sont largement majoritaires, sont très morcelées (nombreux propriétaires de toutes petites surfaces forestières).

La structuration de la profession

La filière rencontre des difficultés qui viennent s'ajouter à un contexte économique particulièrement difficile.

En amont de la filière (exploitation forestière), citons :

- la nécessité de modernisation des techniques d'exploitation et leur adaptation aux conditions locales (développement des coupes à câble) ;
- l'absence d'aires de stockage des bois coupés en forêt (lors de l'exploitation et pour le bois façonné bord de route) mais également en aval avant livraison scierie. Le tri est de ce fait insuffisant ;
- les difficultés liées au transport de bois (dimensionnement du matériel de transport, réseau routier sinueux et étroit, gabarit des pistes)

Les entreprises de la première et de la seconde transformation du bois doivent faire face aux évolutions actuelles (nouvelles normes, évolutions techniques et législatives...) et à la concurrence. Toutes les scieries départementales produisent maintenant des bois de structure à la norme CE et avec le label PEFC.

Depuis quelques années déjà, le nombre d'entreprises d'exploitation forestières et de scieries ne cesse de diminuer. L'intérêt des jeunes pour les métiers de la filière bois baisse également. C'est une des raisons pour lesquelles, il y a une faible disponibilité de main d'œuvre qualifiée sur le marché du travail. Les entreprises ont ainsi du mal à remplacer du personnel ou à en recruter.

Les débouchés

Bois d'œuvre : Le département des Alpes-Maritimes produit principalement du bois d'œuvre. Son utilisation en aval de la filière, dans le domaine de la construction bois concerne certains débouchés (charpente) et pas d'autres (ossature) pour des raisons notamment de qualité (hétérogénéité des bois dans certains cas, bois non séchés dans d'autres...).

La demande dans le domaine de la construction bois n'est pas très élevée pour des raisons culturelles notamment. Ainsi et en prévision d'une mobilisation plus importante de bois d'œuvre, il convient de privilégier les actions ayant pour objectifs d'augmenter la production de bois d'œuvre correspondant aux attentes du marché.

Bois énergie : La filière bois-énergie des Alpes Maritimes, qui s'inscrit dans une dynamique régionale, vise prioritairement le développement d'installations de chauffage automatique collectifs alimentées en plaquettes issues de la forêt ou de connexes de scierie. L'intérêt majeur de ce combustible réside dans sa facilité d'utilisation pour les chaufferies collectives et industrielles, dans son prix de revient plus faible que celui des combustibles sur le marché, dans la création d'emplois locaux, et dans une meilleure valorisation d'une ressource locale renouvelable.

En 2010, 25 chaufferies collectives sont en fonctionnement (dont un réseau de chaleur) pour des puissances de 25 kW à 800 kW installés. L'ensemble de ces chaufferies correspond à une consommation d'environ 2 200 tonnes de plaquettes. L'intérêt des maîtres d'ouvrages pour la filière est en constante augmentation. Aujourd'hui, une vingtaine de projets sont en réflexion et 5 projets de réseau de chaleur en phase étude. La puissance totale installée et la consommation en plaquettes pourraient facilement doubler en 2 ans.

Parallèlement, le coût d'installation d'une chaufferie automatique au bois étant élevé, la faisabilité des projets dépend essentiellement de la comparaison avec les énergies fossiles disponibles sur le marché et de la capacité d'investissement des maîtres d'ouvrages.

Bois d'industrie : Le débouché bois industrie (bois de trituration pour papeterie ou panneaux de particules) dans le département des Alpes-Maritimes est peu développé. En effet, l'unité la plus proche est la papeterie de Tarascon qui utilise actuellement une très faible partie des bois de l'Ouest du département. Il arrive également que de petits volumes soient commercialisés vers l'Italie.

Contexte et perspectives

Le contexte actuel, porté notamment par les prescriptions du Grenelle de l'environnement, qui recommande le développement de l'utilisation du bois combustible et l'augmentation de la part de bois dans la construction (matériaux innovants en terme d'isolation, utilisation prioritaire de produits locaux pour réduire

les transports, nombreux avantages environnementaux), est une réelle opportunité pour le département. Cette opportunité est confortée par le « Rapport PUECH » présenté au Président de la République en avril 2009 et qui édicte de nombreuses mesures pour « mettre en valeur la forêt française et développer la filière bois ». Parmi les objectifs prioritaires de ce rapport sont nommés la multiplication par 10 de la quantité de bois dans la construction et la modernisation des scieries ainsi que la création de centrales de cogénération et de réseaux de chaleur.

En effet, grâce à ses fortes réserves, à la fois en quantité (rappel : production annuelle de l'ensemble de la forêt de production du département estimée à 728 200 m³ en 2002) et en diversité (étendue de forêts du littoral jusqu'à l'étage montagnard qui assure une grande diversité des productions, du bois d'œuvre au bois énergie), le département est bien positionné pour répondre à ces nouvelles orientations.

De plus, la mise en œuvre du Pôle d'Excellence Rurale « Alpes-Maritimes, montagnes d'excellence : Filière bois » a permis d'initier une structuration de l'offre en plaquettes forestières et connexes de scierie provenant du moyen et haut pays des Alpes Maritimes notamment en termes de respect de la qualité (respect des critères d'humidité lié à la possibilité de stocker sous hangar). A ce jour, 3 plate-formes sont opérationnelles et 3 seront construites d'ici au début 2011. Sur les 2200 tonnes de plaquettes consommées dans notre département, la moitié provient des 3 plate-formes construites dans le cadre du PER Bois.

Le développement de ces plate-formes permet notamment de rassurer les porteurs de projets potentiels sur la provenance et la qualité du combustible disponible dans les Alpes Maritimes. Mais ce travail de mobilisation des bois publics et privés à débouchés bois énergie doit encore être poursuivi au fur et mesure de la demande, c'est-à-dire de la mise en route des chaufferies.

Dans ce contexte, l'objectif de la stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt doit être d'abord de trouver de nouveaux débouchés pour les bois locaux. Il faudra également développer et structurer la filière bois en vue d'augmenter le volume de bois mobilisé et de donner un environnement favorable aux entreprises existantes tout en assurant la préservation des forêts des Alpes Maritimes.

L'objectif est de répondre aux exigences sociales (création et préservation des emplois), économiques (adaptation aux exigences du marché, productivité des entreprises,...), environnementales (développement d'énergies alternatives et de la part du bois dans la construction) et territoriales (entretien du patrimoine paysager et naturel, lutte contre les risques d'incendies, emploi des bois locaux) du département.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre des assises de l'agriculture et de la forêt

Engagement 18 : Augmenter les débouchés pour le bois local

Le développement des débouchés pour les bois locaux est une condition préalable à l'intensification de la mobilisation du bois dans le département (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie).

Développer la filière bois construction

Si la part du bois utilisé en industrie est très faible dans le département avec peu de perspectives, les projets qui permettent d'augmenter la part de bois locaux dans la construction (qualification par le biais du séchage des bois, diversification des produits de scierie...) doivent être soutenus et encouragés.

Il y a actuellement un important projet de création d'une scierie modèle en préparation dans la plaine du Var qui jouerait un rôle d'importance dans la structuration de la filière (voir encadré).

L'entreprise Coulomp, travaille sur un projet de création de scierie modèle (regroupement de deux scieries actuellement en activité en zones urbaines), couplé à une unité de cogénération

Le plan d'approvisionnement du projet Coulomp a été réalisé en partenariat avec les entreprises locales d'exploitation forestière, l'ONF, les communes forestières, la coopérative Provence Forêt et l'interprofession de la filière bois. Il a été validé par la cellule biomasse régionale et par le préfet de région qui a émis un avis « très favorable ».

A partir de la ressource forestière locale (bois d'œuvre), la scierie devrait produire des bois sciés, qui seront par la suite séchés et mis sur le marché de la construction (environ 25 000 m³ de bois sciés secs de provenance locale, certifiés PEFC et aux normes européennes).

Un broyeur sera installé sur le site et qui produira de la plaquette forestière aux normes, en terme de granulométrie et en terme de taux d'humidité.

Une unité de production permettra la production de 2 000 tonnes de granulés annuellement qui approvisionneront les réseaux de chaudière et poêle domestiques (aucune production locale à ce jour).

La scierie sera couplée à une chaudière produisant de la chaleur. Celle-ci sera utilisée pour sécher les bois sciés et le reste sera mis à disposition des entreprises du site (une blanchisserie voisine de la future scierie, actuellement très consommatrice d'énergie fossile, a déjà exprimé son intérêt).

La chaudière est approvisionnée par les déchets de bois produits par la scierie (sciure, écorce) et par le bois issu de débroussaillage et de nettoyage des forêts du département.

L'unité de cogénération va produire de l'électricité locale, fiable et pérenne et participer ainsi au développement d'énergies renouvelables qui représente un enjeu majeur pour le département compte tenu de la vulnérabilité de son approvisionnement électrique.

Il n'y a pas de pollution et le bilan global des émissions de GES est largement positif.

C'est un projet de territoire favorisant l'utilisation de la ressource locale avec un impact fort sur le développement des entreprises locales de l'amont de la filière (exploitants forestiers, scieurs, transporteurs) et de l'aval (construction mettant en œuvre des bois locaux).

Développer la filière bois énergie

Le développement d'une filière « bois-énergie » structurée dans le département doit permettre tout à la fois d'offrir de nouveaux débouchés pour le bois des Alpes-Maritimes, concernant plus particulièrement du bois de faible qualité peu exploité jusqu'alors et de diversifier l'approvisionnement énergétique du département, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable (valorisation de la biomasse, lutte contre la fermeture des milieux, diminution du risque d'incendie, etc.).

Ce doit être une des priorités de la stratégie de développement durable du département.

Pour cela, il est essentiel :

- **Pour les plaquettes forestières**, d'augmenter la présence de chaufferies bois encore trop peu mises en œuvre sur le territoire départemental :
 - Un **engagement** pourrait être pris par les **collectivités** (comme c'est le cas du Conseil Général des Alpes-Maritimes) **en vue d'installer des chaufferies bois au niveau des équipements publics** (réseaux de chaleur urbains ou ruraux, hôpitaux, logements etc.).
 - Un **accompagnement soutenu des porteurs de projets** via une meilleure connaissance du rôle de la Mission Régionale Bois Energie et des relais départementaux pour une meilleure mobilisation des leviers financiers existants.
En effet, de nombreux dispositifs existent : financement des projets bois-énergie collectifs (tous maîtres d'ouvrages hormis les particuliers) par la Région, le Département des Alpes-Maritimes, l'ADEME (fonds chaleur, appels à projets pour l'industrie et l'agriculture), POIA, etc.
- **Le développement de la production de bois bûche** peut également permettre une diversification des débouchés : les Alpes-Maritimes ne produisent que très peu de bois de bûche pour le chauffage, alors que ce produit concerne un débouché local très important en quantité et surtout à haute valeur ajoutée. Le prix de vente du stère de bois de chauffage est en effet élevé au niveau de la bande littorale. L'essentiel de la consommation des Alpes-Maritimes est importée, de son voisin varois jusqu'au nord de la France. Même si le potentiel en forêt feuillue est plus limité dans le département que dans le Var, une production de bois de bûche est possible dans le 06, notamment en forêt privée. Elle permettrait de valoriser la ressource et de créer des emplois locaux.

Engagement 19 : Proposer une offre de bois répondant à la demande locale

Un des axes majeurs de la stratégie de développement durable doit être de **favoriser l'utilisation du bois produit localement** pour répondre à la demande existante dans le département. Pour cela, il est nécessaire tout à la fois d'adapter l'offre départementale et de la faire connaître en accompagnant et soutenant les entreprises locales. Cela passe par :

- la mobilisation des aides attribuées par l'Etat, la Région et le Département, au titre du développement des entreprises de la filière pour permettre de les **soutenir dans leurs efforts d'investissement** en vue de moderniser leurs outils et d'adapter leur production à la demande.
- l'**amélioration de la qualité des produits finis** (séchage, classement des bois, label local, diversification...)
- l'amélioration de l'information sur les produits disponibles localement ainsi que sur la demande existante grâce à la **réalisation d'un portail internet regroupant l'ensemble des acteurs de la filière forestière**.
- la **réalisation d'une étude sur les caractéristiques des essences locales**, en lien avec les exigences de la construction afin de dégager les **adaptations nécessaires** en vue de répondre à la demande du marché.

Engagement 20 : Améliorer et optimiser les conditions de mobilisation de la ressource forestière

L'optimisation de l'exploitation, puis de la transformation du bois passe par la mise en place d'un partenariat « forêts publiques/forêts privées » pour la mise en commun des données notamment cartographiques en vue de créer un **outil de suivi du foncier forestier**, en lien avec les travaux qui seront menés au niveau régional.

En se basant sur cet outil, des **plans de circulation et schémas de desserte** pourront être définis de façon cohérente au niveau des massifs. Le travail devra être effectué en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif doit être d'aboutir à un schéma durable dans lequel chaque acteur puisse assumer sa part de responsabilité.

De la même manière, une réflexion sera menée pour déterminer les zones optimales pour le développement de l'**utilisation du débardage par câble** qui assure une mobilisation de bois difficilement exploitables par d'autres pratiques, tout en s'inscrivant dans une démarche de respect de l'environnement (*via* la mobilisation de soutiens publics existants (mesure 125A du FEADER, CIMA/POIA).

L'**adaptation du matériel d'exploitation** aux conditions locales (câble, taille du matériel des exploitants forestiers...) doit également être encouragée. L'**amélioration des capacités de stockage et de tri** des bois d'œuvre est recherchée, ce qui dépend également de la capacité de disposer, à terme, d'une plateforme de stockage et de tri type parc à grumes.

La poursuite de l'optimisation des modes de ventes, dans le but de répondre aux intérêts de chacun, en concertation avec les acteurs (propriétaires, acheteurs, gestionnaires), doit également être menée, dans le cadre notamment de la convention relative à la commercialisation des bois dans le département.

Enfin, une meilleure mobilisation passe par le développement des outils et moyens de **mobilisation du foncier privé**.

Cela nécessite :

- d'amplifier l'animation auprès des propriétaires pour les inciter à se regrouper pour une même opération pour atteindre une surface ou volume suffisant pour déclencher l'opération.
- d'aider à la délimitation des parcelles concernées par une opération groupée, souvent de surfaces réduites et mal connues de leurs propriétaires, cette délimitation étant un frein à la faisabilité économique de l'opération.
- de favoriser les échanges amiables et les cessions des petites parcelles, en faisant mieux connaître les avantages fiscaux du DEFI forêt et en réfléchissant à d'éventuels dispositifs de soutien, les frais de notaires et de géomètres étant parfois équivalents ou supérieurs au montant de la transaction.
- d'aider à la mise à jour du cadastre pour les petites parcelles, sur lesquelles l'impôt foncier n'étant pas prélevé la mise à jour du propriétaire n'est pas faite.
- de résoudre les problèmes induits par les biens non délimités.

- de favoriser, dans certains cas bien définis, le regroupement en ASL ou ASA, qui peut permettre de faire aboutir des projets.

Engagement 21 : Développer l'animation, la formation et le transfert de connaissances dans le domaine forestier

Intensifier les actions d'animation, d'information et de sensibilisation au sein de la filière :

- vis à vis des **propriétaires forestiers** pour les intéresser à la gestion de la forêt et à la nécessité de l'exploitation
- vis à vis des **élus locaux** en lien avec la place centrale que les forêts communales occupent dans la mobilisation de bois actuelle mais aussi en lien avec les prérogatives des élus en matière d'aménagement du territoire (PLU) et de prescripteurs éventuels de bois (construction, énergie...).
- vis à vis des **populations** pour informer sur les produits locaux, pour intéresser les jeunes aux métiers du bois, le public à la construction bois (augmenter la demande) et plus généralement à la forêt et à la mobilisation
- vis à vis des **entreprises** : l'organisation de **journées professionnelles thématiques** ou autres modalités d'information / formation (formation continue, soutien technique), couvrant à la fois des questions techniques précises, réglementaires ou financières (appui aux montages de projets), peuvent permettre d'encourager et de soutenir la mise en place de projets innovants et structurants pour la filière.

Par ailleurs, un **partenariat** entre les entreprises, l'ensemble des acteurs de la filière et les structures de formations des jeunes (type lycée de la montagne de Valdebore) peut permettre, *via* notamment la mise en oeuvre d'un **programme de formation technique** et la **communication autour des métiers du bois**, d'accroître la **disponibilité de main d'œuvre qualifiée** et **renforcer les liens** entre amont et aval de la filière-bois locale.

Engagement 22 : Assurer une gestion durable de la forêt en vue de prévenir les risques naturels et de développer ses différentes fonctions

Outre la fourniture de bois, les fonctions de la forêt sont multiples : rôle écologique avec notamment la fixation du carbone, la participation au cycle de l'eau et la préservation des habitats nécessaires au maintien de la biodiversité ; rôle en terme de prévention des risques (incendies, érosion, etc.) ; rôle en terme de loisirs (promenade, chasse).

En ce qui concerne la gestion des risques, l'objectif est non seulement d'éviter les risques d'incendie, mais aussi de mettre en oeuvre, grâce à des mesures forestières, des actions qui puissent prévenir les risques de glissement de terrain ou d'avalanche.

Cela passe notamment par la mise en place d'un **partenariat « forêt – pastoralisme »** dans le cadre de mesures agro-environnementales.

Cela passe également par la poursuite de l'action de **RTM**, dont le 150^{ème} anniversaire sera l'occasion de rappeler l'intérêt des travaux mis en oeuvre pour le territoire du département. Chaque année, environ 500 000 euros sont ainsi mobilisés.

Il s'agit de continuer à faciliter l'action de prévention et de lutte contre les incendie à travers le travail effectué dans le cadre de la **DFCI** (près de 1,5 millions d'euros en 2010).

Le rôle que joue la forêt dans la préservation de la bio-diversité doit également être mis en avant, notamment par les actions menées sur les sites Natura 2000 ainsi que par les réflexions liées à la définitions de trames verte et bleue sur le département.

Élevage

Etat des lieux

L'élevage joue un rôle structurant pour l'ensemble de son territoire. Au-delà de son impact économique, les externalités positives que dégage cette activité sont déterminantes pour l'avenir de celui-ci, que ce soit en terme de protection de la biodiversité, de prévention des risques naturels et plus généralement d'occupation et d'entretien de l'espace.

Or, ce secteur est confronté aujourd'hui à un handicap majeur qui l'empêche de se projeter dans l'avenir. Il s'agit de son sous-équipement en capacités de transformation.

Le seul abattoir du département, situé à Puget-Théniers, joue un rôle structurant pour la filière. Cependant, il ne dispose ni d'une capacité suffisante ni d'une localisation optimale pour répondre aux besoins de la demande au moment des pics de consommation.

D'une part cela entraîne de graves dérapages (la commission économique du Sénat évaluait à seulement 5% la part des agneaux abattus dans le département d'une façon non clandestine pendant la période de l'Aïd-el-Kebir).

D'autre part cela interdit le développement de la production qui ne peut accéder que très partiellement à son grand débouché de proximité que représente le littoral et qui souffre pour sa promotion de son image.

Dans ce contexte, l'enjeu principal de la stratégie de développement durable doit être de conforter des outils d'abattage et de transformation dans le département et permettre ainsi aux éleveurs de maîtriser eux-mêmes le marché qui est à leur portée.

Si l'élevage ovin et caprin reste prédominant sur le territoire des Alpes-Maritimes, les élevages bovins ainsi que de chevaux ont également un rôle important dans la structuration du territoire ainsi que du point de vue économique.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 23 : Consolider l'élevage sur le territoire des Alpes-Maritimes

L'Etat a confirmé, lors du bilan de santé de la PAC, le caractère prioritaire de l'élevage extensif ovin et caprin, compte tenu tout à la fois de son rôle structurant sur les territoires et des enjeux économiques qui lui sont liés.

Ainsi, dès 2010, le **redéploiement des crédits de la PAC s'est opéré notamment en vue d'améliorer la prise en compte des contraintes de l'élevage extensif. Cette évolution accroît très sensiblement le soutien apporté aux éleveurs du département**, l'objectif poursuivi au niveau national étant d'inscrire pleinement cette pratique dans le développement durable des territoires. Les droits à paiements unique détenus par les éleveurs vont être revalorisés suite au découplage de la prime spéciale et à la création de DPU sur les surfaces en herbes. De plus, deux nouvelles aides à la tête sont mises en place : l'aide ovine et l'aide caprine, ainsi qu'un dispositif d'incitation au regroupement des éleveurs (les montants à la tête étant encore revalorisés en cas d'appartenance à un groupement professionnel).

Globalement, la part des aides touchées par les éleveurs du département va passer d'environ **5 millions d'euros par an à plus de 7 millions**, ce qui va permettre de consolider le revenu des producteurs.

Dans la perspective de la réforme de la PAC post 2013, l'ensemble des acteurs du département devront porter un message visant à conforter ces soutiens.

Par ailleurs, pour inscrire pleinement cette activité dans le territoire, une réflexion doit être menée sur la question de **l'appui vétérinaire** (y compris pour l'élevage biologique).

La **constitution de groupements pastoraux** doit également être favorisée, en vue d'améliorer la gestion des unités pastorales et de permettre le financement d'équipements structurants.

Engagement 24 : Accroître les capacités de transformation de la filière élevage

L'objectif doit être de structurer la valorisation et la commercialisation des productions existantes.

En réponse à l'augmentation de la demande, notamment pour les fêtes de l'Aïd-el-Kebir, des **abattoirs temporaires** doivent être mis en place sur le territoire, en complémentarité et en soutien de l'abattoir existant de Puget-Théniers. Pour cela un accompagnement technique, réglementaire et économique doit être fourni. L'objectif doit être d'apporter des réponses, conformes avec les règles sanitaires et d'urbanisme en vigueur, dès l'année 2010.

A plus long terme, une réflexion doit être lancée sur les réponses techniques possibles en vue d'apporter une réponse à la question de l'abattage pérenne, ainsi qu'aux conditions d'accès, sous formes collectives, à l'abattoir de Puget Théniers.

Par ailleurs, une meilleure valorisation des viandes produites et abattues dans le département passe par la mise en place d'un **schéma départemental d'ateliers de découpe** sur l'ensemble du territoire, en continuité de l'abattoir et du réseau de sites fermiers.

En ce qui concerne la **production laitière**, une demande existe pour les produits issus de la transformation laitière (fromages de vache et brebis notamment, pour lesquels l'offre est actuellement bien en deçà de la demande locale) et le nombre d'unité de transformation pourrait donc être augmenté, notamment tourné autour de la vente directe.

Enfin, en s'appuyant sur une dynamique collective, les acteurs de la filière peuvent entreprendre des démarches en vue de trouver et de **contractualiser de nouveaux débouchés**, notamment vers la restauration collective et le développement de filières de qualité supérieure.

En ce qui concerne le type de viande, une valorisation des brebis de réforme qui peuvent trouver des débouchés (notamment en restauration collective), doit être recherchée.

Engagement 25 : Développer des activités de diversification

La mise en place dans les exploitations d'**ateliers de production avicoles et cynicoles**, en prolongement de l'activité principale voire en activité principale, doit être encouragée, notamment dans le but de développer de nouvelles sources de revenu pour les producteurs et compte tenu du fait que ces productions sont particulièrement adaptées dans le contexte de pression foncière existant dans le département. Par ailleurs, dans les zones où le foncier le permet, la mise en place d'unités d'élevages extensifs porcins peut être encouragée.

Le développement d'activités d'agri-tourisme ou d'un statut d'éleveur - sylviculteur peuvent également permettre à certains éleveurs d'apporter une source supplémentaire de revenu.

Une demande existe pour les **produits transformés** : outre la transformation laitière (cf. ci-dessus), la laine pourrait être à nouveau valorisée, à travers notamment le développement de capacités locales de transformation et de nouvelles utilisations (utilisation pour l'isolation par exemple) ainsi qu'une commercialisation dans les points de ventes dédiés à l'agriculture locale.

Mener à bien l'ensemble de ces projets de diversification nécessite :

- la mise en place d'un appui et d'un suivi ciblé, dans lequel sont associés tous les acteurs autour des agriculteurs, concernant à la fois les aspects techniques, réglementaires et économiques ;
- une sensibilisation des producteurs en vue de faire émerger des projets.

Par ailleurs, ce développement doit s'accompagner d'une réflexion sur l'adaptation des normes aux productions artisanales, pour permettre à la fois de faire remonter les difficultés rencontrées au niveau européen, décisionnel en la matière, de mettre en place un dialogue entre les services de contrôle et les producteurs, et de faciliter l'accès aux outils de production spécialisés.

*

* *

De façon transversale, élaborer, sur la base de propositions concrètes et réalisables des professionnels, une **proposition de pôle d'excellence rural (PER) sur le thème de l'agriculture durable**, mis en place sur les zones éligibles à l'appel d'offre des PER, permettrait de faciliter la mobilisation des leviers financiers nécessaires pour venir soutenir les investissements, y compris en ce qui concerne le respect des réglementations sanitaires, et ainsi la mise en place d'une politique cohérente de développement de la production.

Agriculture biologique

Etat des lieux

En fin d'année 2009, le département des Alpes-Maritimes comptabilisait 102 exploitations certifiées biologiques ou en conversion, ce qui correspond à une augmentation de 23% par rapport à 2008. Ainsi 12,5% des exploitations à titre principal pratiquent l'agriculture biologique sur notre territoire.

85% des conversions concernent les productions végétales et principalement le maraîchage, l'oléiculture et la viticulture. Les élevages ovins, caprins et bovins sont également présents en agriculture biologique. En revanche, certains secteurs n'ont pas fait l'objet de conversion : apiculture, aquaculture, plantes à parfums aromatiques et médicinales et horticulture.

Le développement de l'agriculture biologique doit être un objectif de la stratégie de développement durable de l'agriculture. En effet, ce mode de production, qui a déjà fait la preuve de sa viabilité sur le territoire des Alpes-Maritimes, permet de répondre aux exigences environnementales et de qualité d'une partie des consommateurs du département tout en apportant une contribution au développement économique et à la création d'emplois sur le département.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 26 : Valoriser et promouvoir les productions biologiques locales

Dans le cadre des contrats passés avec les collectivités locales concernant la restauration hors domicile, des **programmes d'animation et de communication** pourraient être organisés. Leur but doit être de communiquer auprès du public concerné par ces lieux de restauration (notamment les écoliers et lycéens) sur les spécificités des productions biologiques et le lien fait avec l'agriculture locale.

Les producteurs biologiques locaux connaissent parfois des difficultés à se faire reconnaître des consommateurs sur les marchés notamment lorsqu'ils ne sont pas bien démarqués des revendeurs. **La mise en place d'une identification des produits issus de l'agriculture** biologique du département, ainsi que d'un **dispositif de gestion** de cette identification peut répondre à cette problématique en permettant aux consommateurs de repérer les productions locales des importations, en lien avec la démarche collective figurant dans la fiche valorisation.

Un tel projet pourrait être porté par la profession, en vue notamment de mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, y compris *via* des financements publics.

De plus, la mise en place de **lieux de ventes directes des produits biologiques locaux** doit être encouragée. Ceci pourra passer par l'aménagement d'espaces dédiés dans l'ensemble des points de vente de productions locales qui seront mis en place conformément à ce que prévoit la stratégie de développement durable (cf. fiche valorisation).

Enfin, une clé de la valorisation des productions biologiques est de les rendre plus visibles par une **diversification de l'offre** qui doit notamment concerner l'élevage (y compris les œufs), les plantes aromatiques, ou encore l'apiculture.

Engagement 27 : Proposer des formations spécifiques à l'agriculture biologique

Dans le cadre des installations en agriculture biologique, une réflexion doit être lancée en vue de définir des outils de formation des nouveaux agriculteurs les plus efficaces possibles.

Une **réflexion concertée entre les agriculteurs biologiques et les formateurs agricoles** doit être menée, en vue d'échanger et de travailler ensemble sur les programmes de formation des agriculteurs souhaitant préparer une conversion à l'agriculture biologique.

Engagement 28 : Développer les thèmes de recherche intéressant l'agriculture biologique ainsi que les travaux visant à une application directe des avancées chez les producteurs

L'agriculture biologique fait appel à des techniques innovantes et à un raisonnement pointu, liées notamment au fonctionnement de systèmes agronomiques complexes.

Il est nécessaire de **renforcer la recherche** dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les thématiques liées à la lutte biologique contre les ravageurs, dans le cadre du nouveau dispositif de recherche et de développement décrit dans la fiche « recherche, innovation, développement, formation » et notamment de la plate-forme collaborative.

Par ailleurs, une **approche appliquée** est indispensable, en vue de répondre aux attentes des producteurs locaux. Pour cela le développement de projets impliquant directement les producteurs, en ayant recours aux travaux sur parcelles, doit être encouragé.

GLOSSAIRE

ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
APPAM: Association pour la promotion du pastoralisme dans les Alpes-Maritimes
ASL: Association syndicale libre
ASA: Association syndicale autorisée
CAPAP: Communauté d'agglomération du pôle Azur Provence
CARF: Communauté d'agglomération de la Riviera française
CASA: Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
DDTM: Direction départementale des territoires et de la mer
DFCI: Défense des forêts contre l'incendie
DRAAF: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DTA: Directive territoriale d'aménagement
EPFR: Établissement public foncier régional
IFN: Inventaire forestier national
MAE; Mesure agro-environnementale
MIN: Marché d'intérêt national
NCA: Communauté urbaine Nice Côte d'Azur
OIN: Opération d'intérêt national
PAC: Politique agricole commune
PER: Pôle d'excellence rural
PLU: Plan local d'urbanisme
PNM : Parc national du Mercantour
PNR : Parc naturel régional
POIA :
POS ; Plan d'occupation des sols
PPEANP ou PPEAN :Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains
RTM: Restauration des terrains en montagne
SAFER: Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
ZAP: Zone agricole protégée

BIBLIOGRAPHIE

Stratégie nationale du développement durable 2009-2012 (février 2009)
Objectif Terres 2020 – Pour un nouveau modèle agricole français (février 2009)
Stratégie de développement durable du Ministère de l'agriculture et de la pêche (mars 2007)
Grand débat sur l'avenir de l'agriculture et de la pêche françaises (2009)
Plan d'actions du MAAP – Développer les circuits courts
Note de veille du MAAP – L'agriculture et les nouvelles demandes de qualité et de proximité (avril 2009)
Note de veille du MAAP – Pourquoi l'agriculture et le secteur agroalimentaire manquent-ils de main-d'œuvre ? (juin 2009)

État des lieux : Diagnostic de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes
Politique du Conseil général de l'Isère en matière de soutien à l'agriculture (décembre 2006)
Une stratégie de Développement Durable en Rhône-Alpes
Vers une agriculture à haute valeur environnementale dans l'Hérault (novembre 2008)
Agenda 21 – Corrèze
Agenda 21 – Tarn

Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois
Charte Forestière de territoire – Association de communes pour un pays de Vésubie

FD X30-021:2003 (SD 21000), Développement durable – Responsabilité sociétale des entreprises – Guide pour la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise

FD X30-023:2006, Développement durable – Responsabilité sociétale – Document d'application du SD 21000 – Guide pour l'identification et la hiérarchisation des enjeux du développement durable

REMERCIEMENTS

Agence départementale de déplacements et d'aménagement des Alpes-Maritimes
Agence interdépartementale Alpes-Maritimes/Var de l'Office National des Forêts
Association Agribio Alpes-Maritimes
Association des communes forestières
Association des Maires des Alpes-Maritimes
Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes
Association FIBOIS 06-83
Association pour la Promotion du Pastoralisme des Alpes-Maritimes
Association Région Verte
Association Terre de liens
Centre Régional de la Propriété Forestière
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
Chambre de Commerce et d'Industries de Nice et des Alpes-Maritimes
Comité Régional au Tourisme
Communauté d'Agglomération de la Riviera française
Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis
Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur
Confédération Paysanne des Alpes-Maritimes
Conseil Général des Alpes-Maritimes
Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Coopérative Provence Forêt
Direction Départementale de la Protection des Populations
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var
Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
INRA PACA
Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes
Lycée d'enseignement général et technologique agricole d'Antibes
Organisation de Défense et de Gestion de l'Appellation « Bellet »
Parc National du Mercantour
Préfecture des Alpes-Maritimes
Réseau régional des AMAP ALLIANCE PROVENCE
Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice
Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Alpes Maritimes

Nomenclature des pièces jointes

N°4 « Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain »

Mai 2009 Rapport du Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt du Conseil Général de l'environnement et du développement



PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

Conseil général de l'agriculture
de l'alimentation et des espaces ruraux

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Protéger les espaces agricoles et naturels

face à l'étalement
urbain

rapport établi par

Philippe BALNY
ingénieur général
du génie rural
des eaux et des forêts

Olivier BETH
inspecteur général
de l'agriculture

Éric VERLHAC
inspecteur général
de l'équipement

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ.....	2
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	3
TABLE DES MATIERES	4
INTRODUCTION.....	7
1 FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DU GASPILLAGE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	8
1.1 La consommation d'espaces est excessive	8
1.2 Mesurer et afficher la consommation d'espace	10
Recommandation n° 1 : mesurer et afficher la consommation d'espaces agricoles et naturels, par une enquête annuelle auprès des communes, en attendant la mise en place d'une couche de données dans les systèmes d'information géographique sur l'utilisation du sol et le droit du sol à la parcelle.....	10
1.3 Changer le regard sur les espaces agricoles	11
Recommandation n° 2 : faire de la gestion économe de l'espace une cause d'intérêt public ; définir de façon concertée et afficher au niveau national les objectifs souhaitables de consommation d'espaces.....	11
2 UTILISER LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	12
2.1 La protection des espaces agricoles et naturels prescrite par les documents d'urbanisme n'est pas utilisée dans l'esprit que lui fixe la loi.....	12
2.2 Établir des DTA dans les zones à forte pression démographique en renforçant leur volet visant la protection des espaces agricoles et naturels	13
Recommandation n° 3 : utiliser les DTA sur les espaces à enjeux ; compléter l'article L-111.1.1 CU pour ajouter les espaces agricoles aux espaces à protéger ; exiger que les DTA aient un contenu précis en matière de protection des espaces agricoles et naturels ; encadrer l'élaboration des DTA dans un délai strict ; veiller à la transcription des DTA dans les SCOT (art. L-122.11 CU).....	13
2.3 Recourir aux servitudes d'utilité publique permettant de renforcer la protection des espaces agricoles et naturels.....	14
2.3.1 Des dispositifs, qui n'ont pas prioritairement cet objet, peuvent contribuer à la protection des espaces agricoles et naturels	14
2.3.2 Il existe désormais des dispositifs spécifiques de protection des espaces agricoles et naturels, ZAP et PAEN, qu'il convient de promouvoir	15
Recommandation n° 4 : étudier la définition des périmètres ZAP et PAEN à l'occasion de la préparation des SCOT.....	17
Recommandation n° 5 : permettre aux intercommunalités de mettre en place des PAEN sans l'accord préalable du Département	17
Recommandation n° 6 : utiliser les PIG comme instruments préfigurateurs des ZAP et PAEN.....	17
2.4 Prévenir les effets potentiellement déstabilisateurs sur les espaces agricoles et naturels des grands projets d'équipement	17
Recommandation n° 7 : subordonner les décisions relatives aux grands équipements à la mise en place de dispositifs de protection des espaces agricoles et naturels qu'ils sont susceptibles de menacer.....	18

3	METTRE EN ŒUVRE UNE PROTECTION ACTIVE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DANS LES ZONES OU SE MANIFESTENT DES TENSIONS SPECULATIVES.....	19
3.1	L'intervention des conservatoires d'espace permet, dans leurs périmètres d'intervention, d'éviter l'urbanisation et d'enrayer la spéculation	19
3.2	Le droit de préemption ZAD est un outil anti-spéculatif puissant susceptible d'être mis au service de la protection des espaces agricoles et naturels	20
	Recommandation n° 8 : utiliser les ZAD pour la protection des espaces agricoles et naturels, en utilisant le périmètre provisoire pour préfigurer des dispositifs de protection définitive, notamment ZAP et PAEN.....	21
3.3	Unifier les droits de préemption spécifiques sur les espaces agricoles et naturels, qui font aujourd'hui l'objet d'une déclinaison complexe, pour en faciliter l'usage	22
3.3.1	Le droit de préemption SAFER : un droit, non pas sur des espaces mais sur les biens agricoles, attribué aux SAFER.....	23
3.3.2	Le droit de préemption ENS : le droit donné au Département d'acquiescer non pas des espaces agricoles mais des espaces naturels remarquables.....	24
3.3.3	Le droit de préemption PAEN : le droit donné au Département d'intervenir sur les espaces naturels et sur les espaces agricoles, mais avec deux instruments distincts	25
	Recommandation n° 9 : engager un travail de réflexion pour la mise en place à terme d'un droit de préemption unique sur les espaces agricoles et naturels. A ce titre : au sein du PAEN, aligner le droit de préemption SAFER sur le droit ENS, quand le droit SAFER est mis en œuvre par la collectivité ; évaluer la solidité juridique du périmètre ENS et réexaminer l'objectif d'ouverture au public ainsi que le statut des biens acquis.....	25
4	EPF-SAFER : ADAPTER LE DISPOSITIF DES OPERATEURS FONCIERS AUX EXIGENCES D'UNE POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS A CONDUIRE PAR LES COLLECTIVITES LOCALES	26
4.1	Les EPF ont les moyens d'assurer la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels que les collectivités locales souhaitent préserver.....	26
4.1.1	Les EPF d'État permettent d'inscrire l'action publique foncière dans la durée	27
4.1.2	Dans des périmètres conditionnés par les consensus locaux, les EPF locaux traduisent strictement les objectifs de développement des collectivités locales.....	28
	Recommandation n° 10 : dans les régions soumises à forte pression démographique qui ne sont pas encore pourvues d'EPF, privilégier la création d'EPF-E, à un niveau régional.....	29
	Recommandation n° 11 : dans les régions déjà couvertes par un EPF-E, éviter la création d'EPF-L.....	30
	Recommandation n° 12 : dans les régions où un EPF-E n'est pas envisagé, donner aux EPF-L qui seraient créés la dimension minimale du département, afin de leur permettre de prendre en compte les objectifs de protection des espaces agricoles et naturels ainsi que le recyclage des terrains pollués	30
4.2	Les SAFER, organisées pour redistribuer le foncier agricole, ne le sont guère pour intervenir, pour le compte des collectivités locales, dans un objectif d'aménagement du territoire et de lutte contre l'étalement urbain	30
4.3	Quatre scénarios pour mieux articuler les outils d'intervention foncière au service des collectivités locales	33
	Recommandation n° 13 : mieux articuler les outils d'intervention foncière au service des collectivités locales... 33	
	- scénario 1 : renforcer le rôle des EPF-E dans la protection des espaces agricoles et naturels, et recentrer les SAFER sur leur mission d'accompagnement des structures agricoles	33
	- scénario 2 : transformer les SAFER en établissements publics fonciers sur un mode voisin des EPFE existants	34
	- scénario 3 : accroître la capacité de portage foncier des SAFER, sans modifier leur statut de SA, en les adossant à un établissement financier public.....	35
	- scénario 4 : conduire une opération-pilote dans une région, visant à réunir dans un seul EPF-E les missions confiées aux EPF-E et aux SAFER	36

RÉSUMÉ

Dans le prolongement d'une mission interministérielle précédente sur l'*étalement urbain*, les ministres de l'Agriculture et de l'Écologie ont demandé une analyse de sa contrepartie, la *disparition des espaces agricoles et naturels*. Ils ont souhaité qu'un bilan soit tiré des dispositifs spécifiques de protection, *zones agricoles protégées (ZAP)* et *périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN)*, mis en place respectivement en 1999 et en 2005, et de l'action menée par les établissements publics fonciers (EPF) et les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour assurer la protection de ces espaces.

Spécifique à la France au sein de l'Europe, l'abondance relative d'espace ne favorise pas une sensibilisation suffisante en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels. Économiser l'espace n'est pas aujourd'hui une cause nationale. Aux yeux des décideurs, très nombreux aujourd'hui après la décentralisation et qui agissent sans contrainte supérieure, "consommer" l'espace n'apparaît pas comme un acte négatif, bien au contraire. La mission propose que soit mis en place un dispositif visant à alerter sur la consommation excessive d'espace et, à terme, à la limiter.

Les espaces agricoles et naturels sont en principe protégés par les documents d'urbanisme. Mais cette protection ne s'exerce qu'à court terme, car ces documents, révisés fréquemment, sans réelle contrainte, sont "volatiles". La mission recommande de recourir de façon plus régulière aux servitudes d'utilité publique qui permettent de les consolider en rendant leur révision plus difficile. La mission recommande que les *directives territoriales d'aménagement (DTA)* soient utilisées plus systématiquement, avec un contenu plus précis et contraignant dans les zones où les espaces agricoles et naturels sont menacés, pour en limiter la disparition.

Les intercommunalités importantes sont les plus sensibles aux problèmes d'étalement urbain dont elles mesurent les conséquences négatives. La mission propose que la mise en œuvre des ZAP et PAEN, qui n'est guère avancée, soit programmée au niveau de ces intercommunalités, maîtres d'ouvrage des SCOT. Elle suggère en outre qu'en cas de blocage des décisions au niveau des collectivités, l'État recoure aux *projets d'intérêt général (PIG)*, comme instruments préfigurateurs des ZAP et PAEN souhaitables.

Dans les zones où des interventions foncières publiques sont nécessaires pour faire face à de fortes pressions urbaines, le recours à la préemption doit être facilité. La mission rappelle l'usage qui peut être fait des ZAD et des pré-ZAD et du droit de préemption des "conservatoires d'espace" (Conservatoire du littoral, Agence des espaces verts). Elle recommande la simplification et l'unification des droits de préemption spécifiques sur les espaces agricoles et naturels, qui font aujourd'hui l'objet d'une déclinaison beaucoup trop complexe. Elle soumet d'autre part à la réflexion quatre scénarios pour mieux articuler, au profit des collectivités locales, l'action foncière des EPF – qui en ont les moyens juridiques et financiers – et des SAFER, qui devraient évoluer pour en bénéficier.

À ces mesures destinées à faciliter la prise en compte des espaces agricoles et naturels par les collectivités locales dont c'est la responsabilité, la mission ajoute celles d'encourager une approche intercommunale de l'urbanisme et de confier au Département la charge de définir les orientations de protection des espaces agricoles et naturels dans un document unique, de manière à faciliter une maîtrise globale par ces collectivités de leur gestion foncière à la fois urbaine, agricole et naturelle.

INTRODUCTION

Par lettre en date du 18 février 2008, le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et le ministre de l'Agriculture et de la Pêche ont demandé qu'une mission conjointe du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux (CGAAER) *tire un premier bilan des dispositifs spécifiques de protection des espaces agricoles et de l'action des établissements publics fonciers (EPF) et sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour lutter contre l'étalement urbain, fasse des propositions pour optimiser les conditions et moyens d'intervention de ces deux types d'organisme, et plus généralement examine les outils juridiques ou fiscaux les plus pertinents pour mieux gérer l'interface entre fronts urbains et secteurs ruraux.*

La mission a été confiée à Eric Verlhac, inspecteur général de l'Équipement, membre du CGEDD¹, et à Philippe Balny, ingénieur général du Génie rural et des Eaux et Forêts, et Olivier Beth, inspecteur général de l'Agriculture, membres du CGAAER.

Elle s'est rendue dans cinq régions –Île-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Aquitaine, Haute et Basse-Normandie– pour y étudier des zones soumises à de fortes pressions urbaines et y rencontrer des responsables d'EPF, de SAFER ainsi que des représentants des différentes collectivités (régions, départements, intercommunalités).

Il lui est apparu nécessaire, à l'issue de ces visites, de faire des propositions non seulement sur les outils fonciers mais également sur les dispositions réglementaires indispensables pour une meilleure protection des espaces agricoles et naturels. Les questions relatives aux documents d'urbanisme, PLU et SCOT, n'ont cependant pas été développées, ayant par ailleurs été largement débattues dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Le phénomène d'étalement urbain se traduit par un gaspillage des espaces agricoles et les règles d'urbanisme n'ont pas actuellement la solidité suffisante pour limiter la consommation d'espace. Tout se passe comme si, devant cette ressource rare, les décideurs ne raisonnaient pas encore dans le cadre d'un monde fini.

La mission souligne qu'une maîtrise du phénomène repose sur la mobilisation de ces décideurs –l'État, mais aussi, et surtout, les collectivités locales–, maîtres d'ouvrage de l'urbanisme et des actions foncières.

¹ Gérard de Senneville, inspecteur général de l'Équipement, qui a participé aux investigations de la mission, n'a pu, compte tenu de son départ à la retraite, poursuivre avec les autres membres de la mission la rédaction du rapport.

Nomenclature des pièces jointes

N°5 « Evaluations et propositions d'optimisation des outils concourant à la préservation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » rapport du Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces ruraux N°17076 de Mars 2018



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 17076

Évaluation et propositions d'optimisation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

établi par

Catherine de MENTHIERE

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Hélène de COMARMOND

Inspectrice générale de l'agriculture

Yves GRANGER

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Mars 2018

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	6
LISTE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	7
LISTE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE LÉGISLATIF OU RÉGLEMENTAIRE.....	8
PRÉAMBULE.....	9
INTRODUCTION.....	10
1. DÉTERMINANTS DE LA CONSOMMATION ET MÉTHODES DE MESURE.....	11
1.1. Une consommation « facile » des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	11
1.1.1. Des espaces apparaissant « abondants ».....	11
1.1.2. Des espaces jugés « bon marché » mais avec de fortes variations.....	12
1.1.3. Des besoins en logement considérés prioritaires.....	12
1.1.4. Des réseaux de transport « d'intérêt national ».....	14
1.1.5. Des équipements logistiques consommateurs d'espaces.....	14
1.1.6. La vente du foncier comme source de revenus.....	15
1.1.7. Une planification de l'occupation de l'espace à une échelle restreinte.....	15
1.2. Des espaces aux intérêts multiples mal connus.....	15
1.3. Une prise en considération récente du législateur.....	16
1.4. Mesure de l'évolution des espaces.....	18
1.4.1. Des bases de données éparses.....	18
1.4.2. Une estimation nationale imprécise.....	19
1.4.3. Des approches locales variées.....	20
1.4.4. Une caractérisation des friches peu développée.....	23
1.4.5. Des observatoires national et régionaux non reconnus.....	24
1.5. Recommandations relatives au pilotage et à l'observation.....	27
2. DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME FACE À L'ENJEU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	27
2.1. Organisation de l'Etat.....	28
2.1.1. Une politique éminemment interministérielle à renforcer.....	28
2.1.2. Des DDT très impliquées.....	28
2.1.3. Une animation nationale DGPE/ DGALN.....	29
2.1.4. Un appui des DRAAF/DREAL à mieux organiser.....	30
2.2. Cohérence du code de l'urbanisme et du code rural.....	30
2.3. Documents de planification et d'urbanisme.....	31
2.3.1. Évolution des documents d'urbanisme dans un contexte institutionnel mouvant.....	32
2.3.2. Une approche régionale en construction.....	32
2.3.3. Un projet agricole et forestier de territoire à formaliser.....	34
2.4. Approches innovantes.....	38
2.4.1. Inverser le principe d'autorisation de construire.....	38

2.4.2. Développer de nouvelles formes urbaines.....	41
2.5. Recommandations relatives à la gouvernance des services de l'Etat et sa traduction dans les documents d'urbanisme.....	42
3. AUTRES OUTILS DE PROTECTION.....	43
3.1. Zone agricole protégée et Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.....	43
3.1.1. Etat des lieux.....	43
3.1.2. Bilan des ZAP 20 ans après, des PAEN 12 ans après.....	45
3.2. Compensation collective agricole.....	48
3.2.1. Modalités de mise en œuvre.....	49
3.2.2. Cohérence entre les compensations environnementales, forestières et collectives agricoles.....	49
3.3. Réduction substantielle des surfaces classées en AOP.....	50
3.3.1. Une notion récente à préciser.....	50
3.4. Les outils fiscaux.....	51
3.4.1. Recommandations de la Cour des comptes.....	51
3.4.2. Propositions du Comité pour la fiscalité écologique.....	52
3.4.3. Réflexions conduites dans les départements.....	52
3.4.4. Réflexions conduites par les organisations professionnelles.....	53
3.5. Recommandations relatives aux autres outils de protection.....	54
3.5.1. Recommandations relatives aux ZAP et PAEN.....	54
3.5.2. Recommandations relatives à la CCA.....	54
3.5.3. Recommandations relatives aux aires de production sous appellation.....	55
3.5.4. Recommandations relatives aux outils fiscaux.....	55
4. LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF).....	55
4.1. Composition.....	56
4.1.1. Participation du conseil régional.....	56
4.1.2. Participation d'autres membres et experts.....	56
4.2. Présidence et secrétariat.....	57
4.2.1. Présidence.....	57
4.2.2. Organisation des séances et analyse des dossiers.....	57
4.2.3. Animation régionale des CDPENAF.....	58
4.3. Compétences et positionnement de la CDPENAF.....	58
4.3.1. Examen des PLU(i).....	58
4.3.2. Auto-saisine au stade du PADD.....	59
4.3.3. Infrastructures, grands projets.....	59
4.3.4. Avis conformes.....	59
4.3.5. Suivi des avis rendus et des documents d'urbanisme.....	60
4.4. Fonctionnement de la CDPENAF.....	60

4.4.1. Règlement intérieur.....	60
4.4.2. Implication des élus.....	61
4.4.3. Doctrines.....	61
4.4.4. Articulation avec la CDNPS.....	61
4.4.5. Délais pour rendre les avis.....	62
4.4.6. Examen des autorisations de construire.....	62
4.4.7. Bilan annuel et formation/acculturation des membres.....	62
4.5. Recommandations relatives à la CDPENAF.....	62
5. SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DES ESPACES À PRÉSERVER.....	64
5.1. Communiquer sur une approche territoriale intégrant l'entrée Alimentation.....	64
5.2. Former au principe Eviter/Réduire/Compenser.....	65
5.3. Mobiliser des méthodes novatrices.....	66
5.4. Recommandations relatives à la sensibilisation aux enjeux.....	67
6. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS AU REGARD DU PRINCIPE « ERC ».....	67
CONCLUSION.....	70
ANNEXES.....	72
Annexe 1 : Lettre de mission.....	73
Annexe 2 : Note de cadrage.....	76
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	80
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	87
Annexe 5 : Bibliographie.....	91
Annexe 6 : Bases de données utilisées dans la mesure des espaces.....	92
Annexe 7 : Evolution des espaces naturels, agricoles et forestiers en valeur.....	96
Annexe 8 : Dispositif Geosud.....	98
Annexe 9 : Idées forces Mayenne / Pays de La Loire.....	100
Annexe 10 : Idées forces Rhône / Haute-Savoie/ Auvergne Rhône-Alpes.....	101
Annexe 11 : Idées forces Seine et Marne / Île de France.....	106
Annexe 12 : Idées forces Yonne / Bourgogne Franche-Comté.....	109
Annexe 13 : Idées Forces Charente/ Nouvelle Aquitaine.....	111
Annexe 14 : Idées forces Hérault / Occitanie.....	113
Annexe 15 : Idées forces Var/ SCoT Provence verte.....	116
Annexe 16 : Idées forces Corrèze.....	117
Annexe 17 : Idées forces La Réunion.....	119
Annexe 18 : Idées forces Guyane.....	121
Annexe 19 : Examen des PLU et PLU(i).....	122
Annexe 20 : Dire de l'État / SRADDET.....	123
Annexe 21 : Notice pour la CDPENAF Hérault.....	128
Annexe 22 : Tableau des méthodes employées dans des publications grand public.....	134

RÉSUMÉ

L'évaluation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a conduit la mission à s'intéresser aux dispositifs spécifiques de préservation mais également à considérer les modes d'élaboration des documents d'urbanisme ainsi que les outils d'observation de l'évolution des espaces. L'analyse s'est faite sur la base des pratiques exercées dans une dizaine de départements (métropole et Outre-mer) et a été enrichie d'entretiens avec différents interlocuteurs au niveau national.

Si globalement l'installation des CDPENAF a instauré une prise de conscience de ses membres et un dialogue, la gestion économe des espaces instaurée par la loi n'apparaît pas encore prégnante chez tous les élus.

Des pistes d'amélioration sont possibles à trois niveaux.

- Pour éviter tout d'abord la consommation, une communication large, la formalisation d'un projet de territoire tant agricole que forestier ainsi qu'un suivi régulier du changement d'affectation des espaces sont primordiaux ; la transformation de l'observatoire en conférence des espaces naturels, agricoles et forestiers pour orienter les politiques publiques.
- Pour réduire la consommation, des adaptations législatives pour mettre les textes en cohérence, le renforcement des missions et l'amélioration du fonctionnement des CDPENAF, le recours à des outils fiscaux, l'organisation d'approches intersectorielles et d'une gouvernance interministérielle sont à rechercher.
- S'il y a lieu de compenser, un cadre général doit être construit et une mise en cohérence des dispositifs concernant respectivement l'environnement, l'agriculture et la forêt.

Mots clés : planification, activité agricole, forêt, plan d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, base de données

LISTE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

R1. Instaurer la « conférence des espaces naturels, agricoles et forestiers », avec des missions de réflexion, d'orientation, de connaissance, de communication, à la place de l'OENAF et généraliser le recours aux images satellitaires pour obtenir une référence nationale de l'état des ENAF.....

Voir mesures opérationnelles27

R2. Favoriser le pilotage interministériel et affirmer la gestion économe dans les documents d'urbanisme :.....

- Expliciter un projet agricole et forestier de territoire, au sein des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) et leur fixer des objectifs plus prescriptifs sur la consommation des ENAF.....

- Renforcer l'implication du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt sur la préservation des espaces, au niveau des services déconcentrés et centraux, tout en réaffirmant la nécessité d'un pilotage interministériel.....

Voir mesures opérationnelles42

R3. Mieux valoriser les autres outils de protection :.....

- Intégrer pleinement les ZAP et PAEN dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)), permettre leur portage par des établissements publics au sens L 143-16, y associer un droit d'expropriation, expertiser l'opportunité de les fusionner ;.....

- Articuler sur le territoire les compensations collectives agricoles (CCA), environnementales et forestières, et préciser leur cadres réglementaires et financiers afin d'éviter l'instrumentalisation des CCA) ;.....

- Rendre plus explicite les dispositions relatives aux produits sous signe d'origine.....

- Conserver la seule taxe «1529 nonies CGI» sur les plus-values foncières, en l'adaptant et en dédiant le produit aux SAFER pour leurs interventions foncières

Voir mesures opérationnelles 54

R4. A propos des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers , rétablir l'examen de tous les plans locaux d'urbanisme, développer l'expertise sur les espaces naturels et sur les espaces forestiers, harmoniser les pratiques entre CDPENAFs.....

Voir mesures opérationnelles 63

R5. Mieux sensibiliser aux enjeux des ENAF :.....

- Inscrire explicitement les espaces agricoles et forestiers dans la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » mentionnée dans le code l'environnement ;.....

- Orchestrer des mesures de sensibilisation et de vulgarisation sur la base d'argumentaires et en informant sur les nouvelles formes urbaines.....

Voir mesures opérationnelles 67

LISTE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE LÉGISLATIF OU RÉGLEMENTAIRE

➤ Relatives au pilotage des politiques

- Substituer l'OENAF par la conférence des espaces naturels, agricoles et forestiers (missions de réflexion, d'orientation, de communication).

➤ Relatives aux documents d'urbanisme

- Revisiter les codes concernant l'urbanisme, le rural, l'environnement et les collectivités pour s'assurer de la cohérence des dispositions s'agissant de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Doter les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) d'un projet agricole et forestier de territoire, incluant les éventuels projets de ZAP et PAEN.

- Développer des SCoT plus prescriptifs sur les espaces consommables

- Fixer un délai maximal de mise en conformité des PLU(i) sous SCoT

➤ Relatives aux ZAP et PAEN

- Prévoir dans les projets de territoire des SCoT et PLU(i) la réalisation de ZAP ou de PAEN ;

- Permettre aux établissements publics au sens de l'article L 143-16 du code urbanisme de porter une ZAP.

- Soumettre les projets de ZAP/PAEN à l'avis de la CDPENAF.

➤ Relatives à la compensation collective agricole

- Articuler les différentes compensations collective agricole, environnementale, forestière.

- Préciser le cadre réglementaire et financier pour mettre en œuvre la CCA afin d'éviter l'instrumentalisation de la démarche et d'introduire une cohérence nationale ;

➤ Relatives aux aires de production sous appellation

- Mentionner explicitement dans la loi que l'atteinte substantielle concerne les AOP, AOC et I IGP.

➤ Relatives aux outils fiscaux

- En ce qui concerne la taxation des plus-values foncières, conserver la seule taxe «1529 nonies CGI», modifier ses taux et supprimer l'abattement de 15000€, conformément à la proposition de la Cour des comptes.

- Dédier le produit de la taxe «1529 nonies CGI» aux SAFER pour leurs interventions foncières.

➤ Relatives à la CDPENAF

- Rendre le conseil régional membre de la CDPENAF.

- Rétablir l'examen par la CDPENAF de tous les PLU(i)

- Soumettre les projets de ZAE, ZAD, ZAC à l'avis de la CDPENAF

- Elargir l'avis conforme des CDPENAF aux déclarations de projet.

- Porter à 5 mois le délai d'examen pour les PLU(i).

➤ Relatives à l'information

- Inscrire les espaces agricoles et forestiers dans la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » codifiée L 110-1 du code de l'environnement

PRÉAMBULE

La mission a rencontré le cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que les services (DGPE, secrétariat général), la direction de l'habitat de l'urbanisme et du paysage (DHUP) relevant des ministères de la cohésion des territoires et de la transition écologique et solidaire, puis les principaux interlocuteurs nationaux (Régions de France, INAO, OENAF, IRSTEA, CEREMA, APCA, syndicats agricoles).

Elle s'est déplacée dans sept régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur) et dans neuf départements de Métropole (Charente, Corrèze, Hérault, Mayenne, Rhône, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Var, Yonne); elle a saisi l'opportunité d'autres missions pour rencontrer les acteurs en Guyane et à la Réunion.

Lors de chacun de ses déplacements, la mission a rencontré les représentants de la DRAAF, le plus souvent en présence d'agents de la DREAL, des élus et services du conseil régional, les agents de la DDT, et les membres de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), dans le cadre d'un entretien collectif tenu lors d'une de ses séances.

Elle a pris connaissance des résultats de l'enquête diligentée en 2016 par le bureau foncier de la DGPE auprès de l'ensemble des DDT et de celle adressée par la mission CGEDD auprès des mêmes DDT et DREAL. En complément, elle a adressé un questionnaire aux DRAAF de Métropole ainsi qu'aux DAAF d'Outre Mer.

La mission a pris connaissance de l'expertise scientifique collective (ESCo) «Sols artificialisés et processus d'artificialisation des sols: déterminants, impacts et leviers d'action», demandée par les ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture, l'ADEME; celle-ci a mobilisé 55 experts d'organismes divers dont IFFSTAR, INRA, CNRS, IRSTEA, universitaires... Ce travail considérable a établi un état des connaissances scientifiques disponibles dont la mission se fait l'écho, à plusieurs reprises dans le rapport.

La mission a participé au séminaire annuel des correspondants fonciers des DRAAF et DDT, organisé par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ainsi qu'au séminaire «réinterroger les modes d'urbanisation pour préserver les terres agricoles et le paysage?», organisée par la direction de l'habitat de l'urbanisme et du paysage (DHUP).

Elle fait ressortir des recommandations fondamentales et des mesures opérationnelles, reprises dans la partie 6, afin de répondre aux différentes sollicitations, de l'amélioration pratique du fonctionnement courant à l'opportunité de mesures législatives ou réglementaires.

INTRODUCTION

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers donne lieu à une prise de conscience progressive qui a été réaffirmée par voie législative depuis moins de dix ans.

La mission s'est attachée à observer si cette préoccupation est réellement prise en compte dans les décisions des collectivités conformément à leurs responsabilités fixées par le code de l'urbanisme (cf. extraits des articles L 101-1 et 101-2 ci-dessous) :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. ...

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

*b) Le renouvellement urbain, le **développement urbain maîtrisé**, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;***

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, **d'activités économiques**, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

*7° **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et **la production énergétique à partir de sources renouvelables.***

1. DÉTERMINANTS DE LA CONSOMMATION ET MÉTHODES DE MESURE

La réflexion de la mission touche essentiellement à l'occupation des espaces et donc assez logiquement à l'affectation ou à l'usage des sols sous-jacents.

C'est pourquoi en terme statistique, le présent rapport considère les quatre grands types d'espaces en fonction de l'usage des sols : les usages agricoles, les usages forestiers, les usages considérés comme « naturels » (zones humides, friches..), les usages conduisant à l'artificialisation des sols.

Les espaces artificialisés résultent des activités humaines et comprennent les espaces construits (logements, bâtiments industriels, bâtiments commerciaux ou de service ..) ou non construits (carrières, mines, décharge, zones de stockage, espaces verts, équipements sportifs, infrastructures routières, ferroviaires....).

Il apparaît que la notion d'artificialisation des espaces est davantage mise en avant dans les débats publics et les politiques que celle de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il convient donc de faire prendre conscience des enjeux de cette préservation après avoir analysé les déterminants de sa consommation.

1.1. Une consommation « facile » des espaces naturels, agricoles et forestiers

La mission a souhaité rappeler les diverses motivations qui conduisent la majorité des décideurs à considérer les espaces naturels, agricoles et forestiers comme des « consommables ».

1.1.1. Des espaces apparaissant « abondants »

Les méthodes de mesure permettant d'appréhender l'artificialisation des sols sont diverses et aucune ne vise directement cet objectif unique. C'est pourquoi il est difficile de mesurer le phénomène et nous y reviendrons au paragraphe 1.4.

Malgré leurs profondes différences d'approches, les sources Teruti-Lucas et Corine Land Cover permettent de cerner la question à partir d'une analyse de la répartition de l'ensemble du territoire entre les différents usages des sols. Les fichiers issus du cadastre ne permettent pas de couvrir le territoire dans sa totalité (absence des surfaces du domaine public, des infrastructures...)

Selon Teruti-Lucas les espaces artificialisés occuperaient 5 millions d'hectares en 2012, soit 9,1 % du territoire métropolitain. Cette même année, les superficies agricoles occupaient 28,2 millions d'hectares, soit 51% du territoire, tandis que les espaces naturels et forestiers s'étendaient sur 21,7 millions d'hectares et 40 % du territoire.

La base de données Corine Land Cover (CLC) offre la possibilité de comparer les territoires européens selon leur degré d'artificialisation. D'après cette source, les espaces artificialisés couvraient 3 millions d'hectares, soit 5,5 % du territoire français métropolitain en 2012. Les sols

agricoles représentant 32,6 millions d'hectares, soit 59,5 % du territoire et les sols forestiers et naturels 19,2 millions d'hectares, soit 35 % du territoire.

Le taux d'artificialisation est en moyenne de 4,4 % pour le territoire de l'Union Européenne. Il est le plus élevé dans l'île de Malte, atteignant 25 %, également à un niveau important en Belgique (20 %) ainsi qu'aux Pays-Bas (15 %). Il est en revanche inférieur à 2 % en Suède, en Finlande et en Lettonie.

Ces deux sources fournissent des informations chiffrées assez sensiblement différentes, les espaces artificialisés couvriraient de 5,5 % à 9,1 % du territoire métropolitain, soit respectivement 3 ou 5 départements français de taille moyenne (600 000 ha pris comme superficie de référence). L'imperméabilisation représente les 2/3 de l'artificialisation.

Ces chiffres peuvent donc laisser penser à la grande majorité des citoyens (urbains pour 95 % de la population française), que globalement les marges de manœuvre demeurent confortables et que la consommation d'espaces agricoles n'est pas un problème.

Par contre, lorsque la population a conscience des limites de son territoire, comme sur une île, la préservation des espaces agricoles notamment devient prégnante, pour une question d'alimentation de la population.

1.1.2. Des espaces jugés « bon marché » mais avec de fortes variations

Selon les comptes de patrimoine de l'économie nationale de l'INSEE, les terrains cultivés représentent une valeur de 481,5 milliards d'euros en 2015 alors que la valeur des terres supportant des bâtiments est presque 10 fois supérieure (4 782,5 milliards d'euros). Sachant que les terres agricoles représentent environ 28 milliards d'hectares et les terres bâties 5 millions (Teruti-Lucas), le différentiel à l'unité de surface est 55 fois supérieur pour le bâti (1,72 €/m² contre 95,5 €/m²).

De forts différentiels selon le territoire existent toutefois. Ainsi le prix de la valeur agricole libre varie entre 0,14 €/m² dans le Haut Jura à 140 €/m² pour une vigne en appellation d'origine contrôlée Premier cru en Bourgogne (prix des terres, SSP-SAFER). Néanmoins, dès lors que les terrains deviennent constructibles, le prix d'un terrain pour y construire une maison individuelle se situe entre 19 €/m² dans le Limousin et 200 €/m² en Île-de-France (enquête sur le prix des terrains à bâtir-SOeS).

1.1.3. Des besoins en logement considérés prioritaires

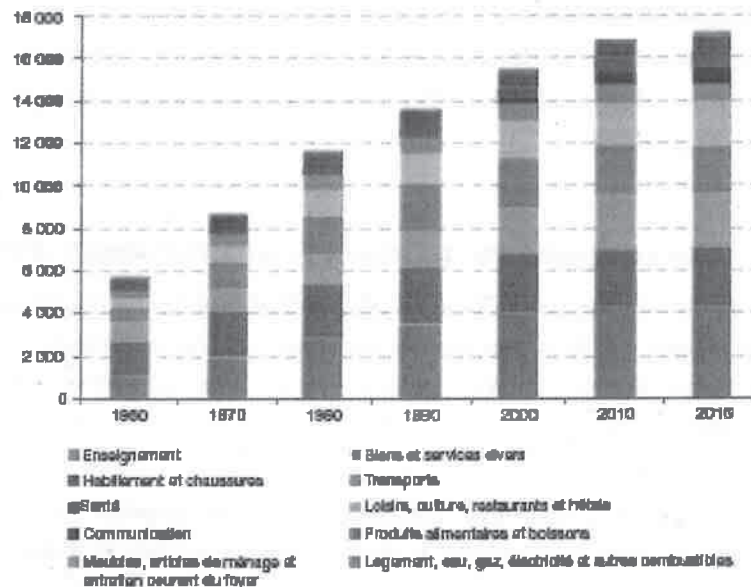
Les élus sont très sensibles aux attentes de leurs concitoyens en matière de logements, pour plusieurs raisons :

1. une croissance démographique: la population de la France métropolitaine devrait passer, selon les projections de l'Insee, de 64,5 millions en 2015 à quelque 73,6 millions en 2060,

- soit une augmentation d'environ 9 millions d'habitants (+ 14 %) ;
2. la diminution de la taille des ménages résultant de la décohabitation des générations, l'allongement de la durée de vie, l'évolution des structures familiales, qui se traduisent mécaniquement par une augmentation de la demande de logement ;
 3. le respect des objectifs de production de logements sociaux imposés par la loi SRU ;
 4. la préférence qu'expriment les ménages pour l'habitat individuel (58 % des français habitent des maisons individuelles¹), ce qui accroît la demande en sols artificialisés tant pour le bâti que pour les jardins attenants ;
 5. la mise en conformité de l'habitat aux nombreuses règles (isolation thermique par exemple) qui favorise les logements neufs.

Ce phénomène est d'autant plus sensible quand on rappelle le poids des différents postes de dépenses. Le graphe ci-dessous montre que la dépense de consommation finale des ménages augmente régulièrement depuis 50 ans et qu'elle a triplé en volume depuis 1960. En 2016, le logement (loyer, consommation d'énergie inclus) constitue le premier poste (de l'ordre de 25%) de dépenses des ménages français suivi de l'alimentation dont la part a nettement diminué sur la période observée (28 % en 1960 contre 16 % en 2016) puis des dépenses consacrées aux loisirs et de celles dédiées au transport.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES, PAR FONCTION
 En euros par habitant



Note : dépenses de consommation effective des ménages par fonction, en volume aux prix de l'année précédente chaînés.
 Champ : France entière, DOM inclus.
 Source : Insee (comptes nationaux, estimations de population). Traitements : SDES

1 Selon une enquête, 87 % des Français souhaitent un habitat individuel (56 % une maison individuelle isolée, 20 % une maison individuelle en ensemble pavillonnaire, et 11 % un petit habitat individuel en ville. Un déménagement est motivé par l'accès à un jardin (23 %), une pièce en plus (22 %) ou une vue agréable et dégagée (19 %). Les aménités vertes et paysagères, plutôt associées à l'environnement périurbain, sont nettement plébiscitées. 82 % des Français voudraient des espaces verts à moins d'un km du domicile.

Le processus de localisation résidentielle résulte donc d'un arbitrage entre les coûts liés au logement et les coûts de transport supporté par les ménages qui cherchent à se localiser autour d'un bassin d'emploi. La préoccupation de l'alimentation devient secondaire comme nous l'avons mentionné.

1.1.4. Des réseaux de transport « d'intérêt national »

L'artificialisation des sols est souvent abordée du point de vue des villes. Or, les réseaux de transport jouent un rôle non négligeable dans ce processus.

Ces effets sont tout d'abord directs car les infrastructures de transport représentent une emprise au sol omniprésente sur le territoire national. La France métropolitaine (Corse exclue) bénéficie du réseau routier le plus important d'Europe en cumulant 1 073 milliers de kilomètres (contre 644 l'Allemagne qui occupe la seconde place) (SoeS 2016).

Les réseaux jouent également un effet indirect en contribuant à la création de zones d'activité et en accompagnant le phénomène d'expansion urbaine. Il est à noter que la juxtaposition de voies ferrées, routières... crée des interstices d'où l'agriculture se trouve rapidement exclue en raison des contraintes générées notamment l'accessibilité.

On peut s'interroger sur la façon dont l'artificialisation est appréhendée dans les projets d'infrastructures de transport et comment sont envisagés les impacts sur l'évolution de l'occupation des sols. Cet aspect est rarement abordé dans les études alors que la relation d'interdépendance entre réseaux et territoires fait l'objet d'une abondante littérature (source ESCo).

Dans de nombreux départements sans grandes villes la surface de la tache urbaine et celle des réseaux est du même ordre grandeur.

D'après le service d'observation et des statistiques du ministère de l'écologie, l'emprise au sol des réseaux ferrés et routiers représentait en 2012 (dernière date connue) près de 2,1 millions ha, soit 3,8 % du territoire métropolitain.

1.1.5. Des équipements logistiques consommateurs d'espaces

Si, traditionnellement, les entrepôts se trouvaient aux franges de l'agglomération dense, voire en leur cœur lorsqu'ils étaient liés aux réseaux ferroviaires (jusqu'aux années 1970-1980), ils se sont déplacés en zones suburbaines et périurbaines et rapprochés des réseaux et nœuds autoroutiers et des grands hubs intermodaux.

Ces localisations offrent du foncier ou des locations immobilières à bas prix, d'autant plus nécessaires que la tendance est aux bâtiments de très grande surface. Une localisation périphérique offre d'avantage d'opportunités de parcelles grandes et plates, l'horizontalité étant devenue aujourd'hui un atout très important pour la construction des entrepôts, en raison notamment des contraintes des automatismes de stockage et de retrait.

Un indicateur d'étalement a été calculé, celui de la distance moyenne des entrepôts à leur barycentre. Cette distance moyenne a augmenté de 10 km à Paris (de 6 à 16 km, sur 36 ans).

L'Atlas des entrepôts et des aires logistiques (édition 2015) retient le chiffre de 7 700 ha pour la France entière et 1 250 ha pour l'Île-de-France.

1.1.6. La vente du foncier comme source de revenus

Lorsque les exploitants agricoles sont propriétaires du foncier, ils sont conduits à envisager une vente progressive des terrains qui constitue une source de revenus ponctuels ou qui leur assure un capital au moment de leur cessation d'activités ; ce phénomène se développe avec la diminution de l'installation des cadres familiaux.

1.1.7. Une planification de l'occupation de l'espace à une échelle restreinte

Le développement de l'habitat et des zones d'activités restent pour un certain nombre d'élus rencontrés un indicateur de dynamisme, pour leur territoire en zone rurale. Il s'agit de constituer des lotissements pour attirer les populations et donc des jeunes qui rempliront les classes et permettront le maintien des écoles. Les zones d'activité commerciale de grande taille fleurissent également afin d'attirer les habitants lors de leurs déplacements quotidiens entre résidence et lieu de travail. De grands terrains viabilisés sont mis à disposition des entreprises artisanales, de services ou industriels à coût avantageux.

Autant de raisons, politiquement correctes, pour consommer des espaces, agricoles, naturels et forestiers dont la valeur des sols est faible au regard des zones constructibles et dont les activités sont à peine reconnues comme activité économique. En cas de repli de l'agriculture, l'artificialisation de terrains devenus friches est même ressentie d'intérêt général par certains élus préoccupés par les départs de feu en temps de sécheresse (cf. Var).

C'est pourquoi la question de l'échelle à laquelle se planifie l'organisation de l'espace se pose. L'échelle communale présente l'inconvénient d'un manque d'approche globale et génère des projets concurrents d'une commune à l'autre, favorisant la création de friches commerciale ou industrielle. La mission rappelle que le législateur souhaite que la planification soit menée au moins à l'échelle intercommunale.

1.2. Des espaces aux intérêts multiples mal connus

Il est important de rappeler en préambule que les choix opérés modifiant l'affectation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne peuvent plus être remis en cause par les générations suivantes ; un nouveau changement d'usage ne se ferait qu'au prix de réhabilitations compliquées et très coûteuses. L'artificialisation des sols a ainsi de nombreuses conséquences négatives.

L'artificialisation des sols induit le plus souvent une imperméabilisation des sols qui perturbent le fonctionnement du cycle de l'eau. L'eau qui ne peut plus s'infiltrer ou être retenue par les sols, s'écoule sans régulation et cause des inondations, favorise l'érosion des sols ; ce phénomène requiert des aménagements coûteux (bassins de rétention, digues, réseau d'eaux pluviales..). Parallèlement l'eau n'a plus la possibilité d'être épurée grâce à la filtration par les sols ; la qualité de l'eau peut s'en trouver détériorée.

Les parcelles naturelles, agricoles et forestières ont un intérêt intrinsèque, que ce soit en termes de pérennisation de l'activité agricole et forestières et des aménités notamment environnementales potentiellement induites par exemple la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, les paysages...

La diminution des terres agricoles limite NOTRE capacité à assurer une production alimentaire dans un contexte de doublement de la demande alimentaire mondiale à l'horizon 2050 par rapport à l'année 2000. En effet toute nourriture, d'origine végétale ou animale, à l'exception des produits de la mer, provient directement ou indirectement de la terre.

La terre sert de support également à bien d'autres produits indispensables aux hommes : des matériaux de construction (bois, paille..), de l'énergie (biomasse), des matières premières à usage industriel ou encore des vêtements (fibres textiles). Enfin les sols renferment de nombreuses molécules, produites notamment par les champignons, qui ont permis de mettre au point des médicaments (70 % des antibiotiques actuellement utilisés sont issus d'organismes du sol).

Les sols, ainsi que des plantes et des arbres ont un effet déterminant sur la composition de l'air et le climat ; par la photosynthèse, ils constituent de véritables puits à carbone. Accumuler du carbone, sous forme de matière organique contribue à diminuer la teneur en CO₂ de l'atmosphère. Les sols végétalisés jouent aussi un rôle de régulation de l'humidité atmosphérique et donc de la température, ce qui ne se produit plus dans les zones urbanisées.

La biodiversité de la faune et de la flore est mise à mal par les coupures générées par les infrastructures de transport et l'éparpillement de l'habitat.

Les activités agricoles et forestières contribuent également au développement de l'économie des territoires ruraux en générant des emplois directs (dans la production), indirects (dans les secteurs concernés par les consommations intermédiaires et à l'aval de l'activité), et induits (par la distribution de revenus dans les autres secteurs de l'économie du territoire).

Les espaces naturels, agricoles et forestiers occupent une place centrale dans l'attractivité des territoires car ils impactent le cadre de vie, les paysages, les activités de loisirs...

1.3. Une prise en considération récente du législateur

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la relance de la production agricole était une priorité. Les SAFER créées 1960 et dotées du droit de préemption en 1962 devaient acheter les terres pour les rétrocéder dans le but d'améliorer les structures agricoles.

Pendant 40 ans, l'exode rural, l'industrialisation, l'urbanisation ont favorisé l'étalement urbain.

La création, par la **loi du 9 juillet 1999**, des « zones agricoles protégées » (ZAP) révèle une prise de conscience de la nécessité de préserver certains territoires de l'urbanisation. Instituées à la demande des communes par arrêté préfectoral, elles peuvent couvrir des zones dont la préservation présente un intérêt soit en raison de la qualité de leur production, soit du fait de leur localisation géographique. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation qui pourrait en altérer durablement le potentiel est soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et, si celui-ci est défavorable, ne peut être autorisé que sur décision du préfet. (Thème traité Chapitre 3).

La loi n° 2000-1208 du **13 décembre 2000** relatif à la solidarité et au renouvellement urbain a ainsi demandé aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), aux plans locaux d'urbanisme (PLU), et aux cartes communales d'assurer « l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ». (Thème traité Chapitre 2).

Procédant du même esprit, la **loi du 23 février 2005** relative au développement des territoires ruraux a créé les « Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains » (PAEN), qui peuvent être mis en place par les conseils départementaux. Ils offrent aux terres agricoles une protection forte puisqu'ils ne peuvent être modifiés que par un décret interministériel. (Thème traité Chapitre 3).

Les lois, dites Grenelle I et Grenelle II, respectivement n°2009-967 du **3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ont renouvelé le principe de préservation des espaces agricoles, dans les documents d'urbanisme.

En particulier les SCoT et les PLU doivent présenter une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de sa consommation. Ces lois ont créé la trame verte et bleue qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La loi n° 2010-874 du **27 juillet 2010** de modernisation de l'agriculture et de la pêche, mentionne dans l'exposé de ses motifs, la volonté de mettre en œuvre une véritable politique de préservation du foncier agricole en France, en se fixant comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Elle crée, à cette fin (article 50) les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles (ONCEA).

La loi n° 2014-1170 du **13 octobre 2014** d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) et la loi n° 2014-366 du **24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont renforcé les dispositifs précédents.

La LAAF élargit le champ d'intervention des CDCEA aux espaces naturels et forestiers qui

deviennent commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). De la même façon, l'ONCEA devient observatoire des espaces, naturels, agricoles et forestiers (OENAF). Dans son contenu, la loi reconnaît l'existence d'observatoires régionaux et prévoit que l'observatoire national fournisse un appui aux collectivités territoriales et aux CDPENAF. Elle étend la capacité aux établissements publics et syndicats mixtes d'élaborer des PAEN (Thème traité Chapitre 4).

La loi ALUR prévoit dans le rapport de présentation des PLU, une analyse de la consommation d'espaces ainsi que des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Elle impose que des objectifs chiffrés de consommation économe d'espaces apparaissent dans les SCoT et adaptés par secteurs géographiques.

La loi n° 2015-991 du **7 août 2015** portant « nouvelle organisation territoriale de la République », également connue en tant que loi NOTRe, a instauré le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dénommé SRADDET, document général de planification des territoires régionaux (article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales). (Thème traité Chapitre 2).

Ces lois ont renforcé les exigences vis à vis de la planification et des règles d'urbanisme de sorte qu'elles deviennent de véritables outils de gouvernance et de développement des territoires en plaçant les collectivités au centre des dispositifs et en leur fixant pour objectif la gestion économe de l'espace.

1.4. Mesure de l'évolution des espaces

Au niveau national, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 a fixé l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020 tandis que l'Union européenne vise la stabilité de la superficie artificialisée en 2050.

La mesure de la réalisation de ces objectifs supposerait la mise en place d'un dispositif de suivi statistique exhaustif et annuel de l'occupation des sols.

1.4.1. Des bases de données éparées

Les données mobilisées pour mesurer l'artificialisation du territoire varient selon l'échelle de mise en œuvre (nationale, régionale, locale), l'échelle de restitution (du niveau parcellaire à national) et les objectifs visés (suivi exclusif de l'artificialisation, carte d'occupation du sol, statistiques agrégées). Les principales sont répertoriés en Annexe 7.

Les données peuvent provenir d'images aériennes et satellitaires de haute résolution. Leur interprétation fournit une analyse très précise sur l'occupation des sols jusqu'à des échelles très

finer. Elles sont à l'origine de la cartographie Corine Land Cover, programme de l'Agence européenne pour l'environnement, de l'Atlas urbain européen « Urban Atlas » ainsi que de différents fonds cartographiques développés par l'IGN, regroupés au sein du RGE (Référentiel à Grande Échelle).

Les données peuvent résulter d'enquêtes statistiques ciblées. Ainsi le ministère en charge de l'agriculture recherchera les surfaces agricoles au travers de l'enquête Teruti (Territoire Utilisation), ou encore l'évolution des moyens de production des exploitations agricoles au travers de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) ; le dispositif de statistique agricole annuelle pourra fournir notamment la SAU des exploitations agricoles.

Dans le cadre des aides de la politique agricole commune (PAC), le ministère connaît la localisation des îlots déclarés chaque année par les agriculteurs, avec mention des cultures associées. Ce « registre parcellaire graphique » n'est cependant pas représentatif de l'ensemble des espaces agricoles.

Enfin d'autres fichiers collectés par divers organismes apportent des données fragmentées touchant plus ou moins à l'occupation de l'espace. Ce sont les fichiers fonciers et les données issues de la taxe foncière sur les propriétés non bâties du ministère des finances, les données du marché foncier des SAFER, les données relatives à l'enregistrement des exploitants agricoles par la Mutualité sociale agricole ou les chambres d'agriculture.

Comme cela a été mentionné, la finalité première de ces bases de données est rarement l'observation du phénomène de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

1.4.2. Une estimation nationale imprécise

Néanmoins, quelque soit la source de données utilisée ; le repli des espaces agricoles est avéré.

Un essai de comparaison est fait sur la base de la moyenne annuelle (différentiel entre les 2 années d'observation divisé par le nombre des années), compte tenu des périodicités des observations variées :

- Les données fiscales font ressortir une consommation de « terres agricoles », pour l'ensemble du territoire y compris les DOM, de 245 000 ha entre 2006 et 2016, soit en moyenne **24 500 ha/an** ;
- Selon les données européennes de Corine Land Cover, ce recul a été en France métropolitaine de 200 000 ha (soit 28 000 ha/an en moyenne) entre 2000 et 2006, et de 100 000 ha (soit environ **16 000 ha/an**) entre 2006 et 2012 ;
- D'après l'enquête Teruti-Lucas, les sols cultivés ou toujours en herbe, ont diminué de 500 000 hectares entre 2006-2014, soit une moyenne de l'ordre de **61 200 ha/an** ;
- L'enquête sur la structure des exploitations agricoles montre une consommation de 900 000 ha, avec une moyenne de **89 300 ha/an** sur la période 2000-2010 en France métropolitaine.

Il a été constaté une relative diminution de la consommation (Cf. Annexe 8). La crise économique dont les effets ont été particulièrement forts sur le secteur de la construction, semble constituer la cause majeure de ce ralentissement.

Cette tendance n'aura toutefois été que de courte durée car on constate une nouvelle accélération des pertes de surfaces agricoles entre 2012 et 2014, en majeure partie au profit des espaces naturels (« jardins d'agrément », espaces de loisirs dont centres équestres). Ce type d'espaces (tous les espaces verts autour des bâtis) représentent 41 % des nouvelles affectations, à comparer aux routes (24 % des nouvelles affectations) et des maisons (14 % des nouvelles affectations).

Ce transfert n'apparaît pas via les fichiers fonciers qui ne distinguent pas finement les catégories d'espaces.

Parallèlement, les zones industrielles et commerciales, qui représentent 12 % des espaces artificialisés, n'ont cessé de s'étendre sur tout le territoire national (+7,2 % entre 2000 et 2006), et de consommer les espaces dans les banlieues et dans les zones périurbaines plutôt que dans le centre des agglomérations.

Enfin, s'ajoute la déprise agricole qui a deux situations bien différentes mais qui s'avère difficile à quantifier par manque d'instruments statistiques adaptés. En zone périurbaine, elle correspond à la volonté d'un propriétaire de ne pas relouer son terrain dans l'attente du classement de celui-ci en zone constructible afin de réaliser une plus-value qui peut s'avérer considérable. En zone rurale, elle se développe dans des endroits peu peuplés et peu fertiles, faute de repreneurs suite à un départ en retraite ou à cause d'une insuffisance de rentabilité des terres considérées.

Il existe de forts contrastes entre départements. Les pertes sont plus importantes dans les régions littorales et du Sud. La pression Outre Mer est importante et tout particulièrement sur les espaces naturels.

1.4.3. Des approches locales variées

Des méthodes de calcul sont développées soit par les DDT, les DRAAF ou les DREAL, les SAFER au niveau départemental ou encore par des services du Conseil départemental ou régional.

Elles sont le fait de l'implication d'entités ou de personnes qui se passionnent sur le sujet de la consommation d'espace. De ce fait, la continuité dans le temps n'est pas assurée et les apprentissages multiples sont sources de coûts.

La mission a également relevé que si une méthode est mise au point au niveau régional elle n'est pas forcément utilisée par la DDT. Cette dernière reconstruira ses propres éléments d'observation (Pays de la Loire/Mayenne- Bourgogne/Yonne - ..)

En effet, les indicateurs retenus au niveau régional n'intéressent pas toujours l'échelon

départemental ou communal. Les DDT veulent être réactives et indépendantes et ne souhaitent pas être tributaires d'autres services.

Le tableau, joint en Annexe 21, consigne les principales méthodes évoquées auprès de la mission. Nous relatons ci-après quelques démarches afin de décrire la diversité des approches.

1.4.3.1. Méthode des indicateurs de la consommation d'espace

En Pays de la Loire, des indicateurs de la consommation d'espace couvrant quatre thématiques (occupation des sols, consommation d'espace, efficacité de la consommation d'espace, capacités d'urbanisation) ont été identifiés pour constituer une base de données statistiques en format tableur qui est maintenue à jour par la DREAL et partagée entre les partenaires (DREAL, DDT, DRAAF, Cerema) pour leurs usages propres.

En ce qui concerne la quantification des surfaces agricoles, pour chaque commune, des Pays de la Loire, les services procèdent en 3 étapes :

- 1ère estimation des surfaces agricoles = somme des surfaces déclarées à la PAC (moins les surfaces déclarées en vignes et vergers) + des surfaces inscrites au casier viticole + des surfaces enregistrées dans l'inventaire verger ;
- 2ème estimation des surfaces agricoles = somme des contenances cadastrales déclarées auprès de la MSA et correspondant à des surfaces de type agricole (terres, prés, vignes et vergers). Les données 2013 ont nécessité en amont une géolocalisation des parcelles à l'aide des fichiers fonciers ;
- l'estimation finale consiste à prendre la valeur maximale des deux estimations.

L'indicateur semble pertinent aux services pour répondre au questionnement du poids de l'agriculture dans l'occupation des sols de chaque commune. Les surfaces agricoles estimées sont des surfaces utilisées quasi-exclusivement par des agriculteurs en activité.

A défaut de pouvoir utiliser les données de la MSA, les surfaces agricoles estimées seraient fortement sous-estimées dans certaines communes en raison de la présence de cultures spécialisées non prises en compte par le registre parcellaire graphique, le casier viticole informatisé ou l'inventaire vergers.

1.4.3.2. Méthode de recomposition par couches successives de l'occupation du sol à partir de données thématiques

L'Observatoire des Surfaces Communales « OSCom² » a été conçu et développé par la DRAAF de l'ex Haute-Normandie, en partenariat avec les DDTM Eure et Seine-Maritime ainsi que la DREAL; cette liste communiquée par la DRAAF Normandie n'est pas exhaustive.

La méthode consiste en l'intégration des couches géographiques en plusieurs étapes, dans un

2 L'OSCom est utilisé par DRAAF-DREAL-DDTs Haute-Normandie, DRAAF Auvergne, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF Centre Val de Loire, DRAAF Grand-Est, DRAAF Picardie, DRAAF Poitou-Charentes, DRAAF Bourgogne..

ordre précis, pour en dégager une vision globale du territoire :

Etape 1 - dessiner la trame du territoire : intégrer la BD-TOPO (limites communales, objets surfaciques, objets linéaires)

Etape 2 – ajouter la végétation : intégrer la table végétation de la BD-TOPO, puis intégrer la BD Forêt pour distinguer les forêts des autres sols végétalisés

calculer la tache urbaine pour distinguer la végétation naturelle (hors tache urbaine) et artificielle (dans la tache urbaine)

Etape 3 – ajouter les sols agricoles déclarés : intégrer le RPG, agréger les cultures associées en 3 postes (terres arables, prairies, cultures permanentes)

Etape 4 – boucler le territoire : intégrer la base MAJIC pour renseigner les parcelles non documentées puis ventiler les surfaces par type d'occupation ; combler les surfaces vides (2% environ) par l'occupation majoritaire la plus proche.

L'OSCom, combinant l'interprétation de photos et des données administratives, implique une bonne couverture par le RPG et une base MAJIC vectorisée sur une part importante du territoire. Les sources utilisées en entrée étant de dates de validité différentes, l'OSCom n'indique pas l'occupation réelle du sol pour une année donnée, mais la dernière occupation connue à cette date sur le plan géographique et administratif. Toutefois, la précision et la fiabilité de l'outil sont tout à fait satisfaisantes pour conduire des analyses à l'échelle communale.

1.4.3.3. Mode d'occupation des sols (MOS)

Depuis 1982, le MOS est l'atlas cartographique numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France, outil unique de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols franciliens.

Réalisé à partir de photos aériennes de toute la région Île-de-France, le MOS distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers mais aussi les espaces urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification en 81 postes.

1.4.3.4. Méthode du différentiel agricole

Le principe consiste à compiler les données du registre parcellaire graphique et du casier viticole informatisé. Les deux couches obtenues, l'une en 2008, l'autre en 2011, font apparaître les surfaces disparues et apparues.

Un croisement avec les couches de la BD-TOPO®, des fichiers fonciers, ainsi qu'un modèle numériques de terrain, permet de caractériser les surfaces agricoles disparues.

Cette méthode a été développée par la DRAAF Franche Comté et la DREAL Rhône-Alpes.

1.4.3.5. Méthode caractérisant la qualité des sols

Le premier travail porte sur l'interprétation de photos prises respectivement en 2011 et 2015 afin d'établir des comparaisons avant et après urbanisation. Il a été ensuite effectué des relevés de terrain par des pédologues en fonction de critères de qualité définis par des agriculteurs. Les points de sondage (30 000 à l'horizon 2018 sur le Calvados, la Manche, l'Orne) sont positionnés

en fonction des caractéristiques topographiques et géologiques. Ces données récoltées servent à produire des cartes thématiques avec géoréférencement. Vigisol³ a produit un atlas de la consommation d'espace en Normandie et de ses effets sur l'agriculture et l'environnement.

1.4.3.6. Méthode de quantification et de qualification des terres

En 2007, la DRAAF du Languedoc-Roussillon a sollicité l'UMR TETIS⁴ et l'UMR LISAH⁵ pour élaborer une méthodologie exhaustive de quantification et de qualification des terres consommées par l'artificialisation des territoires.

Il en résulte une chaîne de traitement automatisée pour la production de cartographies des espaces artificialisés, à l'aide des couvertures d'images satellitaires, intégrant des critères de qualité des sols.

Cette méthode se positionne en complémentarité des nombreuses bases de données existantes ; elle permet de produire une information spécifique (artificialisation), exhaustive, localisée avec précision, à pas de temps régulier (mise à jour annuelle possible) et à faible coût. Conçue de façon générique, elle est transposable à l'échelle nationale.

1.4.4. Une caractérisation des friches peu développée

Sur l'ensemble des départements et régions consultés par la mission, seuls La Réunion, le Rhône, et l'Île de France ont commencé à caractériser les friches, conformément au principe prévu par le Code rural (L. 112-1-1).

La DAAF de la Réunion s'est fixée l'objectif est de connaître la surface agricole potentielle «SAPOTE» (la surface de l'île moins l'urbain, les étangs, les ravines, les fortes pentes, les forêts anciennes, les plages); croisée avec la SAU, elle permet de définir ce qui peut être mobilisé pour la reconquête agricole.

La DAAF a pu ainsi dresser un inventaire des parcelles non exploitées, par croisement de la SAPOTE et du cadastre; elle en déduit des projets potentiels et peut prendre contact avec les propriétaires, chiffrer les travaux nécessaires pour la remise en culture. C'est un outil opérationnel de la CDPENAF.

De plus, la procédure «terres incultes» est mise en œuvre sur l'île : le conseil départemental a confié la mission de recensement à la SAFER puis mise en demeure des propriétaires, fermage et éventuellement expropriations sont mises en œuvre par la DAAF ; la commission départementale d'aménagement foncier se prononce à chaque étape de la procédure. Afin d'en assurer la conduite opérationnelle, un groupement d'intérêt public vient d'être créé.

L'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise a proposé à la CDPENAF du Rhône une démarche pour remobiliser les surfaces en friches agricoles en vue de

3 Vigisol : association issue d'une collaboration entre la SAFER et un chercheur de l'université de Caen.

4 UMR TETIS:Unité mixte de recherche Territoires, Environnement, Télédétection et Information Spatiale

5 UMR LISAH : Unité mixte de recherche Laboratoire d'étude des Interactions Sol -Agrosystème - Hydrosystème

développer l'agriculture périurbaine: l'outil D-Friches permet aux partenaires du territoire de participer à un inventaire collaboratif : à partir du casier viticole, du registre parcellaire graphique, des images Spot Théma, et du cadastre, ce Web-SIG permet de visualiser les parcelles en friches ou non utilisées.

Fin 2015, la SAFER et le groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France se sont associés pour mettre en place un observatoire du foncier inculte «VigiFriche»; ce portail cartographique en ligne avec accès réservé permet de visualiser les parcelles identifiées comme potentiellement en friches, mais aussi de contribuer au recensement par les partenaires (État et CDPENAF, agences du conseil régional, chambres d'agriculture, SAFER, Terres de Lien, Point info installation, GAB). La méthode de recueil des données repose sur le Mode occupation des sols (espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacé), sur les fichiers fonciers (vergers, landes) sur le cadastre, le RPG, et la base SAFER. Fin 2016, 4760 ha (soit 0,8% des surfaces cultivées) ont été recensées; in fine, l'observatoire proposera un gradient pour une reconversion agricole des friches identifiées.

1.4.5. Des observatoires national et régionaux non reconnus

Les missions de l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles (ONCEA) devenu observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) concerne à la fois l'évaluation de la consommation des espaces à l'échelle nationale avec la mise au point de la méthodologie afférente ainsi que la coopération entre observatoires régionaux.

Depuis sa création en 2010, son activité est restée limitée, au regret des professionnels agricoles : trois réunions en séance plénière en 2013, 2014 et 2016 et deux réunions de son comité technique en 2016 et 2017.

L'ONCEA a produit un rapport, en mai 2014, intitulé Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Ses perspectives de travail étaient alors de mieux identifier les outils pertinents de mesure, mais il était demandé des moyens et un positionnement interministériel renforcé.

Les membres du comité technique ont pris connaissance de plusieurs études : utilisation des fichiers fonciers, travaux de l'IRSTEA, description de l'enquête Teruti 2018.

La présidence de l'observatoire est vacante depuis 2017. Elle ne pourra plus être assurée par un parlementaire selon les nouvelles règles en vigueur.

La piste d'un référentiel national occupation des sols à grande échelle, lancée en 2012 par l'IGN a été envisagée, mais cet outil ne fait pas consensus quant à son contenu précis, les besoins étant très variables en fonction des utilisateurs, les dates des données ne permettant pas une rétrospective sur dix ans comme demandé par la loi pour les SCoT et les PLU(i). Son financement n'est de fait pas résolu.

Le secrétariat de l'observatoire a conventionné en 2016-2017, avec le Cerema pour une prestation d'appui dans l'enquête auprès des observatoires régionaux: guide d'entretien et synthèse, prise de contact avec quatre observatoires régionaux sur la forme de leur dispositif d'observation et la finalité de celui-ci (Ile de France, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire) et publication d'un rapport. Ce conventionnement devrait se poursuivre en 2018.

L'analyse mentionne que les dispositifs d'observation ne prétendent pas être de véritables observatoires, qu'ils sont peu structurés avec une gouvernance mal définie, qu'ils ont des moyens humains inégaux, qu'ils ont recours à des méthodes variées.

➤ **S'appuyer sur les avancées de la recherche, pour disposer d'un outil de mesure déployé au niveau national**

La mission estime qu'il est essentiel de pouvoir disposer d'un outil de mesure, déployé au niveau national, afin de disposer de données sur lesquelles communiquer et suivre les objectifs de réduction affichés tant au niveau français qu'europpéen.

Pour ce faire, elle propose de généraliser la méthode mise au point en Occitanie qui valorise les images satellitaires. Cette méthode a été conçue de façon générique afin d'être transposable à l'échelle nationale et reproductible dans le temps, elle permet de dresser un état des lieux et suivre l'évolution dans le temps du phénomène d'artificialisation des sols aux échelles communale et supra communale. Elle inclut une cartographie du potentiel agronomique des sols, en utilisant la base de données sols disponible sur toute le territoire. La série d'indicateurs spatialisés permet d'objectiver la situation (chiffres, cartes) et d'éclairer les décisions des acteurs de l'aménagement.

Le coût et les conditions d'accès aux images satellitaires ne constituent plus un frein, car le dispositif GEOSUD⁶ (cf. Annexe 9), mis en œuvre dans le cadre d'un projet Equipex (PIA – Equipement d'excellence) acquiert chaque année depuis 2010 la couverture satellitaire de toute la France et la met gratuitement à disposition des acteurs publics. Depuis 2015, le dispositif est équipé d'une antenne et de sa station de réception directe du satellite Spot 6/7 ainsi que d'un volume de base de télémessure SPOT 6-7 financé par un consortium de 6 partenaires jusqu'à la fin 2019. Ce dispositif permet d'acquérir les images de la couverture nationale (résolution 1.5 m) et des images à la demande des utilisateurs (lieu et date programmables en tout point de la planète). Des images Pléiades (résolution 0,5m) ont également été acquises sur des zones d'intérêt, dont des zones urbaines. L'ensemble des images sont archivées et disponibles gratuitement pour tous les acteurs publics et leurs ayants droit. En janvier 2018, plus de 500 établissements et services (Etat, collectivités, recherche & enseignement, associations) sont adhérents au dispositif.

Il conviendra en parallèle aux ministères (MAA, MTES, MCT) de s'engager vis à vis de la pérennisation de l'accès actuel à l'imagerie à très haute résolution spatiale (Pléiades et SPOT 6-7) pour l'action publique, la recherche et l'innovation. Une démarche mutualisée entre structures a

⁶ Le dispositif GEOSUD est porté par un consortium de 13 partenaires et piloté par Irstea (Maison de la télédétection)

démontré des sources d'économies considérables⁷.

La mission considère que les moyens financiers doivent être consacrés en priorité à l'acquisition de données fiables, régulières avec des logiciels de traitement mis à disposition des services de l'État et des acteurs publics .

➤ **Transformer l'ONEAF en conférence des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La conférence des espaces naturels, agricoles et forestiers ou « CENAF » s'inspirerait directement de la composition actuelle de l'OENAF qu'elle remplacerait, avec une gouvernance à cinq (Etat, élus, professionnels, syndicats, associations), comme établie au sens de la loi Grenelle. Elle deviendrait une instance d'orientation des politiques et plus seulement d'observation.

La présidence pourrait être confiée au représentant de Régions de France ou de l'Assemblée des communautés de France, au regard de leurs responsabilités croissantes dans la planification et l'aménagement.

L'animation de cette structure informelle serait confiée à un binôme d'agents relevant du MAA (DGPE), et du MCT/MTES (DHUP).

La conférence des ENAF devrait se concentrer sur:

- la réflexion et l'orientation des politiques de préservation des ENAF,
- la coordination des politiques et initiatives ainsi que l'échange de bonnes pratiques,
- l'organisation de la communication sur les questions de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des observatoires au sens strict existent et il convient de s'appuyer sur eux.

L'observatoire des Territoires sous l'égide du commissariat général à l'égalité des territoires ou encore l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) peuvent organiser l'accès aux données, en lien avec les organismes de recherche qui disposent des données brutes et mettent au point diverses applications.

⁷ L'expérience de GEOSUD montre que l'ensemble des images téléchargées par les ayants droit depuis 2011 à partir des archives mutualisées représente une valeur commerciale cumulée de 90 millions d'euros (ce qu'auraient payé les utilisateurs s'ils avaient acheté les images individuellement auprès des fournisseurs) alors que le coût d'investissement et de fonctionnement du dispositif de mutualisation a été de 10 millions d'euros, soit un facteur d'économie d'argent public de 9 grâce à la mutualisation. Un groupe de travail multi-organismes (Cirad, CNES, CNRS, IGN, IRD, Irstea, MTES et MAA ...), réuni depuis 2016, propose la mise en place en 2018 du Dispositif Institutionnel National d'Approvisionnement Mutualisé en Imagerie Satellitaire (DINAMIS).

1.5. Recommandations relatives au pilotage et à l'observation

- R1.** Instaurer la « conférence des espaces naturels, agricoles et forestiers », avec des missions de réflexion, d'orientation, de connaissance, de communication, à la place de l'OENAF et généraliser le recours aux images satellitaires pour obtenir une référence nationale de l'état des ENAF

Voir mesures opérationnelles

Mesures opérationnelles relatives au pilotage des politiques

- Substituer l'OENAF par la conférence des espaces naturels, agricoles et forestiers (missions de réflexion, d'orientation, de communication).
- Impliquer le MAA, le MTES, le MCT pour assurer ses moyens de fonctionnement.

Mesures opérationnelles relatives aux outils de mesure

- Généraliser le recours aux images satellitaires pour obtenir une référence nationale de l'état des ENAF.
- Mobiliser Irstea pour assurer le transfert et la formation aux outils de mesure issus de la recherche aux services déconcentrés.
- Impliquer le MAA, le MTES, le MCT au tour de table pour l'approvisionnement mutualisé en imagerie satellitaire.

2. DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME FACE À L'ENJEU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Face à la préoccupation grandissante du législateur de mieux prendre en compte les problématiques de consommation d'espaces ouverts, agricoles, naturels ou forestiers, le cadre législatif a évolué de manière significative (cf. 1.3).

Ainsi ces évolutions successives se sont elles traduites dans le code de l'urbanisme, le code rural ou le code des collectivités locales à plusieurs égards : CDPENAF, ZAP ou PAEN, réglementation d'urbanisme (zonage), contenu des documents d'urbanisme (SCoT, PLU...), SRADDET.

Sur ces sujets plusieurs enjeux nous paraissent devoir être pointés qu'il s'agisse

- du rôle de l'organisation de l'Etat et des moyens qu'il y consacre,
- de la nécessaire cohérence des textes législatifs,
- de l'importance des documents de planification et d'urbanisme pour porter l'exigence de la protection des espaces ouverts.

2.1. Organisation de l'Etat

Les services de l'Etat, se sont progressivement structurés pour assumer leurs responsabilités sur les politiques publiques mises en œuvre pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ils doivent se positionner au regard des compétences conférées aux collectivités publiques en matière d'urbanisme (cf. L101-1 et 2 du code de l'urbanisme).

2.1.1. Une politique éminemment interministérielle à renforcer

Le ministère de l'agriculture et l'alimentation, le ministère de la cohésion des territoires et le ministère de la transition énergétique et solidaire sont tous trois impliqués dans les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La mission a pu observer à quel point cette dimension interministérielle est importante. Elle se traduit aisément sur le terrain, au niveau départemental à la faveur de l'existence des DDT qui disposent de la double compétence. La situation est incontestablement plus complexe au niveau régional et national.

La mission considère que par essence ces politiques doivent être portées de manière interministérielle au risque d'avoir des injonctions contradictoires et un pilotage de ces politiques illisible au niveau de l'Etat, alors qu'il y a une réelle nécessité de concentrer les moyens et les compétences.

Il conviendrait donc de porter plus fortement l'interministérialité, à tous les niveaux.

2.1.2. Des DDT très impliquées

Les directions départementales des territoires (DDT) ont déployé des moyens importants pour les CDPENAF, pour développer des outils de connaissance du territoire, renforcer les avis de l'Etat sur ces questions.

Les DDT assument le secrétariat de la CDPENAF, voire la Présidence lorsque ce n'est pas le Préfet du département. Ce point sera développé dans la partie 4 du rapport qui analyse plus spécifiquement le fonctionnement des CDPENAF.

Elles sont également impliquées dans l'élaboration du porter à connaissance de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme, l'évaluation environnementale, le contrôle de légalité. Elles participent par ailleurs à la rédaction de l'avis de l'Etat, consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles produisent des analyses du territoire en utilisant leur système d'information géographique.

On peut s'interroger sur la relative complexité de leur intervention qui est traduite en plusieurs points du processus d'élaboration des documents d'urbanisme. La mission considère qu'il y aurait un intérêt à mieux cibler son action en quelques points du processus en particulier sur la note d'enjeux, quitte à moins s'investir sur le porter à connaissance qui pourrait être élaboré selon un format type, et sur l'examen et le suivi des documents ce qui lui permettrait d'apporter une réelle valeur ajoutée à la réflexion et à porter fortement le dire de l'Etat.

Par leurs compétences et leur proximité aux territoires et aux collectivités qui élaborent les documents d'urbanisme, les DDT jouent un rôle central. La mission considère que c'est un échelon territorial pertinent, qui doit être renforcé, et qui constitue le pivot de l'action de l'État.

Leurs moyens de ce fait devraient être revisités. Car force est de constater la difficulté qu'elles rencontrent à mettre en place les dispositions de la LAAF, ou celles de la Loi ALUR ou NOTRe alors que leurs effectifs n'ont cessé de se réduire. Les moyens humains en DDT susceptibles d'être mobilisés sur les questions foncières s'en trouvent souvent affectés.

Les agents des services qui gèrent et analysent le système d'information géographique des DDT ou des spécialistes en géomatique, qui apportent une expertise du territoire indispensable à la réalisation des missions d'analyse et de formalisation de l'avis de l'Etat, se font rares.

Les DDT ont le plus souvent développé leur implication dans ces domaines avec des moyens limités.

La mission a été interpellée à plusieurs reprises sur le peu de moyens identifiés par le Ministère en charge de l'Agriculture, la plupart des agents de ce ministère étant affectés aux missions PAC.

Selon la déclaration annuelle d'activités, 100 ETP environ (répartis entre 85 ETP au titre du MAA /BOP 215 et 14 ETP au titre du MCT/BOP 217 ont été mobilisés en 2017, sur la rubrique « Zonage / Urbanisme/ Activités CDPENAF ».

Par ailleurs, le MCT/ BOP 135-7 a affecté 4 585 ETP sur l'action « urbanisme et aménagement » (Sous actions : ADS et fiscalité, Observatoire et connaissance des territoires, Planification et contentieux, Portage des politiques d'aménagement et conseil aux territoires).

Ceci représente en 2017 :

- pour le MAA / BOP 215, moins de 3 % des effectifs du MAA,
- pour le MCT/ BOP 217 et 135-7, 36% des effectifs affectés aux missions d'urbanisme.

Ces effectifs sont inégalement répartis entre les départements ; faibles en Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, ils sont élevés en Ile de France et en Outre-Mer. On constate une progression certaine au sein des DRAAF (part MAA uniquement).

La mission considère que, compte tenu des enjeux, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation devrait accorder une place aux questions foncières plus importante. Cela justifierait de créer une rubrique au sein du BOP 215 « préservation des espaces », de réduire les différences entre départements et de prévoir, dans le dialogue de gestion, de consacrer en DDT au moins un poste MAA aux questions foncières.

2.1.3. Une animation nationale DGPE/ DGALN

Au niveau régional ou départemental les services de l'État ont, dans l'accomplissement de leurs missions sur le foncier, développé des doctrines et des méthodologies propres. Celles-ci répondent à des approches spécifiques de chacun, en prise avec les acteurs locaux, le volontarisme des collectivités et la situation des territoires selon qu'ils sont en croissance ou non, en croissance

démographique ou non, en déficit de logement, et selon la place et la fonction des espaces agricoles, naturels et forestiers. La mission recommande de laisser s'exprimer les différentes méthodologies qui répondent à des approches spécifiques de chacun, l'État central n'ayant par ailleurs que des moyens limités d'agir sur les choix des collectivités.

Elle considère néanmoins intéressant que les services puissent échanger entre eux. Le réseau des correspondants fonciers peut en être le lieu, à condition que ce dernier dispose d'une animation active.

La mission recommande d'installer un seul réseau de correspondants fonciers dont l'animation devra être réalisée par la DGPE et la DGALN de concert. Cette animation active doit permettre en particulier d'établir un état des lieux et des échanges sur les pratiques.

2.1.4. Un appui des DRAAF/DREAL à mieux organiser

Faute d'une animation régionale réellement coordonnée, les DDT ont développé, par subsidiarité, leurs propres doctrines et mode de fonctionnement. Si ces politiques doivent être adaptées au plus près du territoire, les préfets de département y sont d'ailleurs très attachés, il apparaît à la mission qu'une meilleure coordination DRAAF/ DREAL est nécessaire, au moins pour valoriser les bonnes pratiques et développer des outils communs. Cette coordination pourrait s'opérer par exemple pour la connaissance du territoire et les méthodes d'observation, la question des friches et de leur identification, ou encore pour assurer la formation des agents. En Occitanie, l'animation de la DRAAF et la DREAL fonctionne et permet de travailler sur des thématiques communes (ex: compensation collective agricole). Elle a conduit également à produire un arrêté type de composition de la CDPENAF et un recueil de doctrines.

2.2. Cohérence du code de l'urbanisme et du code rural

Le code de l'urbanisme et le code rural comportent tous deux des dispositions qui concourent à la protection des espaces agricoles et naturels. La mission a constaté la difficulté pour les acteurs de terrain de se retrouver dans certaines dispositions qui peuvent paraître contradictoires ou du moins juxtaposées.

➤ Articles L 722-1 du CRPM et L 111-4 du CU

La mission a été interpellée sur les incohérences liées à la notion d'exploitation agricole.

Au titre du code de l'urbanisme, les zones agricoles (A) sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles (R.151-22). La jurisprudence ne classe pas les gîtes, camping à la ferme.. au titre des constructions nécessaires à l'activité agricole (R.151-23).

Aussi, la fiche de doctrine "bâtiments agricoles" de la DDT de la Corrèze, se référant à la jurisprudence du Conseil d'État, commune de Monjay, du 14 février 2007, a du informer le monde agricole que les activités d'hébergement à caractère touristique ne sont pas considérées comme des activités nécessaires à l'exploitation agricole, nonobstant leur qualification comme telles par le Code rural et de la pêche maritime (CRPM, art 722-1).

➤ **Articles L 112-1-1 du CRPM et L 153-16 du CU**

Une autre incohérence nous a été pointée par la DDT de Corrèze, qui concerne la CDPENAF et l'examen des PLU sous SCoT⁸ : le code de l'urbanisme permettrait leur examen en CDPENAF alors que le code rural ne le permet plus.

La faculté d'autosaisine de la CDPENAF sur les projets de PLU est encadrée : le Code de l'urbanisme précise que la commission visée à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche (CRPM) ne peut être saisie que sur les projets de PLU sous SCoT approuvés, quand le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) stipule que la CDPENAF ne peut pas s'autosaisir des projets de PLU sous SCoT approuvés après le 13 octobre 2014, date de promulgation de la LAAF.

➤ **Articles L 112-2 du CRPM et code de l'urbanisme**

S'agissant des ZAP, il nous a été signalé que la servitude créée par le code rural n'est pas reprise dans le code de l'urbanisme. La ZAP ne fait pas partie en effet des espaces protégés listés au code de l'urbanisme.

➤ **Manque de lisibilité entre les textes législatifs**

Pour ce qui concerne les dispositifs de protection du foncier ZAP, PAEN, ZPENAF, ils relèvent soit du code de l'urbanisme, soit du code rural. De ce fait, il est assez assez compliqué de comprendre la cohérence globale de ces dispositifs de protection de périmètres fonciers agricoles ou naturels, leur pertinence croisée, voire leur emboîtement. Cette relative confusion peut expliquer en partie la méconnaissance qu'ont les acteurs de terrain des dispositifs des ZAP et PAEN.

Le code des collectivités est également une source de droit pour la protection des espaces avec notamment les dispositions qui concernent les SRADDET, issus de la Loi NOTRe.

Le code de l'environnement, de son côté, définit ce que sont les évaluations environnementales et les études d'impact pour les grands projets. Il nous a été souligné la nécessité qu'il y aurait à ce que les études d'impact ne portent pas que sur le volet environnemental mais aussi sur le volet agricole et forestier (art R122-4).

La mission considère qu'il serait pertinent de balayer l'ensemble des articles concernés pour, dans une lecture attentive, s'assurer de leur cohérence juridique et apporter le cas échéant de la simplification aux textes législatifs.

2.3. Documents de planification et d'urbanisme

Les documents de planification et d'urbanisme sont susceptibles de jouer un rôle majeur dans la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.

⁸ code rural (art L112-1-1 « ... sous SCoT approuvé après la promulgation de la LAAF du 13 octobre 2014 ») et code de l'urbanisme (art L153-16 « ... en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé » sans faire référence à la LAAF)

2.3.1. Évolution des documents d'urbanisme dans un contexte institutionnel mouvant

De nombreuses réformes institutionnelles ont été engagées récemment qui ont modifié les collectivités, et leurs compétences respectives en matière d'aménagement. Ces évolutions ont été traduites dans les 3 volets de la réforme territoriale avec les lois MAPTAM, la loi créant les grandes Régions et la loi NOTRe.

Il en résulte des modifications institutionnelles récentes : création des grandes Régions, généralisation de l'intercommunalité, spécialisation des compétences des Départements et des Régions, renforcement des compétences des Régions, création des métropoles et notamment création des trois métropoles à statut particulier pour Paris, Marseille et Lyon.

Le rôle des collectivités dans l'aménagement du territoire et la protection des espaces naturels agricoles et forestiers s'en trouve donc modifié, et les réorganisations importantes à l'œuvre ont pu à certains égards freiner la mise en place de projets partagés, le rôle des acteurs étant en évolution. Le rôle des départements par exemple a été recentré sur certaines compétences notamment sociales. Les Régions ont vu en particulier leurs compétences renforcées en matière de développement économique et d'aménagement. Régions et départements se voient supprimer la clause de compétence générale limitant de ce fait les interventions de ces collectivités aux domaines et missions que leur confie la Loi.

2.3.2. Une approche régionale en construction

Les compétences des Régions ont été redéfinies à la faveur des Loi NOTRe, MAPTAM. Si elles ont perdu leur compétences générales, en revanche elles ont été agrandies et ont vu réaffirmé leur action dans différents domaines. C'est ainsi qu'elles ont en charge les actions en faveur de l'économie et de l'animation des pôles de compétitivité. Elles pilotent également les transports régionaux et inter-urbains. Elles disposent de l'autorité de gestion des fonds européens, FEDER, FSE et FEADER.

Elles sont également responsables de la formation professionnelle et ont des compétences en matière d'aménagement et d'environnement.

En matière de développement économique et d'innovation, les Régions doivent présenter un schéma régional de développement économique (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aide aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement et à l'innovation des entreprises. Les Régions dans ce cadre définissent les aides et régimes d'aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques ou d'aides aux entreprises en difficulté.

En matière d'aménagement les Régions doivent présenter un schéma régional, d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), institué par la Loi NOTRe (cf. article L4251-2 du CGCT); ce dernier n'est pas un document de planification spatialisé bien que devant respecter les règles d'aménagement et d'urbanisme (cf. Annexe 20).

Le SRADDET doit se composer d'un rapport qui consacre les objectifs, illustrés par une carte synthétique (1/150000ème) et d'un fascicule regroupant les règles générales.

Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (SRADDT, Plan déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE).

Le SRADDET a été institué dans un objectif de décentralisation et de simplification en allégeant les schémas existants.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes notamment en matière de gestion économe de l'espace. Les objectifs sont déterminés dans le respect des principes mentionnés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Une carte indicative illustre les objectifs du schéma.

Dans certaines régions, le conseil régional s'est saisi de l'opportunité du SRADDET pour poser des objectifs voire des règles en matière d'économie d'espace.

Par exemple, la région Nouvelle Aquitaine a établi une feuille de route pour la co-élaboration du SRADDET avec les EPCI ; son axe «optimiser les espaces de vie» va retenir l'objectif de maîtriser l'étalement urbain, avec une quantification de la réduction de consommation des espaces. Plus largement, cette région vient d'initier sa stratégie régionale pour le foncier, et a décidé de réinvestir sa mission en tant que personne publique associée des SCoT et PLU(i) pour les territoires les plus importants.

D'autres Régions peuvent porter un projet moins exigeant.

Il est difficile d'analyser des démarches qui en sont au démarrage. D'aucun s'accordent à dire que cette première génération de SRADDET sera surtout la juxtaposition de documents et schémas existants. Les SRADDET apparaissent plus, à ce stade, comme des documents généralistes, à tiroir, qui ne porteront une exigence en matière de protection des espaces que s'il y a une volonté régionale. C'est un simple cadre régional qui peut ne se limiter qu'à rappeler les obligations posées aux documents d'urbanisme par les lois Grenelle .

Il convient de mentionner un autre document de planification, spécifique à l'Île de France, le SDRIF (article 141-1 du code de l'urbanisme). Bien antérieur au SRADDET il a déjà fait l'objet d'une évaluation (SDRIF de 1994) et en est à sa deuxième génération en cours d'évaluation. C'est un document d'aménagement réalisé par la Région en association avec l'Etat. organisé autour d'un projet spatial régional devant répondre à plusieurs défis notamment celui de la protection et la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est un document de planification territoriale qui doit être décliné dans les DU locaux. Il dit le droit des sols à travers des orientations réglementaires énoncées dans un fascicule dédié et une carte de destination générale des différentes parties du territoire. Sa force juridique est donc non négligeable. Il a été concerté avec l'ensemble des acteurs franciliens, négocié, partagé et finalement voté par les élus régionaux le 18 octobre 2013 et enfin approuvé par décret en Conseil d'Etat N°2013-1241 du 27 décembre 2013.

L'évaluation environnementale du SDRIF fait l'analyse de l'évolution du développement urbain et de la consommation des espaces agricoles, boisés et naturels. Les pressions subies par les espaces franciliens sont cartographiées : développement le long des axes routiers, développement urbain attendu, échanges routiers, coupures, enclavement et morcellement agricole, pression sur les espaces boisés. Le SDRIF analyse également les incidences notables sur les espaces ouverts et les grands paysages en considérant que le rythme annuel d'extension urbaine devrait être de 1300 hectares par an (alors que le SDRIF de 94 prévoyait 1750 hectares par an) par un effort de densification urbaine notamment.

La mission a pu constater le poids de ce document dans l'aménagement régional. Les SCoT, les PLU(i), ou les cartes communales doivent être compatibles avec le SDRIF. Ce document est en outre largement utilisé pour les analyses des documents d'urbanisme dans les CDPENAF.

Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), est un autre exemple de document de planification à l'échelle régionale, une stratégie de développement sur le long terme, qui s'impose aux documents d'urbanisme et qui prévoit notamment la protection d'espaces stratégiques agricoles.

Il conviendrait d'évaluer la première génération de SRADDET au regard de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et les doter le cas échéant de nouveaux objectifs plus prescriptifs en matière de maîtrise de la consommation des espaces .

Par ailleurs, dans les régions métropolitaines, ou les Régions à forte tension foncière, la mission considère qu'il y aurait un intérêt, sous réserve de l'évaluation des SRADDET, soit de renforcer les SRADDET au niveau d'exigence et de prescriptivité du SDRIF, ou d'envisager des schémas directeurs régionaux du type du SDRIF.

Dans une démarche intégrée où les nouvelles Régions ont pris la responsabilité des SRADDET et des SRDEII, la mission s'interroge également sur le maintien de programmes régionaux d'agriculture durable (PRAD) ou des programmes régionaux forêt et bois (PRFB) qui pourraient être réintégrés dans la démarche globale.

Pour le moins il conviendrait de s'assurer de leur prise en compte dans les schémas régionaux : SRDEII et SRADDET.

2.3.3. Un projet agricole et forestier de territoire à formaliser

La prise en compte des problématiques de protection des espaces dans les documents d'urbanisme, SCoT, PLUi ou PLU, a évolué à la faveur des récents textes (Loi ALUR, Loi NOTRe, Loi d'avenir...). Le législateur a constamment réaffirmé sa préoccupation dans ce domaine, mais des attentes en matière de simplification et de formalisation d'un projet agricole et forestier de territoire s'expriment.

En effet les dispositions existantes, que ce soit au travers du zonage, des diagnostics ou des objectifs de réduction de consommation des espaces, sont des postures plutôt défensives mais qui ne replacent pas ces espaces et leur rôle positif dans l'aménagement du territoire et la planification.

➤ Des SCoT qui vont dans le sens de la protection des espaces, mais qui sont encore peu développés

Pour ce qui est des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les dispositions favorables à la protection des espaces sont relativement nombreuses et sont traduites dans les différentes composantes du dossier de SCoT :

- le SCoT doit réaliser « un diagnostic... au regard des besoins répertoriés en matière d'agriculture de la préservation du potentiel agronomique ... »(article L141-3) . Il doit depuis les Loi grenelle faire une analyse de la consommation des espaces au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du SCoT. En outre ce diagnostic précise les choix retenus en matière de développement et d'aménagement et précise les besoins en matière d'environnement notamment. (L141-3) ;
- l'évaluation environnementale est obligatoire pour les SCoT. Elle doit permettre d'évaluer l'impact des choix d'aménagement sur l'environnement et présenter les mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences sur l'environnement ;
- le PADD, projet d'aménagement et de développement durable doit fixer des objectifs relatifs à la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'étalement urbain;
- le document d'orientation et d'objectifs définit ensuite des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, éventuellement cartographiés. (L141-6,7,8,9) ;
- pour ce qui est des équipements dans le domaine commercial et artisanal (art L141-16 et 17 du Code de l'urbanisme), le document d'orientations et d'objectifs doit définir des localisations préférentielles répondant notamment au besoin de consommation économe de l'espace. Le document d'orientations et d'objectifs peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial qui prend en compte ces enjeux.

Pour ce qui est du diagnostic agricole, réalisé dans les SCoT, il est souvent porté par la profession agricole. C'est le cas par exemple en Haute Savoie. Pour les élus ce diagnostic peut apparaître comme secondaire au regard des autres enjeux à traiter sur leur territoire : les zones d'activité, le logement, l'accueil de populations, le développement économique voire industriel, les infrastructures de transport. Ailleurs ce peut être l'inverse les agriculteurs ayant parfois un intérêt individuel à la valorisation foncière.

Dans certains territoires les acteurs locaux se sont saisis du diagnostic pour mener assez loin la réflexion sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans les déplacements réalisés, la mission a pu observer un certain nombre d'initiatives prises pour contenir l'artificialisation des sols et la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dans le bassin annécien, le SCoT vise le maintien de l'agriculture et la préservation des espaces agricoles. En limitant la consommation. Il a déterminé par exemple les zones agricoles à enjeu fort qui devront être préservés dans les PLU. Cette trame complète la trame écologique.

Le SCoT du pays de la Baie du Mont Saint Michel a concentré ses efforts sur l'enjeu majeur de la maîtrise de la consommation de l'espace avec des outils mis en place pour assurer la mesure et le suivi

via la création de l'observatoire foncier. Des quotas par communes ont été définis qui donnent lieu à un suivi annuel.

En Occitanie, la DREAL a réalisé avec l'appui du CEREMA un guide sur la gestion économe de l'espace et sa traduction dans les SCoT considérant que les SCoT constituent l'échelle stratégique de la planification en urbanisme. L'objectif est de fournir aux porteurs de SCoT les éléments de compréhension pour adosser cette politique foncière à l'objectif majeur de gestion économe de l'espace. Ce guide s'adresse aux collectivités, aux bureaux d'étude et aux services de l'Etat. Il a été réalisé compte tenu du constat d'une très forte consommation des espaces à un rythme supérieur à la moyenne nationale.

Ce guide propose d'inverser le regard dans l'approche du territoire en composant d'abord avec les espaces agricoles, naturels et forestiers au lieu de les considérer comme des réserves foncières.

L'analyse de la situation du territoire, des dynamiques à l'œuvre, doit permettre de concevoir un projet économe en espaces prenant en compte le renouvellement urbain et l'articulation sur le territoire des fonctions urbaines.

Le SCoT de l'agglomération de Montpellier est le premier à avoir utilisé ce concept d'inversion du regard. La cartographie inversée permet de révéler l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers, les pénétrantes agricoles et les fronts agricoles et naturels. Le document d'orientation générale vient préciser par la sectorisation cette trame agricole, naturelle et forestière.

Des indicateurs de consommation sont définis : taches urbaines, indice d'étalement urbain.

Le guide recommande que SCoT définisse un potentiel foncier maximal qui se décline aussi dans les zones de développement économique. L'objectif est qu'il mette en œuvre un principe d'intensification urbaine et dans les espaces de développement urbain définisse des densités minimales pour les nouvelles opérations. Cette approche pourrait être généralisée dans les SCoT et PLU.

En Mayenne, des indicateurs ont été définis par la DDT qui permettent de montrer les effets positifs cumulés des lois ENE et LMAP de 2010 et des dispositions du SCoT.

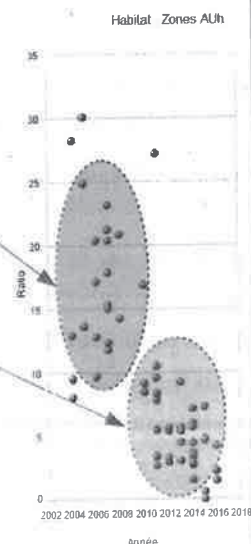
On observe ainsi une baisse très nette à partir de 2010 de la consommation d'espace observée dans les zones à urbaniser AUH des PLU en ha/1000 habitants.

Cas de la Mayenne entre 2002 et 2018

Graphique de la consommation d'espace en ha/1000 habitants

- > Avant la loi « Engagement national pour l'environnement » du 12/07/2010 : un PLU consomme en moyenne 14 ha/1000 habitants
- < Depuis la loi « Engagement national pour l'environnement » du 12/07/2010 : un PLU consomme en moyenne 6 ha/1000 habitants

**Observation d'une nette
tendance à la réduction de la
consommation d'espace**



➤ **Les PLU(i), une vision encore focalisée sur l'urbanisation et le développement du territoire communal ou intercommunal**

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des documents d'urbanisme élaborés au plus près des territoires communaux et à une toute autre échelle que les SCoT. Ils doivent être compatibles avec les SCoT. Cependant les PLU antérieurs aux SCoT ne sont pas nécessairement modifiés et certains acteurs de terrain s'interrogent le moyen de contraindre les PLU à se mettre en conformité.

Les PLU donnent lieu à une réglementation d'urbanisme directement opérationnelle pour le développement communal et opposable au tiers, ce qui n'est pas le cas du SCoT qui reste dans une approche plus générale.

Comme pour le SCoT, le PLU doit comprendre dans son rapport de présentation « un diagnostic ... au regard des besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles et de développement forestier.. » (L 151-4 du code de l'urbanisme) ; il analyse également la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années.

Un PLU ne donne pas systématiquement lieu à une évaluation environnementale.

Dans le PADD, des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain doivent être définis. Celui-ci décrit le développement économique attendu sur la commune mais occulte en général le développement agricole du territoire, qui pourtant participe au développement économique autant qu'à l'aménagement du territoire. Ce point pourrait être spécifiquement demandé.

Le zonage du PLU permet d'identifier les zones agricoles, naturelles et forestières permettant de protéger les espaces et de définir une réglementation spécifique les concernant.

L'attention de la mission a été attirée sur plusieurs points :

- le sujet spécifique des zones 2AU à plus de 9 ans qui selon les récentes dispositions de la Loi ALUR nécessitent pour être ouvertes à l'urbanisation une modification du PLU ;
- les dispositions prises dans la Loi ALUR pour que les collectivités transforment leur POS en PLU à échéance de 2015, qui ont eu une double conséquence : d'une part beaucoup de communes, particulièrement les communes rurales, n'ont pas de document d'urbanisme, ou suite à des contentieux, se retrouvent être régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). D'autre part cette situation provoque un afflux de démarches de mise en place de PLU ce qui a comme première conséquence une importante quantité de travail pour les CDPENAF, parfois difficilement absorbable. Ce point a été souligné dans les déplacements réalisés par la mission ;
- la faiblesse des bureaux d'étude dans l'appui aux élus dans toutes les phases d'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sur la protection et la valorisation des espaces ouverts

- notamment agricoles du fait de leur manque d'expertise sur ces questions ;
- la difficulté sur le terrain d'articuler ces différents textes et de faire jouer pleinement les dispositions existantes qui en théorie permettent de mieux protéger les espaces agricoles. Ils ont aussi souligné l'opportunité qu'il y aurait à mieux traduire, à l'échelle des PLU, les dispositions posées aux SCoT, pour freiner la consommation des espaces ouverts.

➤ **Évolutions proposées par la mission**

La mission a relevé enfin l'intérêt partagé par de nombreux acteurs de proposer que les documents d'urbanisme comprennent un **projet agricole et forestier de territoire, adossé à un diagnostic foncier au plan environnemental, agricole et forestier, qui définisse l'avenir de l'agriculture locale notamment les projets de ZAP et PAEN**. Cela ne suffit plus en effet de protéger le foncier, il faut un projet agricole qui prenne en compte l'aspect foncier et la protection des espaces mais qui replace aussi le projet agricole d'un territoire dans sa dimension économique (activité productive), d'aménagement du territoire et sociétale (agriculture urbaine, proximité, circuits courts). Il faut de ce fait passer d'une position défensive à une vision de projet participant au développement des territoires.

Elle préconise :

- pour les SCoT

à l'image des équipements dans le domaine commercial et artisanal (art L141-16 et 17 du code de l'urbanisme), d'inclure un projet agricole et forestier au sein du document d'orientations et d'objectifs.

- pour les PLU(i)

d'intégrer un projet agricole et forestier dans le volet développement économique du PADD qui doit s'efforcer de décrire le développement économique de la commune. Une autre option pourrait être de permettre de définir des orientations d'aménagement et de programmation par extension des OAP à vocation patrimoniales. Cependant cette dernière option ne permettrait pas de prendre en compte la dimension économique, mais plutôt patrimoniale de l'agriculture et de la forêt du territoire communal. Ce point devrait être validé au plan technique et juridique.

La mission insiste sur l'importance de généraliser des SCoT avec une dimension prescriptive quant à la consommation de l'espace par les communes (cf ci-dessus SCoT du pays de la Baie du Mont Saint-Michel), comprenant un suivi des obligations fixées.

Enfin, il conviendrait de renforcer l'obligation de mise en conformité des PLU(i) avec les SCoT en fixant par exemple un délai maximal.

2.4. Approches innovantes

2.4.1. Inverser le principe d'autorisation de construire

La philosophie dans laquelle a été conçu le droit de l'urbanisme est de considérer que la planification doit permettre de répondre aux besoins en production de logements, en infrastructures ou en développement industriel et commercial nécessaires aux populations et au développement des territoires. De ce fait la terre agricole, naturelle et forestière apparaît comme une ressource, d'un sol

dont la mutation reste possible. Un sol artificialisé en revanche l'est de manière irréversible .

La préoccupation de réduire l'artificialisation des sols se traduit, nous l'avons vu, par des dispositions qui incitent avant tout à la prudence et à l'analyse plus précise des besoins en prônant la densification plutôt que l'étalement urbain. Il est donc admis qu'il faut consommer mieux et moins, sans pour autant remettre en cause l'extension de la tache artificialisée.

Un effort de réduction du nombre d'hectare consommé est demandé (dans le SDRIF ou le SCOT de Montpellier par exemple), et les PLU(i) s'attachent à faire une analyse fine du territoire, et de la consommation des hectares depuis 10 ans, pour que leur réglementation et leur zonage soit soucieux de cette économie nécessaire. La CDPENAF joue pleinement son rôle en la matière.

Mais au final des hectares seront consommés, irrémédiablement.

Une vision inversée est-elle possible ? C'est à dire de considérer qu'il n'y a pas de droit à construire mais plutôt un droit à reconstruire et un objectif zéro de consommation ?

L'analyse inversée du territoire réalisée dans certains documents de planification montre l'inversion du regard que cela imposerait.

Le gouvernement vient de confier une mission d'information nationale parlementaire à Messieurs Dominique Potier, député de Meurthe et Moselle et Jean-Bernard Sempastous, député des Hautes Pyrénées. Monsieur Potier avait exprimé l'intérêt de mettre les enjeux actuels du foncier en perspective avec la Politique Agricole Commune à venir, l'objectif étant de jeter les bases d'une grande Loi foncière et le cas échéant d'une réforme constitutionnelle prenant en compte la terre comme un bien commun facteur de paix, de souveraineté alimentaire et de lutte contre le changement climatique.

La terre, reconnue comme bien commun facteur de souveraineté alimentaire et de lutte contre le changement climatique ne justifierait pas ce regard inversé ?

La préoccupation de préserver les espaces agricoles naturels et forestiers est partagée en Europe où le même constat est fait d'une consommation excessive qui va au delà des besoins économiques et démographiques.

Certains pays européens ont une approche différente de la planification ou des dispositifs de protection des espaces. Le rapport du CGEDD/CGAAER suite au séminaire comparant les politiques en France, en Allemagne, en Belgique en Espagne et en Suisse du 18 novembre ⁹ 2012, ainsi que le rapport du CGAAER et CGEDD de janvier 2012 ¹⁰ nous montrent de ce point de vue quelques pistes. Par ailleurs la mission a pu utiliser le travail réalisé par Jean Gault, IGPEF, réalisé en janvier 2018 sur la situation allemande.

9 Gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers sous pression urbaine ; politiques comparées en France et dans les régions voisines d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne et de Suisse, Actes du séminaire CGEDD/CGAAER du 18 novembre 2011, Paris

10 Gestion économe des terres agricoles dans les pays limitrophes, CGAAER n°2039 /CGEDD janvier 2012

Néanmoins la mission ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour pouvoir porter une appréciation sur la robustesse des autres approches européennes et leurs atouts par rapport à l'approche française pour mieux protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers. De ce point de vue, un travail de parangonnage pourrait être actualisé et approfondi pour venir éclairer de nouvelles propositions.

En 2012 la mission CGAAER/CGEDD relevait que Les outils de connaissance étaient plutôt précis en Allemagne et en Suisse, moins présents en Flandre, ou au pays basque espagnol.

Dans une approche plus fédérale, les différentes collectivités (Etat, Région, province, commune) sont dans les pays voisins plus impliquées qu'en France où l'échelle communale est privilégiée.

Des règles de densité minimale sont fréquemment utilisées pour limiter l'extension urbaine en Flandre, Bade Wurtemberg, et au Pays Basque, dans les zones d'urbanisation nouvelles.

Quelques points peuvent être relevés des études sus mentionnées :

- **En Allemagne**, le gouvernement fédéral a fixé en 2004 l'objectif stratégique d'une réduction de la consommation d'espace au niveau national à 30 hectares par jour. Des actions ont été définies pour y arriver avec notamment le renoncement à une nouvelle attribution de terrains constructibles, en axant le développement intérieur prioritaire sur le développement extérieur.

En 2004 la consommation était établie à 120 hectares par jour.

La densité de la population en Allemagne est plus importante qu'en France et la richesse moyenne par habitant est supérieure à la France. La démographie est en revanche moins dynamique qu'en France.

Au niveau fédéral 4 lois sont importantes : la loi sur l'aménagement du territoire, le code de l'urbanisme, la loi forestière et la loi sur la protection de la nature. Le code fédéral de la construction prévoit de préserver l'espace communal libre de toute urbanisation.

Il est question de certificats de surfaces qui permettraient de gérer des un système par compensations.

Au niveau régional, les Länder disposent du droit du sol.

La Bavière et le Bade Wurtemberg mettent en place des programmes permettant d'articuler les questions agricoles, patrimoniales et d'aménagement du territoire (respectivement programme KULAP et MELAP). Ces projets s'appuient sur des actions incitatives pour préserver les espaces. Dans le Bade Wurtemberg, comme l'indique le rapport de 2012, des actions ont été par exemple développées pour faire baisser la consommation d'espaces qui était de 12 hectares par jour : sensibilisation des acteurs via un programme intitulé « gagnons de l'espace », incitations économiques et renforcement du cadre juridique.

Un prix est par exemple attribué chaque année aux architectes proposant les meilleures solutions en matière d'économie d'espace. Des moyens sont accordés pour la revalorisation des centres bourgs.

- **En Belgique**, le système est également singulier. En Flandre il y a un schéma d'aménagement structurel régulièrement revisité (source 2012). En 2011 le renforcement des noyaux (densification) et le maintien des espaces ouverts, avec une comptabilité spatiale, a conduit à

de nouvelles évolutions.

Des objectifs quantifiés ont été définis : 60% des logements doivent être réalisés en zone déjà urbaine, 80% du développement économique dans les zones déjà économiques, dans les zones rurales récupération et restauration des zones vertes, traduction dans les plans territoriaux d'exécution.

Un autre instrument de planification appelé « délimitation » est réalisé qui repose sur la délimitation des zones urbaines d'une part mais aussi des espaces ouverts, indiquant des zones de reconquête d'espaces. Des règles de densité minimales de logements par hectare y sont également définies.

Ces orientations sont traduites dans des plans territoriaux d'exécution.

La Flandre dispose d'une agence foncière spécialisée (VLM) qui gère des compensations foncières à la suite de la construction d'infrastructures nouvelles.

2.4.2. Développer de nouvelles formes urbaines

Au travers des entretiens et de l'échantillon de projets présentés en CDPENAF, la mission a pu constater que des formes alternatives de construction ou d'urbanisation étaient rarement abordées.

La production et la distribution des énergies nouvelles renouvelables, la question des mobilités, les méthodes de rénovation de l'habitat ancien ou encore la revitalisation des centres villes sont autant de facteurs qui pourraient influencer le modèle d'urbanisation et de fait limiter l'étalement urbain.

La densification de la ville et la reconquête des centres urbains est toutefois un objectif affirmé et partagé par de nombreux acteurs. Ce besoin de densification et de reconquête permet de lutter contre l'étalement urbain qui, outre le fait qu'il est consommateur d'espaces, crée des besoins que les collectivités doivent assumer : besoin en services publics de proximité, raccordement aux réseaux coûteux en habitat dispersé, transports.

Mais comme l'analyse le rapport ESCO, la ville compacte fait l'objet de controverse. Elle est promue dans l'ensemble des pays de l'OCDE parce qu'elle permet de diminuer certains impacts environnementaux notamment en diminuant la consommation d'espaces et en préservant les sols. Elle vise aussi à réduire les déplacements. Mais sans aménagements spécifiques la ville dense peut altérer l'environnement urbain par la création d'îlots de chaleur, la diminution de l'ensoleillement ou encore l'augmentation du ruissellement.

Dans son diagnostic et son projet spatial régional le SDRIF analyse cette problématique en considérant que la densification, si elle est indispensable à la maîtrise de l'étalement urbain, doit impérativement s'accompagner d'un effort de mutation de la ville ordinaire qui doit être saine et agréable à vivre. Le SDRIF en réponse à cette problématique entend porter l'ambition d'un modèle de ville intense avec une conception renouvelée des espaces bâtis, une meilleure intégration de la nature en ville, une offre de mobilité alternative à la voiture et aux camions. L'enjeu, tout en accroissant la population est de diminuer les nuisances et les risques (inondations, canicule, pollution atmosphérique, nuisances sonores etc).

Dans ce domaine de multiples initiatives pourraient être saluées, portées par les élus, qui visent à mieux intégrer par exemple la nature dans la ville, développer l'agriculture urbaine, valoriser la biodiversité, les sols ou les milieux naturels ou faire émerger des projets innovants en terme d'habitat, de matériaux de construction, de transports, de sobriété énergétique.

Le Ministère de la cohésion des territoires a développé de ce point de vue la labellisation d'EcoQuartier qui est un référentiel à disposition des élus.

Une étude des 51 quartiers labellisés entre 2013 et 2016 a été réalisée par le ministère qui montre les efforts faits pour limiter l'étalement urbain par le renouvellement urbain, l'optimisation de l'espace par la densification avec le développement de formes diversifiées pour favoriser l'acceptation des habitants. Des innovations ont été repérées dans certains quartiers à Sainte Croix aux mines, Forcalquier, Grenoble ou Mantes la Jolie.

2.5. Recommandations relatives à la gouvernance des services de l'Etat et sa traduction dans les documents d'urbanisme

- R2.** Favoriser le pilotage interministériel et affirmer la gestion économe dans les documents d'urbanisme :
- Expliciter un projet agricole et forestier de territoire, au sein des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) et leur fixer des objectifs plus prescriptifs sur la consommation des ENAF
 - Renforcer l'implication du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt sur la préservation des espaces, au niveau des services déconcentrés et centraux, tout en réaffirmant la nécessité d'un pilotage interministériel

Voir mesures opérationnelles

Mesures opérationnelles relatives au pilotage interministériel

- Installer un seul réseau de correspondants fonciers et en assurer l'animation par la DGPE et la DGALN.
- Généraliser la coordination DRAAF DREAL pour l'échange de pratiques, l'observation du territoire, la production de doctrines...
- Créer une rubrique au sein du BOP 215 « préservation des espaces »
- Veiller à doter les DDT(M) d'au moins 1 agent du MAA pour assurer ses missions sur la gestion économe des espaces en application du décret d'attribution des DDT.

Mesures opérationnelles relatives aux documents d'urbanisme

- Revisiter les codes concernant l'urbanisme, le rural, l'environnement et les collectivités pour s'assurer de la cohérence des dispositions s'agissant de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Doter les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) d'un projet agricole et forestier de territoire, incluant les éventuels projets de ZAP et PAEN.
- Développer des SCoT plus prescriptifs sur les espaces consommables
- Fixer un délai maximal de mise en conformité des PLU(i) sous SCoT
- Évaluer la première génération de SRADDET dans l'objectif de renforcer cet outil au regard de la protection des ENAF à l'image du SDRIF.
- Établir des guides opératoires à l'attention des bureaux d'études, des commissaires enquêteurs pour élargir leur culture d'urbanistes aux enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Expertiser, pour les métropoles de Lyon et Marseille, l'intérêt de doter les SCoT d'une carte de destination des sols et d'un volet prescriptif à l'image du SDRIF.

3. AUTRES OUTILS DE PROTECTION

3.1. Zone agricole protégée et Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

3.1.1. Etat des lieux

Divers dispositifs existent, permettant la protection de périmètres fonciers agricoles ou naturels. Comme cela a été évoqué au point 1.3, ceux ci découlent de différents textes législatifs transcrits dans le code rural, le code de l'urbanisme ou encore le code de l'environnement.

Comme l'indique le rapport ESCO, le droit de l'environnement prévoit des mécanismes de protection qui se traduisent par la délimitation de zones à l'intérieur desquelles l'artificialisation des sols est

limitée, permettant de ce fait une forte protection des espaces naturels.

Par ailleurs le zonage prévu dans le code de l'urbanisme (zone A , NA et N) s'accompagne de fait de règles d'urbanisme qui protègent les espaces agricoles, naturels et forestiers, dans une vision de l'évolution du territoire communal sur le moyen terme.

Le législateur a par ailleurs porté dans le code rural et dans le code de l'urbanisme deux dispositifs distincts, se superposant aux zonages qui peuvent résulter notamment des documents d'urbanisme, les Zones Agricoles Protégées (ZAP) d'une part et les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), d'autre part, respectivement en 1999 et en 2005.

- **La ZAP (L112-2 code rural)** permet de délimiter des périmètres qui présentent un intérêt général au regard soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Celles ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord des conseils municipaux des communes intéressées, ou, le cas échéant, après avis du conseil municipal des communes intéressées sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de PLU ou de SCoT.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit recueillir l'avis favorable de la chambre d'agriculture et de la CDOA. En cas d'avis défavorable le changement ne peut être autorisé que sur avis motivé du préfet. La ZAP s'impose en tant que servitude d'utilité publique et est annexée au document d'urbanisme (PLU ou carte communale).

Les modalités de création d'une ZAP sont précisées aux articles R112-1-4 à R112-110 du code rural.

- **Le PAEN (L113-15 code de l'urbanisme)** permet de protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains.

Selon l'article L 113-16, « le département ou un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 peut délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique ... »

A la différence de la ZAP, le PAEN intègre la réversibilité des changements d'usage entre espaces agricoles et naturels, et leurs interactions.

L'établissement public est défini au sens large : un établissement public de coopération intercommunale y compris de fiscalité propre, un syndicat mixte ou un pôle d'équilibre territorial et rural.

Le PAEN est un dispositif très protecteur qui peut délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de PLU.

Les terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée dans un PLU, ni dans un secteur constructible délimité dans une carte communale.

Afin de lutter contre la spéculation, les PAEN permettent la maîtrise foncière, notamment par l'acquisition de terrains; ces derniers peuvent être acquis, par le département, à l'amiable, par préemption ou voie d'expropriation.

Le projet doit comprendre un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial des espaces et justifie les choix du périmètre ainsi que les bénéfices attendus sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Il est soumis à enquête publique.

Toute modification de périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret (L113-19 code de l'urbanisme) pris sur le rapport des ministres de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.

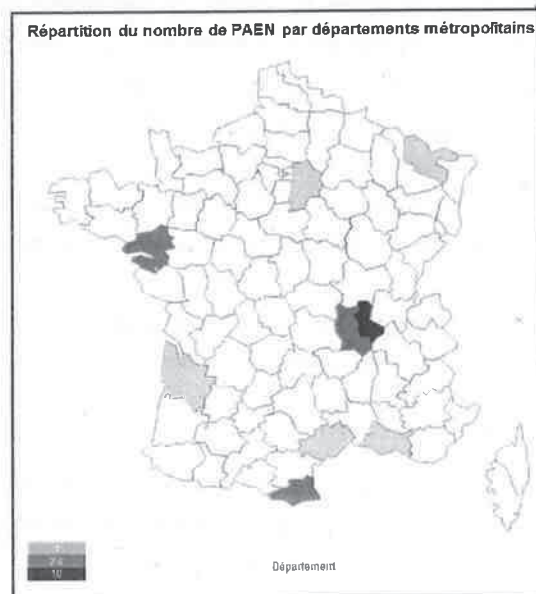
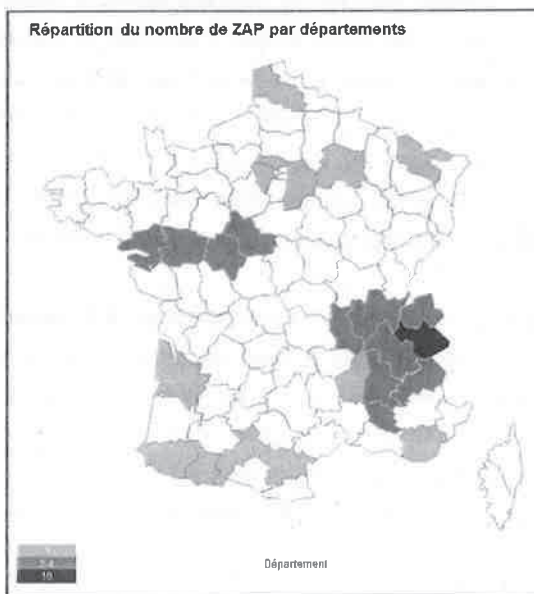
3.1.2. Bilan des ZAP 20 ans après, des PAEN 12 ans après

Force est de constater que les ZAP et PAEN n'ont connu qu'une mise en œuvre limitée et ont peiné à se mettre en place.

Un récent bilan établi par le ministère de l'agriculture fait état de 57 ZAP réparties dans 27 départements dont 33 dans 8 départements : Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Isère, Loire, Ain, Indre et Loire, Loire atlantique . Plusieurs ZAP sont intercommunales.

28 ZAP sont signalées en tant que projet dans une douzaine de départements.

23 PAEN sont répartis dans 9 départements dont 18 dans 4 départements : Rhône, Loire, Pyrénées orientales, Loire atlantique. Par ailleurs, 14 PAEN sont en projet dans 5 départements



La superficie agricole totale protégée cumulée entre les ZAP et les PAEN est de 135 000 ha (40 000 ha pour les ZAP et 95 500 ha pour les PAEN) .

Pour autant, un bilan qualitatif positif peut être tiré de certaines initiatives locales qui ont été pour certaines rapportées à la mission, à l'occasion de ses déplacements.

Dans le Rhône par exemple, une dynamique importante a été portée par le département pour développer en proximité de la métropole de Lyon des PAEN. 3 PAEN sont ainsi opérationnels alors que 2 sont en projet. Les PAEN ont été considérés préférables aux démarches de ZAP, car ils ont une échelle plus large, une meilleure robustesse juridique et s'inscrivent dans la durée (30 ans), et sont associés à un plan d'actions.

Ces PAEN sont à la fois jugés comme efficaces vis à vis de la pression foncière et leur programme d'action est pertinent pour accompagner l'agriculture périurbaine. A noter que les actions ont pu bénéficier des financements croisés du conseil départemental, et de la métropole, du FEADER, ainsi que du financement du Conseil Régional dans le cadre du Programme de soutien à l'agriculture et au développement rural.

Il faut souligner l'importance de la participation active des élus au processus, sans qui les projets ne peuvent être portés et financés. Dans le Rhône la volonté politique du département a été déterminante. Seule une ZAP a été réalisée dans ce département mais elle apparaît comme plutôt défensive.

La Seine et Marne dispose de son côté d'une ZAP aux résultats jugés positifs et d'un PAEN. Le PAEN de Marne et Gondoire a été réalisé dans un contexte d'urbanisation importante rendant pertinent de défendre le territoire agricole.

En Île de France il existe par ailleurs un processus unique en France et qui a fait l'objet d'une disposition législative spécifique, dans le cadre de la Loi sur le Grand Paris, avec une ZPENAF qui doit permettre de protéger 2400 hectares de terres agricoles sur le plateau de Saclay. Cette ZPENAF a été négociée dans le cadre du projet de développement du plateau de Saclay (développement urbain, économique, scientifique) qui mettait en jeu la pérennité de l'agriculture sur le site. Elle a été largement portée par la chambre d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles. Cette ZPENAF fait l'objet de dispositions législatives spécifiques (L123-25 et suivant du code de l'urbanisme). Son périmètre est délimité en Conseil d'Etat. Elle est annexée comme servitude au PLU ou carte communale. L'interdiction d'urbaniser est clairement énoncée et les collectivités sont sommées de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme. Elle s'accompagne d'un programme d'actions.

Dans le Var, une ZAP est en cours de création à l'initiative de la chambre d'agriculture sur 40 hectares dans la commune de la Motte. La Maire de la commune considère que la protection conférée par ce zonage est profitable à l'installation d'agriculteurs. Les propriétaires fonciers classés en zone agricole du PLU, considèrent en effet que leur terrains peuvent devenir constructibles et de ce fait restent réfractaires à la location de leur foncier. La ZAP permet de classer sur le long terme en terres agricoles, et la possibilité de déclasser les terrains est entre les mains de l'Etat. La ZAP permet de préserver le potentiel agricole au delà de l'échéance d'un PLU.

Cependant il convient de souligner les réserves que certains interlocuteurs ont exprimé sur les projets de ZAP ou PAEN :

- Ces outils sont considérés comme lourds : pour les ZAP c'est le cas notamment du fait de la nécessité d'avoir l'approbation des conseils municipaux concernées. Ce point est relevé comme un point de blocage. En Haute Savoie, la ZAP de l'Albanais aura de ce fait mis 11 ans à se mettre en place. L'engagement de création d'une ZAP a été pris en octobre 2005, l'arrêté

préfectoral a été pris le 25 novembre 2016.

Ce problème a également été soulevé en Savoie: une ZAP, portée par un EPCI compétent, relève au final de la seule approbation des conseils municipaux. Ce problème pourrait être solutionné en élargissant les porteurs de projet d'une ZAP, comme cela a été fait pour les PAEN, aux établissements publics et syndicats mixtes.

- Pour les PAEN, la lourdeur de la procédure est liée en particulier au passage par un décret des ministres de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement en cas de modification du périmètre.
- Certains interlocuteurs rencontrés relèvent également l'effet pervers que peut avoir un tel classement ZAP ou PAEN. Une ZAP qui identifie un fort enjeu agricole peut de ce fait déprécier les terres agricoles environnantes ou être une simple monnaie d'échange à une zone d'activités se développant dans le territoire et consommant des terres agricoles
- s'agissant des ZAP se pose la question du rôle de l'Etat qui n'intervient que très en aval du projet en reconnaissant l'intérêt général de la ZAP au moment de lancer l'enquête publique et de la rédaction de l'arrêté préfectoral qui permet de transformer l'initiative communale en servitude d'utilité publique. Le positionnement de l'Etat en amont, par exemple par la production d'un porter à connaissance des enjeux pourrait permettre de produire un dire de l'Etat pouvant influencer les projets plus en amont.
- Les PAEN reposent sur la volonté des départements de conduire une politique de protection des espaces périurbains, ce qui suppose une volonté politique forte, s'inscrivant sur la durée au delà même des mandats électifs.
- Les plans d'actions des PAEN doivent pouvoir s'appuyer sur des financements de la collectivité qui les porte (département, syndicat ou EPCI), voire d'autres collectivités. Dans le contexte budgétaire très contraint, ce point n'est pas négligeable.

Globalement la mission considère que ces outils, malgré les difficultés relevées, apportent une protection importante aux terres agricoles et naturelles. Ils seraient néanmoins nécessaire d'en faire la promotion, beaucoup d'acteurs du terrain méconnaissant ces dispositifs. Il conviendrait également de faire connaître les évolutions récentes des PAEN qui peuvent maintenant être portés par les EPCI ou syndicats mixtes et d'étendre cette possibilité aux ZAP.

Enfin la présentation des ZAP et PAEN aux CDPENAF permettrait d'une part un meilleur suivi de ces initiatives par la commission et en assurerait une diffusion.

La mission considère également que les documents de planification et d'urbanisme devraient traduire les projets de ZAP/PAEN, ceux arrêtés comme ceux qu'il serait pertinent d'aboutir ou d'envisager, à l'occasion du projet agricole et forestier de territoire évoqué dans le chapitre 2.3.3.

Dans les SCoT le document d'orientation et d'objectif détermine les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation (article 141-10 du code de l'urbanisme). Le SCoT transpose déjà les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques. Il devrait de la même manière transposer les ZAP/PAEN existants.

La question pourrait se poser également de transformer ZAP et PAEN en un seul dispositif de protection des espaces agricoles et naturels pouvant se traduire à plusieurs échelles et dans des conditions à définir, dans un souci à la fois de simplification mais aussi de robustesse au regard de la

protection des espaces. Il conviendrait pour ce faire de peser les avantages et les inconvénients des deux dispositifs.

Tableau des caractéristiques comparées entre ZAP et PAEN

Critères	ZAP	PAEN
Origine de la proposition	proposition est faite par les communes concernées ou par l'établissement public compétent en matière de PLU ou de SCoT	proposition est faite par le département ou un établissement public (EPCI ou syndicat mixte)
Avis	avis des conseils municipaux des communes concernées indispensable	avis des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de PLU
Décision	arrêté du périmètre par le préfet	délibération du département ou établissement public et décret ministériel pour modifier le périmètre
Nature	approche strictement agricole	approche des espaces agricoles et naturels
Foncier	pas d'intervention foncière spécifique	possible intervention foncière achat amiable, par préemption ou expropriation
Servitude	servitude annexée au PLU(i)	
Plan d'action	une délimitation sans plan d'action	un plan d'action associé à la préservation

La mission suggère de pouvoir procéder à des expropriations pour constituer des zones agricoles au même titre que les DUP pour les logements ou les zones d'activités ou touristiques. Cette question pourra être étudiée en même temps que l'opportunité de fusionner ZAP et PAEN.

3.2. Compensation collective agricole

La LAAF a inscrit dans le code rural l'obligation pour les aménageurs d'éviter, réduire et compenser les impacts générés par leurs projets sur l'économie agricole du territoire concerné. Le décret d'application paru le 2 septembre 2016 organise les modalités de mise en œuvre; chaque préfet peut prendre un arrêté préfectoral fixant le seuil départemental de soumission à la procédure.

La CDPENAF émet, sous 2 mois, un avis sur les études préalables, et notamment sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective, et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage; elle peut proposer des adaptations ou des compléments à ces mesures et

émettre des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre.

3.2.1. Modalités de mise en œuvre

Le bureau du foncier a établi un récent bilan : sur 101 départements, 34 ont pris un arrêté préfectoral fixant le seuil de surface à partir de laquelle s'applique la CCA, le plus souvent 1 hectare ; pour les 67 autres, comme le prévoit le décret, ce seuil est donc de 5 hectares.

Quelques uns des départements visités ont déjà instruit complètement une procédure de CCA.

Le préfet de la région Île-de-France a diffusé début octobre 2016 le cadre méthodologique régional pour la mise en œuvre de la CCA et de l'étude préalable agricole.

Certains membres de CDPENAF (chambre d'agriculture de Haute-Savoie) considèrent que l'étude préalable agricole prévue par le décret devrait être réalisée lors de l'élaboration du PLU, afin d'entériner le périmètre du projet et justifier des mesures d'évitement ; la notion «éviter» est ensuite difficilement applicable. Mais la DRIAAF considère que, pour les projets franciliens de taille mesurée, la CCA jouera un rôle incitatif pour éviter et réduire la surface artificialisée.

D'autres membres soulignent que la CCA n'est mobilisable que dans les cas où il y a étude d'impact systématique et non dans les situations avec étude d'impact au cas par cas (ex ZAC, zonage d'assainissement, ZAE...), ce qui en limite la portée. Pour la mission, cette question devrait être examinée dans la perspective d'étendre le champ de la compensation collective agricole.

Plusieurs des régions rencontrées (Île-de-France, Pays de la Loire, La Réunion) ont établi un montant du préjudice collectif estimé selon la filière concernée, sur la base d'une méthode étayée.

Certaines régions (Île -de-France) ou départements (La Réunion) ont mis en place un structure (association ou GIP) pour recevoir puis gérer les d'indemnisation reçues des maîtres d'ouvrages.

La mission souligne le risque d'instrumentaliser la démarche ERC, en visant a priori à compenser sans mobiliser les étapes «éviter» et «réduire» ; la plupart des OPA nationales ont exprimé ce souci.

La mission attire également l'attention sur le risque financier relatif au bon usage de crédits publics, sur les frais de fonctionnement qui ne peuvent être financés par les compensations reçues; elle souligne également le risque de distanciation entre zone du préjudice et territoire de compensation.

Plus largement, elle recommande à la DGPE de préciser le cadre réglementaire et financier pour mettre en œuvre la CCA de façon la plus cohérente possible entre les départements et régions.

3.2.2. Cohérence entre les compensations environnementales, forestières et collectives agricoles

La compensation écologique vise à compenser ou contrebalancer les effets néfastes pour l'environnement, d'un aménagement ou de la réalisation d'un projet inévitablement ou potentiellement créateur de nuisances, que l'on a échoué à supprimer ou atténuer en amont, elle

peut concerner plusieurs enjeux du milieu (eau, biodiversité, zone humide).

Cette compensation peut par exemple être : des travaux de restauration de milieux ou d'espèces, des opérations de gestion (conservatoire et/ou restauratoire), des formations/sensibilisations ou encore des investissements (station d'épuration).

Le défrichement de surfaces boisées peut être assorti de mesures compensatoires, comme le boisement sur d'autres surfaces avec application possible d'un coefficient multiplicateur ; le demandeur peut s'acquitter de cette obligation, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative.

Certains des acteurs rencontrés posent la question d'articuler sur le territoire les différentes compensations (collective agricole, environnementale, forestière), de façon à disposer d'une vision globale et cohérente ; la mission adresse une recommandation dans ce sens aux Ministres et propose que les compensations forestières et environnementales soient portées à la connaissance de la CDPENAF.

Elle souligne également la nécessité de tracer les surfaces servant retenues pour compenser, de manière à garantir la cohérence dans le temps des dispositifs; enfin, elle propose de prévoir à terme leur évaluation.

3.3. Réduction substantielle des surfaces classées en AOP

3.3.1. Une notion récente à préciser

Les textes législatifs présentent des imprécisions, compte tenu d'une terminologie fluctuante.

L'article L112-1-1 du code rural mentionne dans le fonctionnement des CDPENAF que, lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence **une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine**, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle ce projet ou ce document est examiné

Par contre l'article L112-3 du code rural stipule que « les schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou les documents d'urbanisme.. prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de ... l'Institut national de l'origine et de la qualité **dans les zones d'appellation d'origine contrôlée**.

La mission propose de mentionner explicitement dans la loi que l'atteinte substantielle concerne les AOP, les AOC et les IGP et que l'avis conforme concerne les AOP et AOC.

Par ailleurs, le décret n° 2016-1886 du 26 décembre 2016 précise les modalités d'application de l'article L.112-1-1 du code rural.

« Une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée est considérée comme substantielle lorsqu'elle porte soit sur plus 1 % de l'aire géographique de cette appellation, soit, le cas échéant, sur plus de 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique d'une commune ou, le cas échéant, d'un établissement public de coopération intercommunale.

Une atteinte aux conditions de production d'une appellation d'origine protégée est considérée comme substantielle lorsqu'elle est de nature à rendre un produit non conforme au cahier des charges de l'appellation. »

Ce décret donne lieu actuellement à des postures diverses quant à l'application du mode de calcul de ces seuils.

Contrairement à la position initiale de l'administration centrale de ne considérer que les extensions et créations de zones U, AU, STECAL en cas de révision d'un PLU, certains services déconcentrés souhaiteraient raisonner sur l'ensemble des parcelles classées en AOP et ce quel que soit leur zonage au sein du PLU/POS précédent. Lorsqu'il s'agit de communes précédemment au RNU (absence de document d'urbanisme ou *suite caducité du POS*), il était déjà prévu de raisonner pour le calcul de l'atteinte substantielle sur l'ensemble des parcelles classées en AOP. Cela permet de pouvoir considérer les parcelles enchâssées dans l'urbain (fréquent en AOC viticole) et celles qui sont dans d'anciennes zones AU (ou U) ayant gardé leur vocation agricole. Mais cela a également pour conséquence, dans le cas d'anciennes délimitations viticoles non révisées, que les parcelles en AOP viticole urbanisées ou dénaturées seront également comptabilisées.

L'instruction technique DGPE/SDPE/2017-406 nécessite par ailleurs d'être adaptée pour éviter des applications différentes.

De plus, la mission invite à exercer une vigilance pour éviter le contournement des seuils par une stratégie de tronçonnage des projets.

Il est à noter que les avis conformes ne posent généralement de problème grâce à un travail en amont de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) avec les collectivités : seuls 12 % des 1500 avis rendus sont défavorables.

3.4. Les outils fiscaux

3.4.1. Recommandations de la Cour des comptes

Dans son référé du 1^{er} août 2013 sur les terres agricoles et les conflits d'usage, la Cour estime que le processus d'artificialisation n' a entraîné une hausse importante du prix moyens des terres

agricoles que dans certaines zones, les plus-values dégagées par les propriétaires de ces terres devenues constructibles pouvant être considérables, en particulier dans les zones littorales ou déjà fortement urbanisées.

La fiscalité, en sus du régime général sur les plus-values, comprend 2 taxes spécifiques pour les terrains constructibles :

- la taxe «1605 nonies du CGI» est perçue depuis 2010 sur tout le territoire et contribue aux aides à l'installation des JA ; elle ne rapporte que 10M€ sur les 40 espérés initialement.

- la taxe «1529 du CGI» est perçue sur des collectivités responsables de l'urbanisme ; 6000 communes et EPCI l'ont instituée depuis 2007.

Pour la Cour, cette double taxation répond à des objectifs contradictoires : en effet, il s'agit pour la première de lutter contre l'artificialisation, et pour la seconde de participer aux finances locales.

La Cour recommande de conserver seulement la taxe « 1605 nonies du CGI », et de renforcer son effet dissuasif, par modification de ses taux et suppression de l'abattement de 15000€, qui permet d'y échapper par le biais de revente de parts sociales des sociétés.

3.4.2. Propositions du Comité pour la fiscalité écologique

Ce comité a rendu le 28 mars 2015 un avis portant sur la question de la fiscalité et de l'artificialisation des sols, en même temps que celui portant sur l'introduction d'une assiette carbone dans la fiscalité française.

Sa première proposition consiste à moduler la taxe d'aménagement selon la valeur du terrain sur lequel on aménage, c'est à dire appliquer un malus lorsque l'aménagement se fait au détriment de terres à forte valeur écologique et, au contraire, un bonus lorsqu'il porte sur des friches industrielles ou un périmètre déjà artificialisé.

Une autre piste avancée par le comité vise à systématiser le versement pour sous-densité en-dessous d'un seuil minimal de densité inscrit dans le PLU, y compris pour les locaux industriels, commerciaux et de stockage.

Une autre recommandation du comité vise à instituer une taxe sur les bureaux vacants sur le modèle de la taxe sur les logements vacants mais en distinguant la vacance "structurelle" de la vacance "conjoncturelle".

Enfin, il s'agirait d'instaurer une taxe sur la rétention du foncier à bâtir, ou d'adapter les taxes existantes, en zone 1AU (zone d'urbanisation future non équipée destinée essentiellement à l'habitat) ; le but serait d'inciter à utiliser ces terrains pour la construction, en veillant toutefois à ce que le zonage soit bien défini en amont et en permettant le cas échéant le déclassement de terrains non construits. Dans le même objectif, le comité préconise de supprimer les abattements pour les terrains à bâtir dans l'hypothèse d'une détention longue, voire de la pénaliser fiscalement.

3.4.3. Réflexions conduites dans les départements

Parmi les départements visités par la mission, seul celui de la Corrèze paraît avoir conduit une réflexion, conjointe entre DDFP et DDT.

Une note blanche de la DDFP analyse la situation du département en matière de fiscalité foncière des ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties): la situation est très contrastée au sein d'un même EPCI, avec un taux allant de 5% (communes rurales) à plus de 20% (communes centres).

Or l'évolution démographique confirme la tendance générale d'une baisse de population dans les villes centres et d'une hausse en périphérie ; des situations concurrentielles peuvent donc s'installer au sein du même EPCI.

Dans une seconde note, la DGFP et la DDT s'interrogent sur la mobilisation des outils fiscaux pour une plus grande efficacité dans la lutte contre la rétention foncière dans le cadre de l'élaboration des DU. Sont listés les outils portant sur :

- la détention des terrains constructibles ou de locaux vacants:

majoration facultative de la TFNB sur les terrains constructibles (2 communes sur 283) ou sur les friches commerciales (0 commune), assujettissement facultatif à la TH des logements vacants (22 communes)

- la cession de terrains constructibles

imposition des plus-values au titre de l'IRPP, taxe nationale en faveur des Jeunes Agriculteurs (JA), assujettissement facultatif à la taxe communale forfaitaire

- la fiscalité de l'aménagement : taxe d'aménagement facultative (111 communes), versement pour sous-densité en zone U ou AU du PLU (0 commune).

3.4.4. Réflexions conduites par les organisations professionnelles

Dans leur rapport «foncier entre avenir et héritage», les Jeunes Agriculteurs (JA) ont fait en 2015 quatre séries de propositions pour agir sur la fiscalité liée à l'urbanisme et au foncier :

- la taxe sur le changement de destination:

réduire sa réduction d'assiette, abaisser la hauteur de la plus-value taxable, doubler les taux, relever le plafonds du reversement à l'ASP, la transformer en redevance

- redonner une impulsion à la taxe sur les friches commerciales
- la rendre obligatoire, conditionner l'ouverture à l'urbanisation,
- instaurer une taxe sur les prix excessifs pour la vente de terrains constructibles,
- taxer les réserves foncières inexploitées.

Les JA proposent que le produit de ces taxations financent les actions des SAFER en faveur de l'installation ; ils font le constat que les SAFER, contrairement aux EPF, ne disposent pas d'une fiscalité dédiée à leur action.

3.5. Recommandations relatives aux autres outils de protection

R3. Mieux valoriser les autres outils de protection :

- Intégrer pleinement les ZAP et PAEN dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)), permettre leur portage par des établissements publics au sens L 143-16, y associer un droit d'expropriation, expertiser l'opportunité de les fusionner ;
- Articuler sur le territoire les compensations collectives agricoles (CCA), environnementales et forestières, et préciser leur cadres réglementaires et financiers afin d'éviter l'instrumentalisation des CCA ;
- Rendre plus explicite les dispositions relatives aux produits sous signe d'origine
- Conserver la seule taxe «1529 nonies CGI» sur les plus-values foncières, en l'adaptant et en dédiant le produit aux SAFER pour leurs interventions foncières.

Voir mesures opérationnelles

3.5.1. Recommandations relatives aux ZAP et PAEN

Mesures opérationnelles relatives aux ZAP et PAEN

- Prévoir dans les projets de territoire des SCoT et PLU(i) la réalisation de ZAP ou de PAEN
- Permettre aux établissements publics au sens de l'article L 143-16 du code urbanisme de porter une ZAP
- Soumettre les projets de ZAP/PAEN à l'avis de la CDPENAF
- Communiquer sur les ZAP/PAEN et leurs évolutions
- Expertiser l'opportunité de créer un dispositif fusionnant ZAP/PAEN et d'y associer un droit d'expropriation à l'image des PAEN

3.5.2. Recommandations relatives à la CCA

Mesures opérationnelles relatives à la compensation collective agricole

- Articuler sur le territoire les différentes compensations (collective agricole, environnementale, forestière).
- Préciser le cadre réglementaire et financier pour mettre en œuvre la CCA afin d'éviter l'instrumentalisation de la démarche et d'introduire une cohérence nationale.
- Présenter devant la CDPENAF les compensations forestières et environnementales.
- Mener une évaluation des différentes compensations afin d'apprécier leur impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

3.5.3. Recommandations relatives aux aires de production sous appellation

Mesures opérationnelles relatives aux aires de production sous appellation

- Mentionner explicitement dans la loi que l'atteinte substantielle concerne les AOP, les AOC et les IGP et que l'avis conforme concerne les AOP et AOC
- Clarifier l'instruction technique quant au mode de calcul du seuil de 2% de réduction substantielle
- Associer l'INAO dans le processus de l'évaluation du potentiel agronomique et réfléchir aux besoins des productions sous origine avec les évolutions climatiques.

3.5.4. Recommandations relatives aux outils fiscaux

Mesures opérationnelles relatives aux outils fiscaux

- En ce qui concerne la taxation des plus-values foncières, conserver la seule taxe «1529 nonies CGI», modifier ses taux et supprimer l'abattement de 15000€, conformément à la proposition de la cour des comptes.
- Dédier le produit de la taxe «1529 nonies CGI» aux SAFER pour leurs interventions foncières.
- Produire une note conjointe pour les services déconcentrés listant les outils existants concourant à réduire la rétention foncière et la sous densité.

4. LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) publiée le 13 octobre 2014 a créé la CDPENAF, qui s'est substituée à compter du 1er août 2015 à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

La CDPENAF peut être consultée sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (SCoT, PLU, cartes communales, projets d'infrastructures, demandes individuelles d'urbanisme ...) avec un impact sur les surfaces naturelles, forestières ou à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

L'objectif de cette commission élargie décline la volonté de l'État de lutter contre l'artificialisation des sols et de s'inscrire dans un développement durable du territoire : la loi de modernisation agricole et de la pêche (LMAP) avait fixé l'objectif en 2010 de diminuer de 50% la consommation de surfaces agricoles d'ici 2020.

Le bureau du foncier a réalisé en août 2016 auprès des DDT(M) une enquête sur le fonctionnement de ces commissions ; il en ressort que en 5 ans elles ont été réunies en moyenne 30 fois (avec une fourchette allant de 10 à 55) et ont examiné 250 dossiers, dont 2 SCoT, 40 PLU, 130 permis de construire (cf annexe 20 donnant la carte des avis rendus pour les PLU) : ces données illustrent une grande disparité dans le nombre et la nature des dossiers examinés.

4.1. Composition

La composition actuelle des CDPENAF est fixée par les décrets du 9 juin 2015 (Métropole hors Corse), du 16 novembre 2015 (DOM), du 17 février 2016 (Corse) ; un arrêté préfectoral porte dans chaque département création de la CDPENAF et désignation de ses membres et experts .

4.1.1. Participation du conseil régional

Le conseil régional n'est pas membre au titre du décret, mais a pu être invité à certaines CDPENAF (Rhône par exemple).

Or, comme rappelé précédemment (cf point 2.3.2), la loi relative à la nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) impose aux régions de produire leur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), avec lequel les SCoT devront être compatibles.

Comme cité plus haut (cf 2.3.2) certaines régions expriment le souhait d'être membre de la CDPENAF.

La majorité des commissions départementales rencontrées par la mission ont émis un avis favorable à la participation du conseil régional comme membre. La mission recommande de rajouter, par voie réglementaire, le conseil régional comme membre de la CDPENAF.

En revanche, la présence du conseil départemental interroge la mission, au regard de ses compétences actuelles et futures.

4.1.2. Participation d'autres membres et experts

L'élargissement du champ de compétences de la commission aux espaces naturels justifierait de prévoir, lorsqu'ils existent sur le territoire départemental, la participation des conservatoires des espaces naturels et du littoral, des parcs nationaux et naturels régionaux ; certaines commissions les invitent déjà comme experts pour l'examen des projets impactant directement leur territoire

Dans le cadre de leur réponse au questionnaire adressé en 2016 par le bureau du foncier, de nombreuses DDT(M) s'interrogent sur la plus-value apportée par certains membres : le cas des notaires est le plus fréquemment cité ; les autres citations (certains syndicats agricoles, ou encore propriétaires forestiers...) renvoient vraisemblablement à l'absence de projet départemental formalisé pour la préservation des ENAF.

Concernant la désignation des experts, la mission note des choix départementaux bien en phase avec la finalité de la commission : SAFER, Terres de liens, Terres en ville ; mais elle s'étonne également d'autres choix : services de remplacement, coopérative d'approvisionnement,....

4.2. Présidence et secrétariat

4.2.1. Présidence

Dans la majorité des départements (2 sur 3 en 2016), la commission est présidée par la DDT(M) (direction et parfois chef de service) ; néanmoins dans quelques uns (environ le tiers), le préfet (Haute-Savoie) ou un sous préfet (Rhône, Charente) assure cette présidence.

La mission a pu observer que la posture du président peut varier fortement, d'une conduite très directive à une attitude d'écoute. De plus, pour les documents de planification et d'urbanisme (DU), la DDT(M) doit concilier sa position de personne publique associée et de présidence de la CDPENAF.

La commission considère que l'attitude à retenir doit reposer sur une écoute attentive, qui ne doit bien sûr pas empêcher l'expression de la position des services de l'État ; au regard des situations très contrastées observées, la mission recommande que la prochaine note de service DGPE/DGALN donne cette instruction aux DDT(M).

4.2.2. Organisation des séances et analyse des dossiers

L'enquête du bureau du foncier a montré que dans la moitié des départements, le secrétariat de la commission est assuré au sein de la DDT(M) par le service en charge de l'urbanisme, et dans les autres par le service en charge de l'économie agricole (4 sur 10) ou plus rarement par le service «connaissances des territoires».

La mission considère comme indispensable la préparation de la commission par la direction avec l'ensemble des services concernés par l'ordre du jour (les 3 cités et le service en charge du milieu naturel et des forêts).

Les services réalisent un travail important de présentation des dossiers le plus souvent en interne. Ils élaborent des documents spécifiques sur la base d'un cadre préétabli.

Pour leur part, les membres des CDPENAF rencontrés ont presque toutes exprimées le souhait de disposer, pour les documents de planification et d'urbanisme, d'une présentation claire et objective présentant la situation en matière de consommation des espaces, au regard d'un état avant et après le projet.

La mission recommande donc qu'un cadre soit fixé aux collectivités, sur la base de la notice utilisée par la DDTM de l'Hérault (cf. Annexe 21) et que ces dernières proposent une première rédaction de la fiche de séance pour les membres, à charge à la DDT d'en vérifier le contenu préalablement à la séance de la commission.

La mission suggère également le recours en séance aux outils cartographiques en ligne, de façon à étayer les échanges.

Ces évolutions sont d'autant plus importantes que, dans la plupart des départements où elle s'est déplacée, la mission a constaté que la qualité des bureaux d'étude n'est pas satisfaisante ; ainsi en Seine-et-Marne, le taux élevé d'avis défavorables rendus pour les DU (25% depuis 2010) est

en grande partie liée à une compétence insuffisante des bureaux d'étude.

Dans la pratique, les personnes impliquées dans l'élaboration de documents d'urbanisme (bureaux d'études, élus...) disposent souvent d'une formation ou une connaissance limitée des questions agricoles, forestières ou environnementales, ce qui peut introduire un biais dans leurs approches.

La présentation des documents d'urbanisme en CDPENAF comporte souvent des critères quantitatifs (par exemple Yonne : nombre de logements en fonction d'une évolution démographique prévisionnelle, superficie par logement...).

Par contre, des critères qualitatifs relatifs aux logements vacants, aux friches, à la continuité écologique, à la valeur agronomique des terres agricoles confisquées, aux potentialités hydriques des sols sont rarement pris en considération (par exemple en Charente).

Le changement climatique qui aura un impact direct sur les productions du territoire ou encore sur la capacité d'alimenter les aires urbaines en eau (soulevée dans l'Hérault) ne sont pas réellement pris en compte à ce jour.

Or ces éléments deviennent des facteurs limitant de l'accueil des populations sur certains territoires, tel que l'eau potable dans le département de l'Hérault.

4.2.3. Animation régionale des CDPENAF

Dans le cadre de leur appui aux DDT(M) cité plus haut (cf point 2.1.4), certaines directions régionales (Occitanie, Île-de-France, Nouvelle Aquitaine,...), ont compris l'importance d'une animation des CDPENAF (président et secrétariat), au regard de la régionalisation des politiques publiques d'aménagement et de l'enjeu de partager les doctrines et de capitaliser les bonnes pratiques (il a été cité à la mission 2 départements limitrophes, dont les exigences en matière de construction par les agriculteurs en zones agricoles sont divergentes ..)

La mission recommande que la note de service à venir demande que cette animation soit conjointement réalisée par la DRAAF et la DREAL.

4.3. Compétences et positionnement de la CDPENAF

4.3.1. Examen des PLU(i)

Dans un souci de simplification administrative, la LAAF a supprimé l'examen des PLU(i), et situés dans un périmètre de SCoT arrêté après sa promulgation.

Toutes les OPA et la quasi totalité des CDPENAF rencontrées par la mission ont exprimé le souhait unanime de rétablir cet examen, pour les raisons suivantes :

- un grand nombre de SCoT récemment approuvés n'ont pas encore intégré les dispositions fixées en matière de consommation économe du foncier par les lois portant engagement national pour l'environnement (ENE) et pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- le niveau de précision d'un SCoT est insuffisant pour suivre de façon détaillée la consommation d'espaces ;

- pour les départements prochainement couverts par des SCoT, le rôle de la CDPENAF sera réduit au seul examen des autorisations de construire.

Il faut donc clairement «régler la focale» de la CDPENAF : comme l'écrit la DDT de Savoie, «la suppression de l'examen des PLUi arrêtés après octobre 2014 oblige à s'interroger sur le rôle que l'on souhaite confier à la CDPENAF : analyse stratégique tous les 6 ans de la consommation foncière des SCoT et PLUi ou travail technique de décorticage des autorisations d'urbanisme? »

La mission souligne la différence d'échelle, de précision et d'opposabilité entre un SCoT, document de planification sur un large territoire, et un PLU(i) à l'échelle cadastrale ; elle recommande donc de rétablir par voie législative l'examen par la CDPENAF de tous les PLU(i) (révision articles L112-1-1 du code rural et L 153-16 du code de l'urbanisme).

De plus, à l'instar de certains membres des commissions rencontrées, elle souhaite aussi attirer l'attention l'importance de veiller à ce que le PLUi « ne masque pas les situations communales».

4.3.2. Auto-saisine au stade du PADD

De nombreuses CDPENAF examinent les SCoT/PLU(i) au stade du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), en utilisant la possibilité que leur ouvre le code rural et de la pêche maritime (CRPM) de pouvoir s'auto-saisir sur les projets et documents générant une consommation d'ENAF.

Cette pratique s'avère très efficace, car elle revêt un caractère pédagogique tant pour les élus porteurs du projet que les membres de la CDPENAF ; de plus, c'est un gage d'efficacité pour la CDPENAF, car son avis obligatoire rendu au stade de l'arrêt du document est ressenti comme bien tardif par les élus. La mission recommande de généraliser cette pratique pour tous les grands projets (infrastructures, zones d'activité économique) et DU.

4.3.3. Infrastructures, grands projets

Plusieurs CDPENAF souhaitent disposer d'un inventaire des zones d'activité économique (ZAE) et des dépôts de logistiques ; et certaines vont initier un observatoire des ZAE et un schéma régional des entrepôts ; elles prévoient désormais de s'auto-saisir très en amont sur ces projets.

Par ailleurs, les zones d'aménagement et d'aménagement concertée font certes l'objet de déclaration au Préfet , mais ne sont pas incluses dans le projet de territoire porté par le PLU.

La mission recommande de soumettre les projets de ZAE, ZAD et ZAC à l'avis de la CDPENAF.

4.3.4. Avis conformes

Les avis rendus par les CDPENAF des départements d'outre-mer sont tous conformes et doivent donc être suivis par le préfet, lorsqu'il rend son avis à la collectivité pour un DU ou lorsqu'il prend une décision en matière d'autorisation de construire.

En Métropole, seuls quelques cas, identifiés par le législateur, relève de l'avis conforme (par exemple : réduction par un projet PLU de surfaces en zone AOP, changement de destination d'un bâtiment en zone A ou N, ou encore projet de construction hors parties actuellement urbanisées en commune dépourvue de DU).

Certaines OPA nationales et certains membres des CDPENAF rencontrés souhaitent étendre l'avis conforme à tous les avis, de façon à renforcer le pouvoir de la commission ; la mission ne rejoint pas cette analyse qui serait de nature à déresponsabiliser les élus ; mais elle estime nécessaire de renforcer le suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (cf ci dessous).

Néanmoins, la déclaration de projet (au titre des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15 du CU) est très souvent mobilisée , et ne constitue plus une procédure d'urgence ; en outre, l'appréhension de l'intérêt général du projet est difficile dans la plupart des situations.

La mission recommande donc d'élargir l'avis conforme des CDPENAF aux déclarations de projet.

4.3.5. Suivi des avis rendus et des documents d'urbanisme

La majorité des membres des CDPENAF rencontrés ont déploré l'absence de retour sur les suites données aux avis rendus par la commission, à différents stades :

- pour le préfet ; les avis et décisions relevant de sa compétence,
- pour les collectivités porteuses du projet ou du document d'urbanisme.

La mission rejoint la suggestion des nombreux membres de CDPENAF pour que soit mis en place progressivement, un suivi régulier des DU. Ce suivi régulier pourra s'appuyer sur une transmission systématique aux DDT des DU reçus par le service en charge du contrôle de légalité de la préfecture.

La mission recommande à la DGPE de donner instructions aux DDT(M) de généraliser ce suivi de façon régulière (par exemple tous les 6 ans) avec une présentation devant la CDPENAF, de façon à disposer des consommations réelles espaces.

Dans ce cadre, la mission note avec intérêt l'expérience des certains SCoT (Pays de la baie du Mont saint-Michel par exemple), qui ont fixé un quota pour la consommation annuelle de chaque commune.

4.4. Fonctionnement de la CDPENAF

4.4.1. Règlement intérieur

La majorité des commissions rencontrées (77 % en 2016) se sont dotées d'un règlement intérieur ; certaines (Mayenne, Charente) ont jugé utile de préciser le champ de compétences de la CDPENAF (en incluant les infrastructures) et ses modalités de fonctionnement (dont l'autosaisine au stade du PADD ou encore le délai d'envoi des dossiers aux membres)

La mission recommande de généraliser le règlement intérieur à toutes les CDPENAF,

4.4.2. Implication des élus

Un grand nombre de CDPENAF invite les élus à présenter eux-mêmes leur DU, avec l'appui de leur bureau d'études ; quelques unes ont fixé le cadre de cette présentation, de façon à ce que l'enjeu de la préservation des ENAF en soit bien la thématique principale (par exemple la DDTM 34, cf point 4.2.2 et notice en annexe 22).

La mission considère que cette pratique est de nature à favoriser l'implication des élus vis à vis de la commission et donc également de l'enjeu de préservation ; elle recommande donc que cette pratique soit généralisée par la DGPE.

4.4.3. Doctrines

La CDPENAF doit être incitée à se doter de pratiques opérationnelles, lui permettant de formuler des avis argumentées, homogènes et dans les délais requis ; pour traiter des dossiers récurrents (constructions hors PAU, transformation de l'habitat..), l'établissement de doctrines est une pratique à encourager ; selon l'enquête conduite en 2016, les deux tiers des CDPENAF se sont dotées de doctrines, mais la mission n'a pas mesuré une proportion aussi élevée dans la dizaine de départements qu'elle a visités.

Plusieurs des CDPENAF rencontrées par la mission ont identifié des points de vigilance non formalisés ; quelques unes se sont dotées de doctrines (par exemple, construction hors PAU pour le bâtiments agricoles et STECAL, :extensions et annexes en zones A et N des DU en Corrèze) ou vont le faire (compensation collective agricole en Haute-Savoie).

Dans d'autres départements (Hérault), la DDT(M) s'est doté de doctrines, mais ne les a pas partagées avec la commission.

Plus largement, la mission constate que l'appropriation des commissions rencontrées est moins avancé pour les espace naturels et forestiers; et la plupart de leurs membres reconnaissent que le travail en terme de doctrines reste à faire sur les espaces.

Par ailleurs, de nombreux départements (Var, Yonne, Charente...) ont vu, particulièrement depuis 2010, la signature de chartes en faveur de la protection espaces agricoles ; le suivi de ces chartes peuvent se révéler de niveau très inégal, mais la mission a constaté que dans certains départements comme le Rhône, la CDPENAF porte le comité de pilotage pour la mise en œuvre de la charte départementale « agriculture, urbanisme, territoires » : 3 axes structurent son suivi et organisent son cadre de travail: observer/connaitre/communiquer/promouvoir et accompagner/maintenir l'activité agricole et limiter la consommation d'espaces.

4.4.4. Articulation avec la CDNPS

La commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS), instituée en 2006, « concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ». (art. R 341-16 du code de l' environnement).

Son champ de compétence recoupe donc en partie celui de la CDPENAF quant à la préservation

des espaces naturels; de plus, certains membres (notamment les associations environnementales) abordent régulièrement en CDPENAF, les impacts du projet au titre du paysage.

Certaines des commissions rencontrées ont retenu pour 2018 le principe de présenter les dossiers devant la CDPENAF et la CDNPS la même semaine afin que les dossiers envisagent la consommation d'espaces et le paysage de façon simultanée. La mission considère cette pratique comme porteuse de cohérence, d'autant plus, que certains acteurs sont membres des 2 commissions.

4.4.5. Délais pour rendre les avis

Certaines des CDPENAF rencontrées ont regretté le délai trop court fixé pour la remise de leurs avis, en particulier pour les PLUI avec de nombreuses communes (3 mois), et pour les procédures de compensation collective (2 mois).

La mission recommande de porter, par voie législative, à 5 mois le délai pour rendre son avis par la CDPENAF sur ces 2 procédures.

4.4.6. Examen des autorisations de construire

Dans un souci d'alléger les séances, plusieurs des commissions rencontrées ont délégué à une commission d'expertise, composée de la DDT(M) et de la chambre d'agriculture, l'examen des permis de construire en zone agricole.

Sous réserve d'un retour en séance plénière, cette pratique présente l'avantage d'alléger la durée des commissions.

4.4.7. Bilan annuel et formation/acculturation des membres

La plupart des DDT(M) rencontrées réalisent un bilan de l'activité de la CDPENAF dont elles assurent le secrétariat ; mais ce bilan ne fait pas l'objet d'une communication extérieure, aucune synthèse régionale ni nationale n'est produite. De plus, il serait utile de pouvoir estimer l'impact de la commission en terme de préservation des ENAF, par exemple en comparant les projets au stade du PADD et de l'arrêt. De plus, certaines CDPENAF expriment le souhait de voir élargis les bilans aux infrastructures terrestres et aux zones d'activité économique.

La mission recommande à la DGPE de prévoir ces synthèses régionales et nationales.

Par ailleurs, la plupart des membres de CDPENAF rencontrées (par exemple l'Yonne) sont favorables globalement aux suggestions de la mission :

- organiser une formation continue des membres et notamment pour les nouveaux,
- faire intervenir des personnes extérieures au cas par cas.

4.5. Recommandations relatives à la CDPENAF

La mission constate que la CDPENAF a permis la prise de conscience de la consommation des espaces par tous ses membres y compris les OPA ; son climat est apaisé, et une connivence entre élus, OPA et associations environnementales s'y développe le plus souvent.

Son rôle pédagogique vis à vis des élus se traduit par la sensibilisation quant aux impacts des projets sur les ENAF, une obligation d'argumenter leur nécessité et de réfléchir la réduction en amont.

L'APCA note une évolution positive depuis les CDCEA, mais avec des différences selon les départements ; globalement, les CDPENAF ont fait évoluer les maires sur l'habitat.

Au sein de la DDT(M), c'est un lieu d'horizontalité entre services et d'intégration des politiques publiques.

Il s'agit néanmoins d'éléments d'appréciation qualitative et l'impact de ces commissions n'est pas quantifié, par exemple par un recul effectif de la consommation.

La mission a également pu constater que l'acculturation de ses membres, leur implication et leur capacité de proposition peuvent être améliorées.

Les CDPENAF doivent également mieux partager leurs objectifs avec les acteurs du territoire.

Recommandation relatives à la CDPENAF

- R4.** A propos des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, rétablir l'examen de tous les plans locaux d'urbanisme, développer l'expertise sur les espaces naturels et sur les espaces forestiers, harmoniser les pratiques entre CDPENAFs.

Voir mesures opérationnelles

Mesures opérationnelles relatives à la CDPENAF

- **Rendre le conseil régional membre de la CDPENAF**
 - **Rétablir l'examen par la CDPENAF de tous les PLU(i)**
 - **Soumettre les projets de ZAE, ZAD, ZAC à l'avis de la CDPENAF**
 - **Élargir l'avis conforme des CDPENAF aux déclarations de projet.**
 - **Porter à 5 mois le délai d'examen pour les PLUi.**
- *Pour la note de service conjointe DGPE/DHUP :**
- **Préciser la posture de la présidence**
 - **Donner un cadre aux élus pour présenter eux-mêmes leur DU**
 - **Intégrer des critères qualitatifs au-delà du ratio logements/ha**
 - **Généraliser l'animation régionale conduite par DRAAF et DREAL**
 - **Généraliser l'auto-saisine au stade du PADD pour les SCoTs, PLUis et les projets d'ampleur**
 - **Généraliser un suivi annuel des avis rendus par les CDPENAF et par les préfets**
 - **Examiner un bilan des surfaces potentiellement et réellement artificialisées**
 - **Installer progressivement un suivi régulier de la réalisation des DU**
 - **Prévoir des formations continues des membres de CDPENAF et des interventions de personnes extérieures.**

La mission considère que la mise en œuvre de ses recommandations optimisera le positionnement de la CDPENAF comme un des acteurs de la construction d'un projet de territoire économe en espaces.

5. SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DES ESPACES À PRÉSERVER

5.1. Communiquer sur une approche territoriale intégrant l'entrée Alimentation

Une nouvelle approche par l'alimentation durable pourrait constituer une porte d'entrée vers un nouveau modèle de développement des territoires. Elle permet une approche transversale des enjeux: défi énergétique (lutte contre le dérèglement climatique), défi environnemental (préservation des ressources naturelles, de la potentialité agronomique des sols et de la biodiversité), mais également développement de l'emploi local non délocalisable, aménagement du territoire, santé, mieux vivre ensemble, relations entre les espaces ruraux et urbains...

Le pacte de politique alimentaire urbaine de Milan du 15 octobre 2015 énonce la nécessité d'une réorientation de l'action publique pour construire une politique alimentaire locale durable, inclusive et en cohérence avec les objectifs du développement durable selon une approche écosystémique. Cela suppose de considérer les projets alimentaires territoriaux comme un outil de cohérence des politiques publiques relatives à l'aménagement, l'agriculture, le développement économique et l'emploi, l'environnement, la santé, la cohésion sociale, la valorisation du patrimoine, la lutte contre le changement climatique... Ce pacte a été signé par 113 villes dans le monde.

L'association des régions de France s'est engagée, le 4 juillet 2014, à promouvoir des systèmes alimentaires territorialisés grâce à des politiques alimentaires dédiées au développement de leur territoire, favorisant le développement économique local, la gestion durable de leurs ressources naturelles et la promotion de l'emploi agricole et rural. L'ARF demandait, entre autres, à ses membres de faciliter l'installation d'agriculteur ; les crédits du deuxième pilier de la PAC, désormais gérés par les Régions, peuvent d'ailleurs favoriser le développement de ces systèmes alimentaires territorialisés.

Suite à ce pacte de politiques alimentaires urbaines de Milan (MUFPP) mais aussi :

- de la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, où l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle figurent dans les dix secteurs d'intervention prioritaires ;
- du programme national pour l'alimentation (PNA), qui encourage les collectivités locales à rendre leur système alimentaire plus durable en mettant en place des projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

- des États généraux de l'alimentation, lancés le 20 juillet par le Président de la République ;
- de la Stratégie Europe et international du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation 2018/2022, qui reconnaît l'importance des collectivités territoriales dans la mise de place d'une agriculture et d'une alimentation durable,

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a lancé, en partenariat avec le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 28 septembre 2017, un appel à projets en soutien à la coopération décentralisée sur le thème « Alimentation et agriculture durables ».

Cet appel à projets invite toutes les collectivités locales françaises et étrangères à travailler ensemble sur un projet de transition vers des systèmes alimentaires durables (allant de la production agricole à la gestion des déchets alimentaires) et à construire les réponses les plus adaptées à leur territoire tout en bénéficiant de l'expérience de chacun.

La protection du foncier agricole devient alors la première thématique traitée par les collectivités s'impliquant dans l'alimentation. Dans l'ancienne région de Nord-Pas-de-Calais un schéma régional d'alimentation et d'agriculture durable est cité comme déclencheur de l'entrée dans une démarche de trame verte et bleue et de réflexion sur les productions de proximité par le territoire. Certaines métropoles ont mis en place des stratégies de remise en activité agricole en proposant des subventions au « défrichage » de parcelles non valorisées.

La maîtrise foncière publique est une autre solution pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs, en mobilisant du foncier en achetant en fonction des opportunités et en lien avec la SAFER ; on peut citer par exemple le cas de la communauté d'agglomération Cœur Essonne qui a eu l'opportunité de convertir une partie d'une ancienne base d'essais aériens (75 ha) en pôle agricole bio, grâce à la son acquisition foncière dans le cadre d'un plan de redynamisation de l'État.

La mission recommande de saisir le thème de l'alimentation pour communiquer vis à vis des élus : Il s'agit d'élaborer, en lien avec les DDT, un argumentaire et des documents de vulgarisation mettant en valeur les enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'une politique territoriale axée sur l'alimentation.

Un séminaire au niveau de l'assemblée nationale, du Sénat et des associations fédérant les collectivités pourrait également être organisé.

5.2. Former au principe Eviter/Réduire/Compenser

Une meilleure information sur les moyens d'éviter, de réduire voire de compenser en dernier lieu la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers nécessitent d'être distillée :

- vis-à-vis des propriétaires fonciers qui sont les vendeurs de terrains ;
- vis à vis des exploitants agricoles qui ne raisonnent pas toujours au mieux l'implantation du bâti

agricole ou leur résidence ;

- vis-à-vis du grand public qui demeure attiré sur le schéma de la maison individuelle ;
- vis-à-vis des élus qui n'intègrent pas la valorisation des logements vacants, les friches, la rénovation des centres bourgs avant d'envisager une expansion urbaine ;
- vis à vis de l'État qui n'intègre pas dans ses grands projets d'investissement les questions d'économie foncière et qui devrait rechercher une meilleure répartition de la population en maintenant notamment des services en zones rurales.

Afin de penser à « éviter » et à « réduire » avant même de compenser, la mission recommande de développer des argumentaires vis à vis des différents publics tels que les propriétaires fonciers, organisations syndicales agricoles, les ONG, les élus, le grand public.

Une information sur les outils existants (ZAP, PAEN, Chartes forestières) est indispensable ; les membres des CDPENAF rencontrés les ignorant dans leur grande majorité.

Des expériences existent comme celle du Var qui a élaboré un guide pour un projet de réservation de l'espace et de développement de l'activité agricole (Cf annexe 16).

5.3. Mobiliser des méthodes novatrices

Le réseau émergent des praticiens territoriaux mais également le réseau rural ou le réseau des Nouveaux conseils au territoire ..mettent en œuvre des méthodes innovantes, parfois ludiques, de concertation ou de sensibilisation. Ils sont aidés en cela par les organismes de recherche et d'enseignement.

A titre d'exemple, AgroParisTech a récemment présenté un livre établi par deux architectes urbanisme permettant de parler d'urbanisme et de développement urbain de façon décomplexée, pour tous les publics à partir de 14 ans. Le livre dont on est le héros, présente une commune imaginaire qui doit accueillir de nouveaux habitants pour garder son école ouverte. Le maire organise un grand débat public à partir duquel de nombreuses options s'offriront au lecteur, le menant à la réussite, à l'échec ou à la remise en cause de ses (mauvais) choix avec de nouvelles chances de trouver de meilleures solutions. Il est ainsi fait appel à l'imaginaire pour ouvrir le champ de la réflexion et des possibles.

Des diagnostics partagés ou des ateliers de prospective peuvent également s'adresser à des élus en amont de l'élaboration de documents d'urbanisme, selon une méthode de l'UMR Metafort¹¹.

11 UMR «Mutations des activités, des espaces et des formes d'organisation dans les territoires ruraux» (Metafort) rassemble, depuis 2005, un peu plus de 80 chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens provenant d' AgroParistech, Irstea, Inra, VetAgro Sup

5.4. Recommandations relatives à la sensibilisation aux enjeux

R5. Mieux sensibiliser aux enjeux des ENAF :

- Inscrire explicitement les espaces agricoles et forestiers dans la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » mentionnée dans le code de l'environnement ;
- Orchestrer des mesures de sensibilisation et de vulgarisation sur la base d'argumentaires et en informant sur les nouvelles formes urbaines.

Voir mesures opérationnelles

Mesures opérationnelles relatives à l'information

- Inscrire explicitement les espaces agricoles et forestiers dans la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » codifiée L110-1 code de l'environnement
- Établir des argumentaires présentant les enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers et organiser des actions de vulgarisation
- Diffuser des méthodes favorisant le croisement des approches sectorielles sur les territoires.

6. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS AU REGARD DU PRINCIPE « ERC »

◆ Pour contribuer à « Éviter »

Mesures opérationnelles relatives au pilotage des politiques

- Substituer l'OENAF par la conférence des espaces naturels, agricoles et forestiers (missions de réflexion, d'orientation, de communication).
- Impliquer le MAA, le MTES, le MCT pour assurer ses moyens de fonctionnement.

Mesures opérationnelles relatives aux ZAP et PAEN

- Prévoir dans les projets de territoire des SCoT et PLU(i) la réalisation de ZAP ou de PAEN
- Permettre aux établissements publics au sens de l'article L 143-16 du code urbanisme de porter une ZAP
- Soumettre les projets de ZAP/PAEN à l'avis de la CDPENAF
- Communiquer sur les ZAP/PAEN et leurs évolutions
- Expertiser l'opportunité de créer un dispositif fusionnant ZAP/PAEN et d'y associer un droit d'expropriation à l'image des PAEN

Mesures opérationnelles relatives aux aires de production sous appellation

- Mentionner explicitement dans la loi que l'atteinte substantielle concerne les AOP, les AOC et les IGP et que l'avis conforme concerne les AOP et AOC
- Clarifier l'instruction technique quant au mode de calcul du seuil de 2% de réduction substantielle

- Associer l'INAO dans le processus de l'évaluation du potentiel agronomique et réfléchir aux besoins des productions sous origine avec les évolutions climatiques.

Mesures opérationnelles relatives aux outils fiscaux

- En ce qui concerne la taxation des plus-values foncières, conserver la seule taxe «1529 nonies CGI», modifier ses taux et supprimer l'abattement de 15000€, conformément à la proposition de la cour des comptes.
- Dédier le produit de la taxe «1529 nonies CGI» aux SAFER pour leurs interventions foncières.
- Produire une note conjointe pour les services déconcentrés listant les outils existants concourant à réduire la rétention foncière et la sous densité.

Mesures opérationnelles relatives à l'information

- Inscrire explicitement les espaces agricoles et forestiers dans la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » codifiée L110-1 code de l'environnement
- Établir des argumentaires présentant les enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers et organiser des actions de vulgarisation
- Diffuser des méthodes favorisant le croisement des approches sectorielles sur les territoires.

◆ Pour contribuer à « Réduire »

Mesures opérationnelles relatives aux outils de mesure

- Généraliser le recours aux images satellitaires pour obtenir une référence nationale de l'état des ENAF.
- Mobiliser Irstea pour assurer le transfert et la formation aux outils de mesure issus de la recherche aux services déconcentrés.
- Impliquer le MAA, le MTES, le MCT au tour de table pour l'approvisionnement mutualisé en imagerie satellitaire.

Mesures opérationnelles relatives au pilotage interministériel

- Installer un seul réseau de correspondants fonciers et en assurer l'animation par la DGPE et la DGALN.
- Généraliser la coordination DRAAF DREAL pour l'échange de pratiques, l'observation du territoire, la production de doctrines...
- Créer une rubrique au sein du BOP 215 « préservation des espaces »
- Veiller à doter les DDT(M) d'au moins 1 agent du MAA pour assurer ses missions sur la gestion économe des espaces en application du décret d'attribution des DDT.

Mesures opérationnelles relatives aux documents d'urbanisme

- Revisiter les codes concernant l'urbanisme, le rural, l'environnement et les collectivités pour s'assurer de la cohérence des dispositions s'agissant de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Doter les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) d'un projet agricole et forestier de territoire,

incluant les éventuels projets de ZAP et PAEN.

- Développer des SCoT plus prescriptifs sur les espaces consommables
- Fixer un délai maximal de mise en conformité des PLU(i) sous SCoT
- Évaluer la première génération de SRADDET dans l'objectif de renforcer cet outil au regard de la protection des ENAF à l'image du SDRIF.
- Établir des guides opératoires à l'attention des bureaux d'études, des commissaires enquêteurs pour élargir leur culture d'urbanistes aux enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Expertiser, pour les métropoles de Lyon et Marseille, l'intérêt de doter les SCoT d'une carte de destination des sols et d'un volet prescriptif à l'image du SDRIF.

Mesures opérationnelles relatives à la CDPENAF

- Rendre le conseil régional membre de la CDPENAF
- Rétablir l'examen par la CDPENAF de tous les PLU(i)
- Soumettre les projets de ZAE, ZAD, ZAC à l'avis de la CDPENAF
- Élargir l'avis conforme des CDPENAF aux déclarations de projet.
- Porter à 5 mois le délai d'examen pour les PLUi.

*Pour la note de service conjointe DGPE/DHUP :

- Préciser la posture de la présidence
- Donner un cadre aux élus pour présenter eux-mêmes leur DU
- Intégrer des critères qualitatifs au-delà du ratio logements/ha
- Généraliser l'animation régionale conduite par DRAAF et DREAL
- Généraliser l'auto-saisine au stade du PADD pour les SCoTs, PLUis et les projets d'ampleur
- Généraliser un suivi annuel des avis rendus par les CDPENAF et par les préfets
- Examiner un bilan des surfaces potentiellement et réellement artificialisées
- Installer progressivement un suivi régulier de la réalisation des DU
- Prévoir des formations continues des membres de CDPENAF et des interventions de personnes extérieures ;

◆ Pour « Compenser au mieux »

Mesures opérationnelles relatives à la compensation collective agricole

- Articuler sur le territoire les différentes compensations (collective agricole, environnementale, forestière).
- Préciser le cadre réglementaire et financier pour mettre en œuvre la CCA afin d'éviter l'instrumentalisation de la démarche et d'introduire une cohérence nationale.
- Présenter devant la CDPENAF les compensations forestières et environnementales.
- Mener une évaluation des différentes compensations afin d'apprécier leur impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

CONCLUSION

L'objectif de gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers est désormais inscrit dans la loi et la responsabilité est confiée aux collectivités au travers de leur compétence urbanisme .

Néanmoins la prise de conscience s'avère encore limitée.

Les espaces agricoles présentent des enjeux (support des biens alimentaires, stockage du carbone, maîtrise de l'eau, biodiversité..) qui passent souvent en second plan par rapport aux attentes immédiates de la population (logements, centre d'activités ...).

Les espaces naturels sont relativement bien sauvegardés compte tenu des outils réglementaires les concernant.

Les espaces forestiers ne donnent pas lieu à une attention ni à une planification particulières.

Les commissions départementales de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers s'attachent à le faire appliquer et agissent par contamination positive auprès des élus locaux. Elles n'intègrent pas encore pleinement les espaces naturels et forestiers depuis l'élargissement de leur compétence en 2014. La mission recommande d'harmoniser les pratiques entre commissions et de rétablir l'examen de tous les plans locaux d'urbanisme.

Les outils spécifiques de protection des espaces agricoles (ZAP et PAEN) sont inconnus de la plupart des interlocuteurs. Une expertise devrait être conduite sur leur évolution en un dispositif unique et sur sur l'opportunité d'étendre le droit d'expropriation.

C'est pourquoi, la mission formule des propositions non plus dans une démarche défensive mais dans un objectif de co-construction entre les collectivités, les professionnels des filières agricoles et forêt-bois et les associations environnementales. Ces enjeux et ces activités ont toute leur place dans le nouveau contexte économique, environnemental et social qui émerge au niveau des territoires. Des projets agricoles et forestiers doivent être clairement exprimés et intégrés aux projets de territoire. La mission estime que les schémas de cohérence territoriales constituent une échelle pertinente tout comme les plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Le principe « Eviter - Réduire - Compenser » en vigueur dans le domaine de l'environnement devrait présider à toutes décisions des collectivités, y compris pour les espaces agricoles et forestiers. Les SRADDET mériteront d'être évalués dans l'objectif de renforcer leur contribution à la protection des espaces, naturels, agricoles et forestiers. Les dispositifs de compensations (collective agricole, environnementale, forestière) aujourd'hui élaborés de façon disjointe doivent être articulés, le territoire étant fini par nature.

La mission a constaté que l'observation du phénomène de réduction de ces espaces se heurte également à l'absence de méthodes de mesure généralisables et précises. Au delà de cette constatation déjà largement partagée, la mission a formulé une proposition opérationnelle, en ayant recours aux images satellitaires et aux progrès de la recherche.

Sur la base de données et de formulation des enjeux, une communication institutionnelle d'envergure devrait alors être entreprise, associant le monde agricole, le monde forestier, les représentants des collectivités, les associations environnementales ...

La mission suggère de transformer l'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers en « conférence » des espaces naturels, agricoles et forestiers, axée sur des mission de réflexion et d'orientation des politiques publiques et de communication.

La mission estime qu'une implication du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est indispensable dans cette étape amont qui précède tout développement des activités agricoles et forestières. Des moyens doivent être consacrés au niveau des services déconcentrés, comme au niveau central. Le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion territoriale, en charge de l'urbanisme mais également de l'environnement apparaissent plus investis et mobilisent des moyens sur ces sujets.

Une démarche interministérielle MAA, MTES et MCT est à développer à tous niveaux.

Globalement, la mission s'est attachée à proposer des pistes d'amélioration concrètes qui peuvent être de portée réglementaire ou relever d'échanges de bonnes pratiques.

Les situations rencontrées au travers d'une quinzaine de départements sont de nature à alimenter l'instruction technique en cours de révision, destinée aux services déconcentrés.

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 09 MAI 2017

N/Réf : CI 742847

à

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Consommation des espaces naturels et forestiers.

La consommation des espaces pour les divers usages urbanisation, infrastructures, productions alimentaires, productions de matériaux, productions énergétiques, nécessite d'être analysée au regard des éventuels conflits d'usage et des arbitrages qui peuvent en résulter.

Le suivi des espaces naturels, agricoles et forestiers qui subissent des pressions fortes est une préoccupation du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF). C'est pourquoi la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) n° 2010-874 du 27 juillet 2010 a prévu la mise en place d'un Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles (ONCEA), installé le 17 avril 2013. La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, a étendu les prérogatives de l'ONCEA aux espaces naturels et forestiers, et créé l'Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. L'Institut national de l'information géographique et forestière a, quant à lui, pour vocation de décrire la surface du territoire national et l'occupation de son sol ainsi que d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. L'enjeu d'aménagement des territoires qui consiste en effet à assurer une gestion maîtrisée de la consommation d'espaces permettant de concilier besoins liés à l'enjeu de sécurité alimentaire et au développement et préservation des espaces, prend une importance croissante dans les politiques publiques.

d'avenir, Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Lois portant engagement national pour l'environnement.

Il s'agit en particulier de l'évolution des règles d'urbanisme au travers des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) et la création d'outils plus axés sur la préservation des espaces à vocation ou à usage agricole tels que les Zones Agricoles Protégées (ZAP), les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et les Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est attendu une mission du CGAAER dont l'objectif sera de dresser le bilan de performance des outils visant directement la préservation des espaces à vocation ou à usage agricole ou forestier, tels que les ZAP, les PAEN, les Taxes de défrichement, mais aussi des documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLUI et Plan Local d'Urbanisme) afin d'appréhender la place de la stratégie agricole, du projet agricole du territoire, et l'attention portée à la préservation des terres agricoles ou forestières.

La mission aura également à examiner le fonctionnement, le jeu d'acteurs et les impacts sur la limitation de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, d'une part de l'ONCEA et des Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles au terme de 4 années de fonctionnement et d'autre part des CDPENAF qui les ont remplacées à compter de 2015. La mission s'appuiera utilement sur l'enquête conduite, courant 2016, par la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises qui mettra les données à sa disposition. L'animation effectuée par les Directions Départementales des Territoires, au-delà de ses activités strictement liées aux travaux de la CDPENAF, sur la thématique de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, devra également être abordée.

La mission pourra utilement préconiser des pistes d'amélioration afin d'accroître la performance de ces Commissions dans ce domaine. Des propositions de modifications du cadre législatif et réglementaire pourront être utiles dans la perspective d'une future loi sur le foncier agricole.

Les finalités de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont diverses ; outre les besoins alimentaires, énergétiques, le stockage du carbone, les conséquences sur l'organisation sociale et économique des milieux ruraux, le maintien de la vitalité des centres bourgs devront être prises en considération.

Considérant que le Ministère du Logement et de l'Habitat durable a saisi pour sa part le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, sur la consommation d'espace pour les besoins de l'urbanisation, les missionnaires nommés respectivement par chacun des 2 Conseils mèneront des approches complémentaires en fonction de la nature de leur commande.

Le travail comprendra des études de cas dans des territoires choisis selon une typologie établie en fonction du niveau de conflits existant entre les différents usages des espaces naturels, agricoles et forestiers, et permettant également d'identifier des initiatives ou de « bonnes pratiques » en matière de gestion économe du foncier agricole et en matière de préservation.

L'échéance de réalisation de cette mission est de 6 mois à compter de la date de notification.

Patrice de LAURENS



Annexe 2 : Note de cadrage

Champ de la mission et objectifs

Par lettre de mission (cf. Annexe 1) du 9 mai 2017, le directeur de cabinet du ministre chargé de l'agriculture demande que le CGAAER réfléchisse d'une part sur les dispositifs permettant le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'autre part sur les indicateurs d'évolution de ces espaces pour apprécier l'efficacité de ces dispositifs.

Ces dispositifs sont de différentes natures. Les dispositifs les plus axés sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont les commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), les zones agricoles protégées (ZAP), les périmètres de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains (PAEN). D'autres outils plus globaux traitent également du sujet tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) ainsi que des plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUI).

L'objectif de la mission est d'évaluer la performance de ces dispositifs et de faire des propositions d'amélioration les concernant.

Pour les CDPENAF, l'évaluation sera principalement qualitative. Les éléments quantitatifs seront ressortis de l'enquête menée, courant 2016, par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Celle-ci a mobilisé l'ensemble des DDT (93 réponses) sur le bilan des commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) et sur la mise en place des CDPENAF.

La présente mission apportera des éléments méthodologiques pour améliorer le fonctionnement des CDPENAF et proposer des évolutions de fond destinées à accroître l'efficacité des commissions.

Ces éléments méthodologiques porteront notamment sur :

- le choix d'indicateurs permettant d'estimer les espaces préservés grâce aux actions des commissions
- la façon d'enregistrer la suite donnée aux avis rendus
- la nature des dossiers à évoquer en séance plénière et les modalités de consultation simplifiée
- les modalités d'animation des secrétariats des CDPENAF par les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que du ministère de la cohésion territoriale, au niveau régional et national
- l'instauration d'un tableau de bord comportant des données homogènes pour une synthèse annuelle nationale.

Concernant les évolutions de fond, la mission s'interrogera particulièrement sur :

- l'intérêt d'étendre les avis conformes et les auto-saisines
- la composition des CDPENAF et le jeu de leurs acteurs

- le pilotage des commissions et la nature de leur secrétariat
- l'existence de bonnes pratiques et de doctrines
- la pertinence des dossiers traités au regard des enjeux départementaux de préservation
- l'observation en temps réel de la destination des espaces naturels, agricoles et forestiers et leur rythme de disparition, par exemple en développant des outils adossés à l'information géographique
- l'animation effectuée par les DDT sur la thématique de la préservation des espaces, au-delà des CDPENAF (chartes de territoire..)

Pour les ZAP et les PAEN, à partir de l'enquête réalisée par le CGEDD (cf partie Méthode), la mission cherchera à mettre en évidence le contexte dans lequel ils ont pu voir le jour, les enjeux auxquels ils répondent et leurs résultats.

La mission cherchera les raisons pour lesquelles, leur mise en place est restée confidentielle.

Dans le cas où des situations pourraient être valorisées, la mission proposera la diffusion d'expériences réussies.

Enfin **les SCoT, les PLU et les PLUI** ne seront pas examinés en tant que tels puisqu'ils relèvent de la mission CGEDD. En revanche la mission s'attachera à mettre en exergue l'action de la DDT dans l'objectif de préservation des espaces, au titre du porter à connaissance, comme personne publique associée, comme pilote de la CDPENAF et contribuant au contrôle de légalité.

Les récentes dispositions législatives ont assigné aux documents d'urbanisme de nouvelles obligations.

Le SCoT, désormais document pivot de l'aménagement, doit comporter une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. En outre, il doit s'appuyer sur un diagnostic agricole du territoire en complément du diagnostic économique : l'objectif est de prendre en compte la spécificité de l'activité agricole sur l'ensemble de l'économie du territoire, et préserver le foncier agricole, et les exploitations qui s'y exercent.

La mission prendra connaissance de ces analyses et diagnostics et de leur pertinence au travers des échanges avec les membres des CDPENAF qu'elle sera conduite à rencontrer, ainsi qu'au travers des avis rendus.

Des contacts seront pris avec les conseils régionaux, eux-mêmes personnes publiques associées dans ces procédures d'urbanisme, membres du conseil d'administration des SAFER et, le cas échéant, des EPF.

La mission examinera en particulier l'articulation des SCoTs et des SRADDET ainsi que l'opportunité de soumettre tous les PLU (i) à l'avis de la CDPENAF.

Pour la compensation collective agricole, la mission fera un point au plan qualitatif sur ce dispositif mis en œuvre au niveau départemental depuis 1^{er} décembre 2016.

Par ailleurs, au sujet **des observatoires**, la mission mettra en exergue les indicateurs disponibles

par le biais de l'ONCEA « observatoire national de la consommation des espaces agricoles » installé le 17 avril 2013 et transformé, par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014, en OENAF « Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers ». A l'occasion des études de cas, elle s'attachera à identifier les initiatives régionales en matière d'observatoire. Les éléments collectés seront rapprochés des résultats de l'étude, diligentée par le ministère auprès du CEREMA, portant sur l'inventaire des observatoires régionaux et leur articulation avec l'observatoire national.

Méthode

Articulation avec la mission confiée au CGEDD, par la ministre du logement

La mission confiée au CGEDD (cf. Annexe 2) s'inscrit à un moment où différentes initiatives parlementaires, visant l'allègement de l'encadrement de la construction en milieu rural¹² et sur le littoral, se sont exprimées.

Dans ce contexte, la lettre de commande met en avant le repérage et l'analyse de stratégies et d'outils sur la maîtrise de la consommation foncière. Il a été demandé aux missionnaires du CGEDD de disposer de quelques exemples vertueux à diffuser et à valoriser, démontrant qu'il est possible d'agir sur la maîtrise de l'artificialisation des espaces tout en répondant aux objectifs de développement des territoires et aux aspirations de la population en matière d'habitat, l'échelle d'étude étant préférentiellement celle des SCoT et des PLUi.

La lettre de commande évoque également l'évaluation de « l'efficacité et de la pertinence des documents d'urbanisme pour limiter la consommation d'espaces ».

Aussi il a été convenu avec les commanditaires que le bilan des CDPENAF évoqué dans la lettre de commande ne sera pas traité par la mission dans la mesure où il doit faire l'objet de la présente mission du CGAAER.

Les questionnaires qui ont été retournés (limités à la métropole) par 56 DDT et 8 DREAL sur saisine des missionnaires du CGEDD ont été communiqués à la mission.

Méthode au plan quantitatif

La mission s'appuiera sur les 2 enquêtes réalisées par le CGEDD et la DGPE.

Elle prévoit d'adresser le questionnaire établi par le CGEDD aux DRAAF de Métropole ainsi qu'aux DAAF d'Outre Mer.

Elle reprendra par ailleurs l'attache des correspondants fonciers sur l'aspect ZAP-PAEN pour des questions complémentaires.

Méthode au plan qualitatif

Compte tenu du souhait exprimé d'avoir des éléments qualitatifs, la mission sélectionnera de l'ordre d'une dizaine de départements. Les critères de choix pris en considération seront : rural/périurbain, nature de la présidence de la commission, existence d'une charte de territoire, réflexion sur les indicateurs de consommation d'espaces, existence d'outils de suivi.

12 Proposition de loi visant à relancer la construction en milieu rural, adoptée en première lecture par le Sénat le 1^{er} juin 2016.

Ce choix s'effectuera à partir des résultats de l'enquête de la DGPE, les expériences présentées dans le cadre des séminaires NCT, des données contenues dans les questionnaires retournés aux missionnaires du CGEDD.

Il sera recherché une complémentarité avec les départements visités par les missionnaires du CGEDD. Il s'agit de la Moselle, l'Hérault, la Corrèze, des SCoTs de Rennes et de Blois. Des enseignements seront également tirés de ces cas, sur la base des documents fournis par la mission CGEDD. De plus, contrairement au CGEDD, il sera envisagé de s'intéresser aux DOM, pour lesquels les avis de la CDPENAF sont conformes.

Choix des départements

Dans l'état actuel de l'analyse, la mission envisage de contacter téléphoniquement les départements suivants afin de valider certains points d'intérêt:

16-Charentes, 34- Hérault en lien avec 48-Lozère, 53-Mayenne, 69-Rhône, 74-Haute-Savoie, 77-Seine et Marne, 89-Yonne. Ce choix permettrait d'appréhender la situation dans 5 régions.

Au final 6 départements métropolitains donneront lieu à déplacement ; 2 départements d'outre-mer (La Réunion, Guyane) seront étudiés par des collègues du CGAAER qui devraient se rendre dans ces départements au titre d'autres missions.

Personnes à rencontrer

Pour ses déplacements, la mission demandera à la DDT d'organiser une rencontre avec les membres de la CDPENAF dont des représentants du conseil départemental et des maires du département, par exemple à l'occasion d'une de ses séances. Seront rencontrés également le préfet, la direction et services de la DDT, l'animateur du réseau en DRAAF, le Conseil régional.

Au niveau national, seront contactés les organismes suivants : ministère de la cohésion territoriale, APCA, JA, FNSEA, Coordination rurale, Confédération paysanne, MODEF, l'OENAF, la fédération des SCoTs, la fédération nationale des SAFER, le club des PLUI, Terres en ville.

Des échanges réguliers se dérouleront avec le bureau du foncier – DGPE- au MAA et avec le bureau compétent de la DGALN au MTES.

Eléments de parangonage

La mission capitalisera les éléments collectés par la mission CGAAER qui a travaillé, en 2016, sur l'accaparement des terres agricoles. Cinq pays ont répondu : Allemagne, Espagne, Italie, Australie, Afrique du Sud. Seront également utilisés les actes du séminaire organisé par le CGAAER, en novembre 2011, sur la gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers sous pression urbaine- Politiques comparées en France et dans les régions voisines d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne et de Suisse.

Calendrier

Le rapport sera remis début 2018.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Niveau national

Cabinet du Ministre l'agriculture

Olivier Cunin conseiller technique en charge du foncier

Direction générale de la performance économie et environnementale des entreprises

Rik Vandererven sous-directeur adjoint à la sous-direction « performance environnementale et valorisation des territoires »

Vincent Szleper puis Baptiste Meunier chef du bureau foncier

Agnès Desoindre, chargée de mission

Jean-Philippe Grelot chargé des observatoires

Secrétariat général du ministère de l'agriculture

Olivier Denais chef du service

Anne Crozat sous-directrice du pilotage des services

Avril Gommard chef du bureau du pilotage de la performance et des relations avec les services

Direction de l'habitat, l'urbanisme et du paysage

Sous direction Aménagement durable

François Bertrand sous-directeur

Valérie Belrose sous-directrice adjointe

Sabine Baillarguet cheffe de bureau des stratégies territoriales (AD1)

Isabelle Diaz chargée de mission

Ghislaine Bordes cheffe de bureau des politiques foncières (AD3)

Sous-direction Qualité de la vie

Murielle Bensaid sous-directrice adjointe

Hélène Faucher chef de projet au bureau planification et ruralité QV3

Julien Dumas bureau législation de l'urbanisme QV4

Régions de France

Pascal Gruselle conseiller affaires européennes, aménagement du territoire et outre-mer

Hélène Aussignac conseiller agriculture

Laurence Fortin présidente Commission Aménagement

Assemblée des communautés de France

Nicolas Portie Délégué général

Assemblée permanente des chambres d'agriculture

François Beaupère, en charge du foncier au sein du conseil d'administration

Carole Robert juriste au service « Territoires et Forêts »

IRSTEA UMR Tetis Territoires-Environnement
Pierre Maurel directeur coordonnateur unité Géosud
Eric Barbe directeur -adjoint
Rahim Aguejdad chargé de recherche CNRS sur la modélisation des impacts spatiaux du réchauffement climatique

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
Henri Biès-Péré, vice-président en charge du dossier foncier
Augustin Dufour chargé de mission «Politiques Foncières» au service «Structures et Territoires»
Jeunes agriculteurs de France
Guillaume Darrowy, responsable national du dossier foncier
Yohann Barbe, administrateur national
Romain Quesnel juriste

Confédération Paysanne
Cécile Muret secrétaire générale
M Apostolo membre du conseil d'administration
Gérard Leras membre du conseil d'administration
Bernard Breton co-animateur du pôle Social dossier foncier, droits sociaux, retraite, saisonniers-migrants, fiscalité agricole

INAO
Gilles Flutet, responsable délimitation

Pays de la Loire

DRAAF
Arnaud Millemann directeur-adjoint
Mathieu Batard chef du SREA
Marie Suire unité «développement et foncier agricole» au SREA
Jean-Pierre Coutard chef du pôle «synthèse et valorisation des données» au SRISE
B. Robert chargé de mission « foncier » au SRISE

DREAL
Gwénaëlle Le Bourhis référente «prospective et consommation d'espaces»

Conseil régional
Claire Hugues membre de la commission «agriculture»
Alain Unvoas direction de l'agriculture
Emilie Rebion chef de projet «SRADDET»
Thierry Durfort directeur de projet SRADDET

Préfet de la Mayenne
Frédéric Veaux

DDT53
Alain Priol directeur départemental
Pierre Barbera directeur adjoint

Denis Leroux chef du service Aménagement et Urbanisme
David Viel et Christian Lepage service «économie agricole»
Philippe Leroyer Pôle Territorial Nord Mayenne
Mme Garnier Pôle Nord

Membres de la CDPENAF tenue le 9 novembre 2017

Auvergne-Rhône-Alpes

DRAAF
Michel Sinoir directeur
Catherine Marcellin chef du service régional de l'économie agricole

Conseil régional
Ndia Liszewski responsable du service «forêt et économie rurale»
Sélène HI chargée de mission "foncier"

Préfecture du Rhône
Amel Hafid secrétaire générale adjointe

DDT 69
Joël Prillard directeur
Guillaume Furri directeur adjoint
Mylène Volle chef du service « connaissance et aménagement durable des territoires »
Aurélié Magnard Pôle planification du servie « planification, aménagement risques »

Métropole lyonnaise
Véronique Hartmann responsable « agriculture, biodiversité, nature »

Syndicat mixte des Monts d'Or
Juilie Dussert directrice

Conseil départemental-69
Colette Darphin vice-présidente en charge de l'agriculture
MC Daval bureau «agro-environnement»

Chambre d'agriculture-69
Jo Giroud vice-président
Emilie Barbier chargée de mission «foncier»

Membres de la CDPENAF 69 tenue le 13 novembre 2017

Préfecture de Haute-Savoie
Pierre Lambert préfet

DDT 74
Francis Charpentier directeur
Mme Nuti, directrice adjointe

Marie-Agnès Laffont responsable de l'unité planification du service «aménagement, risques»
Bertrand Lheureux chef du service «économie agricole»
Mme Fortuit, chef du service aménagement et risque par intérim

Membres de la CDPENAF 74 tenue le 7 décembre 2017

Île-de-France

DRIAAF
Bertrand Manterola directeur-adjoint
Melanie Melun chargée de mission «foncier»

Conseil régional
Marion Zalay directrice générale adjointe
Jean-Michel Granchamp chef du service «urbanisme planification»
Guillaume Derombise chef du service «forêt, énergie et matériaux biosourcés»
P Hauchecorne chargé de mission évaluation du SDRIF

Préfecture de Seine-et-Marne
Nicolas de Maistre secrétaire général

DDT77
Igor Kisseleff directeur
Jean Pasac Bézy directeur-adjoint
Sandrine le Ménager cheffe de services «agriculture et développement rural»
Sandrine Gomel pôle «études et planification»
Roland Rodde pôle «forêt, pêche, milieux naturels»

Membres de la CDPENAF tenue le 16 novembre 2017

Bourgogne France-Comté

DRAAF
Vincent Favrichon directeur
Huguette Thien-Aubert
Florent VIPREY , chef de service du SRISE et Françoise BOUDON , chef du pôle information géographique
Nadège PALANDRI , chef de servie du SREA et Jean Baptiste MONTJOIE, en charge du dossier foncier
Pierre Adami chef du service préservation et aménagement de l'espace DDT 21

Préfecture de l'Yonne
Françoise Fugier secrétaire générale

DDT89
Didier Roussel directeur
Vincent Cligniez directeur-adjoint
Bruno Bouchard chef du service et Jean Yves Pallot adjoint , service «aménagement et appui aux territoires»
Chantal Mivielle en charge renouvellement urbain
Philippe Jager chef du service et Carmen Sastasco adjoint, service Economie agricole
Emilien Lagalis

Simon Gentil Chargé étude planification suivi élaboration

Membres de la CDPENAF tenue le 22 novembre 2017

Nouvelle-Aquitaine

DRAAF

Sabine Brun Rageul directrice adjointe

Laurent Lherbette chef du service régional «économie agricole et agro-alimentaire»

Hubert Guicheney chargé de mission au service régional de l'information statistique économique et territoriale

DREAL

Isabelle Lasmoles directrice-adjointe

Conseil régional

Laurence Rouede vice présidente en charge du fonciers

ML Lagarde directrice de l'aménagement

Aurélie Paquignon responsable «foncier-urbanisme»

DDT de la Charente

Bénédicte Genin directrice

Thierry Thouzet directeur-adjoint

Isabelle Blicq responsable de l'unité « préservation des espaces agricoles, biodiversité et forêt

Bernadette Bourgoïn chargée de mission

Membres de la CDPENAF tenue le 24 novembre 2017

Préfecture de Corrèze

M. Bertrand Gaume, préfet, M. Éric Zaboureff, secrétaire général de la préfecture,

M. Daniel Chasseing, sénateur (Monédières),

M. Christophe Jerretie, député (maire de Naves).

M. Jean-Jacques Dumas, président de l'association des maires de la Corrèze.

DDT de Corrèze

M. François Geay, Directeur d, M. Laurent Cyrot, Directeur adjoint T, M. Christophe Barthier, Chargé de mission doctrines, aménagement commercial et gestion de crise.

M. Benoît Boutefeu, Chef du service de l'économie agricole et forestière

M. Étienne Brunet, Chef du service des études et stratégies territoriales

Mme Céline Foulon, cheffe de l'unité Planification (accompagnement collectivités).

M. Laurent Panuel, chef de projet en planification territoriale.

Mme Florence Martin, cheffe de l'unité Cohérence territoriale et études.

Mme Annie Tartarin, instructrice en urbanisme en charge de la CDPENAF

Pays de Haute Corrèze

M. Pierre Chevalier, président de la Haute-Corrèze communauté,

M. Jean-Pierre Guitard, mairie d'Ussel, M. Jean Boinet, maire de Rosiers d'Égletons.

M. Jean Valade, vice-président du Pays Haute-Corrèze Ventadour en charge du SCoT, Mme

Élodie Gaillac, chef de projet SCoT - Pays Haute-Corrèze Ventadour.

M. Jonathan Guessan, directeur général des services de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières (élaboration du PLUi). Mme Audrey Chassany, technicienne urbanisme de la communauté de communes Ventadour-Égletons- Monédières.

PNR des Millevaches
M. Philippe Connan, président

Agglomération de Tulle
M. Michel Jaulin, Vice-président
M. Éric Bellouin, VP Agglo de Tulle - Transition énergétique et affaires agricoles

SAFER du Limousin
M. Yves Gaonach, directeur

Lagarde-Enval
M. Daniel Ringenbach, Maire
Cyril Vieillefond, 2ème adjoint (environnement, agriculture et urbanisme)

Agglomération de Brive
Mme Sandrine Peny, Directrice de l'aménagement du territoire et responsable du syndicat d'études du bassin de Brive (SEBB – territoire du SCoT).

Chambre de commerce et d'industrie
Mme Anne Mambrini, responsable du Pôle études et observatoire économique

Occitanie

DRAAF
Hakima Bechoua commissaire du gouvernement adjointe pour la SAFER, chargée de mission «Foncier», animation régionale du réseau CDPENAF
Bernard Clarimont chargé de mission foncier-prospective-gestion des crises, service régional agriculture et agroalimentaire

Conseil régional
Vincent Labarthe vice-président en charge de l'agriculture
Mme Issa-Sayegh directrice de l'action territoriale, de la ruralité et de la montagne

DDT de l'Hérault
Mathieu Grégory directeur
Xavier Eudes directeur-adjoint
Julien Chaulet services «territoires urbanisme responsable de l'unité aménagement planification»
Sylvain Joblon chargé de mission «planification»
Hervé Durif «mission connaissance études prospectives» chef de mission
Elise Dulac service « aménagement du territoire ouest » responsable de l'unité «aménagement planification»
Florence Barthélémy service «agriculture et forêt» cheffe de service
Laurent Thomas responsable de l'unité «foncier et structures»

SAFER
M Brun directeur

Membres de la CDPENAF tenue le 12 décembre 2017

Département du Var

SCoT Provence verte
Marc Juillet directeur et Julie Boghossian chargé d'étude

Partenaires

Fanny Alibert et Emmanuelle Lan Chambre agriculture
Gaëla Cam Bureau étude BEGEAT basé à Toulon
Marc Esonda directeur adjoint agence d'urbanisme du toulonnais et du Var

Elus

Bernard Vaillot maire de Camps la Source
Bernard de Boisgelin maire de St Martin de Pallière
Jean-Claude Felix, Maire de Rocbaron et son équipe
G Fabre maire de Garéoult et son équipe
Equipe municipale Commune de Pourcieux

DDT du Var

Vincent Chery adjoint du DDT
Evelyne Hoden chef du service territorial ouest Var
Marc Montoya adjoint au chef de service

La Réunion**DAAF**

Philippe Simon, directeur
Olivier Degenmann, directeur adjoint
Marie Kientz, cheffe du service territoires et innovation
Albert Guezello, chef de pôle protection des terres agricoles
Bruno Le Gall : référent terres incultes foncier agriculture

Guyane**Préfet**

Patrice FAURE, Préfet de Région

DAAF

Mario CHARRIERE, Directeur
Lionnel RANSAN, Chef du service aménagement des territoires
Thomas REQUILLART, Chef du pôle foncier agricole

DEAL

Marie-Joëlle CHARLERY, Chef de projet en planification territoriale
Oscar JOX, Chargé d'opération en planification territoriale

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane

Denis GilROU, Directeur général
Boris ROTSEN, Directeur du développement économique et de l'agriculture
Mélanie BERTHERET, Chargée d'opérations rurales

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

A, AU, 2 AU	<i>Voir infra</i>
ADEME	Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie
ALUR	Accès au logement et urbanisme rénové
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
CCA	Compensation collective agricole
CEREMA	Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CETE	Centres d'études techniques de l'équipement (devenus directions territoriales du CEREMA)
CDCEA	Commission départementale de la consommation des espaces agricoles
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, l'agriculture et des espaces ruraux
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CLC	CORINE Land Cover
CDNPS	Commission départementale de la nature, des sites et des paysages
CGI	Code général des impôts
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
CU	Code de l'urbanisme
DAAF	Direction d'alimentation, l'agriculture et la forêt
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGPE	Direction générale de la performance économique environnementale des entreprises
DHUP	Direction de l'habitat et du paysage
DOM	Département d'Outre-Mer
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENAF	Espaces naturels agricoles et forestiers
ENE	Engagement national pour l'environnement
EPF	Établissement public foncier
ESCo (Iffstar-Inra)	Expertise scientifique collective «Sols artificialisés et processus d'artificialisation des sols: déterminants, impacts et leviers d'action »
ESEA	Enquête sur la structure des exploitations agricoles
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement économique et régional
FSE	Fonds social européen
FNSAFER	Fédération nationale des SAFER
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
IFFSTAR	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut national des signes de la qualité et de l'origine
IRPP	Impôt sur les revenus des personnes physiques
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
JA	Jeunes agriculteurs de France
LAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

MAJIC	Mise à jour des informations cadastrales
MAPTAM	Modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles
MCT	Ministère de la cohésion des territoires
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
MOS	Mode d'occupation du sol
MSA	Mutualité sociale agricole
NOTRe	Nouvelle organisation du territoire de la République
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSGE	Occupation du sol à grande échelle
OENAF	Observatoire national des espaces naturels agricoles et forestiers
ONCEA	Observatoire national de la consommation des espaces agricoles
PAC	Politique agricole commune
PAC	Porter à connaissance
PADDUC	Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PLU(i)	Plan local d'urbanisme(intercommunal)
POS	Plan d'occupation des sols
RNU	Règlement national d'urbanisme
RN OSGE	Référentiel national « occupation des sols à grande échelle »
RGE	Référentiel à grande échelle
RPG	Registre parcellaire graphique
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utilisée
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SOeS	Service de l'observation et des statistiques
SDRIF	Schéma directeur d'Île-de-France

SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRDEII	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'Internationalisation
SSP	Service de la statistique et de la prospective
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
TFPNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Zone A	Zone urbaine
Zone AU	Zone à urbaniser
Zone 1 AU	Zone d'urbanisation future non équipée destinée essentiellement à l'habitat
Zone 2 AU	Zone d'urbanisation future
ZAE	Zone d'activité économiques
ZAC	Zone d'activité commerciale
ZAP	Zone agricole protégée
ZAD	Zone d'aménagement différé
ZPENAF	Zone de protection des espaces naturels agricoles et forestiers

Annexe 5 : Bibliographie

Approches globales

- ◆ Expertise collective sur les sols artificialisés- IFFSTAR-INRA- Décembre 2017
- ◆ La bonne gestion des sols agricoles : enjeu de société- Avis du conseil économique, social et environnemental-Mai 2015
- ◆ Rapport CGAAER n° 2039 : « Gestion économe des terres agricoles dans les pays limitrophes » - Janvier 2012
- ◆ Rapport CGAAER n° 1716 : « Protéger les espaces agricoles et naturels contre l'étalement urbain » - Mai 2009

Sur la mesure de la consommation des espaces et autres

- ◆ Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles- Observatoire de la consommation des espaces agricoles- Mai 2014La consommation d'espaces et ses déterminants d'après les fichiers de la DGFIP- Analyse et état des lieux au 01.01.2015- CEREMA Direction territoriale Nord Picardie- Décembre 2016
- ◆ Rapport d'analyse- Enquête national sur les observatoires régionaux d'espaces naturels, agricoles et forestiers- CEREMA Direction territoriale Nord Picardie -Septembre 2017

- ◆ Analyse DATA LAB Ménages & Environnement Les chiffres clés – Édition 2017

Sur le développement des territoires

- ◆ Ministère en charge du développement durable - Analyses THEMA
 - ◆ Artificialisation de la mesure à l'action - Janvier 2017
 - ◆ Séquence « Eviter, réduire, compenser » dispositif consolidé – Mars 2017
 - ◆ Les systèmes alimentaires durables territorialisés - Avril 2017
 - ◆ L'alimentation : un nouvel enjeu de développement durable pour les territoires - Septembre 2017

Sur les formes urbaines

- ◆ Etude des 51 éco-quartiers labellisés entre 2013 et 2016 par la DHUP
- ◆ Etude ADEME « Faire la ville dense, durable et désirable »- Février 2018

Annexe 6 : Bases de données utilisées dans la mesure des espaces

→ Données issues d'images aériennes et satellitaires de haute résolution

L'IGN réalise la couverture aérienne du territoire à l'aide de sa flotte de 4 avions.

Plusieurs programmes de télédétection sont mobilisés : satellites SPOT (satellite pour l'observation de la terre), satellites LANDSAT dont l'objectif principal est de mettre à jour l'archive mondiale de photos satellite, en fournissant des images récentes et sans nuage ainsi que récemment les satellites SENTINELLE et PLEIADES.

Ces images servent à la production de cartes d'occupation du sol « locales » (intercommunales à régionales) à grande échelle (> 1/10 000) selon des nomenclatures très détaillées (50 à 70 postes) réalisées par des bureaux d'étude spécialisés. Citons, de façon non exhaustive :

Référentiel à Grande Echelle (RGE) de l'IGN

Il est composé de cinq composantes: orthophotographique BD Ortho® (image géographique numérisée), topographique BD TOPO® (description vectorielle 3D portant sur bâti indifférencié, industriel, remarquable, réservoirs, cimetières, aérodromes, voies ferrées, aires de triage, routes, cours d'eau, végétation), altimétrique RGE ALTI® (description du relief), parcellaire BD PARCELLAIRE® (identification de la propriété foncière) et adresse BD ADRESSE® (affectation des adresses postales). Ces composantes sont parfaitement superposables au niveau national (<http://www.ign.fr/institut/activites/referentiel-a-grande-echelle>);

Inventaire forestier national de l'IGN

La photo-interprétation est combinée à des relevés terrain annuels sur environ 8 500 points de la grille d'inventaire répartis sur tout le territoire. Elle produit la BD-FORET® recensant les formations boisées.

Cartographie Corine Land Cover, programme de l'Agence européenne pour l'environnement

Cette cartographie de l'occupation du sol est produite et diffusée en France par les services du Ministère en charge de l'Ecologie selon une méthodologie et une nomenclature (44 postes), avec une échelle de production du 1/100 000. Son objectif est de rassembler de l'information sur l'état de l'environnement et de coordonner les systèmes d'information sur l'environnement à l'échelle communautaire.

Sa résolution est de 5 hectares pour l'évolution de l'usage des sols en 2006, et de 1 hectare en 2012. Elle est disponible pour les années 1990, 2000, 2006 et 2012.

(<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825.html>).

Atlas urbain européen « Urban Atlas » programme Copernicus

La cartographie détaillée de l'occupation du sol et de l'expansion urbaine des 305 agglomérations supérieures à 100 000 habitants en Europe est réalisée à une échelle de production 1/10 000, selon une nomenclature en 27 postes, cette cartographie est disponible pour l'année 2006 et devrait être mise à jour tous les 6 ans.

Cartographies spécifiques

A titre d'exemple, la production de la carte nationale d'occupation des sols 2016 (résolution 10 m) à partir d'images Landsat et Sentinelle est effectuée dans le cadre du Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO) du pôle THEIA (<https://www.theia-land.fr/fr/cesoccupation-sol-0>).

→ Enquêtes relevant du champ du ministère de l'agriculture

Enquête statistique sur l'occupation et l'utilisation du territoire (Teruti)

Les données sont issues de l'observation de 309 000 points répartis sur le territoire.

L'origine remonte à 1946 avec la mise en place d'un contrôle des surfaces agricoles basé sur les plans cadastraux. A partir de 1982, l'enquête Teruti s'est fondée sur un échantillon national homogène et obligatoire ayant permis de stabiliser le système. Enfin en 2005, la méthodologie d'enquête s'est adaptée au projet européen LUCAS pour devenir Teruti-Lucas.

Son objectif est de quantifier annuellement les différentes catégories d'occupation et d'usage de l'ensemble du territoire ainsi que leurs évolutions dans le temps. Elle est constituée d'une nomenclature en 82 postes orientée vers la description des usages agricoles.

Chaque année, environ 700 enquêteurs terrain sont recrutés, formés et pilotés par le Ministère en charge de l'agriculture - Services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE), entre mai et juillet, pour observer et caractériser 185 000 placettes, selon une nomenclature de collecte constituée de 122 postes d'occupation du sol et 38 postes d'usage du sol. Ces postes seront ensuite agrégés selon une nomenclature de synthèse en 3 postes (sols artificialisés, sols agricoles, sols naturels).

Les 110 000 placettes supplémentaires sont caractérisées à l'aide des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Ces informations de terrain sont ensuite traitées statistiquement pour extrapoler l'occupation du sol, dont la classe «sols artificialisés» de l'échelle départementale à l'échelle nationale.

Enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA)

Réalisée selon un règlement communautaire, elle a pour objectif de mesurer l'évolution des moyens de production des exploitations agricoles, et en particulier la superficie agricole utilisée. Elle est conduite sous forme d'un recensement tous les dix ans. Les derniers recensements datent de 2000 et 2010, le suivant est envisagé en 2020. Entre deux recensements, des enquêtes par sondage sont conduites avec les mêmes objectifs.

Statistique agricole annuelle

La statistique agricole annuelle est établie chaque année par les SRISE à partir des enquêtes statistiques disponibles et de données administratives retraitées en l'absence d'enquêtes statistiques ; elle permet donc d'estimer chaque année la SAU des exploitations agricoles.

→ Valorisation indirecte de divers fichiers

Le registre parcellaire graphique (RPG) tenu par l'agence de services et de paiement

Le registre parcellaire graphique comprend les données cartographiées correspondant à la localisation des ilôts déclarés et cultures associée, chaque année par les agriculteurs, dans le cadre des aides de la politique agricole commune (PAC). Il est constitué depuis 2002, conformément au règlement de l'Union européenne n° 1593/2000 et comprend environ 7 millions d'objets graphiques au niveau du territoire français de métropole et d'outre mer.

Casier viticole informatisé des Douanes

Les superficies en production font l'objet de déclarations par les viticulteurs auprès des douanes.

Fichiers fonciers

Les données sont directement issues du cadastre fiscal maillant le territoire national, détenu par la DGFIP, enregistrant les parcelles cadastrées (*bâti, sol, terre, pré, verger, bois, eau...*).

Chaque année, le ministère en charge de l'environnement (DGALN) se procure les données brutes de la DGFIP (MAJIC - Mise A Jour des Informations Cadastreales). Il rémunère le CEREMA pour créer les « Fichiers fonciers » et pour les diffuser ensuite gratuitement. Ces fichiers recensent en juillet de l'année N les propriétés bâties et non bâties existant au 1^{er} janvier de l'année N ; Sont exclus le domaine public, les infrastructures, des éléments non cadastrés ; les surfaces boisées ne sont pas isolables.

Données du marché foncier

Les SAFER (Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural) suivent la mutation de terres agricoles vers un usage non agricoles s'inscrivant généralement dans une dynamique d'artificialisation. Elles sont adressées par les notaires aux SAFER puis aux services du Ministère.

Données liées à l'immatriculation des exploitants agricoles

Les données détenues par la Mutualité sociale agricole ou les chambres d'agriculture (qui gèrent depuis mai 2017 le registre des actifs agricoles) permettent de repérer des activités agricoles non identifiées par les autres enquêtes.

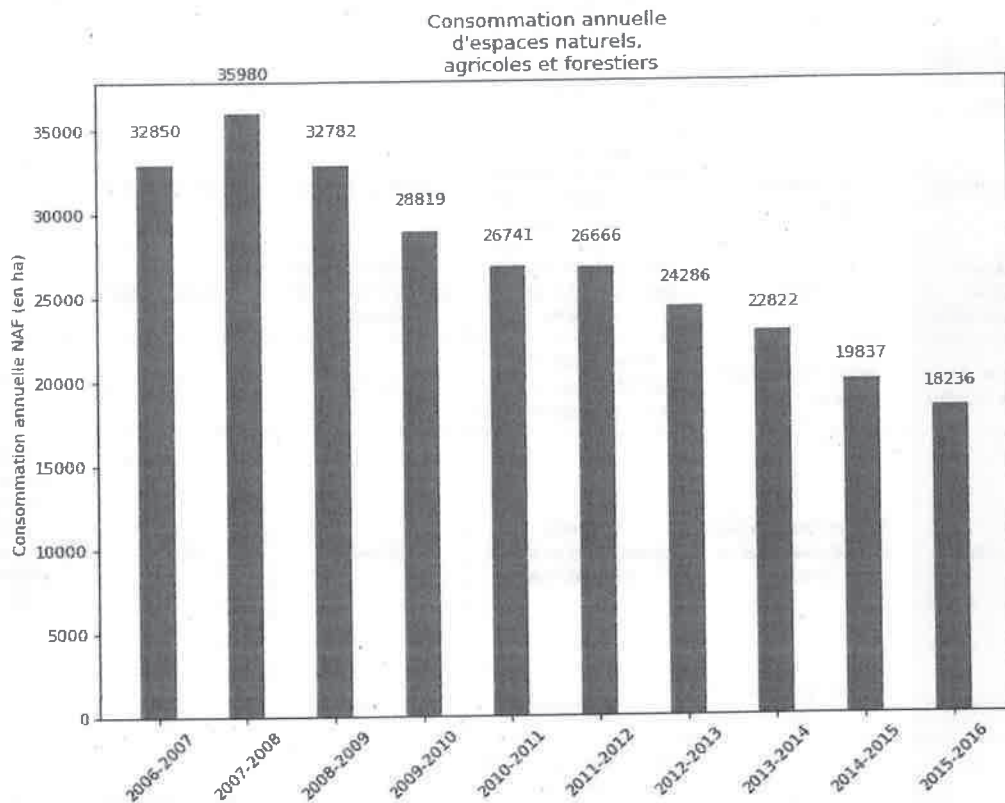
Données issues de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La DGFIP produit des statistiques annuelles nationales dans lesquelles figurent les catégories : terres, prés, vergers, vignes, bois, andes, acs et étangs, jardins...

Tableau comparatif de différents outils de mesure – Source ESCo Rapport 2017

Nom de l'outil	CORINE Land Cover	Teruti et Teruti-Lucas	Fichiers fonciers	Recensement MAA	Marché foncier des SAFER
Methodologie	Interprétation visuelle d'images satellitaires, (+ données complémentaires)	Enquêtes ponctuelles extrapolées (+ données PAC depuis 2012)	Plan cadastral + infos sur propriétés bâties et non bâties. Fichiers MAJIC	Enquête sur la SAU et la structure des exploitations agricoles (ESEA)	Déclarations d'intention d'aliéner et rétrocessions des SAFER
Origine/propriété/ Accessibilité des données	SOeS-CGDD Accès libre	SSP-MAA Accès libre	DGFIP/ Cerema Accès sous condition	MAA Accès ?	SAFER Accès ?
Résolution spatiale	25 ha/100 m (5 ha pour les évolutions) d'occupation homogène	Données stat. : 309 000 points (3-40 m ²) groupés en 31 500 Grappes. Pas précis à éch. < dépt	Parcelle cadastrale	Exploitation agricole	Cadastrale
Couverture nationale (en % du territoire)	100 %	100 % intégré par unités adm.) avec intervalles de confiance	100 % hors domaine public et infrastructures non cadastrées	Domaine agricole	100 %
Historique et pas de temps des données	Environ tous les 6 ans depuis 1990	Annuel depuis 1982 (coordonné avec enquête europ. Lucas depuis 1995)	Annuel	10 ans	Rapport annuel
Nomenclature	3 niveaux hiérarchiques avec 44 postes pour le plus fin	57 postes combinant occupation et usage des sols	13 postes	Agricole	Surfaces susceptibles d'urbanisation, estimées à partir de l'évolution des surfaces des marchés fonciers à destination de l'urbanisation, des maisons à la campagne et des espaces résidentiels et loisirs
Imperméabilisation	Oui, pour 2012 avec CLC HR	Oui par interprétation	Non	Non	Non
Limites	Faible résolution spatiale: vu par CLC, un tiers des communes n'ont pas de bâti	Extrapolation spatiale : non cartographiable. Biais d'enquêteur Conçu pour l'agricole : peu précis pour les classes peu représentées		Faible précision spatiale (localisation du siège de l'exploitation)	Données non validées, indiquent des tendances et non exhaustif (ne prend pas en compte les changements hors marché)
Possibilités d'évolution de la méthode	Amélioration de la résolution : « CLC HR soil sealing »	Augmentation du nombre de points			
Domaine d'application	Bonne cartographie de l'OS (100 000 ^m raster 100 m) Comparaisons européennes possibles (38 pays)	Progression de l'artif. en France à pas de temps annuel Statistiques (pas de carto) Comparaisons européennes triennales possibles (Lucas Eurostat)		Superficie agricole utilisée (SAU) par les exploitations agricoles	
Taux moyen d'augmentation des surfaces artificialisées par an	33 000 ha/an entre 2000 et 2006 16 000 ha/an entre 2006 et 2012 corrections a posteriori	61 200 ha /an entre 2006 et 2014	27 500 ha/an entre 2006 et 2015	Difficile à calculer	83 981 ha/an entre 2000 et 2012

Annexe 7 : Evolution des espaces naturels, agricoles et forestiers en valeur



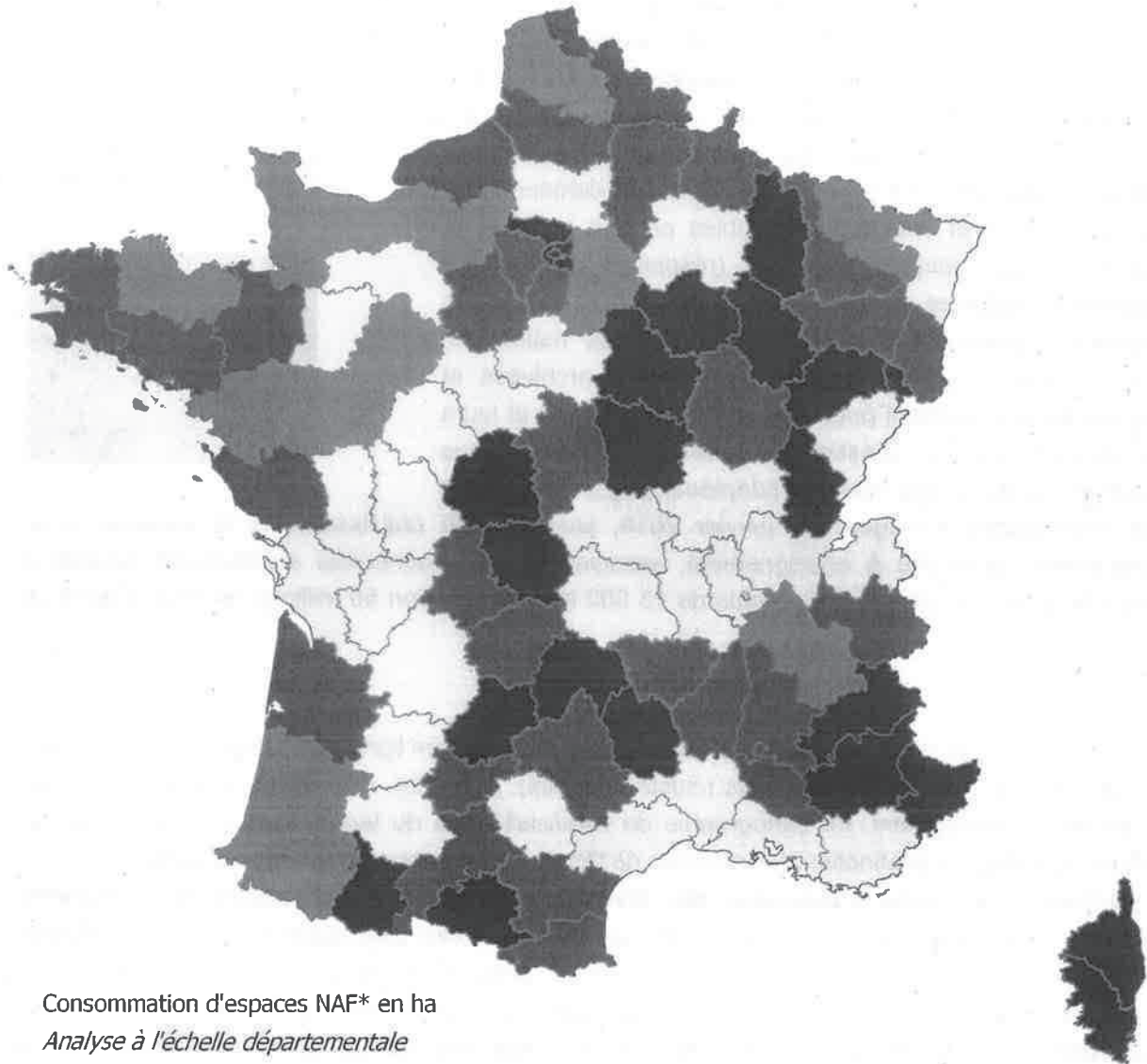
Source CEREMA – Exploitation des fichiers fonciers

Les fichiers fonciers ne traitent que des données cadastrées, sans traiter le non-cadastré (routes, espaces publics, etc.). Les données de consommation d'espaces sont donc souvent minorantes, puisque les espaces non-cadastrés augmentent d'environ 4 000 ha chaque année.

Les données des fichiers fonciers restent majoritairement déclaratives, et peuvent présenter des problèmes dans leur mise à jour.

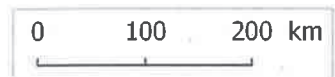
De plus l'affectation par catégories de sols peut varier. Par exemple, les golfs, ou camps militaires peuvent être classés, selon les années comme espaces naturels ou comme espaces artificialisés. Le manque de fiabilité conduit à traiter des espaces artificialisés d'une part et des espaces NAF (naturels agricoles et forestiers) d'autre part, sans faire de distinction au sein de ce dernier groupe.

Consommation d'espaces NAF* en ha entre 2006 et 2016



Consommation d'espaces NAF* en ha
Analyse à l'échelle départementale

- plus de 5500
- de 4000 à 5500
- de 2500 à 4000
- de 1500 à 2500
- de 0 à 1500



Annexe 8 : Dispositif Geosud

Le dispositif GEOSUD (Maison de la télédétection – Montpellier), mis en œuvre dans le cadre d'un projet Equipex (PIA – Equipement d'excellence) par un consortium de 13 partenaires et piloté par Irstea, acquiert chaque année depuis 2010 la couverture satellitaire de toute la France et la met gratuitement à disposition des acteurs publics.

Depuis 2015, dans le cadre élargi du pôle national Theia, le dispositif est équipé d'une antenne et de sa station de réception directe du satellite Spot 6/7 (Cf. figure 1) ainsi que d'un volume de base de télémesure SPOT 6-7 financé par un consortium de 6 partenaires jusqu'à la fin 2019. Ce dispositif permet d'acquérir les images de la couverture nationale (résolution 1.5 m) et des images à la demande des utilisateurs (lieu et date programmables en tout point de la planète). Des images Pléiades (résolution 0,5m) ont également acquises sur des zones d'intérêt, dont des zones urbaines. L'ensemble des images (couvertures nationales, programmations spécifiques et archives) sont archivées et disponibles gratuitement pour tous les acteurs publics et leurs ayants droit (publics, prestataires privés, R&D privée sous condition) grâce à des licences adaptées, négociées auprès des fournisseurs d'images. En janvier 2018, plus de 500 établissements et services (Etat, collectivités, recherche & enseignement, associations) sont adhérents au dispositif. Depuis le début du projet, ils ont téléchargé plus de 13 000 images (environ 50 millions de km²) à partir du portail GEOSUD .

Figure 1 :
Antenne de réception GEOSUD

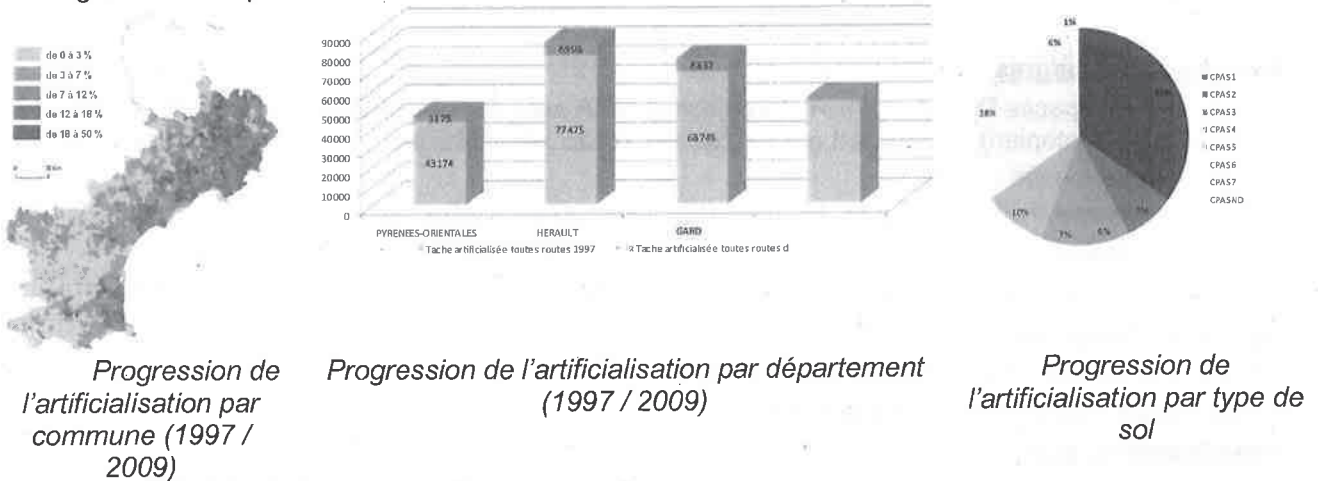


Le dispositif GEOSUD a également vocation à faciliter l'accès en ligne aux traitements de données et aux moyens de calcul nécessaires (clusters dédiés). A ce titre, des premiers services sont en cours de développement. La cartographie de l'artificialisation du territoire pourrait constituer un service spécifique à destination des services de l'Etat, collectivités et aménageurs publics.

C'est l'objet d'un **projet d'extension des travaux Irstea/ INRA au périmètre de la nouvelle Région** (13 départements 72 700 km²), déposé dans le cadre d'un appel à projet de la Région Occitanie (déclaration d'intention novembre 2017 – projet final déposé d'ici le 12 mars 2018). **Forte de cette nouvelle évolution, la méthodologie résultante valorisant les dernières évolutions conceptuelles et techniques, et les capacités de calcul et de diffusion de la plateforme GEOSUD démontrera sa capacité de généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain.**

La combinaison des informations relatives à l'artificialisation et au potentiel agronomique des sols a permis de produire une série d'indicateurs spatialisés rendant compte du phénomène d'artificialisation et de son impact sur le territoire afin d'objectiver la situation (chiffres, cartes) et d'éclairer les décisions des acteurs de l'aménagement (Cf. figure 2).

Figure 2 : exemples d'indicateurs



L'exploitation des images satellitaires permet donc de produire une représentation synthétique des espaces artificialisés et par extension des espaces perdus pour un usage agricole, au moment de la prise de vue. La répétition de ces traitements sur de nouvelles images permet de suivre l'évolution du phénomène dans le temps

Figure 3 : processus de production des taches artificialisées



1 - Image satellitaire

2 - Extraction des objets « artificialisés »

3 - Agrégation sous forme d'une « tache artificialisée »

4 - Superposition de taches artificialisées (2 dates différentes)

Un enjeu est la pérennisation de l'accès actuel à l'imagerie à très haute résolution spatiale (Pléiades et SPOT 6-7) pour l'action publique, la recherche et l'innovation.

L'expérience de GEOSUD montre que l'ensemble des images téléchargées par les ayants droit depuis 2011 à partir des archives mutualisées représente une valeur commerciale cumulée de 90 millions d'euros (ce qu'auraient payé les utilisateurs s'ils avaient acheté les images individuellement auprès des fournisseurs) alors que le coût d'investissement et de fonctionnement du dispositif de mutualisation a été de 10 millions d'euros, soit un facteur d'économie d'argent public de 9 grâce à la mutualisation. Une analyse fine d'un exemple de produits et services dérivés des images pour la cartographie des coupes rases en forêt a aussi montré qu'1 € investi dans l'utilisation de cette solution par les services du ministère de l'agriculture génèrait au minimum 30 € d'impacts socio-économiques de différentes natures répartis entre les acteurs de la chaîne de valeur ajoutée (fournisseur d'images, producteur des cartes, services de l'État utilisateurs directs des cartes, professionnels du bois).

Annexe 9 : Idées forces Mayenne / Pays de La Loire

Méthodes de mesures

- o Mesure des espaces DRAAF/ DREAL (dont fichier MSA avec appui CEREMA) d'une part et DDT (PAC et orthophotoplan) d'autre part qui produit des fiches communales incluses dans le porter à connaissance .
- o Suivi à partir des PLU et des POS, situation des potentialités à urbaniser
- o Approche prospective par la DREAL
- o Nécessité d'une approche interservices DRAAF/DREAL (« groupe projet» animé par la DREAL

Animation régionale

- o Aucune animation des CDPENAF par la DRAAF
- o Mais aucun besoin pas exprimé par DDT-53

Sensibilisation élus

- o Existence de plusieurs plaquettes d'information pour les élus élaborée entre DDT et CAUE
- o Visite par le président CDPENAF des présidents EPCI
- o Note d'enjeux pour SRADDET avec un volet « gestion économe »
 - o Mais SRADDET simple cadre régional se limitant à rappeler les obligations posées au DU par les lois Grenelle

Fonctionnement CDPENAF

La CDPENAF a permis la prise de conscience de la consommation des ENAF par tous ses membres y compris les OPA ; son climat est apaisé, et une connivence entre OPA et associations environnementales se développe.

Des points de vigilance ont été identifiés mais ils ne sont pas formalisés. La DDT approfondit le sujet et mobilise les services SEA, SPAM et pôles territoriaux mais elle agit seule et les membres CDPENAF sont démunis, sans dossier préalablement à la réunion, sauf chambre agriculture

Compensation collective agricole

Réflexion en cours pour déterminer une valeur: SRISE voulait calculer les conséquences de disparition de la VA , Profession voudrait la perte du CAHT. Chiffre est de 1 à 1,5 €/ m²

Évolutions exprimées

- o Rétablir l'examen PLUI (Or le L112-1-1 du CRPM dit que l'autosaisine est interdite sur PLU quand le SCoT approuvé après 2014)
- o mais veiller à ce que le PLUi ne masque pas les situations communales
- o Possibilité: avis conforme à laisser à discrétion du préfet de département
- o Présenter exécution SCoT, PLUI à périodicité régulière
- o S'ouvrir sur l'extérieur par la présentation de retour d'expériences ou de travaux de recherche...
- o Revenir sur "réduction substantielles" pour les IG
- o Regarder tout projet qui porte atteinte: infrastructures, grands projets..
- o Généraliser l'autosaisine au stade du PADD pour tout grand projet

ZAP , PAEN

- o Pas de projet car pas d'agriculture en zone péri-urbaine

Outils fiscaux

- o Aucune mobilisation

Annexe 10 : Idées forces Rhône / Haute-Savoie/ Auvergne Rhône-Alpes

> Rhône

Méthodes de mesures

- o Observatoire régional DRAAF/DREAL de mesure des espaces par DRAAF/ DREAL (reprise méthode « différentiel agricole inventorié » DDT74 et 53 d'une part ; le conseil régional s'en est retiré
- o D'autre part DDT finance les études par satellite de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise
- o Suivi par DDT pour SCoT et PLU de la tâche urbaine
- o Friches : examen par la CDPENAF d'une méthode pour reconquérir l'usage agricole des terres

Animation régionale

- o Début d'animation des CDPENAF par la DRAAF (1ère réunion récente en présence du bureau du foncier), analyse des besoins en doctrines pour les CDPENAF
- o Besoin clairement exprimé par DDT-69
- o Nécessité exprimée par le DRAAF d'une approche interservices DRAAF/DREAL

Sensibilisation élus

- o Déclinaison opérationnelle de la charte départementale « agriculture, urbanisme, territoires » sous 3 axes : observer-connaître-communiquer, promouvoir et accompagner, maintenir l'activité agricole et limiter la consommation d'espaces
- o Des projets d'études et d'actions : évaluation PENAF, parcours résidentiel des JA, supports pédagogiques, valorisation du parcellaire agricole, propriété agricole

Fonctionnement CDPENAF

- La DDT approfondit les sujets et mobilise ses services Connaissance des territoires et Urbanisme
- La CDPENAF est le COPIL de mise en œuvre de la charte départementale signée en 2012
- Elle a délégué à une commission d'expertise (DDT-CA) l'examen des permis de construire en zone agricole.
- Les membres regrettent leur perte de temps sur de petits dossiers (STECAL)
- Le précédent conseil régional participait comme expert à la CDPENAF
- Certaines collectivités locales considèrent les OPA comme sur-représentées.

Compensation collective agricole

- Réunion régionale tenue en octobre 2016
- Certains membres de la CDPENAF s'interroge sur la cohérence avec la compensation environnementale (qui préconise jusqu'à 25%)

Évolutions exprimées

- o Unanimité pour rétablir l'examen PLUi (Or le L112-1-1 dit que l'autosaisine est interdite sur PLU quand le SCoT approuvé après 2014), faut de quoi la CDPENAF sera vidée de sa substance
- o L'autosaisine au stade du PADD serait utile pour les DU sur grand périmètre: SCoT, PLUi
- o Installer l'avis conforme pour les déclarations de projet
- o Allonger les délais de 3 à 5 mois pour l'examen des PLUi de « grande taille »
- o Soumettre les projets de ZAP et PENAF à l'avis de la CDPENAF...
- o Regarder tout projet qui porte atteinte: infrastructures, grands projets..

- o Préciser le périmètre concerné pour les avis conformes sur AOP : zone concernée ou totalité du périmètre?
- o Alléger la procédure de mise en valeur des terres incultes

ZAP

Une seule ZAP «défensive»

PAEN

3 PENAP en cours et 2 en projet

préférable à la ZAP car échelle plus large, robustesse juridique, durée longue (30 ans)

- o Grand intérêt du programme d'actions financé par le CD, la Métropole et auparavant le CR et le FEADER mais quelle reproductibilité ?
- o Grande efficacité vis-à-vis de la pression foncière
- o Forte implication de CA et des CL (Métropole, Syndicat Monts d'Or)
- o Courrier du préfet aux 3 cabinets sur portée décret 30 ans vis à vis d'une DUP
- o Projet d'évaluation acté dans le cadre de la charte départementale

nota : 40% des ENS sont en zone agricole

Outils fiscaux

- o Aucune mobilisation

➤ Haute-Savoie

Méthodes de mesures

- 3 observatoires cités par la DDT, la SAFER et le conseil départemental et pourtant méconnus des membres de la CDPENAF qui sont demandeurs de données
 1. Etat des lieux à compter de 2004 et comptabilisation des consommations chaque année, par DDT en cumulant différentes sources de données (RPG, agriculteurs suisses hors PAC, SAU, Magic, orthophotos..). Constat perte de SAU est passée de 350ha/an à 180-200 ha selon DDT 250 ha selon Préfet mais documents très permissifs avant ce qui relativise progrès, passage de 800 m² par logement à 311 m².
La DDT constitue ses données selon 2 méthodes : enveloppe urbaine d'une part et méthode différentielle agricole
 2. Observation SAFER dont libre accès aux collectivités assuré jusqu'en 2011 car SAFER financée par conseil départemental
 3. Observatoire du conseil départemental accessible sur leur site et donnant lieu à un réunion, annuelle associant l'ensemble des élus
- Extensions de surfaces forestières en altitude par délaissement de l'agriculture et dans certaines zones de plaine pour devenir espaces de loisirs (source ONF)
- Avoir des politiques volontaristes et ne pas attendre de prendre connaissance des bilans réglementaires (SCoT Bassin annécien présenté a fait le choix de lui-même de faire un bilan d'étape tous les 2 ans)

Animation régionale

Le DDT n'est pas particulièrement demandeur. Une réflexion commune sur la compensation agricole par exemple peut être utile mais l'intervention du niveau régional ne doit pas aboutir à une harmonisation de procédures ou de critères entre départements : conserver des adaptations locales

Pour lui DRAAF n'a pas de légitimité, il faudrait animation conjointe DRAAF-DREAL.

DRAAF qui est en première ligne pour le dialogue de gestion, ne met pas le Foncier dans ses préoccupations.

SRADDET

Selon le Préfet, le conseil régional risque d'avoir une vision encore plus laxiste que le conseil départemental : faire encore des équipements de ski, développer neige artificielle en niant le problème de raréfaction de l'eau (même dans cette zone de montagne).

Sensibilisation élus

- En Haute-Savoie, les élus ne sont pas toujours sensibles à la préservation des espaces agricoles compte tenu des demandes des nouveaux habitants (premier rang dans la croissance démographique).
- Manque de portage d'une ingénierie d'aménagement et d'urbanisme au niveau du département. Ingénierie objective indépendante des élus, des opérateurs. Pour avoir Observatoire et vision d'ensemble. Seul l'État tente de résister. Le préfet pense à la constitution d'une Agence départementale.
- Préfet dit qu'il y a aussi un débat sur le positionnement des logements sociaux. Il faut concilier les différentes politiques . Préservation des espaces mais aussi construction de logement social
- Document de vulgarisation remis par la DDT intitulé « Le foncier en Haute-Savoie. Où en est-on ? »

Projet agricole / forestier de territoire

Selon la chambre d'agriculture le projet agricole est évoqué lors des réunions de concertation lors de la période d'élaboration des documents. Le président de chambre dit que ce projet reste le projet de la profession et n'est pas entendu par les élus ; pour eux seuls comptent les « vrais » projets économiques que sont les zones d'activités, l'accueil de population, voir les industries. L'activité agricole se résume à des espaces faciles à conquérir, à moindre coût.

Gros problèmes des « agriculteurs du dimanche ». Sur 396 ha de pertes de surfaces agricoles, selon SAFER, 228ha sont liés à l'urbanisation et 170 ha relèvent d'aménagements de particuliers (chevaux, jardins potagers, espaces verts pour habitants...)

Projet agricole n'est défendu ni par la chambre ni par élus. Gros problème ! Seul l'État veille.

Il faudrait absolument définir ce que l'on attend du diagnostic agricole.

Fonctionnement CDPENAF

- Pas de doctrine officielle de la CDPENAF
- Pas de règlement intérieur. Critique de recevoir des dossiers la veille de la réunion
- SCoTs après 2014 :Le Préfet pense que ne plus voir les PLU (échelle de la parcelle) et seulement les SCoTs très globaux sera un problème. Maintenir le passage des PLUI serait un intermédiaire. Par contre membres de la CDPENAF jugent nécessaire de les voir.
- Suivi des décisions de la CDPENAF : la DDT épluche les PLU.. ; pour voir si chacune de ses réserves est satisfaites ; il y a un contentieux lancé par l'État si la collectivité ne suit pas des points essentiels (ex Golf). Par contre les membres de la CDPENAF n'ont aucun retour quant au suivi de leur avis au cas par cas mais un bilan global annuel de l'action de la commission.
- Besoins d'avis conformes car les avis de la commission aboutissent grâce au travail des services de la DDT en aval pour convaincre les élus. Comme les moyens diminuent, il serait plus sûr d'avoir des avis conformes pour s'assurer de la prise en compte des avis.
- Pas nécessité de voir les PADD car seul le document arrêté est complet.
- Présidence par le Préfet appréciée (poids plus fort)

Compensation collective agricole

- Seuil à 1ha jugé encore trop important par chambre d'agriculture car il faut que 3 conditions

soient satisfaites (projet soumis à étude d'impact, exploitation agricole concernée, projet ayant une emprise agricole d'au moins 1ha)

- L'étude préalable agricole prévue par le décret de « compensation agricole » devrait être réalisée lors de l'élaboration du PLU afin d'entériner le périmètre du projet et justifier des mesures d'évitement. Après la notion « éviter » est inapplicable. (cf note Chambre)
- Une seule expérience Infrastructure du Chablais. Etude faite par la chambre d'agriculture pour estimer la compensation financière. Chiffre global 1 M€ mis en avant mais non définitif. Idée de constituer un fonds. Projet doctrine qui sera soumis en 2018 à la CDPENAF.

Réduction substantielle des surfaces sous AOP

- Le préfet critique l'INAO qui lui paraît pointilliste et ne mesure pas toujours les enjeux globaux d'aménagement et qui se bat pour quelques hectares sur des communes à urbaniser
- Pb pour intervenir quand il s'agit des IGP et non des AOP

Evolutions exprimées

- Le DDT suggère de pouvoir procéder à des expropriations pour constituer des zones agricoles au même titre que les DUP pour les logements ou les zones d'activités ou touristiques. (A noter que les élus moteurs de la ZAP ont réussi à reconquérir 20ha classés en zones industrielles)
- Préfet souhaite voir comment on peut interdire l'urbanisation en zone AU dans les communes qui n'ont pas respecté leur PLU
- Demande d'une agence départementale (préfet) qui pourrait avoir un rôle d'aménageur et fournir une vision plus globale, type agence d'urbanisme
- Demande d'un observatoire (consensus) et d'indicateurs de suivi des zones naturelles (exprimée par ONF)
- Demande de présentation en CDPENAF de bilans réguliers (tous les 2 ans) des SCoT (FRAPNA)
- Demande d'avis conformes (chambre agriculture, ass environnementaliste, INAO.)
- maintien de l'examen des PLU et PLUI pour SCoT adoptés après octobre 2014
- Associations environnementales réclament des moyens pour participer à ce type d'instances
- Eviter à tout prix de retomber en RNU, par exemple suite à invalidation de PLU pour vice de forme (Chambre agri). Il y avait des documents d'urbanisme partout et maintenant le nombre de situations en RNU s'accroît constamment
- voir l'opportunité de la fusion de la CDPENAF et la CDNPS ?
- Aborder la compensation forestière en CDPENAF et faire une évaluation nationale
- Inclure un volet agricole dans les études d'impact (FDSEA)
- Organiser des échanges entre CDPENAF et architectes urbanistes afin de porter une parole cohérente vis à vis des élus
- le syndicat des propriétaires fonciers souhaite une meilleure concertation car propriétaire doit conserver sa liberté et que le changement d'affectation des parcelles (devenues non constructibles) pour des problèmes financiers, de transmission...

ZAP

- Lourdeur de l'outil signalé par DDT et Préfet (longueur de la procédure due à la délibération de chaque commune ; périmètre ZAP fond dans le temps...)
- La chambre pousse à valider des ZAP par commune sans attendre un projet d'ensemble car trop difficile d'avoir un accord simultané de plusieurs collectivités
- La chambre pense que ZAP peut avoir un effet pervers : en identifiant des zones à fort enjeu agricole, on déprécie les autres surfaces agricoles

- La ZAP devient une monnaie d'échange lors de la création de zones d'activités

Contenu de la note transmise par la DDT 73 sur les ZAP :

- *le Préfet peut-il proposer de lui-même un périmètre de ZAP aux collectivités?*
- *un pouvoir bien limité de l'État dans le processus*
- *intégration limitée de l'outil dans une approche intercommunale de l'urbanisme*
- *nécessité de mettre à jour les termes des textes, et des consultations prévues (CDPENAF et non plus CDOA)*
- *portée réglementaire de la ZAP et nécessité d'interpréter les termes*
- *portée des avis formulés par la chambre d'agriculture et la CDOA*
- *relative faiblesse de l'outil*
- *interrogation sur la pertinence de généraliser l'outil ZAP au regard de la portée potentielle du SCoT*

PAEN

- Outil mal connu voir inconnu par DDT, Préfet
- la chambre connaît ; pour elle les baux environnementaux apportent des contraintes économiques difficilement supportables

Questions à traiter

Un SCoT n'a pas les moyens d'accélérer la réalisation d'un DU. Comment peut-on imposer les collectivités à mettre en conformité leurs DU avec le SCoT (SCoT du bassin annécien-seuls 1/3 des PLU sont conformes).

Annexe 11 : Idées forces Seine et Marne / Île de France

Méthodes de mesures

- o Note DRIAAF/DREAL présentée au dernier CAR sur le projet d'observatoire régional DRAAF/DREAL/IAURIF ; il y avait un observatoire OCEAN qui était adossé au SDRIF de 94
- o Existence d'un groupe de travail permanent rattaché à l'observatoire régional du foncier
- o Comparaison sur 2003-2012 des 3 méthodes de mesure (Terruti, Magic, MOS (du SDRIF) et appui méthodologique de IGN ; (r de 1 à 4 sur 2007-2012!)
- o Sur 10 ans réduction de surfaces ENAF retenue à -1000 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers, et 1500ha d'espaces agricoles alors que le niveau maximal accepté par le SDRIF est de -1315ha.
- o Etude IAURIF et le MOS avec 60 nomenclatures, définies à la parcelle et revues tous les 5 ans
- o Friches: la SAFER IdF met au point l'outil VIGIFRICHES
- o Le SDRIF s'est attaché à quantifier les surfaces maximales pouvant être artificialisées (1300ha/an jusqu'en 2030 ; son évaluation (consommation des ENAF , fractionnement) sera conduite en 2018 par l' IAURIF avec l'appui des services de la région ; il exprime des priorités, c'est un outil de planification mais il ne constitue pas en soi une stratégie foncière.
 - o SAFER IdF avec le GAB décision fin 2015 de mettre en place un observatoire du foncier inculte (**VIGIFRICHES** , qui vise à identifier et recenser les parcelles délaissées à partir du MOS (IAU), des fichiers MAJIC, du cadastre IGN et en retranchant les RPG la base SAFER et des données complémentaires (sols pollués, projet aménagement IAU), sur la base d'une convention SAFER-CR-Etat

Animation régionale

- o Animation du réseau régional « territoires » par la DRIAAF
- o Besoin clairement exprimé par DDT-77
- o mais refus des directeurs de DDT d'un projet de note DRIAAF visant à garantir la cohérence des pratiques de CDPENAF au sein de l' IdF.

Sensibilisation élus

- o Déclinaison opérationnelle de la charte départementale « agriculture et urbanisme » sous la forme de fiches pratiques et de techniques « C't Permis »
- o Projet de charte agricole à proximité de Roissy
- o Guide pratique « CDPENAF » à destination des porteurs de projets
- o Le SDRIF est porteur de doctrines; c'est un outil efficace, qui garantit la cohérence entre territoires en levant les interprétations, mais ne dit rien à la parcelle : c'est un « super SCoT », dont les pastilles définissent des potentialités de développement ; une dizaine de fronts urbain d'intérêt régional posent les limites des zones à construire et donc des ceintures vertes.
- o La préservation des ENAF est la priorité des avis rendus par le CR sur les PLU ; il adresse en amont de son avis un porter à connaissance, par le biais d'une lettre d'information régionale

SRADDET

Le SDRIF vaut SRADDET à ce jour avec existence d'un SRCAE et SRCE.

Fonctionnement CDPENAF

La CDPENAF a exigé que les projets de DU soient présentés par les élus et non leur BE .

La qualité des BE laisse à désirer; cela explique en partie le taux de 25% d'avis défavorable

rendus depuis 2011 sur les DU .

Les membres souhaitent un cadrage sur les documents présentés par les CL, avec notamment une carte claire comparant la situation avant et après révision ; l'accès aux orthophotos est aussi souhaité.

La DDT devrait préparer un diagnostic objectif du projet au regard de la consommation des espaces.

La CDPENAF souhaite disposer d'un inventaire des ZAE et des dépôts de logistiques; un observatoire des ZAE et un schéma régional des entrepôts sont à lancer ;

La prise en compte de la qualité des sols est à approfondir.

Compensation collective agricole

Le SG de la préfecture⁷⁷ attire l'attention sur l'éloignement entre zone du préjudice et territoire de compensation. Il pose aussi la question d'intégrer les différentes compensations (collective, environnementale, forestière)

Il existe de fortes oppositions des aménageurs et de la DRIEA pour sa mise en place.

Un projet de fonds régional est en cours de mise en place ; une association vient d'être créée.

La DRIAAF s'attache à sécuriser l'emploi de ces crédits publics à venir (à priori importants : 1M€ pour un golf en 78), par exemple à dissociant les choix politiques (portés par l'association) du portage financier (porté par BPI France ou encore CDC-fiduciaire)

Le futur président de la chambre d'agriculture IdF (qui regroupera au 01/01/2018 CRA et les 3 CDA) souhaite utiliser ces financements pour soutenir les filières, les nouveaux outils d'aval

Le préfet de région a diffusé début octobre le cadre méthodologique régional pour la mise en œuvre de la compensation 'agricole collective (et de l' étude préalable agricole)

La DRIAAF considère que pour les projets de taille mesurée, la compensation collective agricole jouera un rôle incitatif pour éviter et réduire la surface artificialisée.

Le montant à l'hectare arrêté est de 17 000€/ha

Réduction substantielle des surfaces sous AOP

- o Revoir le mode calcul du seuil de soumission à l'avis de la CDPENAF, qui pénalise les petites communes

Evolutions exprimées

- o Unanimité pour rétablir l'examen PLUI (Or le L112-1-1 dit que l'autosaisine est interdite sur PLU quand le SCoT approuvé après 2014), faut de quoi la CDPENAF sera vidée de sa substance
- o L'autosaisine au stade du PADD serait utile pour les gros projets; mais la DDT et la CD sont surchargées de travail (350 PLU en cours de révision)
- o «L'avis conforme donnerait du poids à la CDPENAF»: le rendre possible au-delà d'une certaine surface de consommation
- o Soumettre les projets de ZAP et PENAP à l'avis de la CDPENAF
- o Regarder tout projet qui porte atteinte à l'espace: infrastructures, grands projets..
- o Disposer d'un carte réglementaire et financier pour mettre en œuvre la compensation collective agricole de façon la plus cohérente possible entre les départements et régions
- o Coordonner les différents formes de compensation (forestière, environnementale , collective agricole)
- o Soumettre les études préalables agricoles à évaluation environnementale comme le sont les documents de planification
- o Rendre obligatoire le diagnostic agricole dans les PLUi (à voir avec DHUP), comme il l'est déjà pour les SCoT)
 - Demande par les élus de reconnaissance de handicap au titre de la péri-urbanité
 - Améliorer la compétence des bureaux d'étude

ZAP

Une seule ZAP aux résultats plutôt positifs

PAEN

1 seul plutôt défensif et avec peu de financement ; 1 second en projet en complément

La LAAF a ouvert la possibilité aux syndicats mixtes d'élaborer une PAEN et la Loi NOTRe aux établissements publics à fiscalité propre.

La ZPENAF mise en place par la loi du «Grand Paris» sanctuarise 2400ha; son programme d'actions a pris 5 ans pour être adopté, mais n'est toujours pas financé

PRIF

Mis en place par l'Agence des espaces verts et les collectivités locales (séminaire réseau des correspondants fonciers), pour la DGPE ils ne constituent pas un outil de protection de l'espace

Dans son rapport de décembre 2015, la Cour des comptes a noté une disjonction entre acquisitions foncières et PRIF ; de plus, la protection n'est pas exclusive de la seule acquisition...Il mentionne que ZAP et PAEN sont méconnus des élus

Outils fiscaux

- o Aucune mobilisation

Annexe 12 : Idées forces Yonne / Bourgogne Franche-Comté

Méthodes de mesures

- o Absence d'observatoire au niveau départemental. Réflexion en cours en lien avec le niveau régional (idée d'un MOS) et relation avec CEREMA. Le Doubs et le Jura en ont un mais leur démarche individuelle est critiquée. nomenclatures
- o le conseil régional veut lancer un observatoire davantage ciblé sur l'occupation des sols. La DRAAF voit l'intérêt de l'IRSTEA compte tenu des limites du CEREMA dans ce domaine.
- Le SRISE a perdu la moitié de ses effectifs et ne peut fournir qu'une aide limitée aux DDT. Gros problèmes d'évaluation des friches ;

Animation régionale

- o Pas d'animation par le niveau régional et pas d'attente de la DDT – Difficulté de travail entre DDT et DREAL

Sensibilisation élus

- o Charte agricole datant de la CDCEA qui n'a pas été retravaillée, juste toilettée
- o Pas de documents de vulgarisation, ni de guide formalisé par la CDPENAF à destination des porteurs de projets
- o Un seul SCoT approuvé après 2014, 3 en cours d'élaboration, ; la DDT continue à donner un avis sur PLUI avec SCoT (L 211-1-1 pas vu). La moitié des communes sont encore en RNU.

Au niveau de la Franche Comté, les élus portent message de réinvestir les centres bourgs avant d'artificialiser. La DRAAF ne dispose pas d'éléments écrits dans ce sens. EPF local très investi et DREAL met de l'argent sur le renouvellement urbain. Néanmoins, en Bourgogne, l'a priori du coût, freine les élus locaux, sachant que l'EPF « bourgogne » n'intervient que sur le Grand Dijon.

Fonctionnement CDPENAF

La CDPENAF a imposé de voir les PLU(i) au stade PADD puis en phase finale. Au stade PADD le maire vient avec son cabinet d'étude. Au départ nombreux avis défavorables suivis par le Préfet. Maintenant prise en compte des observations en amont. Avis favorables à 90 %.

Les membres disposent d'une grille d'analyse type qui est remplie par la DDT pour chaque projet et adressée en même temps que le dossier. Elle est jugée utile.

Les membres souhaitent un cadrage vis à vis des intervenants qui viennent faire la présentation du document.

Les membres regrettent des visions trop fragmentées et s'interrogent sur le croisement des avis des différentes commissions (notamment environnementales..). d'autres membres appellent à laisser en état pour ne pas complexifier.

Sentiment de la mission d'un travail d'instruction sérieux mais d'une relative impuissance ou volonté de la commission ; certains membres souhaitent une approche plus souple en zone rurale car consommation plus faible qu'en zones urbaines. On vient à la campagne pour avoir de l'espace. Mettre une contrainte, ce serait décourager les installations ; or la population baisse.

Sur l'étude d'un PLU ne prévoyant pas de consommation et considérant que les logements vacants suffisaient aux besoins, la CDPENAF a eu tendance à critiquer les élus et à considérer la commune sans avenir !

Pas d'inventaire des friches, pas de réflexion sur compensation collective (membres non informés)

Regarder tout projet qui porte atteinte à l'espace: infrastructures, grands projets.. ou émettre des avis conformes ne semblent pas les intéresser

Les membres sont favorables globalement aux suggestions de la mission :

1. organiser une formation continue des membres
2. faire intervenir des personnes extérieures au cas par cas
3. Organiser un retour d'information quant à la consommation réelle des documents et donc à l'artificialisation. La clause de révision fixée à 6 ans pour SCoT et PLU non respectée. Envisager une mention dans le SCoT.

La prise en compte de la qualité des sols n'est pas à l'ordre du jour ; la DDT pense que donnée n'est pas accessible.

Compensation collective agricole

Pas de réflexion.

Réduction substantielle des surfaces sous AOP

Pas de cas présenté malgré le fait que tout le département est en aire d'IG. Pas d'avis conforme émis à ce titre.

Evolutions exprimées par interlocuteurs

- o Coordination entre les commissions
 - o Maraîchage en zone périurbaine à développer mais personne ne connaît le PAEN (DDT non plus)
 - o Problématique des éoliennes qui prolifèrent avec demandes ponctuelles avis de la CDPENAF sans que celle-ci n'ait de vision globale.
 - O Mieux prendre en compte les ZNIEFF
 - o Introduire des critères qualitatifs dans les appréciations des dossiers : taux de vacance de logements, types d'urbanisation
 - o Avoir un retour sur l'approbation effective des documents ayant reçu un avis, savoir quelle procédure suit le dossier, disposer d'un lexique des sigles
 - o Mettre tous les espaces forestiers en Zone N pour que le code rural s'applique . Ne semble concerner que forêts sous plan simple de gestion.
 - O Des règles Ecoquartier ou zone d'activité de qualité demandent explicitement la consommation de davantage d'espace (+ 30 % pour ZA)
 - o Suivi des mesures de compensation si elles existent (ex carrière de Courson)
 - o Former les élus aux questions de l'urbanisme
- Maintenir examen des PLUI et rendre les avis conformes selon DRAAF
- Demande d'appui méthodologique exprimée par la DRAAF (SRISE) pour l'évaluation des friches. Elle ne sait quoi répondre aux DDT.
- La DRAAF s'interroge sur le fait de faire des SRADDET et SCoT des outils prescriptifs car aucun moyen de contrainte quant à leur respect. DRAAF a mis au point une grille de décryptage par SCoT vis à vis de leur prise en compte dans les PLU.

DRAAF pense que l'échelle PLUI est à rendre obligatoire.

ZAP et PAEN

Outils non connus

Outils fiscaux

- o Aucune mobilisation

Annexe 13 : Idées Forces Charente/ Nouvelle Aquitaine

Méthodes de mesures

- Observatoire NAFU développé en Aquitaine ; en parallèle existence de Geo Limousin et de Pégase en Poitou-Charentes désormais arrêtés. Volonté d'unifier et de conserver le seul observatoire Nouvelle Aquitaine porté par le GIP ATGERI (partenariat Etat-Région). Sa qualité est louée au niveau régional mais mal connu des DDT et peu utilisé. Question de gouvernance entre l'État et la Région actuellement
- La DDT aurait besoin des portraits de territoire élaborés par le SRISSET mais délai d'attente pour les obtenir. La DDT n'a plus les effectifs pour tenir un SIG dédié (retrait 1 ETP par le MAA pour la mission « valorisation »)
- La DREAL souhaiterait un enregistrement des compensations (environnementales) avec données vectorielles pour suivre les compensations dans le temps et éviter que les mêmes surfaces soient proposées plusieurs fois.
- La DDT souhaiterait connaître les friches dans une perspective de compensation. Pas d'inventaire à ce jour.
- Les membres de la CDPENAF regrettent un manque de visibilité sur la consommation d'espaces dans le département ; même si la DDT avait présenté en 2012 une analyse à partir des fichiers MAGIC.
- De plus, ils déplorent l'absence d'approche prospective

Animation régionale

« Rivalité » potentielle entre la Région et l'État. La Région saisit l'opportunité du SRADDET, l'outrance des zones commerciales, la sensibilité du Président à protéger les espaces viticoles pour engager une stratégie en matière de FONCIER.

Nombreuses fiches de communication et doctrines produites dans le cadre du Point de vue de l'Etat sur la gestion économe de l'espace en Poitou-Charente (juin 2013)

SRADDET

Volonté de la Région d'investir, grâce à sa qualité de personne publique qualifiée (pour tous les documents d'urbanisme) les CDPENAF, les CDAC (commissions départementales des activités commerciales). Selon DREAL, un comité régional des activités Commerciales la tenterait par rapport aux CDAC

Sensibilisation élus

Il n'y a pas de documents papiers. Les services de l'État compte sur les réunions organisées par les collectivités impliquant les personnes publiques associées

A noter l'effet de contamination positive des membres de la CDPENAF qui porte la bonne parole

Projet agricole / forestier de territoire

La représentante des sylviculteurs déplore le manque d'un diagnostic forestier. Le principe évoqué par la Mission de doter les DU importants (SCoT, PLUi) d'un projet de territoire adossé à un diagnostic foncier agricole et forestier est bien reçu par la DDT

Fonctionnement CDPENAF

- Organisation particulière de la DDT pour le foncier. Equipe dans service SEA qui rassemble agents MAAF et MTES (4 personnes) biodiversité planification, espaces naturels et agricoles Seul ce service suit la CDPENAF.
- 2 approches différentes : service urbanisme et direction considère que CDPENAF doit avoir vision étroite du DU, service SEA considère que les membres de la CDPENAF doivent avoir une vue d'ensemble incluant approche logement mais aussi bâti en général, équipements, paysage...
- Très gros travail de préparation. Le service SEA élabore un document complet, au titre des

enjeux ENAF résumant de façon claire et illustrée les documents d'urbanisme complexes et volumineux

- Manques identifiés : critères d'évaluation de la consommation, tableau de bord, bilan, document de « doctrine »
- Souhait d'un règlement intérieur
- neutralité de la présentation par la DDT

Compensation collective agricole

- risque identifié de captation de financements. Ce peut être une motivation de l'intérêt soudain de la Région pour le foncier, selon la DDT.
- Réflexion tout juste ébauchée par la DDT mais fiche de présentation établie par DREAL à destination des porteurs de projet (avec logigramme pour déterminer si un projet est concerné par la CCA et soumis à EP)
- Seuil de 5 ha au regard d'une analyse rétrospective et de la charge de travail

Réduction substantielle des surfaces sous AOP

- Le texte réglementaire est mal rédigé. 3 notions apparaissent successivement « SIQO » « AOP » « AOC viticoles » Que prendre en considération ?
- L'atteinte substantielle se mesure sur une consommation supplémentaire or il est difficile de connaître la surface précédente pour en déduire la différence.
- Il faudrait introduire la notion de surfaces cumulées car des examens morcelés des dossiers ne permet pas d'appréhender l'atteinte globale .

Evolutions exprimées

- Examiner tous les projets consommant de l'espace (IT, ZAE, LGV)
- Quantifier le bâti vacant
- Maintenir l'examen de tous les documents d'urbanisme par la CDPENAF
- Développer des temps d'échanges et ne pas se limiter à l'examen des dossiers
- Clarifier la notion d'atteinte substantielles
- Introduire des bonnes pratiques en matière d'implantation de bâtiment agricole hors PAU dans les communes en RNU
- Soumettre les documents de la CDPENAF le plus en amont possible
- disposer d'outils de visualisation présentant le DU avant et après modification
- assurer un suivi des avis de la CDPENAF, de l'Etat et des décisions des collectivités
- mettre un tableau de bord de la CDPENAF et définir des objectifs partagés
- meilleure attention à porter sur les espaces naturels dont la définition n'est pas claire
- Trame verte et bleue et zonages pour préservation de l'eau pas assez pris en compte
- manque de communication des services de l'État et EPCI en direction du public et des élus
- mieux cibler les besoins en logement pour les activités agricoles et en bâtiments professionnels pour l'artisanat

ZAP

pas de ZAP

PAEN

outil méconnu des membres

Outils fiscaux

Versement pour sous-densité non mis en œuvre

Réflexion en cours pour harmoniser la fiscalité inégale (TA) entre les communes et l'adapter au projet de territoire , notamment grâce à des sectorisations

Annexe 14 : Idées forces Hérault / Occitanie

Méthodes de mesures

La DDT n'a pas de vision complète mais segmentée, notamment depuis la suppression du poste 1 ETP SIG depuis le 1.01.2015. Plus de suivi des surfaces sous PAC.

Observatoires existants :

- Fichiers MAGIC: pour mesurer l'évolution de l'espace urbain résidentiel (tâche urbaine)
- Mesure des Friches seulement sur le SCoT (Aude, Haute Garonne, Loiret)
- Approche des Zones d'activités : en 2001 2869ha et demain 8 592ha Convention avec les 3 CCI (maintenant contact régional) pour suivre le taux d'occupation

La DDTM prévoit de resserrer les liens avec Irstea et la maison de la télédétection qui propose une approche tâche artificialisée (habitations et infrastructures) à partir des données satellitaires

De plus, de réflexions prospectives conduisent à estimer pour différents scénarios de développement de la tâche artificialisée son impact sur les températures urbaines, l'agriculture péri-urbaine,...

Le DDT souligne l'impact foncier des IT et aussi des lycées qui souvent contribuent à l'ouverture à l'urbanisation

Animation régionale

Animation conjointe des DDT par DRAAF et DREAL: réalité du portage interministériel régional

DRAAF : SAFER + Code rural (volet agricole et volet forestier)

DREAL : EPL Code Urbanisme + Code Environnement + instructeurs des impacts environnementaux + certaines données observatoire

Animation porte sur des réflexions sur thématiques communes (ex: compensation agricole ; arrêté type de composition de la CDPENAF mais pas de choix des ONVAR), recueil de doctrine et digest

Cela peut représenter 20 à 25% d'un ETP

SRADDET

L'élus Vincent Labarthe se déclare sensible à la consommation excessive des espaces agricoles. Il n'a pas de discours et ne rapporte pas des orientations fortes en matière de foncier, ne connaît pas le calendrier du SRADDET ; il souhaite que SAFER et EPF régional installent de réelles synergies

La représente de la direction Agriculture cite 2 mesures liées au PDR : Ingénierie pour restructuration du foncier et soutien aux travaux sur réseaux suite à remembrement collectif.

Sensibilisation élus

Les doctrines ne sont pas partagées avec la CDPENAF (non présentation, non vote).

Les actions sont nombreuses mais il s'agit souvent d'initiatives de la DDT ou plus généralement de l'État. Le groupe de travail Urbanisme et Agriculture s'est réuni de 2004 à 2011 - Réactivation en 2017 et élargissement aux EPCI – Cela constitue un sous groupe de travail.(réunion d'information des EPCI présidée chaque début d'année par le préfet) - programme de travail 2018: friches et clarifier l'interface A/U.

Ont été élaborées différents documents :

- Evolution de la consommation de l'espace GTUA
- Guide de la prise en compte des espaces dans les SCoT : DRAAF et DREAL
- Guide des indicateurs pour l'élaboration de SCoT
- Agriculture et paysage (plaquette pour élus) GTUA

- Activités touristiques (ex combien coûte un golf pour la commune) GTUA
- Doctrine de l'État
- Notice de présentation des dossiers et cahier des charges type pour bureau d'étude
- Brochure «l'évolution de la consommation des espaces» diffusée en décembre 2016
- Elaboration d'un document "agriculture et alimentation" établie par la DRAAF (Mme Hakima Béchoua) où elle détaille 4 sujets ; Economie, Paysage-ressource en eau, Alimentation Santé, Cadre de vie – Tourisme. Y est abordée la forêt.

Projet agricole / forestier de territoire

La DDT exprime besoin spontanément d'aborder les activités agricoles d'un point de vue dynamique. Elle regrette également la médiocrité des diagnostics agricoles dans les SCoT et l'absence dans les PLU

Fonctionnement CDPENAF

- Grande qualité de la notice que doivent utiliser les CL pour présenter leur DU la mission a constaté son fort impact sur la présentation du SCoT au stade du PADD) et d'une révision de PLU (à généraliser!!)
- Très grande diversité des dossiers abordés de la planification pure au permis de construire. Certains membres sont perdus et les ordres du jour trop chargés. Nécessité ressentie par la DDT de trouver un mode de fonctionnement différent (déjà dématérialisation de certains permis de construire)
- Régler la « focale » de la CDPENAF : documents de planification spatiale ou autorisation de construire (cf DDT73 qui écrit dans sa note du 5/12 :
- «la suppression de l'examen des PflUi arrêtés après octobre 2014 oblige à s'interroger sur le rôle que l'on souhaite confier à la CDPENAF : analyse stratégique tous les 6 ans de la consommation foncière des SCoT et PLUi versus travail technique de décorticage de toutes les autorisations d'urbanisme ? »
- Proposition retenue pour 2018 de présenter les dossiers entre CDPENAF et CDNPS la même semaine afin que les dossiers sont complets et envisagent la consommation d'espaces et le paysage simultanément
- Il n'y a pas d'évolution entre CDCEA et CDPENAF. Il faudrait mieux se connaître entre membres, apprendre sur les sujets forêt et environnement et établir des doctrines cantonales,
- composition de la CD : rajouter CR Occitanie, Conservatoire du littoral, PNR
- « la CDPENAF est un des acteurs de la constitution de la construction du projet de territoire » ; c'est un lieu d'horizontalité entre services et d'intégration des politiques publiques
- « l'enjeu de la représentativité des avis de la CDPENAF est fort »

Le Porter à connaissance (PAC)

L'Etat pourrait se contenter de tenir à jour les informations sur les sites du préfet. Donner juste la liste des zonages et les liens aux collectivités.

PAC type - PAC numérique en cours d'élaboration à la DHUP

Par contre il est préférable de se concentrer sur la Note d'enjeux qui fait 1 à 2 pages.

Compensation collective agricole

- Attention : la compensation collective n'est utilisable que dans les cas où il y a étude d'impact systématique et non dans les situations avec étude d'impact au cas par cas (ex ZAC, zonage d'assainissement, ZAE....)

Contenu d'une étude d'impact ne doit pas porter que sur le volet environnemental (dont paysage, biodiversité, eau) mais aussi sur le volet agricole et forestier.

- Au niveau de la DRAAF, ils souhaiteraient une valorisation élevée lors de l'estimation de la compensation pour pouvoir vraiment faire réfléchir et envisager sérieusement les étapes « éviter et réduire » avant de compenser
- Ils partagent le fait que pour des projets (elle connaît le cas des carrières), le choix des périmètres dépendent des acquisitions foncières réalisées et dont l'évitement est impossible car le périmètre est déterminé depuis de longue date.

Réduction substantielle des surfaces sous AOP

- Difficulté de prendre en considération l'aire potentielle calculée sur la base des parcelles ou communes prévues dans le décret de l'AOP

Evolutions exprimées

- Avec plus de 10000 habitants par an, approfondir la notion de capacité d'accueil des territoires, y compris pour leur dimension « consommation d'espaces » Adopter un libellé spécifique pour la forêt dans un document d'urbanisme (actuellement en zone N) . Motivation faire reconnaître la forêt comme une activité économique (Etat)
- Formation des membres (DRAAF) - Instaurer une réflexion sur les sujets Forêt et environnement de façon à développer une valeur ajoutée et produire des doctrines
- Pour contribuer à leur acculturation collective sur les enjeux du foncier
- Clarifier les notions de diagnostic agricole et de diagnostic et le diagnostic de territoire
- Maintien de l'examen des PLU et PLUI pour SCoT adoptés après octobre 2014 (INAO)
- La Confédération paysanne réclame une indemnité journalière
- Disposer d'un observatoire des espaces et d'un tableau de bord de suivi de l'activité de la CDPENAF et du suivi de ses avis (à renforcer pour IT et ZAE)
- Instituer une taxe sur les terres en friches au regard du risque (incendies, ...) que génère les friches
- Développer des documents vis à vis des bureaux d'études, des commissaires enquêteurs et élargir leur culture de simples urbanistes
- Compléter la notice qui est ancienne et qui peut intégrer de nouvelles préoccupations
- S'interroger sur un « projet de territoire » « projet » agricole mais aussi environnement et forêt
- Comment garder le lien entre bâtiments agricoles et exploitation agricole ? Changement de destination. *Si bâti a perdu son usage depuis plus de 5 ans, la SAFER n'a plus de droit de préemption (depuis LAAF)*
Compléter le code rural pour compléter la disposition qui ne parle que de l'activité agricole présente (et que le sujet porte sur le maintien du bâtiment pour une activité future, voir réversibilité de l'usage)
- Mieux prendre en considération le changement climatique dans les DU
- Revoir le fait que France Domaines réalise une estimation de valeur pour des constructions illégales («cabanisation»)
- Etendre les dérogations à la loi littoral pour les activités non polluantes

ZAP Aucun

PAEN

- Sujet abordé en CDPENAF lors de l'examen d'un PADD de SCoT Pays de l'or : les agriculteurs se sont trouvés devoir faire des arbitrages personnels et n'ont pas voulu le faire. PAEN est trop rigide et empêcherait développement agricole alors même que la loi Littoral est déjà contraignante
- Un premier PAEN en cours d'extension -le CR Occitanie peut financer une étude de faisabilité

Annexe 15 : Idées forces Var/ SCoT Provence verte

Méthodes de mesure

Bases de données SIG créées par le CRIGE PACA

Bases de données de 2006 disponibles durant l'élaboration du SCoT

Base de données d'occupation des sols faite en 2014 mais disponible en 2017

Sensibilisation élus

Les élus sont peu sensibles car il n'y a pas en face d'eux d'agriculteurs ; pour les élus, l'urbanisation sur des espaces en friches est plutôt un bien ; cela améliore le cadre de vie et facilite la lutte contre les incendies. Les propriétaires du foncier n'hésitent pas à spéculer et à rendre leurs terrains constructibles.

Projet agricole / forestier de territoire

Le guide "Projet agricole" rassemble la connaissance susceptible d'être mobilisée à l'échelle locale (bases de données, méthodes, outils de représentation et d'analyse). Il retranscrit étape par étape les méthodes et outils utilisés pour :

- connaître et apprécier la qualité des espaces agricoles et les fonctions auxquelles ils contribuent pour mieux légitimer leur réservation agricole ;
- identifier des secteurs de projet qui nécessitent une attention particulière en raison de leur qualité et de leurs menaces ;
- évaluer les dynamiques entrepreneuriales dans toute leur diversité (diversité des projets, des porteurs de projets, des modalités de commercialisation...);
- repérer les processus de valorisation de l'espace agricole pour répondre aux besoins actuels et futurs tant en ce qui concerne l'offre de production que la gestion du territoire communal ;
- définir des modalités d'intervention à partir d'outils existants et la connaissance de leur mise en pratique par quelques collectivités.

<http://www.var.gouv.fr/projet-de-reservation-de-l-espace-et-de-a3515.html>

Fonctionnement CDPENAF (informations recueillies sans y avoir assisté)

Pouvoir important donné au monde agricole ; les membres ne connaissent pas les procédures sauf chambre et DDT. La chambre présente son point de vue pour lancer discussion.

20 min de présentation d'un PLU et 20 min de débat

Examen par la chargée de mission des chambres d'agriculture dont l'avis est suivi - Environnementaliste ne parlent pas - Administration très présente.

Parcs photovoltaïques et projets touristiques se font sur terrains naturels

Compensation collective agricole (voir diaporama spécifique sur le sujet)

Les espaces agricoles sont définies par le MOS (mode d'occupation des sols)

Le DOO du SCoT précise que "les espaces agricoles doivent être classés en zone A au PLU", Zone AU ou zone 2AU qui elle peut être requalifiée

Les espaces agrocolables pourront servir de compensation: non bâti, non cultivés, en friche depuis plus 20 ans et présentant un potentiel agricole; elles s'appellent Zones Af . C'est des réserves agricoles qui n'en n'ont pas le nom pour servir de compensation. Il s'agit aujourd'hui des zones N.

Le coût de remise en état d'une zone Af a été estimé à 25 000€. Portage envisagé par la SAFER.

Autres territoires qui ont établi une estimation financière au titre de la compensation collective : GIP à Voiron, Ile de France.

Les compensations environnementales ont donné lieu à réflexion.

ZAP : 4 ou 5.

Annexe 16 : Idées forces Corrèze

Méthodes de mesure

L'artificialisation est très limitée (200 ha par an pour les terres agricoles pour une SAU de 240000ha soit 0,8‰ ; néanmoins, sur la période 1990-2010, la consommation unitaire dépasse 2000m² par habitant, comme dans la majorité des départements situés dans une large bande du sud ouest au nord est (étude CEREMA pour le CGEDD). Pour de nombreux élus, «construire à la campagne nécessite de disposer d'au moins 2000m²»....

Le principal enjeu est la déprise agricole à venir :100000ha devraient se libérer dans les 5 à 10 ans, le manque de rentabilité de l'élevage bovin étant la principale cause de l'absence de repreneurs.

Un certain nombre d'acteurs pose la question de l'avantage comparatif du département vis à vis d'une contribution CO2 (forêt, prairies)

Animation régionale

La DDT exprime ce besoin ; la DRAAF a tenu en avril une première réunion régionale, en présence de la DREAL et du bureau du foncier.

2 groupes de travail DREAL/DRAAF/DDT ont été mis en place :

-connaissance : méthodes d'observations, produits clé en mains

-animation des CDPENAF

Le besoin d'échanges d'expériences sur la compensation agricole collective a été exprimé.

SRADDET

La région vient de lancer l'élaboration de son SRADDET avec lequel les SCoT devront être compatibles; une feuille de route pour sa co-élaboration par le CR et les EPCI est en cours d'écriture ; son axe «optimiser les espaces de vie» va retenir l'objectif de maîtriser l'étalement urbain, avec une quantification de la réduction de consommation des espaces :comme le prévoit déjà la Loi Grenelle, les SCoT devront fournir les stratégies affichées pour les 10 ans, en termes de renouvellement-extension des ENAF

La FNSSCoT a mis en place un réseau très actif de référents régionaux, pour accompagner les SCoT et établir une synthèse de leurs remontées, qui sera transmise à la DHUP.

Fonctionnement CDPENAF

Les débats sont jugés constructifs, les avis défavorables assumés sauf certains, par les élus.

Sur la base d'une vision partagée entre DDT et OPA, des doctrines ont été élaborées : localisation des bâtiments agricoles, partie actuellement urbanisées, projets photovoltaïques au sol, urbanisation et plans d'eau, STECAL, extensions et annexes en zones A et N des DU.

DDT et CA se rendent systématiquement sur le terrain pour examiner les projets de permis de construire.

Les élus réagissent vivement à la doctrine PAU, qui vise à encadrer la construction dans les communes relevant du RNU (le taux de refus des PC est plus élevé que dans les départements limitrophes).

Communiquer sur la CDPENAF

Des sujets restent en suspens : inventaire des friches, défrichements, quantification des surfaces préservées, observatoire régional, protection des AOP.

Et d'autres sont en débat : modalités de la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, entrée en vigueur début 2017, compensation agricole.

La SAFER ne participe plus à la CDPENAF, suite à la suppression par la LAAF de l'examen des PLU inclus dans un périmètre de SCoT. La DDT considère également que « la vraie mission de la CDPENAF est l'examen des DU et pas les Cub » ; le maire est toujours invité à présenter son projet de DU. « La CDPENAF a officialisé l'intérêt pour la maîtrise de la consommation des ENAF ».

ZAP et PAEN

Le département n'en possède pas, comme de nombreux territoires ruraux: pour la DDT, «la CA est plutôt contre la ZAP, au regard de la pression et de sa rigidité. Et les CL ne sont pas assez riches pour créer des PAEN».

La SAFER a proposé au SCoT de Brive une ZAP pour protéger les vergers de pommiers, en maintenant un recul des constructions vis à vis des traitements phytosanitaires; la directrice du SCoT n'a pas été en mesure d'expliquer le fondement de ce refus par les élus; une charte a été établie, signée par les élus et les organisations de consommateurs et de producteurs, mais par la CA.

Outils fiscaux

Une note blanche de la DDFP analyse la situation du département en matière de fiscalité foncière des ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties): la situation est très contrastée au sein d'un même EPCI, avec un taux allant de 5% (communes rurales) à plus de 20% (communes centres).

Or l'évolution démographique confirme la tendance générale d'une baisse de population dans les villes centres et d'une hausse en périphérie.

Dans une seconde note, la DGFP et la DDT s'interrogent sur la mobilisation des outils fiscaux pour une plus grande efficacité dans la lutte contre la rétention foncière dans le cadre de l'élaboration des DU.

Sont listés les outils portant sur :

-la détention des terrains constructibles ou de locaux vacants:

majoration facultative de la TFNB sur les terrains constructibles (2 communes) ou sur les friches commerciales (0 commune), assujettissement facultatif à la TH des logements vacants (22 communes)

-la cession de terrains constructibles

imposition des plus-values au titre de l'IRPP, taxe nationale en faveur des JA, assujettissement facultatif à la taxe communale forfaitaire

-la fiscalité de l'aménagement: taxe d'aménagement facultative (111 communes), versement pour sous-densité en zone U ou AU du PLU (0 commune)

Outils d'intervention foncière

La SAFER-NA sera créée au 1er janvier 2019; elle prévoit d'étendre sa prestation pour réaliser les diagnostics fonciers des DU; à ce jour, au regard des prestations commerciales, la DDT-19 a uniquement autorisé la réalisation de pré-diagnostic en lien avec la CA, elle prévoit de les soutenir par la dotation générale de décentralisation.

La SAFER échange avec le CR pour prolonger sa mission de portage du foncier via le fonds de transmission des exploitations agricoles, installé en 2015 par le CR Limousin. Elle est opérateur unique pour le conservatoire du patrimoine naturel; et elle conventionne avec le PNR pour la revitalisation d'espaces en friches.

Le conseil régional a voté l'extension de son EPF à toute la région NA, malgré l'avis défavorable des élus limousins; il pourra apporter son soutien technique et financier par exemple pour la réhabilitation de friches. L'exemple de l'EPF de Bretagne illustre son apport pour le travail en réseau.

La SAFER va s'attacher à nouer des liens constructifs avec l'EPFR.

Annexe 17 : Idées forces La Réunion

Méthodes de mesure

Un outil en cours de mise en place : « COROSOL »

C'est une base de données pour préserver le foncier, identifier des projets de compensation, éviter et réduire l'impact sur l'agriculture.

Ce projet doit être simple et se baser sur des couches graphiques existantes.

L'objectif est de connaître la surface agricole potentielle « SAPOTE » (la Réunion moins l'urbain, moins les étangs, les ravines, les fortes pentes, les forêts anciennes, les plages). Cette SAPOTE croisée à la SAU permet de définir ce qui peut être mobilisé pour la reconquête agricole.

La SAU est calculée à partir de la base d'occupation du sol gérée par la DAAF ; la SAPOTE représente 67000ha sur les 150000ha.

En découle un inventaire des parcelles non exploitées. (croisement SAPOTE et cadastre).

La DAAF en déduit des projets potentiels et peut prendre contact avec les propriétaires, chiffrer les travaux nécessaires pour la remise en culture. C'est un outil opérationnel de la CDPENAF

Sensibilisation élus

Les élus sont relativement sensibilisés à la problématique de consommation des espaces.

La consommation des espaces agricoles est en baisse depuis les années 2000 notamment du fait de cette prise de conscience (-15% de SAU entre 1989 et 2000, -2% entre 2000 et 2010)

Fonctionnement CDPENAF

La CDPENAF est présidée par le Préfet, le SG ou le sous Préfet égalité des chances. la DAAF assure le secrétariat. 4 collèges : Etat, collectivités, professionnels, associations

Le règlement intérieur de la CDPENAF a été revu et validé le 13/06/2017. il précise les modalités de fonctionnement et le champ d'intervention, modalités de saisine, compensation agricole... : mandat de 6 ans, réunion mensuelle, champs d'intervention...

la CDEPENAF est consultée de manière obligatoire pour les documents d'urbanisme, les projets ou opérations d'urbanisme, les projets soumis à compensation collective. Elle est consultée de façon facultative et peut s'autosaisir sur tout projet relatif à la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

Le règlement intérieur décrit la procédure et la portée des avis -simples ou conformes.

collectivités et aménageurs viennent présenter les projets.

Fiches de projet avec nomenclature de décisions

Environ 60 dossiers examinés chaque mois. L'importance du nombre de dossiers à examiner est liée à la portée des avis qui sont des avis conformes.

Au départ la CDPENAF a donné environ 2/3 d'avis défavorables. Or la portée des avis est considérable puisque les avis sont essentiellement des avis conformes.

L'objectif est d'améliorer la situation en faisant connaître la doctrine. Pour cela un document décrivant les typologies de cas favorables et défavorables sur les permis de construire est par exemple réalisé.

Compensation collective agricole

Le principe a été mis dans la loi mais sans traduction opérationnelle. Le Préfet a demandé à la DDAF de monter un dispositif pour mettre un terme à la consommation des terres à la Réunion.

La forme juridique de la structure porteuse a fait l'objet d'un travail approfondi avec une expertise du SAJ et de la DGPE ainsi que d'un avocat.

La création d'un GIP piloté par l'Etat a été la forme juridique retenue. Le GIP est en cours de constitution : la SAFER, la chambre régionale le conseil régional et le département devraient en faire partie comme membres fondateurs

Une étude approfondie a été produite : compensation physique, financière, conditions d'utilisation des fonds, question de l'estimation de la valeur des terres.

La CDPENAF a un rôle central .

Le principe c'est que tout projet consommant plus de 1 hectare de terres agricoles est soumis à compensation.

Un important travail a été réalisé sur le respect du principe « éviter, réduire compenser ». La valeur agronomique des terres a été évaluée

principe : le maître d'ouvrage perturbateur (MOP), est responsable des mesures de compensation à financer à partir d'un catalogue d'opérations validées par la CDPENAF.

Le GIP assiste le MOP pour la mise en œuvre des opérations retenues par la CDPENAF. Les maîtres d'ouvrage réparateurs (MOR) sont financés pour les actions retenues.

Le levier politique et institutionnel reste la CDPENAF ; le levier financier le fonds de compensation agricole, le levier technique le GIP, outil de suivi cartographique COROSOL

Evolutions exprimées

- Besoin d'accompagnement du national sur la compensation collective
- problème des moyens et des schémas d'emploi : besoin que la Loi acte la fonction de la DAAF sur ces questions et permette de négocier des postes en interministériel

ZAP

un projet non abouti repris par le département en PAEN

PAEN

projets portés par le département mais non abouti

Outils fiscaux

RAS

Autre

procédure terres incultes : est mise en œuvre à La Réunion. Elle permet d'envisager la reconquête des terres en friche. Le département a confié la mission de recensement à la SAFER. Mise en demeure des propriétaires, fermage et éventuellement expropriations sont mises en œuvre par la DAAF. La commission départementale d'aménagement foncier se prononce à chaque étape de la procédure.

Protocole andains et épierage pour la reconquête de terres agricoles.

Annexe 18 : Idées forces Guyane

Méthodes de mesures

Toutes les données sont fournies par la DAAF.

Il n'a pas été développé de méthodes de mesures spécifiques. Les participants regrettent de n'avoir aucune vision générale et de manquer de données chiffrées.

Le seul indicateur pris en compte concerne la consommation d'espaces évitée.

Observatoire : Selon les membres de la CDPENAF la DAAF a une bonne approche de la problématique mais seul l'ONF est en mesure de produire des données (la forêt représente 95 % du territoire). La télédétection permet de connaître l'occupation du sol sur la bande littorale. De nouvelles données seront disponibles avec la révision du SCoT et des PLU.

Animation régionale

L'animation régionale est entièrement assurée par le Service Aménagement des Territoires de la DAAF. Cette animation et le secrétariat induit sont évalués à 9 ETP.

SRADET

Le Schéma d'aménagement régional (SAR) vient d'être révisé. Beaucoup de documents d'urbanisme doivent se mettre en compatibilité.

Sensibilisation élus

La participation des élus est très limitée. Les représentants de l'AMG (Association des maires de Guyane) n'ont participé qu'à 3 réunions sur une vingtaine.

Les maires sont rarement présents. Ce fait s'explique en partie par l'importance des distances entre les mairies et Cayenne où se tiennent les réunions.

Le présence du représentant de la Collectivité territoriale de Guyane est quasi systématique.

Néanmoins pour ses membres on constate une prise de conscience des élus mais si il reste encore à faire beaucoup de pédagogie.

Pour éviter toute difficulté en cas de contentieux du fait de la non-atteinte du quorum chaque convocation est doublée d'une convocation une 1/2 heure plus tard.

Les associations de défense de l'environnement (GEPOG, Guyane Nature Environnement) sont très présentes et très actives.

Projet agricole / forestier de territoire

Il faut faire le lien avec la préservation des terres à vocation agricole, le développement de la Guyane et la rareté du foncier. Lien également à faire avec la CAF (Commission d'attribution du foncier).

Dossiers Commission régionale de l'énergie : 5 critères ont été définis.

Photovoltaïque : sur proposition de la CDPENAF un courrier a été adressé par la DAAF et la Chambre d'agriculture aux opérateurs les alertant sur le sur dimensionnement des serres et hangars.

Fonctionnement CDPENAF

La CDPENAF qui est composée de 12 membres se réunit mensuellement sur convocation de la DAAF. Elle examine 7 à 8 dossiers par séance. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du dossier pour rendre son avis.

Elle rend un avis conforme sur l'ensemble des autorisations et documents d'urbanisme. Toutes les demandes de permis de construire en zone agricole ou en zone naturelle sont examinées.

Il est prévu de réaliser un bilan annuel.

Autosaisine (Ex PLU de Remiré avec autosaisine au moment de l'annonce de l'enquête publique).

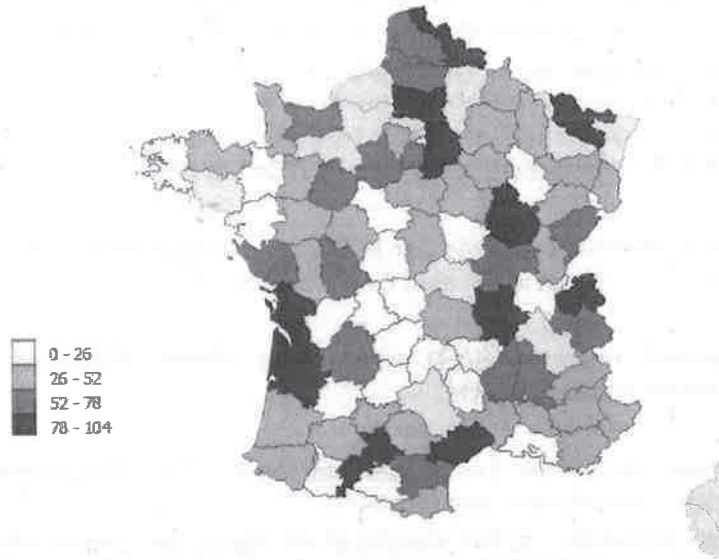
Règlement intérieur : délais de convocation, procurations, rappel de la règle selon laquelle c'est la personne nommément désignée qui doit siéger, double de la convocation 1/2 heure plus tard

Evolution exprimée Élaborer doctrine sur la problématique des autorisations d'occupation du sol.

Annexe 19 : Examen des PLU et PLU(i)

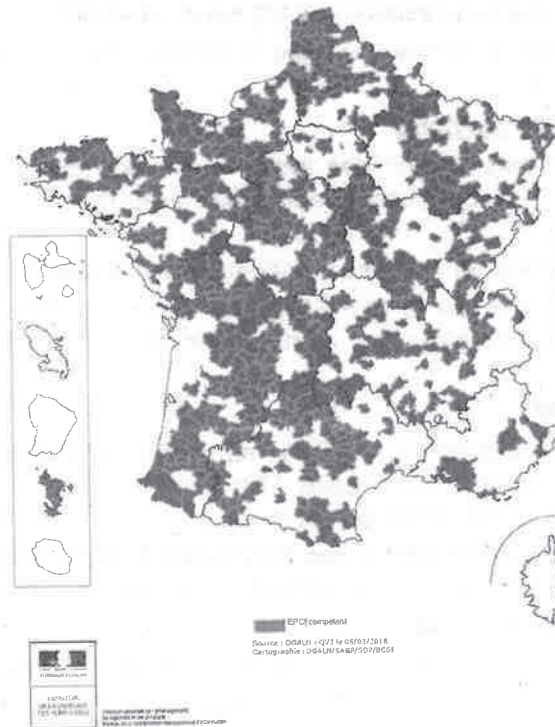
Nombre des PLU et PLU(i) examinés par les CDCEA puis CDPENAF, de 2011 à 2016

(source enquête DGPE)



Estimation des communautés/métropoles compétentes en matière PLUI en mars 2018

Compétence PLU à l'échelle intercommunale



Annexe 20 : Dire de l'État / SRADEET

Note de la DHUP- MTES sur le Dire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des SRADEET : la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La loi de Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a donné aux Régions la compétence de planification par le Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADEET). Stratégique, intégrateur et prescriptif, le SRADEET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour onze domaines précisés par l'article L 4251-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs, le SRADEET comprend également des règles générales regroupées dans un fascicule dédié.

Parmi ces onze domaines obligatoires, sept sont issus d'anciens schémas régionaux destinés à être absorbés à terme par le SRADEET (implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, intermodalité et développement des transports, maîtrise et de valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et de gestion des déchets).

L'habitat, le désenclavement des territoires ruraux, l'équilibre et l'égalité des territoires, la gestion économe de l'espace sont des thématiques "nouvelles", bien que souvent convoquées et développées dans d'autres schémas ou plans.

A travers les différentes notes d'enjeux produites par les services dans le cadre de l'élaboration du schéma, l'Etat local souligne l'importance de la transversalité du SRADEET. **Il s'agit d'inciter les conseils régionaux à organiser le dialogue entre des politiques sectorielles nombreuses, techniques, parfois antagonistes et de leur donner un cap commun** qui constitue le projet régional pour les prochaines années.

Mais c'est principalement par l'entrée thématique "gestion économe de l'espace" (et foncier) conjuguée à celle de l'habitat que la plupart des services de l'Etat en région ont précisé les enjeux en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (de biodiversité, de qualité paysagère, de sécurité alimentaire, etc.), exception faite de Nouvelle Aquitaine qui structure singulièrement son propos autour de 3 enjeux transversaux d'intérêt national : littoral, agriculture, forêt.

Pour certaines régions, des focus importants sont faits sur la question agricole dans les Dire de l'Etat, c'est le cas en région Bretagne, Hauts-de-France, Normandie ou encore Centre-Val-De-Loire.

En amont de l'énumération de leurs enjeux respectifs, les services n'ont pas manqué de rappeler la prégnance de l'enjeu de gestion économe de l'espace et les attentes et objectifs de plus en plus précis inscrits dans les différents textes législatifs et stratégies depuis la loi SRU¹³.

13 Corpus législatif et réglementaire issu du Grenelle de l'environnement (Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui assigne aux SCOT et PLUi de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, confirmés depuis par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014,

- Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources (2011) qui pose comme objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée »,
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 qui porte dans son axe 1 « développer des territoires durables et résilients » des ambitions de limitation d'artificialisation et de consommation des sols,

Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : la contribution des SRADEET

Au regard de l'ampleur des enjeux soulevés en la matière, l'efficacité du futur SRADEET repose sur son opérationnalité. Pour cela, les dires de l'Etat appellent des objectifs concrets et réalistes que le SRADEET devra fixer en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

1/ Inscrire des objectifs chiffrés dans le SRADEET

A titre d'illustration, le dire de l'Etat AURA précise :

"Le SRADEET contribuera à l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers :

- ✓ *en fixant un objectif de réduction a minima de 50 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers applicable aux SCoTs pour les années à venir ;*
- ✓ *en intégrant, au stade des objectifs du SRADEET, les conditions de mise en œuvre des compensations environnementales et agricoles coordonnées, selon la séquence Eviter, réduire, compenser."*

Celui de Normandie :

"Les exigences plus récentes en matière de densification prioritaire du bâti existant, notamment celles introduites par la loi ALUR n'ont pas encore eu le temps de produire leurs effets et doivent être soutenues pour être mises en œuvre. Le SRADEET doit servir de référence et d'appui dans la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. A travers des objectifs ambitieux et clairs en matière de réduction de cette consommation et d'augmentation des densités des constructions, il permettra la préservation de son patrimoine. Des exigences particulières concernant la densification et le recyclage foncier sont également à élaborer."

2 / Mais aussi définir des règles

"Le SRADEET définira des règles pour limiter très fortement l'artificialisation des terres agricoles, voire la stopper dans les secteurs où les terres sont les plus propices à l'agriculture et menacées, dans les sites les plus emblématiques pour valoriser l'image de la région (vignobles, patrimoine agricole et pastoral, floriculture, filières agricoles régionales, agriculture biologique et agroécologie...), ainsi que dans les secteurs à proximité directe des agglomérations pour développer les circuits courts".¹⁴

3 / Pour un référentiel foncier systémique et opérationnel dans le cadre du SRADEET

✓ Observation et partage de la connaissance

Afin de bien comprendre les dynamiques territoriales en cours et les logiques de fonctionnement, disposer d'un outil d'observation foncière opérationnel et partageable à l'échelle régionale est un enjeu régulièrement invoqué dans les dires de l'Etat. Qu'il s'agisse de consolider des travaux existants ou de définir les conditions de mise à disposition du référentiel national Occupation des Sols à Grande Échelle (OCS GE) pour permettre aux SCOT et PLUi de remplir leurs obligations réglementaires d'analyse de la consommation d'espace, la capacité d'observation est un préalable.

Le SRADEET pourrait permettre la mise en place, en co-pilotage Etat-Conseil Régional, de plate-forme d'observation et d'échanges sur les dynamiques foncières, ouverte aux collectivités et principaux acteurs concernés¹⁵.

"Il serait souhaitable que le SRADEET reprenne en tant qu'objectif assigné aux porteurs de SCOT et PLUi l'intérêt de participer et de mutualiser les expériences et méthodes en la matière dans le cadre du Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région (ROKER). Dans la même logique, le SRADEET pourrait inciter à la fédéralisation des instances s'intéressant à la

- Loi Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 qui fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020, complétée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

¹⁴ Note d'enjeux PACA, Hauts-de-France

¹⁵ Note d'enjeux Grand est, PACA

consommation foncière. Il serait par exemple utile de thésauriser les expériences des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour affiner la vision régionale de l'urbanisation des terres agricoles, voire homogénéiser certaines approches quand cela est possible et nécessaire (travail sur les friches agricoles par exemple)¹⁶.

✓ **Gouvernance et harmonisation inter-Scot**

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCot), qui couvrent désormais une large partie des territoires régionaux définissent des objectifs clairs et souvent chiffrés tant en termes de densification que d'extension urbaine. Cependant, leurs objectifs et les concepts associés (enveloppe urbaine, armature urbaine, etc .) sont souvent différents d'un SCOT à l'autre et d'ambition inégale. Le SRADET peut impulser cette mise en réseau en recommandant aux SCoTs de s'organiser en InterSCoTs au service d'une gestion raisonnée des ressources, notamment foncières, à titre d'exemple par une mise en cohérence effective des objectifs de production de logement et de consommation d'espace entre SCoTs voisins¹⁷.

✓ **Stratégie opérationnelle transversale**

En complément, les dires de l'Etat mettent également en avant l'utilité de développer une stratégie globale d'actions limitant les concurrences sectorielles, qualifiées de « mesures favorables » à une meilleure maîtrise du phénomène de consommation des espaces. Ces mesures favorables renvoient à des actions normatives et méthodologiques à mener dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme mais également à des actions externes aux documents d'urbanisme.

A cet effet, les SRADET pourraient s'approprier et développer un certain nombre de mesures favorables :

- ✓ S'engager sur la voie d'une réelle politique foncière à l'échelle des nouvelles régions¹⁸ ;
- ✓ Développer la culture de la stratégie foncière : sensibiliser les intercommunalités à l'intérêt de travailler à la définition d'une politique foncière stratégique ;
- ✓ En matière d'habitat, mettre en œuvre une densité renforcée et adaptée au territoire dans les opérations nouvelles tout en gardant des espaces de respiration et garantir le cadre et la qualité de vie. Travailler à la réduction de la vacance ;
- ✓ En matière de zones d'activités et commerciales, le SRADET doit être en mesure de proposer aux territoires une véritable stratégie d'implantation des espaces d'activités et des zones commerciales afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. En s'appuyant sur les besoins des territoires, il est ainsi possible de limiter le nombre de sites en privilégiant l'implantation d'activités ayant un réel besoin d'espaces dédiés et optimisant le renouvellement des zones existantes et le recyclage du foncier¹⁹. Il serait également très judicieux que les politiques d'accompagnement financières bénéficient du cadre fourni par le SRADET à travers, par exemple, la constitution de critères d'éco-conditionnalité fondés sur la densité des opérations, la gestion économe de l'espace ou le respect de la stratégie régionale de développement économique ;
- ✓ Porter une attention particulière aux territoires frontaliers²⁰ (prix du foncier, sur-consommation d'espace) et

16 Note d'enjeux Bourgogne Franche-Comté

17 Notes d'enjeux Aura, Bourgogne Franche-Comté, Grand est

18 Note d'enjeux AURA

19 Note d'enjeux Normandie

20 Note d'enjeux Grand est

littoraux ²¹ (agriculture confrontée à l'artificialisation accélérée des terres mais aussi à la précarité de baux auxquels s'ajoutent une réglementation de l'urbanisme plus contraignante) ;

- ✓ Anticiper sur les besoins futurs (réserves foncières et grands projets) ;
- ✓ Doter l'ensemble du territoire régional d'une ingénierie foncière, créer des EPF ou étendre quand nécessaire les périmètres d'EPF existants ;
- ✓ Encourager la couverture totale des régions par l'extension du périmètre d'intervention des agences d'urbanisme de la région, les faire travailler en commun et en faire un outil d'appui aux stratégies foncières.

4 / En Nouvelle-Aquitaine, l'agriculture et la forêt : des questions régionales d'intérêt national

L'agriculture et la forêt, par leur importance au sein de la Nouvelle-Aquitaine, revêtent également une dimension nationale, voire européenne et internationale, que le SRADDET doit prendre en compte.

Le SRADDET doit, en complémentarité des politiques agricoles et forestières définies par ailleurs, proposer des principes d'aménagement permettant de combiner performance économique, sanitaire et environnementale, attractivité et résilience de ces espaces. Le défi réside dans le fait qu'agriculture et forêt sont soumis à deux impératifs : compétitivité économique et préservation écologique et sanitaire.

Si le SRADDET n'est ni un schéma agricole ni un schéma forestier et n'a pas vocation à définir les projets de ces deux filières, il s'agit pour autant d'un schéma intégrateur et transversal qui édicte des principes d'aménagement. De ce fait, en faisant dialoguer ces deux impératifs économique et écologique, il constitue un moyen pour les concilier au travers de principes d'aménagement.

Pour les services de l'Etat en Nouvelle-Aquitaine, la démarche est d'interroger le modèle agricole au regard de (r) évolutions que la filière a nécessairement à mener. Le SRADDET, peut y concourir en édictant des objectifs et principes d'aménagement :

1 / Limiter l'artificialisation des sols, première action à mener pour pérenniser les activités agricoles.

Le SRADDET a ici un rôle majeur à jouer pour fixer des objectifs et règles visant à limiter la consommation des terres agricoles et arbitrer entre les différents usages du sol. Il peut agir à la fois en définissant les grands enjeux des différents territoires en matière d'agriculture, en prévoyant des objectifs spécifiques pour limiter la consommation d'espace, en incitant les acteurs locaux à mieux tenir compte de l'activité agricole dans la planification, enfin en étant force de proposition pour le maintien de celle-ci dans les territoires moins attractifs. Il s'agirait de définir un cadre général pour faciliter l'arbitrage local lorsque plusieurs usages entrent en conflit ou convoitent les mêmes espaces.

2 / Développer les systèmes locaux de coopération

L'État prône la mise en système des acteurs au sein d'un territoire. Cette recherche de complémentarité s'inscrit en outre pleinement dans les exigences du projet agroécologique qui devra se dessiner à l'échelle régionale. Cette coopération pourra s'organiser à différents niveaux, par exemple entre villes et campagnes, entre filières, entre organismes de recherche, agriculteurs, et organismes de formation.

La transition énergétique et écologique de la forêt

21 Note d'enjeux Bretagne et Nouvelle-Aquitaine

Tout comme pour l'agriculture, c'est la durabilité de la filière forestière qui est ainsi interrogée. Les transformations nécessaires rejoignent les préoccupations du SRADDET à plusieurs titres :

1 / Mutation du tissu d'entreprises de transformation du bois, notamment pour développer la filière « construction bois » et répondre à la montée en puissance de la demande en matière de construction écologique et de matériaux biosourcés. Là encore, un cadre proposé par le SRADDET faciliterait la gestion par les acteurs locaux, à travers les PCAET et SCOT principalement.

2 / Concilier les usages des massifs forestiers

Sur la base d'une reconnaissance des enjeux des massifs, le SRADDET pourrait renforcer le niveau d'exigence des documents d'urbanisme, et poser si nécessaire des règles de gestion des conflits externes (urbanisation, infrastructures...) ou internes (bois énergie...), en tenant compte du niveau de réversibilité des usages. Une articulation avec les outils de planification de la gestion forestière (programmes régionaux de la forêt et du bois...) devra être assurée.

5 / En Bretagne, ²² le SRADDET comme opportunité pour définir un projet agricole régional avec un plan d'actions opérationnelles

La DREAL Bretagne fait un focus tout particulier sur l'agriculture, à préserver et accompagner dans ses mutations. Pour l'Etat, de façon ensemblière, le SRADDET pourrait constituer le cadre d'une réflexion transversale sur le projet agricole régional avec un plan d'actions opérationnelles (préservation du foncier agricole, installation agricole, circuits courts, approvisionnement local de la restauration collective, méthanisation, économie circulaire, plans d'épandage). Ce plan d'actions pourrait être décliné par des contrats avec les territoires permettant l'émergence de projets agricoles territoriaux tenant compte de la typologie du territoire (rural, périurbain), de la typologie des exploitations en place, de la qualité agronomique des sols, des enjeux de maintien d'un cadre de vie de qualité ou de gestion des risques naturels.

A défaut, le SRADDET pourrait rendre opposables aux documents d'urbanismes des objectifs quantitatifs de réduction de la consommation de foncier agricole adaptés en fonction d'une typologie de territoires aux enjeux spécifiques (villes, typologie d'exploitations...). Des mesures de protection pérenne de l'espace agricole existent également (ZAP, PAEN). Le SRADDET pourrait inciter les SCOT et PLUi à réfléchir à la mise en œuvre de ces démarches de préservation dans le cadre de l'élaboration de leur document

22 Ce focus sur le dire de l'Etat en Bretagne est ici donné à titre d'illustration mais les services de l'Etat en région Normandie, PACA, Hauts-de-France, Centre Val-De-Loire ont aussi précisément développé leurs enjeux en faveur d'une agriculture durable (et donc de préservation de la SAU, d'analyse de l'activité agricole existante, de meilleure mobilisation des SAFER, de développement des circuits courts et de l'agriculture biologique, en référence au projet Agro-écologique pour la France décliné dans les régions, etc.)

Annexe 21 : Notice pour la CDPENAF Hérault Volet documents d'urbanisme

Objet de la notice :

Présentation du projet et éléments d'aide à la décision pour la CDPENAF (préalablement à son avis) concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre d'un document d'urbanisme (élaboration et révision de PLU, déclaration de projet, carte communale, dérogation à la constructibilité limitée en absence de périmètre de SCOT arrêté).

L'objectif de cette notice est de permettre aux membres de la commission de prendre connaissance du projet pour ce qui concerne la nature des terres impactées, les enjeux agricoles, naturels et forestiers du territoire et la consommation des espaces au regard du projet d'urbanisation.

Nom de la commune :
Date d'envoi de la notice à la DDTM :
Motif(s) de saisine de la CDPENAF :

Suivi administratif :

Date de la prescription :

Nom de la procédure d'urbanisme (élaboration PLU, révision, Déclaration de projet,...) :

Date d'arrêt du projet :

Bureau d'étude ayant élaboré le document d'urbanisme :

Cadre réservé à l'Administration :	Evaluation qualitative de la notice - Choix retenu	Commentaires

Classement notice en rouge : Trop d'éléments posent problèmes, notice mal remplie, informations erronées... ; la notice est à reprendre avant passage en commission. Forte probabilité d'un renvoi ou d'un avis défavorable ...

Classement notice en orange : La notice nécessite des éclaircissements à intégrer avant la présentation ou en réponse lors de la séance

Classement notice en vert : La notice est explicite et complète et elle permet l'analyse du dossier par les membres de la commission

I) Présentation du projet entraînant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Insérer une carte d'ensemble (format A3 ou A4) faisant apparaître tous les secteurs ouverts à l'urbanisation (déclassements de zones A ou N, ou AU bloquée en AU ouvert ou de zones EBC)

Justification de l'emplacement du projet et des choix de la commune concernant le devenir des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Impacts du projet d'aménagement sur les paysages naturels, agricoles ou forestiers:

Les zones impactées contribuent t-elles à la prévention d'un risque ? si oui lequel ?

Eléments de contrainte réglementaire pour le territoire communal et les surfaces impactées

	Au niveau du territoire communal (OUI/NON/Sans objet)	Au niveau des surfaces impactées par le projet d'urbanisation (OUI/NON/Sans objet)	Mise en adéquation du projet avec réglementation (OUI/NON/Sans objet)
Plan de prévention des risques naturels			
Plan de prévention des risques technologiques			
Porté à connaissance des risques naturels notifiés			
Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)			
Sites classés			
Contraintes environnementales (réserves biologiques, Arrêtés préfectoraux de protection du biotope, réserve naturelle nationale,...)			
Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)			
Forêt de protection			

Autres :			
----------------	--	--	--

II) Caractérisation des enjeux et des impacts potentiels sur les zones naturelles, agricoles et forestières

Surface cadastrée de la commune	ha
Surface Agricole Utile de la commune (données RGA 2010)	ha
Surface artificialisée de la commune	ha
Surface Naturelle de la commune	ha
dont Surface forestière estimée de la commune (données IFN)	ha

Surfaces totales consommées par le projet ou le document d'urbanisme	ha
Surfaces précédemment ouvertes à l'urbanisation (U, AU ou NA) et non construites (potentiel foncier pour urbanisation future)	ha
Surfaces agricoles consommées par le projet présenté (déclassement de zones A ou NC en zone urbanisable)	ha
Surfaces naturelles (Zone N des PLU ou ND des POS) consommées par le projet présenté (préciser si possible nombre d'hectares en usage agricole)	ha
dont Surfaces forestières consommée par le projet	ha

Joindre le tableau de répartition des surfaces de la commune (zone A, N, U et AU) et, pour les communes passant en PLU, le tableau de rapprochement POS / PLU.

Afin de mieux connaître le projet et les enjeux naturels, agricoles et forestiers du territoire, préciser les points suivants (5 lignes maximum par réponse):

- 1) Thème Démographie : Quelle est l'**évolution démographique** des dix dernières années de la commune?
- 2) Thème Démographie : Quelles sont les **prévisions démographiques** et les hypothèses de développement à venir ?
- 3) Thème Agricole : Quelle est la **qualité agronomique** des sols impactés par le projet ? (joindre une carte de la qualité agronomique des sols).
- 4) Thème Agricole : Indiquez le **type de production et les principales filières agricoles** (présentes et potentielles) sur la(les) zone(s) impactée(s) par le projet (joindre une carte) ; indiquez si des élevages sont présents sur le secteur et s'il y a des zones viticoles « Appellation Origine Protégée ».
- 5) Thème Agricole : Les **terres** des secteurs concernées sont-elles **irriguées** ? Ont-elles fait l'objet d'aménagements / investissements spécifiques ? Si oui, de quels types ? (réseau BRL, ASA, forages privés, autres aménagements, ...).
- 6) Thème Agricole : Quel est l'**impact du projet sur l'activité économique agricole**, à l'échelle des exploitations agricoles et des structures collectives (nombre, type de

production, projets impactés ...) ?

- 7) Thème Agricole : Quel est l'impact du projet au regard du **fonctionnement des exploitations agricoles**: accès aux parcelles, desserte, conflits d'usages, impact pour les cultures proches des secteurs à urbaniser ... ?
- 8) Thème Agricole : Le document d'urbanisme de la commune met-il en place des outils spécifiques de **protection des espaces agricoles** ? Si la commune crée des zones de protection des terres agricoles de type zone Ap ou A0, vous voudrez bien indiquer tous les éléments ayant motivé ce sous secteur. Y a t-il une convention de service avec la SAFER pour suivre et anticiper les mutations foncières ?
- 9) Thème agricole : est-il prévu dans votre règlement d'avoir recours au changement de destination pour les bâtiments en zone A ou N (art. L151-12 du CU) ? ou aux extensions et annexes pour les habitations en zone A ou N (article L151-12 du CU) ? Si oui, vous voudrez bien indiquer les localisations, les surfaces ainsi que les conditions de hauteur, d'emprise et de densité.
- 10) Thème Forêt : Les espaces forestiers impactés ont-ils des **fonctions productives** (bois énergie, bois d'oeuvre,...) ou de protection des sols (forêt de protection, boisement sur pente importante,...)?
- 11) Thème Forêt : Concernant les espaces forestiers impactés par le projet, vous indiquerez :
- les surfaces forestières appartenant à la commune ou à une autre collectivité et parmi ces surfaces combien relèvent du régime forestier ?
 - les surfaces en EBC
 - le cas échéant, présence de terrains ayant bénéficié d'aides publiques au boisement ou à l'amélioration de peuplements
- 12) Thème Forêt : Existe t-il un document de gestion forestière durable validé pour les forêts impactées (aménagement forestier, Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion, Cahier des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ?
- 13) Thème Forêt : Est-ce que le **risque incendie de forêt** a été pris en compte ? Si oui, quels impacts sur les espaces forestiers menacés par les incendies ?
- 14) Thème Nature : La zone impactée par le projet fait-elle l'objet d'un zonage **Natura 2000** ? le(s)quel(s) ? préciser le nom du site, la superficie et les enjeux écologiques justifiant la délimitation du site.
Le porteur de projet a-t-il fait une évaluation d'incidence ? Quelle en a été la conclusion ?
- 15) Thème Nature : Est-ce que le projet peut impacter des habitats ou une (des) espèce(s) protégée(s) au titre du code de l'Environnement (article L411-1) ? Si oui, laquelle (ou

lesquelles) et quelle est sa (leur) localisation ?

- 16) Thème Aménagement : Le **projet est-il d'intérêt intercommunal** et quelle est sa contribution aux autres grands enjeux de développement et d'aménagement durable du territoire: logements sociaux, emplois, équipements supra communaux, ... ?

III) Complément à la notice en application des dispositions de la loi ALUR

- 17) Si votre commune est concernée par l'article L142-5 du CU « **dérogation à la constructibilité limitée en absence de périmètre de SCOT arrêté** », vous indiquerez en quoi le projet urbain n'est pas défavorable à la protection d'espace agricole, naturel ou forestier, à la préservation des continuités écologiques et n'entraîne pas une consommation excessive de l'espace, une perturbation des flux de déplacements ou un déséquilibre emplois, habitat, commerces et services.

- 18) Quelles actions de renouvellement urbain dans les zones urbanisées ont été mises en place dans votre commune ?

Quelle est la **densité de construction (nombre logement/ha) pour les zones ouvertes à l'urbanisation** par le projet ? Vous préciserez les capacités de densification et les secteurs retenus, les mesures prises ou envisagées pour limiter la consommation d'espace agricole, naturel ou forestier,...

- 19) Si votre commune souhaite, à titre exceptionnel, créer des « **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée** » (STECAL), conformément à l'article L151-13 du CU, vous voudrez bien préciser les points suivants qui sont autant de critères d'analyse pour la CDPENAF :

- préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer la compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestiers de la zone
- objectifs poursuivis par les créations de STECAL
- nombre de STECAL et leur consommation d'espace respective
- conséquences sur les exploitations agricoles (notamment accès aux parcelles) et autres impacts (notamment conditions de raccordement aux réseaux publics,...)

- 20) Autres commentaires jugés utiles pour l'analyse de votre projet :

Annexe 22 : Tableau des méthodes employées dans des publications grand public

Structure	Méthode	Base de données utilisée	Indicateur	Echelle	Période	Date publication
DRAAF Bourgogne-Franche Comté	Mode d'occupation des sols (MOS), croisement avec Teruti et Corine Land Cover	Données IGN et RPG ; enquêtes Teruti et Corine Land Cover	6 classes d'occupation des sols : forêt, agriculture, tache urbaine, surfaces en eau, réseau routier, réseau ferré, lacunes	Région, Département	2013	Février 2015
DRAAF - DREAL Bourgogne-Franche Comté	Différentiel agricole	Enquête SAU, RPG, CVI, BD Topo, Teruti, Magic, Recensement population INSEE	Surfaces déclarées à la PAC, surfaces apparues et disparues	Région, Département EPCI, SCoT Communes	2012-2013 2008-2011	Mai 2016 Franche Comté
DRAAF - DREAL Bourgogne-Franche Comté	Différentiel agricole	RPG et CVI / croisement espaces artificialisés (BD Topo et Magic)	surfaces apparues et disparues	Région, Département EPCI, SCoT Communes	2012-2013 2008-2011	Octobre 2017 Bourgogne
DRAAF - DREAL Bourgogne-Franche Comté	Classification ascendante hiérarchique	Enquête SAU, RPG, CVI, BD Topo, Teruti, Magic, Recensement population INSEE	SAU, surfaces artificialisées, espaces boisés, population, logement	Communes	2000, 2010	Juin 2013
Ile de France-IAU IdF et ORF	Comparaison des méthodes MOS, Teruti, Magic, DIA	MOS adossé au SDRIF	Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Région, communes, parcelles		Octobre 2017
Nouvelle Aquitaine GIP ATGeRI	Capitalisation des différentes bases de données	Observatoire NAFU	Démographie, aménagement du territoire, logement, eau, risques, transports, biodiversité, forêt, agriculture	Région, communes, parcelles	Web SIG à disposition partenaires	

Structure	Méthode	Base de données utilisée	Indicateur	Echelle	Période	Date publication
Pays de la Loire DRAAF -DREAL	Différentiel agricole	BD Topo et Forêt, RPG, inventaire verger, Magic	Surfaces agricoles, en eau, forestières, artificialisées	Communes	2011 et 2013	Août 2015
Pays de la Loire DREAL	Evolution surfaces artificialisées à partir des fichiers fonciers	Fichiers Magic	Surface artificialisée en valeur, en %, par habitant, indicateurs prospectifs	Communes	2015	Nov 2017
Pays de la Loire DREAL	Indicateur d'étalement urbain	Agrégation sur 5 ans	Taux de croissance des surfaces artificialisées/ population communales	Département Communes		
DDT Mayenne	Estimation de la consommation communale	RPG de 2005 à 2012, complété par Ortho photos de 2006	Surfaces agricoles, forestières et artificialisées	EPCI, Communes, parcelles	Entre 2005 et 2013	Jun 2017
DDT Hérault	Etat des lieux sur 30 années – 11 pages	Sources diverses	Tache urbaine, consommation résidentielle, étalement urbain, zones d'activités	Département Communes, SCoT		Décembre 2016
DDT Hérault	Regards sur l'Hérault 67 pages	Sources diverses	Démographie, aménagement du territoire, logement, eau, risques, transports, espace maritime, biodiversité, forêt, agriculture	Département EPCI, Communes, SCoT		Mars 2011
DDT Rhône	Acquisition tous les 5 ans des images satellites SPOT Théma	RPG, casier viticole, SPOT Théma, financement par convention avec DDT, CRA, SM SCoT	Evolution de la tâche artificialisée	Département	Web SIG mis à disposition des partenaires	2015

Nomenclature des pièces jointes

N°6 Projet stratégique opérationnel Eco Vallée Plaine du Var 2015

EcoVallée Plaine du Var

AGRICULTURE

(extrait du Projet Strategique Operationnel – Juillet 2015)

I. DIAGNOSTIC

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur se situe parmi les premières productrices de fruits et légumes. Les exploitants de la plaine du Var participent de cette production riche et diversifiée.

L'agriculture est une économie, une utilisation du sol, mais également un outil d'aménagement. Elle représente l'histoire de la plaine du Var mais également un enjeu pour son avenir. L'Éco-Vallée se doit d'être exemplaire sur ces trois axes.

- a) L'économie agricole : un potentiel quantitatif et qualitatif à conforter et développer

L'agriculture de la plaine du Var a connu un âge d'or après-guerre, centré sur l'exportation de fleurs coupées et la production de fruits et légumes pour le marché local. Les terres alluviales et mécanisables de ce territoire représentent un excellent potentiel agronomique et constituaient, avec la basse vallée de la Siagne, la majorité des terres labourables du département.

Le recensement général agricole fait état d'une diminution de 60% du nombre d'exploitations dans les communes de la plaine du Var, en 20 ans. C'est la situation d'aujourd'hui.

Si la diminution du nombre des exploitations est constante depuis plusieurs décennies au niveau national, elle est presque deux fois plus rapide sur le territoire de l'OIN qu'au niveau national (25% de baisse entre les recensements agricoles de 2000 et 2010). Cette plus forte diminution s'explique localement, en plus des facteurs nationaux d'augmentation de la productivité du travail et de la diminution de la valeur ajoutée par hectare, par l'âge moyen élevé des chefs d'exploitation, la perte de vitesse du modèle économique de l'horticulture et la difficulté d'installation des successeurs en raison de la rareté et du prix du foncier agricole.

Pour la plaine du Var, ce constat doit toutefois être nuancé puisque le nombre d'actifs du secteur primaire (0,9% des emplois en 2006) est deux fois plus élevé que la moyenne départementale (0,4%).

En %	Plaine du Var	Alpes-Maritimes	Sophia-Antipolis
Agriculture	0,9	0,4	0,1
Industrie	13,2	9,0	14,4
Construction	8,9	6,6	5,8
Commerce	17,1	15,2	12,7
Services	59,9	68,8	67,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, Clap 2006

Répartition des emplois par secteurs économiques de l'OIN. Ca06-2012

Les caractéristiques agronomiques et climatiques de la zone favorisent la production d'une agriculture diversifiée et riche, à forte valeur ajoutée par unité de surface : en plaine, les activités agricoles dominantes sont le maraîchage et l'horticulture (respectivement 54% et 24% des

activités agricoles), suivi de l'oléiculture et la viticulture sur les zones de coteaux (5% et 4%) (Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, 2013).

Le principal risque pour l'économie agricole réside dans les difficultés liées à la pression foncière et à la transmission. Le territoire se caractérise par une moyenne d'âge des chefs d'exploitation élevée (54 ans) comparable à celle du département (58 ans). La chambre d'agriculture a relevé que plus de 50% des chefs d'exploitation dont le siège se situe dans le périmètre sont concernés par le problème de la succession. Les jeunes agriculteurs sont rares et la plupart héritent de l'exploitation de leurs parents. Sans cela, trouver un terrain pour s'installer est très difficile. Ils ont également du mal à pérenniser leur activité, beaucoup d'entre eux renonçant ou étant contraints à renoncer dès la première année.

Dans le cadre de la concertation, la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Alpes Maritimes (FDSEA) ont exprimé leur volonté d'affirmer l'agriculture comme un des piliers de l'activité économique de l'Éco-Vallée. C'est un enjeu de compétitivité, de reconnaissance mais aussi de connaissance du monde agricole au sein d'une économie de plus en plus complexe.

b) La terre agricole : une ressource aujourd'hui fortement menacée à préserver

Les photos aériennes datant des années 80 et 90 de la plaine du Var témoignent de la prospérité de l'agriculture (Ca06 2013). Depuis, les chiffres du Recensement de l'agriculture sont sans équivoque : de 1 500 hectares de surface agricole utile (SAU) en 1988, on est passé à 500 en 2010.

Ce constat est le résultat d'une mutation historique, économique et urbaine qui s'est imposée depuis une trentaine d'années. Avec le développement d'une agglomération continue le long du littoral du département, ainsi que le développement des infrastructures de transport (autoroute, aéroport, RM6 202 bis), la basse vallée du Var est devenue le site privilégié des projets d'aménagement du département. La vocation initialement agricole s'est progressivement effacée au profit de la zone industrielle départementale de Carros et du Broc, de surfaces commerciales et de loisir, d'opérations de logements collectifs en plaine et du mitage résidentiel sur les coteaux, desservis par de nouvelles infrastructures.

Les terrains plats, rares dans le département, sont en effet convoités. Toutefois, le prix des terres agricoles est très variable en fonction de la localisation. Dans la plaine, il est de 30 à 200 fois supérieures à la moyenne Nationale (SAFER 2012). Ces prix encouragent la spéculation et la rétention des terrains qui ne sont plus à la mesure des nouveaux porteurs de projets.

Les réalités du marché foncier doivent être intégrées dans tout projet agricole sur le territoire

En 2013, les zones agricoles règlementaires (au titre des PLU et POS) représentent 1 046 hectares. Ainsi, les communes ont dédié 10% du territoire de l'OIN à l'agriculture. En outre, entre 2006 et 2009, 21 hectares de terres agricoles ont été "reconquises" par des mécanismes de compensation et d'installation agricole.

Cette politique a surtout profité à la plaine agricole de Gattières et au secteur de Nice-Bellet.

S'inspirant de ce qui se faisait à Aubagne dans les Bouches-du-Rhône, l'ancienne communauté de communes des coteaux d'azur (aujourd'hui intégrée à la métropole et à l'OIN) a mis en place un soutien à l'acquisition de terrains sur la plaine du Var, aidée par l'établissement public foncier régional et en lien avec la métropole. Un incubateur pour les jeunes agriculteurs a été mis en place sur la base de terrains acquis par la collectivité. Gattières a ainsi créé des emplois et a permis le maintien de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, le plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée du Var a eu pour effet de bloquer toute construction dans le secteur du Plan de Gattières, du fait de son classement en zone rouge (risque le plus élevé). Or, l'agriculture de la plaine n'est pas une agriculture non construite, elle nécessite des espaces de stockage, de conditionnement, des serres... Il faudrait que les zones couvertes par le PPRI prennent en compte les conditions nécessaires à une exploitation agricole.

Les documents d'urbanisme, le plan de prévention des risques inondation et la stratégie foncière ont ainsi permis de préserver un pôle agricole de 137 hectares en plaine, sur les communes de La Gaude, Saint-Jeannet et Gattières.

Toutefois, la chambre d'agriculture observe la disparition de 20 hectares dans les secteurs agricoles proches des zones urbaines (Nice les Baraques, Saint-Laurent-du-Var, La Gaude) dont les causes pourraient être des modifications de zonages des PLU ou la cessation d'activité et la constitution de friches.

A cet égard, dans le territoire de l'OIN, les friches agricoles occupent 44% (mode d'occupation des sols MOS 2008) des zones classées agricoles au sein des documents d'urbanisme, contre 15% pour l'artificialisation.

Par ailleurs, on constate une discordance entre les zonages réglementaires et les emprises agricoles. Ainsi, 200 hectares de terres effectivement exploitées ont été recensées sur les zones N, U et AU (Ca06 2013). Et s'il est vrai que la seule obligation réglementaire ne suffit pas au maintien de l'activité, il convient néanmoins d'identifier ces espaces et de prévenir leur mutation, sauf à ce que celle-ci relève de l'intérêt général. Mais nombre de terrains en zone agricole qui ont été occupés par d'autres activités pendant des années, ont progressivement vu leur nouvelle orientation entérinée par un changement de zonage.

La pratique d'une activité agricole ne relève cependant pas directement des documents d'urbanisme et de la planification, à l'inverse de la construction des équipements (bâtiments, serres, etc) nécessaires à cette activité. De nombreux délaissés urbains, faiblement constructibles, pourraient trouver sur la moitié de leur surface, une vocation agricole.

Concernant la taxation des terrains non bâtis, une concertation est en cours auprès des communes de la plaine du Var pour ajuster le dispositif d'incitation à la production de logements aux enjeux spécifiques à chaque territoire.

Cette situation illustre la nécessité de trouver un équilibre entre espaces artificialisés et espaces cultivés dans le but de protéger un cadre de vie diversifié, une qualité alimentaire et un développement durable pour les générations futures.

c) L'agriculture : une fonction productive, paysagère et écologique à intégrer dans l'aménagement

Les notions d'agriculture péri-urbaine ou urbaine témoignent d'une autre vision de l'urbanisme où l'agriculture serait un enjeu, au même titre que le logement, à condition que lui soient reconnues des vertus économiques, paysagères et écologiques, mais aussi, urbanistiques.

Agriculture-ressource : intégrer par la proximité et la traçabilité de l'alimentation

Le métier d'agriculteur a fortement évolué ces dernières années pour répondre aux consommateurs qui demandent à la fois des produits de proximité et de qualité, et des produits disponibles toute l'année et à faible coût. L'agriculture de la plaine du Var est majoritairement

péri-urbaine ce qui favorise de fait la production de proximité. Au sein d'une activité majoritairement tournée vers le maraichage, cette double attente a conduit certains producteurs à rechercher les filières dites de « niche », telle que la fleur comestible, ou des filières de distribution directe, par exemple en démarchant les restaurants étoilés.

Une partie de l'activité agricole de la vallée du Var se fait aujourd'hui hors-sol. Ce système, à très haut rendement, peut-être éco-labellisé.

La chambre d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles (OPA) se mobilisent pour accompagner les agriculteurs dans cette démarche d'innovation. La Chambre d'Agriculture dispense des formations techniques aux agriculteurs tant sur la transformation des produits que sur la commercialisation que la réglementation. Le centre de recherche économique et d'actions techniques (CREAT), station expérimentale installée sur la commune de la Gaude depuis 1979, participe à cette dynamique de développement de techniques horticoles, permettant d'élargir la filière aux cultures les plus fragiles (hors sols, serres chauffées horticoles), et de développer des produits transformés et conservables à haute valeur ajoutée (vin, pâtes et huiles d'olives, conserves etc.).

Dans l'Éco-Vallée, des aires d'appellations et d'indications d'origine protégée (AOP et IGP) permettent de distinguer les valeurs de la production locale.

En outre, les agriculteurs locaux pratiquent volontiers une agriculture dite "raisonnée", limitant l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'agriculture biologique (AB) est pratiquée par plus de 10% des agriculteurs de la zone.

Le nombre d'agriculteurs labellisés AB au sein de l'OIN est deux fois plus élevé que la moyenne nationale qui était de l'ordre de 4,7% en 2012.

Le rapport Tomatoki (Etude mandatée par l'association Métropole bleue – 2013) préconise la valorisation de cet élément d'attractivité des produits de l'agriculture locale et de développement d'un modèle économique adapté.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes mène depuis deux ans un projet départemental d'utilisation des circuits courts dans la restauration collective.



Limites communales

**Principaux labels
d'identification de l'origine :**

AOC - AOP Olive de Nice /
Pâte d'olive de Nice /
Huile d'olive de Nice

IGP Vin de pays de Méditerranée,
Vin des Alpes-Maritimes et Miel de
Provence

 IGP Agneau de Sisteron

 AOC - AOP Vin de Bellet



Source : INAO, 2013 ; Radisson (A 06 2013)

Agriculture-cadre de vie : intégrer les agricultures à d'autres modes d'occupation des sols et fonctions territoriales.

A l'origine de la politique d'endiguement du Var, mise en œuvre au XIX^{ème} siècle, l'agriculture est étroitement liée à l'aménagement de la plaine. Elle est à nouveau centrale dans les réflexions sur l'aménagement d'Éco-Vallée.

A la Baronne, le nouveau MIN va doter les agriculteurs et les grossistes d'un outil moderne et performant, déployé sur un site de 18 hectares, à proximité immédiate des zones de production (137 hectares d'un seul tenant), favorisant ainsi le rapprochement d'une plateforme de commercialisation de rang métropolitain avec les exploitations. Dans une configuration de cluster, le projet accueillera également le siège de la chambre d'agriculture et les installations du CREAT.

Certains des principes énoncés dans "le projet de territoire" témoignent de la prise en compte par l'EPA des intérêts de la filière agricole en termes de :

- densification de l'urbanisation visant la réduction de l'étalement urbain
- limitation des emprises des opérations sur des espaces agricoles et recherche de solutions de relocalisation
- développement de jardins partagés, en complément des espaces publics, au service d'une consommation de proximité.

D'ores et déjà, les premières opérations concrétisent ces principes ; ainsi dans le cadre d'une ZAC, il est prévu, dans la future technopole Nice Méridia, la réalisation de jardins partagés conciliant aménagement et agriculture de proximité.

Agriculture-nature : intégrer les qualités environnementales "objectives" de l'agriculture

L'agriculture qui fonde et façonne les paysages contribue effectivement à l'attractivité des territoires. La richesse de l'Éco-Vallée tient beaucoup à la complémentarité des fonctions agricoles et écologiques. Si l'exploitation de la terre constitue une domestication de la nature, le rôle de l'agriculture pour le maintien des fonctionnalités écologiques est bien réel.

Une étude en cours, menée en partenariat avec les services de l'Etat, de la Métropole, de la chambre d'agriculture et de l'EPA a permis d'identifier des secteurs d' "intérêt agricole" qui feront l'objet d'une analyse approfondie à la parcelle. Le croisement de ces secteurs avec les secteurs d'intérêt écologique identifiés dans le Guide de la biodiversité de l'EPA permet d'envisager un enrichissement mutuel.

La restauration du canal des arrosants par la Métropole NCA est un exemple d'intérêt partagé : il retrouve sa fonctionnalité agricole d'origine et compense en partie les effets de coupures écologiques dus à l'urbanisation entre les versants et la vallée. Au premier rang des réflexions menées pour élaborer la stratégie d'aménagement de l'Éco-Vallée, l'agriculture est considérée pour elle-même, mais également en ce qu'elle concerne les fonctions d'habiter, de consommer, de travailler et de se ressourcer.

II. STRATEGIE

a) L'intégration de l'agriculture comme composante du projet d'aménagement

La vocation agricole traditionnelle de la plaine du Var a façonné, au cours des siècles, les paysages, les pratiques et la trame foncière du territoire. Au cours du XX^{ème} siècle, le développement urbain et la diversification progressive des fonctions productives se sont réalisés sans plan d'ensemble et ont fragilisé le potentiel agricole du territoire, notamment par la forte spéculation foncière.

L'agriculture, nous l'avons vu, se caractérise autant par son rôle économique que par son rôle dans l'aménagement et la détermination du paysage. De fait, la DTA, tout comme les réflexions en cours autour de la stratégie agricole sur le territoire, réaffirment le principe d'une diversification de l'usage des sols en localisant des emprises agricoles à préserver et en identifiant des secteurs d'intérêt agricoles au sein de l'Éco-Vallée.

Outre les enjeux de préservation, existe une volonté partagée par l'ensemble des acteurs de l'Éco-Vallée de concilier le développement économique et social avec le développement d'un modèle agricole durable. L'Éco-Vallée constitue ainsi une opportunité inédite de repenser le rapport bâti/agriculture ou, autrement exprimé, urbain/rural, au travers de l'affirmation de la vocation agricole comme composante du projet d'aménagement et de développement.

S'agissant de problématiques liées au foncier agricole, il est à rappeler que l'EPA, dans le cadre de la mise en place d'une politique foncière sur le territoire de l'OIN, a demandé, dès 2009, l'instauration par arrêté préfectoral d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) sur 3 000ha dans la plaine incluant, de ce fait, bon nombre d'espaces agricoles. Sous l'empire de ce document, l'acquisition en révision de prix de deux terrains agricoles a été réalisée par l'EPF PACA à la demande de l'EPA bénéficiaire du droit de préemption attaché à la ZAD.

Le bénéfice dû à l'initiative de l'EPA de « zader » des terres agricoles n'est certainement qu'une partie de la solution à apporter. En effet, au regard des prix pratiqués pour les terres agricoles (70€ le m² par voie de préemption dans le sud de la plaine), les exploitants ne sont plus en mesure d'acquérir le foncier. La piste du démembrement pourrait être explorée. D'ailleurs, les collectivités ont commencé à acheter des parcelles et les mettent à disposition de nouveaux exploitants. Toutefois les finances publiques seules ne suffiront pas, il est donc nécessaire que la sphère privée, seule ou dans le cadre d'un partenariat public/privé, investisse à son tour (foncières, fiduciaires, mécénat, financement participatif...).

Fin 2013, sous l'égide du préfet des Alpes-Maritimes, une réflexion partenariale a été engagée pour définir une stratégie de préservation et de développement de l'agriculture à l'échelle de l'opération d'intérêt national.

C'est ainsi qu'un groupe de travail réunissant la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Conseil Régional, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var a été constitué afin de mettre en place une stratégie globale et partagée. En fonction des thématiques traitées, d'autres structures peuvent être associées et notamment le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur qui intéresse le quart nord-ouest du territoire.

b) Les secteurs d'intérêt agricole, des polarités agricoles renforcées sur l'ensemble du territoire

La Chambre d'agriculture a identifié et étudié les terrains, exploités ou non-exploités, à fort potentiel agricole. Elle a caractérisé 28 zones à enjeux pour l'agriculture.

A l'intérieur de ces périmètres, l'occupation du sol a été ensuite caractérisée à la parcelle pour définir la nature des terrains (exploités, artificialisés, en friche), les types de productions agricoles, le nombre d'exploitations sur la zone ainsi que la situation des parcelles exploitées au vu des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes concernées.

A l'appui de ce travail, le diagnostic élaboré par le groupe de travail a permis de définir et spatialiser 10 secteurs d'intérêt agricole majeurs où la préservation et le développement de l'agriculture demandent un engagement voire une intervention forte des partenaires.

Ces dix secteurs sont identifiés comme suit :

- secteur Nice Les Baraques, dans le cadre d'une mixité urbaine à définir en conformité avec la DTA
- secteur Nice/Saint-Isidore/Plaine
- secteur Nice/La Combe élargi à Lingostière Nord
- secteur regroupant les zones Bellet, Crémat, Saint-Isidore-coteaux et les Capparens
- secteur regroupant les zones Colomars, Castagniers, Saint-Blaise, Saint-Martin-Plaine, La Roquette-sur-Var
- secteur de Saint-Martin élargi au territoire de la Roquette
- secteur de Bonson classé en zone agricole et qui présente notamment un intérêt pour l'oléiculture
- secteur des coteaux de Carros et de Saint-Jeannet qui intègrent également les coteaux de la Gaude
- secteur regroupant les zones en plaine de Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude et les Iscles à Saint-Laurent-du-Var
- secteur Carros les Plans dans le cadre d'une mixité des fonctions.

Un 11^{ème} secteur est identifié qui recouvre sans les spatialiser l'ensemble des espaces agricoles dispersés sur le territoire (dont certains sont en zone U des PLU) et qui pourra faire l'objet d'actions spécifiques.

c) Restaurer la fonction paysagère de l'agriculture contribuant à l'attractivité du territoire

La protection réglementaire des espaces agricoles est indissociable de celle des espaces naturels en ce qu'ils constituent ensemble une trame paysagère et écologique structurante qui contribue largement à l'attractivité du territoire.

L'agriculture a un rôle avéré dans le maintien des fonctionnalités écologiques en conservant des espaces ouverts qui participent à la recréation des corridors de biodiversité. Ainsi, l'EPA intègre-t-il autant que faire se peut des espaces cultivés dans ses opérations d'aménagement, prenant en compte la complémentarité et l'enrichissement mutuel des enjeux agricoles et écologiques dans le cadre de la mixité des fonctions. Ces orientations sont compatibles avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), document-cadre et outil d'aménagement à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.

Par ailleurs, la conciliation des intérêts économiques de l'agriculture avec ceux de la gestion des risques peut répondre à deux types d'enjeux d'intérêt public : la protection environnementale effective au moindre coût social et une exploitation économique compatible avec l'environnement. De fait, les plans de prévention des risques inondation et incendie participent directement à l'aménagement du territoire et, indirectement, à la préservation des sols agricoles, en atténuant les effets de la pression foncière. Les risques inondation et incendie de forêt se prêtent d'autant mieux à cette logique que l'agriculture a longtemps été un outil d'aménagement et d'entretien du territoire en plus d'être un outil de production. La vulnérabilité de l'agriculture au risque est cependant réelle. Elle doit être réduite par d'autres modes de gestion (exemple : entretien des vallons, obligations légales de débroussaillage).

d) L'agriculture structure le projet d'aménagement

L'agriculture au cœur du projet territorial

Des orientations fortes sont exprimées depuis de nombreuses années pour la protection et la valorisation de l'agriculture et des terres agricoles. Depuis 2003, la DTA impose la préservation des espaces agricoles afin de « pérenniser la fonction agricole ou la faire évoluer vers une gestion naturelle » sur plusieurs zones à enjeux identifiés dans le périmètre de l'OIN (Carros, La Roquette-sur-Var, Saint-Martin-du-Var, Castagniers, Nice, Saint-Laurent-du-Var et Levens).

La Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt, à la rédaction de laquelle l'EPA a été associé dès l'origine, porte l'ambition des Alpes-Maritimes au travers d'une stratégie déclinée selon quatre piliers qui constituent des enjeux forts pour le territoire de l'Éco-Vallée :

- la préservation et la mobilisation des espaces via une démarche foncière volontariste
- la valorisation des atouts environnementaux de l'agriculture et de la forêt
- la construction des bases d'une croissance économique durable
- le développement d'un mode de développement solidaire.

Dans la continuité de cette charte, le projet de territoire de l'EPA invite plus globalement à expérimenter une conception inédite du rapport ville-fonctions de développement, en réfléchissant aux nouveaux modes de vie et aux nouvelles pratiques dans ce territoire. Il s'agit de créer un nouveau modèle d'urbanisme dans lequel l'agriculture conserve toute sa place au sein d'un maillage avec le bâti et les espaces naturels, sur les deux rives du fleuve.

Des principes d'aménagement intégrant la diversité des fonctions

Il s'agit aujourd'hui de concevoir un modèle agricole soutenable valorisant l'ensemble des ressources de l'Éco-Vallée et intégrant la pluralité des fonctions attribuées à l'agriculture :

- sociales (production d'emploi, installation de jeunes agriculteurs, maintien des bâtis liés aux exploitations et logement des agriculteurs, jardins sociaux, espaces pédagogiques, espaces récréatifs via des liaisons douces)
- économiques (maintien des sièges d'exploitation, maintien d'emplois, production de biens alimentaires et non alimentaires, éco et agro-tourisme, pépinière d'entreprises...)
- écologiques (dépollution des sols, des eaux et de l'air, continuités écologiques, espaces inondables, jardins conservatoires de la flore, etc.) et paysagères.

Tout d'abord, la diversité des ressources issues de l'agriculture invite à considérer l'ensemble du territoire de l'Éco-Vallée comme un espace d'expérimentations innovantes intégrant toutes les capacités agricoles des territoires (culture littorale, coteaux, agriculture pastorale traditionnelle, sylviculture, agrotourisme...) au service du maintien et de la diversification de l'activité agricoles.

Ensuite, sous réserve de la compatibilité des conditions d'exploitation avec les espaces d'habitat (nuisances similaires à celles d'autres activités économiques en fonction du type de cultures), l'agriculture n'est pas forcément en contradiction avec l'urbain. Dans ce contexte, il s'agit d'inventer de nouveaux modes de villes et de nouvelles formes d'urbanité. La diversité des usages permet de réconcilier des thématiques parfois éloignées ou non connectées autour du modèle agricole Éco-Vallée correspondant aux trois piliers du développement durable (social, économique, écologique).

Cet objectif se définit par l'ensemble des fonctions (productives ou non) que l'on peut attendre d'une gestion et d'une culture des espaces ouverts, dans et aux abords des territoires urbains. Cette orientation globale implique de dépasser le cadre strict des usages et des problématiques proprement agricoles (cultures alimentaires, forestières et élevage essentiellement) pour s'ouvrir à des productions diversifiées et multi-fonctionnelles qui répondent aux besoins des urbains et des périurbains. Les opérations d'aménagement permettront d'affirmer concrètement ces approches. Les projets moteurs (relocalisation du MIN, modernisation du CREAT à la Baronne) sont par ailleurs autant de leviers pour innover et développer des nouvelles complémentarités à

même de moderniser le secteur (soutien à la distribution et la commercialisation de la production, etc.). Plus largement, ce modèle implique de considérer de la manière la plus exhaustive possible les différents rôles que peuvent jouer les territoires ouverts agricoles (exploités ou non) dans ou à proximité de la ville :

- la diversification des fonctions (récréative, pédagogique, sociale) au travers des activités connexes à l'agriculture mais complémentaires (Eco-parc urbain, jardins familiaux, ferme pédagogique, chantier d'insertion, centre d'aide par le travail – CAT-, etc.). A cet égard, le projet de Christian Devillers pour la technopole de Nice Méridia illustre parfaitement cette stratégie en intégrant dans un projet urbain des fonctionnalités agricoles récréatives.
- la valorisation des ressources de proximité (boucle alimentaire locale, traçabilité des filières, développement et rayonnement des produits locaux...). Ainsi, la commune de Carros porte un projet mixant production agricole d'exception et agro-tourisme sur les terrains de l'Evêché.
- la valorisation des paysages à travers le développement de la fonction productive de l'agriculture, et à titre d'exemple, les coteaux vinicoles de Bellet remplissent parfaitement cette fonction.

e) Vers un plan d'action pour la préservation et le développement de l'agriculture

Les objectifs de développement durable s'inscrivent en vérité autour des quatre piliers de la Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes : la préservation du foncier agricole, l'environnement, la croissance économique et un développement solidaire. Le groupe de travail évoqué précédemment a convenu de travailler par secteur, pour définir et mettre en œuvre des projets opérationnels portés par les acteurs locaux, tout en s'appuyant sur les quatre piliers de la charte.

Pilier 1 – Créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche foncière volontariste

Pour la préservation et la valorisation des terres agricoles, le plan d'action favorisera :

- la mise en œuvre d'une démarche foncière volontariste permettant de préserver le potentiel des espaces non bâtis agricoles et leur accessibilité à des prix adaptés
- la mise en œuvre d'outils facilitant le renouvellement des générations et l'installation des nouveaux agriculteurs.

Pilier 2 – Inscrire l'agriculture et la forêt au cœur de leur environnement

Ce pilier repose notamment sur :

- l'inscription dans un maillage avec les espaces naturels (voir axe I) grâce à une stratégie transversale visant la préservation des espaces
- la valorisation de l'agriculture biologique, objectif également économique mais qui relève d'un intérêt écologique, notamment pour la préservation de la ressource en eau
- la prise en compte des risques et la diminution de la vulnérabilité des biens et des personnes (cf. A. 3. et carte des PPR page 177)
- la valorisation du patrimoine paysager : espaces-tampons, alignements paysagers, liaisons et circulations douces, coulées vertes.

Pilier 3 – Construire les bases d'une croissance économique durable

Cette partie sera développée dans le chapitre C. relatif à l'axe 3 qui porte sur l'économie.

Pilier 4 – Promouvoir un mode de développement solidaire

Cette partie sera développée dans le chapitre C. relatif à l'axe 3 qui porte sur l'économie

f) Promouvoir un modèle agricole durable et innovant autour de fonctions multiples

L'agriculture remplit plusieurs fonctions dans l'Éco-Vallée : une fonction de structuration des paysages, une fonction écologique, une fonction d'identité, une fonction économique. Nous ne traitons ici que ce dernier aspect.

(1) Stopper la déprise

Malgré le potentiel reconnu de l'agriculture, on constate une forte déprise de cette activité depuis plusieurs décennies, face à l'urbanisation de la plaine et à l'utilisation désordonnée des sols par toute une série d'activités : entreposage, artisanat, BTP etc.

Si certaines zones agricoles ont été préservées du fait de leur inconstructibilité liée aux risques ou aux protections environnementales, le classement en zone agricole dans les documents d'urbanisme ne suffit plus à pérenniser l'agriculture, notamment dans la plaine. A cet égard, rappelons que la directive territoriale d'aménagement (DTA), approuvée en 2003, a identifié dans la vallée du Var des espaces paysagers sensibles et a localisé et quantifié des secteurs agricoles à préserver. Ainsi, sur le territoire de l'OIN, *a minima* 360 ha de terres agricoles protégées sont exigés ; la somme des surfaces classées en zone agricole dans les documents d'urbanisme va bien au-delà et atteint les 1000ha. Force est de constater que le seul classement en A par un PLU (ou POS) ne suffit plus à endiguer le déclin de l'activité.

Les pistes de réflexion identifiées pour stopper cette dégradation et inverser la tendance sont de trois ordres.

- La première concerne l'émergence d'un nouveau modèle économique, la modernisation de l'outil, les nouveaux exploitants, l'attractivité du métier.
- La deuxième porte sur le foncier agricole dont l'acquisition aujourd'hui n'est plus finançable par les exploitants non propriétaires.
- La dernière a trait à la réglementation et au traitement des infractions aux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

(2) Forger avec l'ensemble des acteurs un modèle durable pour l'agriculture

Impulser une stratégie opérationnelle exemplaire pour l'agriculture

La préservation et le développement d'une agriculture périurbaine à l'échelle de l'opération d'intérêt national nécessite une action concertée de l'ensemble des acteurs que sont l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, la Métropole, la Chambre d'Agriculture et l'EPA. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre, à l'échelle de l'Éco-Vallée, la Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt (signé en 2011 par l'EPA). Après avoir dressé un diagnostic à partir des études existantes et mises à jour, un plan d'action est en cours d'élaboration, visant à pérenniser la place de l'agriculture périurbaine dans l'OIN et à définir un modèle de développement économique. La réflexion s'appuie aujourd'hui sur 3 dispositifs :

- un comité technique associant les différents partenaires qui propose une méthodologie et un plan d'action pour répondre aux objectifs de protection, de développement et d'intégration de l'agriculture sur ce territoire
- un comité de pilotage placé sous l'autorité du préfet, composé des responsables et élus des institutions susvisées qui supervise les démarches et confirme les actions et mesures

- une démarche de concertation qui mobilise, d'une part, l'ensemble des maires de l'Éco-Vallée qui alimentent le plan d'actions de projets issus du territoire, d'autre part, le Comité permanent de concertation, co-présidé par le préfet et par le président du conseil d'administration de l'EPA, auquel seront présentés les travaux afin d'associer le plus largement possible les acteurs du territoire.

A l'aune du diagnostic de la place et des enjeux de l'agriculture dans l'OIN, la déclinaison opérationnelle de La Charte départementale doit ainsi permettre, à l'échelle du territoire, de :

- protéger les secteurs exploités et reconquérir les terres agricoles en friche
- conforter et développer des polarités agricoles existantes et potentielles
- intégrer l'agriculture à d'autres modes d'occupation des sols pour faire émerger un modèle valorisant des fonctions agricoles multiples, en cohérence avec les usages locaux et les entités paysagères de la Plaine du Var mais nuancé par les potentiels conflits d'usage entre les nuisances issues de l'exploitation et la proximité de logements.

Construire les bases d'une croissance économique durable

Pour conforter la production et valoriser l'offre locale, plusieurs mesures sont possibles.

- Prendre appui sur les expérimentations du CREAT (Centre de Recherche Economique et d'Action Technique de la Chambre d'Agriculture) pour la recherche et le transfert de nouvelles technologies agricoles (particulièrement dans les domaines de l'horticulture et du maraichage sous serres et plein champs).
Avec l'INRA, le CREAT constitue un centre de ressource et de recherche de pointe pour développer de nouvelles technologies agraires, notamment horticoles, diversifier et élargir les filières aux cultures les plus fragiles (cultures hors sols, serres chauffées horticoles) et aux productions à haute valeur ajoutée (production transformée conservables notamment : vin, pâtes et huiles d'olives, conserves, etc.).
Il s'agit aujourd'hui de conforter ce pôle de pointe en agriculture, autour de La Baronne, pour assurer la continuité des programmes de recherche, mais également des formations des professionnels, en lien avec la plateforme agroalimentaire du MIN et avec les multiples exploitations agricoles sur le territoire.
- Diversifier la production et des filières « de niche » aujourd'hui peu développées (ex : culture florale commercialisable pour le fleurissement des communes, les entreprises de parfumerie et de médicaments, pépinières de végétaux, production énergétique de biomasse).
- Développer les circuits courts. Cet objectif est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans les enjeux mis en avant dans le diagnostic en vue d'assurer un approvisionnement alimentaire de proximité en adéquation avec les objectifs bas-carbone. Ainsi, cette action viserait le développement d'un modèle agricole périurbain (en moyenne 70% des exploitations engagées dans ce type de production), à destination des particuliers (points de vente et lieux de distribution, distributeurs automatique à la ferme, marchés fermiers, magasins à la ferme, maisons de terroirs,...). Elle vise aussi à soutenir les entreprises : production pour la restauration, les écoles, hôpitaux, collectivités...
- Développer de nouvelles fonctions-supports, indispensables à l'économie agricole et horticole, autour notamment du futur MIN relocalisé à La Baronne. L'implantation de cet équipement majeur à proximité du CREAT vise à constituer une première réponse aux besoins des entreprises en matière de sites logistiques. Elle permettra de doter les agriculteurs et les grossistes d'un outil moderne et performant, déployé sur un site de 18 hectares, à proximité immédiate des zones de production (137 hectares d'un seul tenant), favorisant ainsi le développement des circuits courts. Cette implantation peut également permettre d'intégrer plus largement la distribution de produits locaux et de la coupler aux fonctions classiques liées au marché de gros. Dans une configuration de cluster, le projet devrait accueillir également le siège de la chambre d'agriculture et les

installations du CREAT qui sera renommé « station expérimentale de la Chambre d'Agriculture ».

- Développer des activités extra-agricoles et intégrées au contexte touristique. En effet, on observe, depuis quelques années, un intérêt croissant pour l'agritourisme dans la région PACA. Avec 196 000 repas et 470 000 nuitées en 2010, l'agritourisme progresse et prend une place certaine à côté des géants de l'industrie touristique. Habituellement davantage développée dans le haut-pays, cette activité peut néanmoins trouver légitimement sa place dans la plaine du Var. En effet, les agriculteurs de la plaine sont principalement orientés vers les cultures maraîchères et l'activité de pépiniériste. L'une et l'autre des deux activités se prêtent bien à la distribution en circuit court. A ce type d'exploitation et de distribution est spontanément associée, dans l'esprit du public, une image de produits de qualité. En outre, des actions concrètes telles que création de marchés de proximité, plantations des berges, activités culturelles, etc. permettraient d'avoir l'adhésion de la population.

Par ailleurs, nombre de touristes étrangers, mais aussi français tout comme les résidents du territoire sont intéressés par une rencontre avec les producteurs. Traditionnellement l'agritourisme se décline autour de :

- l'interprétation, visite et animation à la ferme
- l'hébergement chez l'exploitant
- la restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux
- la promotion et vente de produits agroalimentaires.

Parmi ces axes, la gastronomie représente une opportunité intéressante. En effet, la cuisine méditerranéenne jouit d'une bonne image. Couplée à des hébergements de qualité, elle est de nature à susciter des séjours touristiques à thème dans le nord de la plaine du Var.

Promouvoir un mode de développement solidaire

Il s'agit de renforcer les polarités agricoles tout en apportant des solutions multiples et innovantes. Cette stratégie concerne plusieurs enjeux.

- Le développement de nouvelles fonctions sociales au travers de formes d'agriculture urbaines et périurbaines complémentaires : jardins familiaux et partagés, ferme pédagogique, jardins sociaux de lutte contre la pauvreté, surplus de production apportés en épicerie sociale... Il est entendu que ces espaces ne participent pas de l'activité agricole au sens économique du terme. Toutefois, outre leur fonction sociale, elles relèvent d'une sensibilisation des consommateurs et de la valorisation des produits locaux auprès de la population. D'ores et déjà, de premières opérations concrétisent ces principes ; ainsi dans le cadre d'une ZAC, il est prévu, dans la future technopole Nice Méridia, la réalisation de jardins partagés conciliant aménagement et agriculture de proximité.
- Le renforcement de fonctions récréatives, distinctes de l'activité agricole mais qui peuvent avoir une dimension économique, en lien notamment avec la fréquentation touristique propice au développement d'un éco-tourisme en milieu périurbain et urbain (ferme pédagogique, séjour à la ferme ou en gîte rural, éco-parc urbain...).
- La valorisation des ressources de proximité : développement et commercialisation de produits locaux.

Ces pistes d'action, à chiffrer et valider avec les partenaires et élus locaux, visent à valoriser les multiples rôles de ces espaces cultivés afin d'aider l'agriculture à se maintenir et se diversifier autour d'un modèle renouvelé et durable. D'autres actions pourront être révélées au fil des études de terrain et des échanges avec les différents acteurs qui viendront enrichir ces perspectives d'actions multi-partenariales.

La mise en œuvre d'outils facilitant le renouvellement des générations et l'installation des nouveaux agriculteurs.

La charte de l'agriculture et de la forêt a réfléchi à la mise en place d'outils de portage financier, études de faisabilité, localisations d'une pépinière d'entreprises agricoles...

Outre les enjeux de préservation du foncier agricole, en privilégiant le maintien des sièges d'exploitation et les logements des actifs existants, il s'agit de concevoir un modèle économique durable permettant de valoriser les ressources de l'Éco-Vallée tout en répondant aux demandes du marché local et des consommateurs, particuliers comme professionnels (disponibilité de produits locaux toute l'année).

Les OPA (organisations professionnelles agricoles) se mobilisent d'ores et déjà pour accompagner les agriculteurs dans cette démarche d'innovation. Il s'agit d'amplifier ces dynamiques pour accompagner l'adaptation du modèle agricole aux nouveaux enjeux et fédérer les initiatives et les innovations.

Nomenclature des pièces jointes

N°7 Délibération du 13 septembre 2018 de la commune de Saint-Jeannet proposant au président de la Métropole de déposer un dossier de zone agricole protégé sur le territoire de la commune

AR PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-210601225-20180913-2018_13_09_04-DE
Regu le 24/09/201806640 – Département des Alpes-Maritimes
006-200030195-20190920-16079_1-DEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le treize septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le sept septembre deux mille dix-huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée : 19h 15), Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Georgette MAESTRIPIERI - COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE (arrivée 19h 04), Monsieur Lionel HUET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Amaël MOINARD, Madame Florence ALLARY, Monsieur Michael ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Frédéric GIMENES.

Soit 19 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Christian SÉGURET à Madame Georgette MAESTRIPIERI - COLOCCI, Madame Marcellyne MICHON à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Dominique DUYCK à Monsieur Denis RASSE, Madame Isabelle DELORAINE à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Christiane MOCERI, Monsieur René LE ROY à Monsieur Frédéric GIMENES, Monsieur Laurent FERRARI à Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean – Marie THOREL.

Soit 8 absents ayant donné procuration.

Le quorum est établi.

**Proposition d'études de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
(Délibération n°2018.13.09-04)**

Monsieur Denis RASSE rappelle le constat suivant :

Dans un contexte social, géographique et économique qui rend les frontières entre monde rural et urbain de plus en plus floues, les espaces agricoles et naturels situés en zones périurbaines font aujourd'hui l'objet de pressions foncières particulièrement fortes : conflits d'usages, hausse du prix des terres, rareté des biens agricoles, mitage des espaces naturels, etc.

La croissance urbaine de l'Agglomération niçoise vers la périphérie ouest de son territoire pose aujourd'hui des problèmes de consommation de l'espace.

La diminution et le morcellement des espaces naturels et agricoles menacent la pérennité des exploitations agricoles et réduisent l'effet des coupures vertes d'urbanisation.

Saint-Jeannet, commune de l'ouest de la métropole niçoise se trouve confrontée à cette problématique.

Dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et soucieux d'un développement équilibré de leur territoire, les élus de Saint-Jeannet ont pris position pour le maintien d'espaces à vocation agricole et naturelle dans le cadre du PLU communal en remplacement du POS obsolète.

Dans ce territoire contraint la filière agricole est un atout à consolider et développer et ce pour les raisons suivantes :

- Qualité agronomique du territoire
- Situation climatique
- Élargissement des filières à forte valeur ajoutée : vin IGP, huile d'olive AOP, miel...
- Une forte demande pour des productions issues de l'agriculture biologique : 10% des agriculteurs de la zone cultivent en AB.

Nous sommes donc face à un besoin et à une double problématique :

- Demande de produits de qualité de plus en plus forte pour l'important marché local constitué par les populations résidentes et touristiques de l'agglomération Côte d'Azur,
- Pas ou peu de foncier disponible.

Et des constats

- Pourcentage de porteurs de projet sans terre reçus au Point Accueil Installation de 49%,
- Une situation foncière marquée par la spéculation et la rétention.

La loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) propose le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi d'Orientation Agricole de 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999) et modifiée en 2006.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.

La commune -par délibération du 29 novembre 2016- a sollicité l'assistance technique des services de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de réaliser une étude de périmètre de zones agricoles protégées dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement européen FEADER (dossier déposé par la Métropole Nice Côte d'Azur) sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique :

Dans ce cadre la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes- partenaire du projet - a réalisé un diagnostic agricole exhaustif des zones agricoles et naturelles présentant un potentiel de développement intéressant.

Les zones retenues conformément à la délibération du 29 novembre 2016 sont les suivantes :

- Le socle du village : sud-est du quartier du Camp Ricard, secteur de la Colette, ouest du quartier du Brusquet,
- Le socle du Baou au lieudit du Clavas et de la Roméguière,
- Les Bassins du Var,
- Une partie des Coteaux du Var.

Il est précisé que ce dispositif est une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur.

Le règlement qui concerne ces zones demeure donc le document d'urbanisme en vigueur : le plan d'urbanisme local.

Par ailleurs ce projet a été légitimé par tous les acteurs concernés dès 2010.

2010 : signature de la stratégie de développement durable de l'agriculture dans le 06 et urgence à agir dans la plaine du Var.

2012 : partenariat Chambre agriculture /Préfet /EPA/Président Métropole NCA pour mise en œuvre de cette stratégie de développement d'une agriculture périurbaine plaine du Var avec Métropole comme pilote.

2013 : groupe de travail Chambre agriculture DDTM, CR PACA, CD06, EPA et Métropole NCA pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action pour préserver et développer l'agriculture sur le territoire de l'OIN Plaine du Var.

Aussi

Monsieur Denis RASSE propose de solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de lui soumettre un dossier d'étude de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet.

Ce dossier comprendra :

- La délibération d'accord du conseil municipal sur le projet de ZAP,
- Le rapport de présentation,
- Le plan de situation format A 3 en scan 25,
- Le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre (en format A0).

Aussi,

VU le code général des collectivités locales,

PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-210601225-201810312018113-03-03-04-DE
Regu le 24/09/2018

VU le code rural et notamment ses articles L112.2, R 112 et suivants dans le cadre réglementaire,

VU la loi d'Orientation Agricole de 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999) et modifiée en 2006 qui propose le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de la production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique,

VU le décret d'application du 20/03/2001 qui précise les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale,

VU la réunion d'information du comité consultatif des espaces naturels de la commune de Saint Jeannet du 12 juillet 2018,

Considérant que cette action s'intègre dans les actions suivantes menées par la commune :

- La convention d'intervention foncière avec la SAFER (approuvée en conseil municipal le 23 juillet 2014) afin d'assurer une veille foncière sur les ventes de terrains et de préempter les terrains susceptibles de renforcer le potentiel agricole saint-jeannois.

Cette convention avec la SAFER s'inscrit dans une démarche volontaire de partenariat et de montage de projet notamment avec la Chambre d'agriculture, et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, dont Saint-Jeannet fait partie.

- L'implication dans la politique du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et l'adhésion à la charte qui prévoit de :

Article 4 Enrayer la régression de l'agriculture.

Article 17 Préserver la vocation agricole des terres.

Article 23 Positionner les Préalpes d'Azur sur un territoire rural de qualité.

- L'action des biens vacants et sans maître engagée par la commune ; cette démarche qui permet de reconquérir des terres abandonnées a permis de récupérer des terres en zones naturelles et agricoles du territoire communal.
- L'inventaire des friches agricoles et la réalisation d'un diagnostic agricole permettant d'étudier un périmètre de protection des terres agricoles, réalisé dans le cadre d'un dossier financé par le FEADER et le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, grâce à un partenariat entre la Chambre d'agriculture, la SAFER, l'Etat, l'EPA Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur a permis de dresser un inventaire précis des terres délaissées par leurs propriétaires et du potentiel agricole de la commune.

La mise en place de ces outils accompagne la concrétisation d'une philosophie d'action au travers de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.

L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à étudier un projet de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, à partir du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre du dossier FEADER piloté par la Métropole Nice Côte d'Azur,**

- Autorise en tant que de besoin Monsieur le maire à poursuivre les démarches nécessaires à cette instruction et à signer les pièces et documents y afférant, **Précise qu'il sera amené à donner son accord sur la proposition de ce dossier d'étude de Zones Agricoles Protégées lors d'une prochaine séance du conseil,**

AR PRÉFECTURE

PRÉFECTURE
AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

006-210601225-20180913-2018_13_09_04-DE
Reçu le 24/09/2018-

- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-préfecture ou affichage du Procès-verbal).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,
Maire de Saint-Jeannet



<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>
Mme Christiane MOCERI		M. Michael ANTONIUCCI	Impossibilité de signer
M. Denis RASSE		M. Nicolas CASANI	Impossibilité de signer
Mme Muriel CHRISTOPHE		Mme Eliane CARBONNEL	
Mme Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI		M. Lionel HUET	
M. Bruno SALMON		M. Amaël MOINARD	Impossibilité de signer
M. Henri MAGAGNIN		M. Pierre ARNAUDON	
Mme Marie-Pierre DEMESSINE		M. Jean – Marie THOREL	
Mme Florence ALLARY		M. Frédéric GIMENES	
Mme Marie-Rose ABATE		Mme Claude MARGUERETTAZ	

Transmis en Préfecture le :

Affiché en mairie le :

Nomenclature des pièces jointes

N°8 Terres d'Horizons Juin 2017 « Imaginer de nouveaux modèles agricoles pour préserver l'agriculture du secteur Gattières Saint-Jeannet » (Journal CRCA)

Imaginer de nouveaux modèles agricoles pour préserver l'agriculture du secteur Gattières - Saint Jeannet

La Chambre d'Agriculture œuvre au maintien et au développement de l'agriculture, par un travail de terrain sur les secteurs d'intérêt agricole identifiés sur l'OIN et réalise des diagnostics par secteur. Elle a réuni, le 15 mars 2017 à Saint Jeannet, les agriculteurs du secteur, l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var), les services de l'Etat, La Métropole Nice Côte d'Azur et l'association Métropole Bleue. L'objectif de cette réunion était de réfléchir au développement agricole local et d'identifier l'émergence de projets qui permettront de préserver des zones agricoles dynamiques et de remettre en culture des secteurs en friches.

La nécessité de préserver l'agriculture a été identifiée par l'ensemble des participants malgré les difficultés récurrentes qui freinent le développement agricole sur le territoire.

Si les agriculteurs sont surtout en attente de projets politiques forts portés par les collectivités et les organismes publics (notamment EPA), ils veulent rester partie prenante à la pérennisation de l'agriculture sur leur territoire. Ils souhaitent que les exploitations en place puissent continuer à exploiter correctement, mais également que de nouveaux agriculteurs puissent s'installer.

Un intérêt a été exprimé pour les pôles agricoles et la mutualisation d'outils afin de participer à ces deux objectifs.

Un plan d'actions autour de 4 thématiques

S'insérer dans une dynamique de consommation de produits agricoles locaux. En complément du MIN et des circuits de commercialisation classiques, le développement des magasins de produits locaux, de la plate-forme « 06 à table » et les initiatives privées (distributeur 24/24 h, paniers ...) sont des exemples réussis qui montrent l'intérêt des consommateurs pour les circuits courts.

Favoriser l'installation

L'installation dans les Alpes-Maritimes souvent hors cadre familial, est freinée par le double problème du foncier : manque d'espaces agricoles et coût d'achat trop élevé. Pourtant des jeunes motivés cherchent à s'installer. Conscients de cette problématique, les acteurs agricoles recherchent des solutions innovantes pour mettre à disposition du foncier (travail sur les baux, recherche de nouveaux investisseurs, etc...).

Se regrouper pour faire des économies d'échelle

Les agriculteurs ont été interrogés sur l'opportunité de la création de pôles agricoles, soit en installant, de nouveaux agriculteurs sur des friches, comme sur la commune de Gattières, soit en mutualisant sur l'ensemble des communes de la rive droite, des outils pour les exploitations existantes. Ce pôle serait ouvert à toutes les filières.

Le partage d'emplois salariés, le travail de comptabilité, la mise en place d'une aire de lavage, sont notamment évoqués. Certains agriculteurs indiquent qu'un pôle agricole en agriculture biologique serait pertinent, tant la demande en produits bio est grande.

Créer une Zone Agricole Protégée ?

Après les exemples réussis dans le Var, la question de la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) se pose dans les Alpes-Maritimes et notamment dans ce secteur.

Une ZAP présente l'intérêt de confirmer la vocation agricole du foncier à long terme et acte une politique volontariste des collectivités pour une agriculture pérenne. La ZAP en garantissant la vocation agricole des terres dans la durée, légitime les aménagements nécessaires aux agriculteurs pour se développer. La ZAP pourrait également être l'occasion de mettre en place un plan d'action sur la partie agricole.

Tous les acteurs reconnaissent que la création d'une ZAP mérite d'être approfondie.

Situation de la plaine de Gattières & Saint Jeannet

- PPRi : gérer les risques inondations
- Zone rouge
- PLU : zone agricole
- DTA : préservation des terres agricoles
- 50 ha minimum
- Loi Montagne



Exploitations de la Rive droite

Sur 124 exploitations agricoles :

En moyenne 50 ans, 32 ans pour les chefs d'exploitation

95 chefs d'exploitation



33 cotisants solidaires



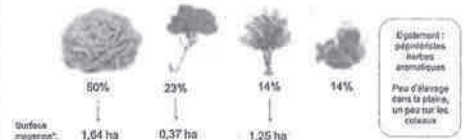
1 exploitant sur 3 est une femme (chefs d'exploitation + cotisants solidaires) : > moyenne nationale

Sur 31 exploitations analysées (entretiens individuels + conseils CA09)

43% diversifiés 07% spécialisés



Exploitations de la Rive droite



72% des exploitations pratiquent des activités de vente directes/circuits courts

32% des exploitations vendent majoritairement via la MIN ou des circuits longs

Les enjeux du secteur

- Objectif n°1 : Installer de nouveaux agriculteurs
- Objectif n°2 : Conforter et développer les exploitations en place
- Objectif n°3 : Favoriser la transmission des exploitations

Mutualiser

La mutualisation est réalisable sur différents axes :

- Environnement : gestion phyto, gestion des déchets, irrigation, développement de nouvelles énergies pour le chauffage des serres
- Commercialisation : création de points de vente collectifs, promotion des produits de la Rive droite du Var...
- Equipements : bâtiments et matériels agricoles...
- Organisation du travail, formation...

Elus référents :

Michel Dessus, Jean-Pierre Clérissi, Mireille Auda, Chantal Bagnato
Vos interlocuteurs à la CA : Julia Kliglich, Laura Ruiz

Nomenclature des pièces jointes

N°9 Réunion avec les agriculteurs : lettre aux agriculteurs et compte-rendu de la réunion



SAINT-JEANNET
Porte des Baous

PREFECTURE
AR du 27 septembre 2019
Saint-Jeannet, le 27 septembre 2019
006-20030195-2019092016079-12018

Mr

Objet : Réunion Présentation Zone Agricole Protégée (ZAP)

Monsieur,

La commune de Saint-Jeannet, dans le cadre de sa politique d'aménagement foncier et de renfort aux filières agricoles, met en œuvre une protection durable et efficace de ses zones agricoles et naturelles au PLU en vigueur.

En partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat, l'EPA Nice Ecovallée, la Région, la SAFER PACA et la Chambre d'agriculture, la commune a pu faire réaliser un diagnostic agricole soutenu financièrement par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural et par la Région.

Un périmètre de protection a ainsi été étudié et proposé, en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée, outil d'aménagement qui vise à mieux prendre en compte la vulnérabilité de certains espaces agricoles face à la périurbanisation et à sécuriser sur du long terme la vocation agricole des terres.

Dans le cadre de cette dynamique de reconquête agricole et de réflexion sur la pérennité des espaces agricoles, la commune souhaite **vous présenter la mise en œuvre de cette démarche le mercredi 14 Novembre à 18h salle Saint Jean Baptiste à Saint-Jeannet.**

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean Michel SEMPÉRÉ

Maire de Saint-Jeannet

Une démarche partenariale portée par :



 UNION EUROPÉENNE Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural	RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	
PREFECTURE AR du 27 septembre 2019 006-200030195-20190920-16079_1-DE		
L'Europe investit dans les zones rurales		
Mesure 16.7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel »		
Réunion d'informations avec les agriculteurs		

Compte-rendu de la réunion d'informations avec les agriculteurs de Saint-Jeannet

Mercredi 14 novembre 2018 à 18h, salle Saint-Jean Baptiste, Saint-Jeannet

Monsieur Jean-Michel Sempéré, maire de Saint-Jeannet introduit la réunion en remerciant les participants, agriculteurs de la commune, et les partenaires du projet FEADER : la Métropole Nice Côte d'Azur, l'EPA Plaine du Var, la Chambre d'agriculture, la SAFER, la DDTM ainsi que l'association Terre de Liens et le PNR des Préalpes d'Azur présents à cette réunion.

Monsieur le Maire explique qu'il faut conserver des zones agricoles, ne plus voir diminuer le nombre d'agriculteurs et revaloriser ce métier qui a trop longtemps été dénigré.

La Métropole présente, tout d'abord, le contexte du partenariat sur le territoire de la Paine du Var et la constitution d'un groupe de travail regroupant l'Etat, l'EPA Nice Ecovallée, la Région, le Département, la Chambre d'agriculture et la Métropole NCA qui a élaboré un diagnostic de l'agriculture et identifié 10 secteurs d'intérêt agricole. Dans le cadre du plan d'actions validé en 2015, une animation territoriale avec une animatrice dédiée au territoire a été mise en œuvre. En 2017, un dossier a été déposé au titre du FEADER en vue, d'une part, de réaliser sur les 10 secteurs d'intérêt agricole et pour l'ensemble de la commune de Saint-Jeannet un recensement des friches, avec pour objectif de remettre en valeur des terres agricoles aujourd'hui inexploitées ou sous exploitées, et d'autre part, d'analyser un périmètre potentiel de Zone Agricole Protégée dont le but est la protection durable des zones agricoles du PLU.

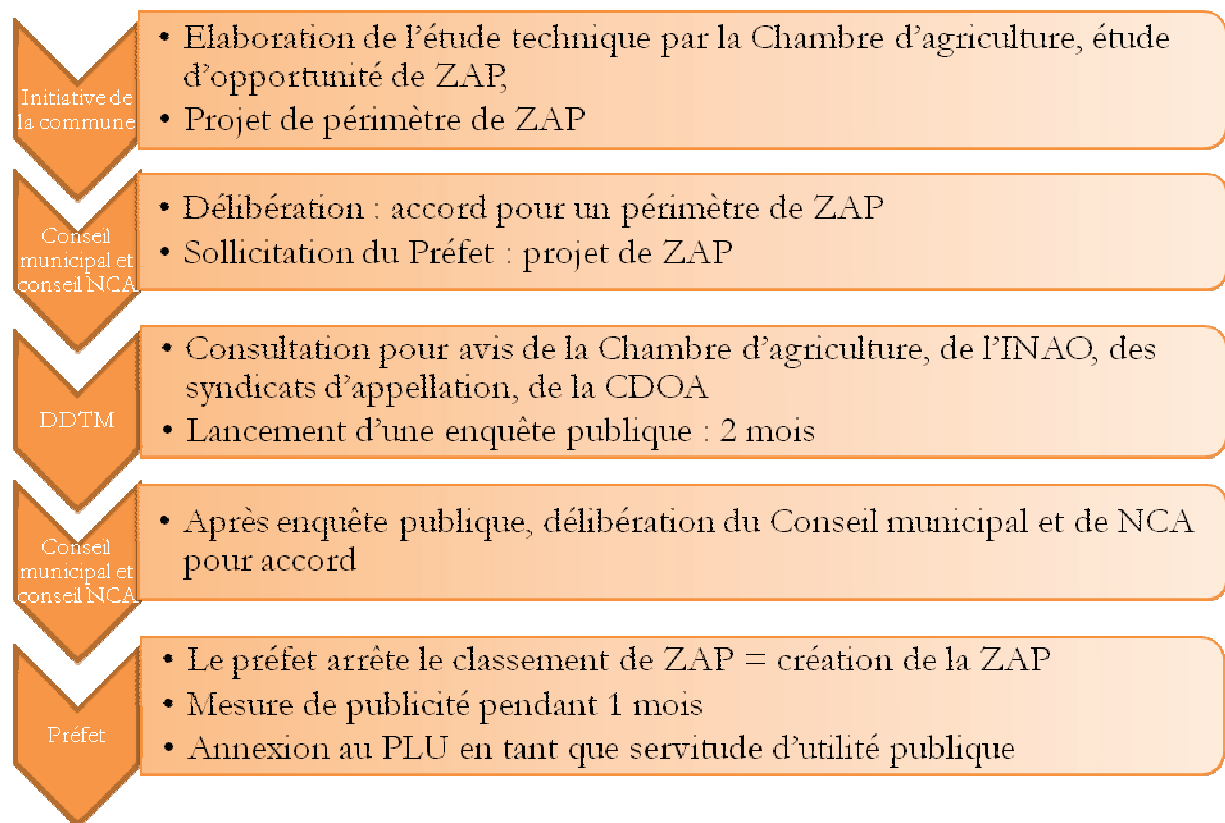
La Métropole rappelle ensuite les fondements juridiques de la Zone Agricole Protégée (ZAP). Codifiée à l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime, la ZAP a pour objectif d'« éviter la destruction non maîtrisée de l'espace agricole et forestier dans les zones périurbaines » (exposé des motifs de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) et de « protéger durablement des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur

production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. La ZAP permet de confirmer la vocation agricole à long terme d'un espace.

Elle instaure une servitude d'utilité publique qui est annexée au PLU et elle ne peut exister que sur des terrains classés « A » ou « N » au PLU. La ZAP s'applique pour une durée indéterminée sur un périmètre défini. Elle peut être modifiée ou supprimée par arrêté du Préfet après avis favorable des collectivités et structures (Chambre d'agriculture et CDOA) qui ont permis sa mise en place.

La ZAP se superpose en tant que périmètre mais n'a pas d'influence sur le mode d'occupation du sol qui est géré par le PLU. Les constructions admises dans le périmètre de la ZAP sont celles autorisées par le règlement du PLU en vigueur (règlement des zones A ou N). Le règlement applicable à la ZAP reste le PLU en vigueur ; aucune modification réglementaire supplémentaire est apportée par la ZAP.

La procédure est ensuite précisée comme suit :



Monsieur Denis Rasse, adjoint au maire, présente, ensuite, les éléments constitutifs de la politique agricole mise en œuvre par la commune :

1. un PLU comportant 8 zones agricoles pour 68 ha en remplacement d'un POS avec 3 zones pour 43ha,

2. une convention CIF signée avec la SAFER permettant de connaître les transactions foncières et d'acquérir du foncier,
3. la démarche des Biens Vacants et Sans Maîtres permettant de récupérer 48 ha,
4. une implication forte dans la politique de développement du PNR,
5. une demande d'inventaire des friches et d'un diagnostic agricole auprès de la Métropole dans le cadre du dossier FEADER.

Il explicite ensuite les raisons de mettre en œuvre une ZAP sur Saint-Jeannet :

- une volonté politique forte de la commune qui souhaite maintenir sa tradition agricole historique et aider la création de nouvelles exploitations,
- une diversité de sols et de productions sur le territoire, des productions emblématiques sous labels de qualité,
- une augmentation de la production rendue nécessaire par une demande en produits locaux importante et aujourd'hui insatisfaite,
- un développement de l'agrotourisme indispensable pour renforcer l'attrait touristique de la commune,
- une gestion des risques à conforter, un développement harmonieux du territoire entre urbanisation et protection de paysages ouverts,
- un maintien du cadre de vie, évitant ainsi le mitage du socle du village et préservant l'identité maraichère de la plaine du Var.

Monsieur Denis Rasse rappelle que la commune souhaite éviter l'étalement urbain et développer des projets agricoles sur sa commune, tout en précisant que c'est bien le règlement du PLU qui s'applique en matière de constructibilité, la ZAP n'étant qu'un outil politique de long terme.

Les secteurs proposés sont les zones prioritairement déjà agricoles du plan local d'urbanisme : le Camp Ricard, le Socle du Baou, les Bassins du Var, les Vars, les Sausses et le Collet de Mourre, la Cabergue, le Val Estreche, le Mas, les Camps.

Ces zones ont fait l'objet d'un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture qui a permis de recenser et d'identifier les zones agricoles actuelles disposant d'un bon potentiel agronomique.

Cela représente 73,53 ha soit 5 % de la surface du territoire communal.

La mise en œuvre de la ZAP c'est aussi un outil supplémentaire de réflexion à porter sur la place et le rôle de l'agriculture dans l'économie communale, mais aussi au regard des enjeux climatiques, sur sa capacité à fournir le territoire en produits alimentaires locaux et sur sa faculté à gérer la biodiversité.

Monsieur Sempéré et Monsieur Rasse ouvrent le débat et laissent la parole aux agriculteurs

Les questions des agriculteurs s'articulent autour des problématiques suivantes :

- les possibilités de construction sur leur terrain agricole, notamment de logements,
- la peur du déclassement en zone agricole de leurs terrains constructibles,
- des incertitudes sur le zonage et le règlement du nouveau PLU métropolitain,
- les difficultés de vente : fromages, viande d'agneau, plants maraichers, fleurs,
- des problématiques de vente des produits par manque de moyens financiers des consommateurs ou parce que les produits n'ont pas le label AB,
- les constructions illicites de villas à proximité des bâtiments d'élevage réduisant de fait les distances réglementaires, ce qui pourrait impacter l'avenir des exploitations,
- les craintes de ne pouvoir revendre les terrains agricoles ou même de les louer dès lors qu'ils seront en ZAP,
- la pertinence de la ZAP sur des terrains où des PPR empêchent déjà toute constructibilité,
- des jeunes qui cherchent aussi à s'installer sans trouver de foncier.

Monsieur Denis Rasse indique que les problèmes de constructibilité relèvent du PLU et non de la ZAP et que la commune a demandé que les zones agricoles de la commune bénéficient du sous-zonage agricole le plus souple afin que tous les projets soient possibles (dans le cadre du futur PLUm).

Monsieur Sempéré précise que nous ne pouvons plus raisonner en pensant que tous les terrains seront construits ; les communes n'ont plus les moyens de viabiliser, de créer les réseaux, les voies, les bornes à incendie.

Il est indispensable de conserver des zones agricoles et des productions sur le territoire et de penser à l'avenir et aux générations futures.

Quant à la gestion des risques, nous avons besoin d'un « électrochoc » au niveau de l'urbanisme pour protéger les populations.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du PLUm, le préfet a imposé que des zones constructibles redeviennent des zones agricoles ou naturelles, faute de réseaux existants, d'accès dûment identifiés et de protections incendies suffisantes.

Il estime, par ailleurs, que nous avons laissé croire que nous pouvions spéculer sans fin. La terre agricole ne doit plus être considérée comme une rente mais comme un outil de production. Les jeunes agriculteurs ne peuvent plus s'installer, le foncier étant beaucoup trop cher.

Le Maire fait donc le choix d'être acteur du développement agricole. Il estime qu'il faut revaloriser le métier d'agriculteur et changer l'image. La commune pourrait proposer la création d'un lieu de vente des produits sur Saint-Jeannet.

Monsieur Séguret, adjoint au maire en charge des questions d'urbanisme, précise que même si des précédents existent, le préfet a été très clair et le passage de zones A en zones U, c'est terminé ! Le préfet oblige à réduire les zones constructibles...la philosophie est totalement modifiée.

Monsieur Frère pour la Chambre d'agriculture et la SAFER explique que les structures sont là pour défendre l'agriculture mais que sa position est que seuls 3 ou 4 secteurs pourraient être susceptibles de devenir une ZAP. En effet, d'après lui, seules les zones soumises à un changement imminent de destination devraient être « zappées » pour être protégées. Aujourd'hui, la CDPENAF sanctuarise efficacement les zones agricoles. Or, la ZAP constitue une contrainte supplémentaire qui n'apportera rien de plus aux agriculteurs. Pour ceux dont les terrains sont soumis à des PPR, la ZAP n'a pas d'intérêt. Il faut aussi écouter les propriétaires.

Monsieur Séguret argumente que, dans ce cas, la ZAP est neutre et que si elle n'apporte rien en matière de non constructibilité, elle protège durablement la vocation agricole du sol.

Monsieur Bodard intervient sur le fait que les plans de préventions des risques (d'inondations, d'incendie de forêt, etc ...) sont des outils de protection des populations et non des outils pour protéger la vocation agricole des sols, et qu'ils ne sont pas incompatibles avec le développement de l'activité agricole.

Monsieur Frère expose aussi le fait que le montant du fermage est trop faible et qu'il faudra revoir les baux ruraux pour encourager les propriétaires à louer. Pour lui, une ZAP doit être créée sur un secteur bien identifié avec des moyens financiers importants pour acheter le foncier.

Monsieur Frère se félicite que la commune ait pu augmenter ses zones agricoles au PLU mais estime que, sur les ZAP, la Chambre a une différence de vue avec la commune.

Monsieur Rasse précise que le choix politique de la commune est d'intégrer toutes les zones agricoles dans la ZAP pour ne pas créer de sous zones agricoles moins bien protégées.

Monsieur Sempéré conclut la réunion en précisant qu'une réflexion collective est à engager sur les problématiques évoquées : la production, la commercialisation, les filières à développer, les enjeux de formation avec le lycée agricole...

Les agriculteurs ont été invités par un courrier envoyé par la commune. D'autres se sont joints à la réunion. Tous ont signé la feuille d'émargement. Ce compte-rendu est diffusé par la commune à l'ensemble des présents.

Nomenclature des pièces jointes

N°10 Délibération de la commune de Saint-Jeannet du 29 novembre 2016 Proposition d'une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole- et étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur.

AR PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-210601225-20161129-2016_29_11_1506640
Reçu le 28/12/2016

Département des Alpes 06-20080495-20190920-16079_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016**

Le vingt-neuf novembre deux mille seize à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt deux novembre deux mille seize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Amaël MOINARD (arrivée à 19h 03), Monsieur Michael ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Marjorie CREUSOT, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI (arrivée 19h 08), Monsieur Frédéric GIMENES . **Soit 21 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Christiane MOCERI à Madame Georgette COLOCCI, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Monsieur Jean - Michel SEMPERE, Madame Isabelle DELORAINE à Madame Marcelyne MICHON, Madame Florence ALLARY à Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Frédéric GIMENES, **Soit 5 absents ayant donné procuration.**

Absent n'ayant pas donné procuration : Madame Muriel CHRISTOPHE

Le quorum est établi.

Politique agricole communale - Proposition d'une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricoles et étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur (Délibération n°2016.29.11-15)

Rapporteur : Monsieur Denis RASSE

Monsieur Denis RASSE rappelle que la commune de Saint-Jeannet, **PREFECTURE** tradition agricole attestée affirmée fondée sur le maraîchage la viticulture, l'oléiculture et le pastoralisme

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

006-21060120-20162103-2016_29_11_15-DE

Regu le 28/12/2016

La volonté des agriculteurs de maintenir et de développer ces activités agricoles a bien été perçue par les élus communaux qui ont mis en place, avec l'élaboration du PLU communal approuvé en décembre 2011, les premières conditions pour un renouveau agricole.

L'un des objectifs principaux du PLU est « d'assurer un développement économique durable », avec une place privilégiée pour le développement agricole :

« Préserver et renforcer le potentiel agricole, notamment le vignoble renommé, les olivaias, le maraîchage et les anciennes planches du socle villageois, ainsi que la reconquête d'espaces en déprise » (page 227 du rapport de présentation du PLU).

C'est ainsi que les zones agricoles ont vu leur superficie augmentée de 43 ha à 68 ha, soit d'environ 60% par rapport au POS précédent (voir rapport de présentation du PLU page 270).

Le territoire communal comprend ainsi 8 zones agricoles au PLU contre 3 au POS précédent.

La municipalité mise en place en 2014 tient à affirmer encore le renforcement des options précédentes en matière agricole : de nouveaux accroissements des zones agricoles sont prévus dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain (sur les coteaux du Var et les environs du village).

Aujourd'hui, la commune travaille régulièrement avec la SAFER pour reconquérir des terres agricoles anciennement cultivées, gagnées par la déprise agricole générale de ces dernières décennies.

Cependant, des terrains d'une très bonne valeur agronomique, classés pour certains d'entre eux en zone naturelle au PLU communal, situés :

- Sur le socle du village : sud-est du quartier du Camp Ricard, secteur de la Colette, ouest du quartier du Brusquet
- Sur le socle du Baou au lieudit du Clavas et de la Roméguière
- Dans les Bassins du Var
- Sur les Coteaux du Var

Ont tous leurs places dans le projet communal de reconquête agricole, qui a pour objet à la fois de favoriser le développement économique et de valoriser l'environnement (lutte contre l'embroussaillage et les risques d'incendies, protection des paysages).

La métropole Nice Côte d'Azur diligente dans le cadre d'un financement européen FEADER une démarche visant à effectuer un diagnostic préalable des espaces en friche susceptibles d'être affectés à une agriculture de proximité afin d'aboutir à la délimitation de Zones Agricoles Protégées (ZAP) en application de l'article L 112-2 du Code Rural. Le projet communal s'intègre parfaitement dans ce cadre.

Rappelons que la délimitation de la ZAP, proposée par l'Etablissement Public de coopération communal compétent en matière d'urbanisme (en l'occurrence la métropole Nice Côte d'Azur), est arrêtée par le Préfet. Elle est annexée au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L. 151-43 et L. 153-60 du code de l'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique, ce qui renforce la protection des espaces agricoles contre tout changement de destination.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être

soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

006-21060122-2016119-10155-que_sur
Reçu le 28/12/2016

Aussi

006-200030195-20190920-16079_1-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 112-2, R 112-1-4 et suivants fixant le cadre réglementaire ;

Vu la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 qui propose le classement en Zone Agricole Protégée Z.A.P d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ;

Vu le décret d'application du 20/03/2001 précisant les modalités de mise en œuvre de cet outil foncier de protection agricole, instauré à l'échelon communal ou intercommunal ;

Vu les possibilités d'un financement Européen de type FEADER porté par les services de la métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant les engagements de la commune notamment au travers du Plan local d'urbanisme adopté en 2011 ;

Considérant la politique de développement agricole de la commune exprimée lors des délibérations précédentes du 23 juillet 2014, 6 mai 2015 et 28 juillet 2016 ;

Considérant que la sanctuarisation de ces espaces a pour objet de garantir à long terme le seul usage agricole des terres afin de favoriser l'installation et le développement des exploitations agricoles et de fixer la limite entre les zones agricoles et les zones urbaines ou à urbaniser ;

Le conseil municipal, est donc invité à :

- Confirmer son intention de réaliser une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole et une étude de périmètre de zone agricole protégée dans le cadre d'un financement européen FEADER de la métropole Nice Côte d'Azur sur les secteurs suivants qui bénéficient d'une bonne valeur agronomique et ont tous leurs places dans le projet communal de reconquête agricole :
 - Sur le socle du village : sud-est du quartier du Camp Ricard, secteur de la Colette, ouest du quartier du Brusquet ;
 - Sur le socle du Baou au lieudit du Clavas et de la Roméguière ;
 - Dans les Bassins du Var ;
 - Sur les Coteaux du Var ;
- Solliciter l'assistance technique des services de la métropole Nice Côte d'Azur (désignée comme chef de file dudit projet) afin de réaliser ladite étude permettant de justifier et de préciser le périmètre de la ZAP ;
- Confirmer son intention d'être partenaire technique du projet d'une analyse des friches sur les secteurs précédemment définis et du projet d'étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Dire que les services de la SAFER, et de la Chambre d'Agriculture, de l'EPA Eco Vallée seront associés à ladite démarche,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à pourchasser les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

006-210601225-20161129-2016_29_11_15-DE
Reçu le 26/12/2016

006-200030195-20190920-16079_1-DE

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la réalisation d'une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole et une étude de périmètre de zone agricole protégée dans le cadre d'un financement européen FEADER de la métropole Nice Côte d'Azur sur les secteurs cités bénéficiant d'une bonne valeur agronomique et ayant tous leurs places dans le projet communal de reconquête agricole,*
- *Sollicite l'assistance technique des services de la métropole Nice Côte d'Azur (désignée comme chef de file dudit projet) afin de réaliser ladite étude permettant de justifier et de préciser le périmètre de la ZAP ;*
- *Confirme son intention d'être partenaire technique du projet d'une analyse des friches sur les secteurs précédemment définis et du projet d'étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur ;*
- *Dit que les services de la SAFER, et de la Chambre d'Agriculture, de l'EPA Eco Vallée seront associés à ladite démarche,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,*
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-préfecture ou affichage du Procès-verbal).*



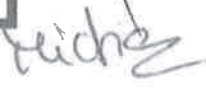


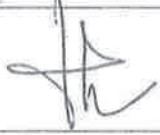







Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,
Maire de Saint-Jeannet



<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>
M. Denis RASSE		Mme Eliane CARBONNEL	
M. Christian SEGURET		M. Amaël MOINARD	
Mme Georgette COLOCCI		M. Michael ANTONIUCCI	

<p>Monsieur Bruno AR. PREFECTURE SALMON</p> <p>006-210601225-20161129-2016_29_11_15-DE Reçu le 28/12/2016</p>		<p>M. Pierre ARNAUDON PREFECTURE AR du 27 septembre 2019 006-200030195-20190920-16079_1-DE</p>	
<p>Mme Marcellyne MICHON</p>		<p>Mme Marjorie CREUSOT</p>	
<p>M. Henri MAGAGNIN</p>		<p>M. Jean – Marie THOREL</p>	
<p>M. Nicolas CASANI</p>		<p>M. René LE ROY</p>	
<p>Mme Marie-Rose ABATE</p>		<p>Mme Claude MARGUERETTAZ</p>	
<p>M. Lionel HUET</p>		<p>M. Laurent FERRARI</p>	<p>INPOSSIBILITA' POUR L'AU DE SUIRE LES OBLIGATIONS</p>
<p>Mme Dominique DUYCK</p>		<p>M. Frédéric GIMENES</p>	

Transmis en Préfecture le : 28/12/2016

Affiché en mairie le : 28/12/2016

Nomenclature des pièces jointes

N°11 Fiche enquête Chambre d'agriculture pour le diagnostic agricole

Opération d'Intérêt National « Plaine du Var » : Projets agricoles

Nom/Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Commune(s) où se situent vos parcelles :

Statut : Chef d'exploitation

Cotisant solidaire

Retraité (parc. subsistance)

Votre exploitation

Non Bâtiment d'exploitation Habitation Autre :

Type de production et surfaces que vous cultivez par production :

Type de production	Surface cultivée		Irrigation : Si oui, mode d'approvisionnement en eau ?
	Abris	Plein champ	
<input type="checkbox"/> Maraîchage			
<input type="checkbox"/> Horticulture			
<input type="checkbox"/> Oléiculture			
<input type="checkbox"/> Viticulture			
<input type="checkbox"/> Elevage			
<input type="checkbox"/> Autre :			

Sur les terrains que vous exploitez, vous êtes :

Propriétaire

Locataire : quel est le mode de mise à disposition ?

Bail à ferme

Convention de mise à disposition SAFER

Bail verbal

Comodat, prêt à usage (contrat écrit de mise à disposition gratuite)

Pas de bail

Autre :

Auriez-vous besoin de vous agrandir ?

Oui, de quelle surface ? Non

Combien de personnes travaillent sur votre exploitation ?

Permanents :

Saisonniers :

Votre exploitation comprend-elle du bâti ? (vous pouvez cocher plusieurs cases)

Aucun bâti Bâtiment d'exploitation Habitation Autre :

Une construction est-elle envisagée ? (vous pouvez cocher plusieurs cases)

Non Bâtiment d'exploitation Habitation Autre :

Votre logement

Habitez-vous sur votre exploitation ?

Oui Non

Avez-vous des difficultés à vous loger ou des difficultés à loger vos employés ?

Oui Non

Précisez :

Si votre logement est sur votre exploitation, que souhaiteriez-vous faire de votre logement au moment de la retraite ?

Continuer à y habiter

Le louer avec les terres de l'exploitation à un agriculteur

Le vendre avec les terres de l'exploitation

Le louer séparément des terres de l'exploitation

Le vendre séparément des terres de l'exploitation

Accès et circulation

Avez-vous des difficultés pour accéder à vos parcelles ?

Oui Non

Précisez :

Rencontrez-vous des difficultés pour circuler avec des engins agricoles sur une parcelle à l'autre ?

Oui Non

Précisez :



Commercialisation

Quel est votre mode de commercialisation ? (vous pouvez cocher plusieurs cases)

- MIN
- Moyennes et grandes surfaces
- Exportation
- Grossistes
- Magasin de producteurs
- Marchés
- Paniers
- Vente directe sur votre exploitation
- Autre :

Avez-vous une marque ou un label ?

- Oui, lequel ?
- Non

Envisez-vous d'avoir un nouveau label ?

- Oui, lequel ?
- Non

Etes-vous dans un collectif de mise en commun des moyens de :

- Production
- Conditionnement
- Transformation
- Commercialisation

Si un collectif était créé, souhaiteriez-vous y être associé ?

- Oui
- Non

Précisez :

Vos projets

Envisagez-vous de diversifier vos productions et/ou vos activités ?

- Oui, précisez :
- Non

Avez-vous déjà réfléchi à la possibilité de transmettre votre exploitation ?

- Oui
- Non
- Pas concerné

Avez-vous un projet sur lequel vous souhaitez être accompagné ?

- Oui
- Non

Précisez :

Observations :

Pour toute question, vous pouvez contacter Marion Bourgeois au 04 93 18 45 13

Merci de renvoyer ce questionnaire par mail à mbourgeois@alpes-maritimes.chambagri.fr ou par courrier à la Chambre d'agriculture 06 – MIN Fleurs 17 – Box 85 – 06296 Nice Cedex 3

Nomenclature des pièces jointes

PREFECTURE

AR du 27 septembre 2019

006-200030195-20190920-16079_1-DE

N°12 Bilan du marché foncier SAFER PACA 2018

2018A/1855
COURRIER ARRIVE LE
29 MAI 2018
MAIRIE DE ST JEANNET

Monsieur le Maire
COMMUNE DE ST JEANNET
Rue du Château
06640 SAINT JEANNET

Manosque, le 22 mai 2018

Objet : Bilan du marché foncier de votre territoire

Pièce jointe : Bilan

Monsieur le Maire,

Veillez trouver, ci-joint, le bilan annuel présentant le marché foncier rural observé sur votre territoire.

Ce bilan vous est destiné dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) qui lie la SAFER PACA à votre commune.

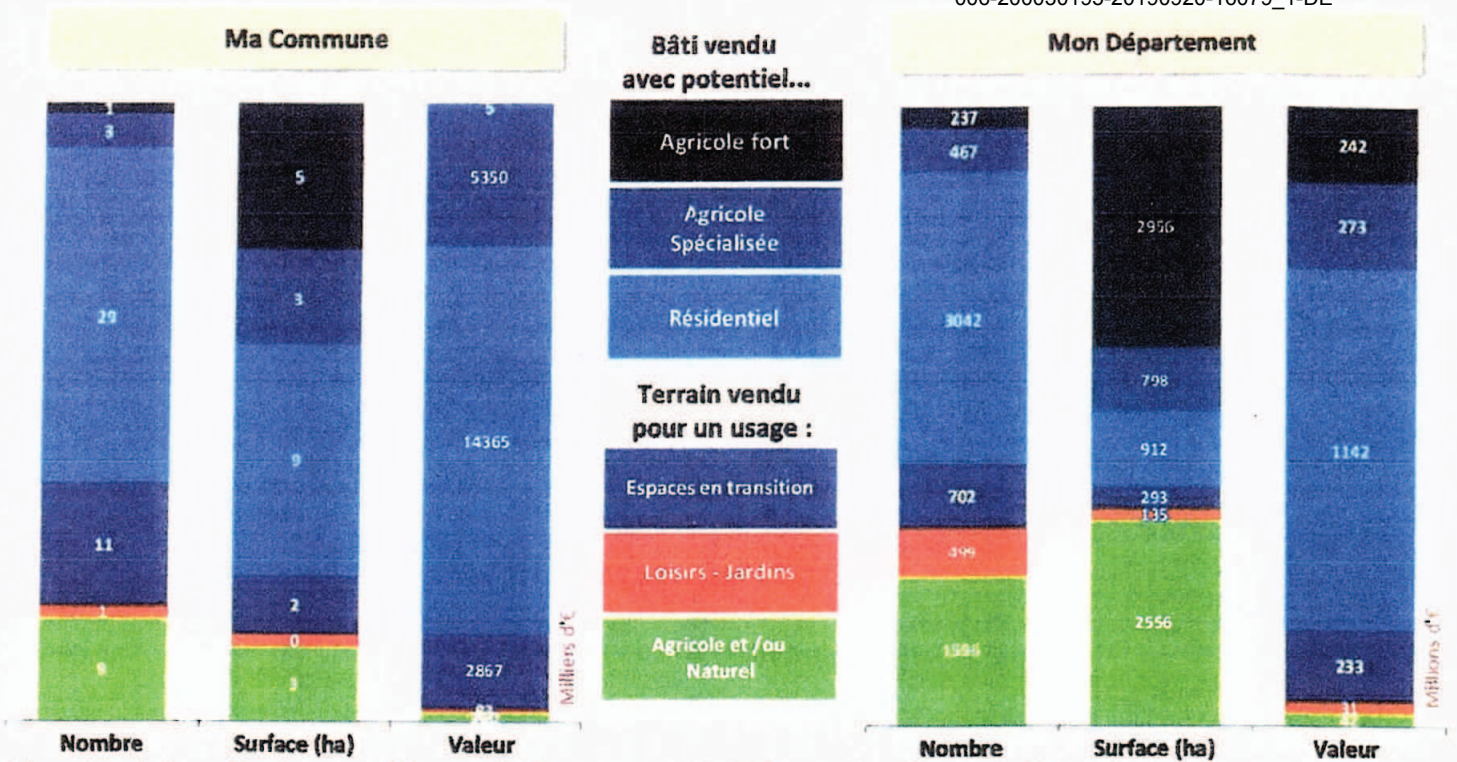
Au-delà du dispositif de veille foncière qui vous permet d'être destinataire en temps réel des DIA qui nous sont adressées par les notaires, nous vous rappelons que nous pouvons, ensemble, par le biais de ce conventionnement, mettre en œuvre une politique foncière dynamique permettant de préserver et de développer l'agriculture et de lutter contre les spéculations foncières.

L'équipe de la SAFER PACA se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ayant trait aux problématiques foncières.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Max LEFEVRE
Directeur Général Délégué

Observation par segments de marché sur 5 ans - 2013/2017



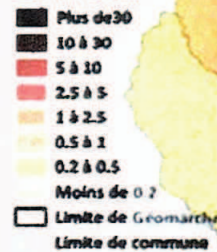
Le marché rural est segmenté en deux sous marchés : Le marché bâti et le marché non-bâti. Ces 2 sous marchés se décomposent de la façon suivante :
 Pour le bâti : Vente avec terrain de : moins de 1ha / 1ha à 3ha / plus de 3ha ; les deux derniers segments présentent respectivement un potentiel agricole pour des petites structures spécialisées et un Potentiel agricole 'Foil'
 Pour le non-bâti : Vente avec un prix orientant la vente vers un potentiel Agricole et naturel / Loisirs et jardins / Aménageable

Comparaison de la médiane actuelle* des prix agricoles naturels

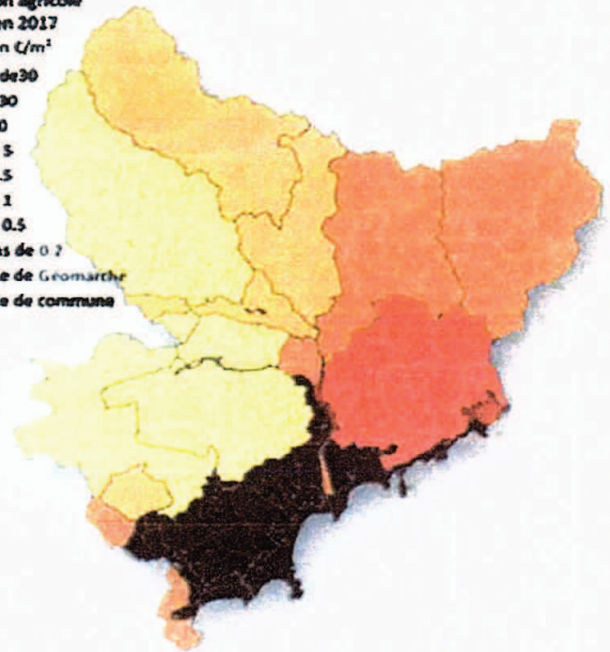
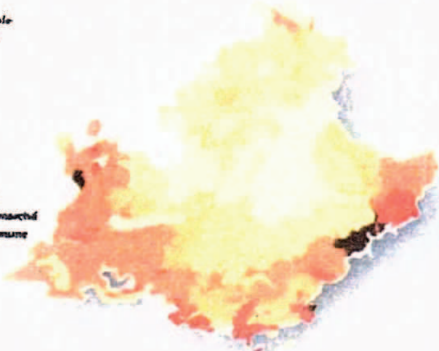
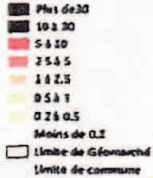
Quid des GéoMarchés

Le « GéoMarché » constitue une nouvelle entité territoriale sur laquelle la SAFER arrive à déterminer une logique et une unité du Marché Foncier agricole réactualisée.
 En effet, depuis 1946, la statistique agricole se fait par PRA (Petite Région Agricole, au nombre de 50) et par commune. Avec les mutations du monde agricole et l'évolution des territoires, ce système est devenu caduc en Région Paca.
 Aussi, en repartant des géoTerroirs qui ont remplacé les PRA depuis 2000, la SAFER a redessiné 204 GéoMarchés reprenant des entités avec une unité réelle des marchés fonciers et s'affranchissant des limites communales.
 Les GéoMarchés permettent de mieux appréhender les prix du marché rural sur un secteur, tout en étant plus précis.

Prix médian agricole sur 3 ans en 2017 Exprimé en €/m²



Prix médian agricole sur 3 ans en 2017 Exprimé en €/m²



Vigifoncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pensez VIGIFONCIER : Le portail de veille opérationnelle Vigifoncier vous permet d'observer les dernières opérations de ventes sur votre commune en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Faites appel à nos équipes pour en bénéficier avec votre C.I.F.

Nomenclature des pièces jointes

N°13 Règlement des zones A et N du Plan Local d'Urbanisme approuvé



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 19 décembre 2011, modifié le 20 décembre 2013
et le 19 février 2016

MODIFICATION N° 3

3

Règlement

Modification approuvée par délibération du conseil métropolitain du

**TITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES
AGRICOLES A**

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

La zone A correspond aux exploitations agricoles qui regroupent des vignobles, des olivaias, des plantations maraichères et horticoles, ainsi que des friches qui pourraient être reprises.

ARTICLE A-1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas en mesure de respecter les prescriptions en matière de risques naturels sont interdites.

- Aucune construction nouvelle et aucun ouvrage divers ne doivent être implantés dans les « espaces protégés » correspondant aux principaux vallons portés au plan de zonage.
- Toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception des constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles ou pastorales, sont interdites.

ARTICLE A-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes les occupations et utilisations du sol ne sont admises qu'à la condition de respecter les prescriptions en matière de risques naturels.

ARTICLE A-3 CONDITIONS DE DESSERTE ET D'ACCES

Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée commune ouverte à la circulation des véhicules.

- Les dessertes et accès doivent être adaptés à l'opération, aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

Les accès et la voirie doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de protection civile.

ARTICLE A-4 CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable

Tout bâtiment nécessitant une desserte en eau potable doit être raccordé au réseau public d'eau potable conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur sur la commune.

- Toutefois, en cas d'impossibilité de raccordement à ce réseau, une alimentation par puits ou forage peut être admise conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur sur la commune.

Assainissement

Tout bâtiment comportant un appareil sanitaire doit être raccordé au réseau public d'assainissement conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur sur la commune.

- En cas d'impossibilité de raccordement à ce réseau, tout bâtiment comportant un appareil sanitaire ne peut être autorisé que s'il est prévu d'assainir la construction par l'intermédiaire d'un dispositif d'assainissement autonome conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur sur la commune.

Eaux pluviales

Tout projet soumis à permis de construire ou d'aménager doit comporter les ouvrages nécessaires pour collecter et évacuer les eaux pluviales conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur sur la commune.

- Toutefois, en vue de la limitation des débits à évacuer et de leur dépollution conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur sur la commune, des constructions ou des aménagements particuliers peuvent être imposés.

ARTICLE A-5 SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE A-6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques au moins égale à 5 mètres.

- Pour les serres agricoles, ces distances sont réduites à la hauteur du pied droit avec un maximum de 5 mètres.

ARTICLE A-7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur à l'égout du toit, sans toutefois être inférieure à 5 mètres.

Toutefois :

- Une construction peut s'implanter sur les limites séparatives si elle s'adosse à un bâtiment existant en bon état situé sur celles-ci.
- Pour les serres agricoles, ces distances sont réduites à la hauteur du pied droit avec un maximum de 5 mètres.

ARTICLE A-8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Non réglementé.

ARTICLE A-9 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE A-10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur absolue des constructions est mesurée en tout point des façades à partir du sol naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.

- La hauteur frontale est la différence d'altitude entre le point le plus bas et le point le plus haut de l'égout du toit de la construction.

La hauteur absolue à l'égout du toit ne doit pas excéder 5 mètres.

- La hauteur frontale ne doit pas excéder 7 mètres.

La hauteur des serres agricoles ne doit pas excéder 7 mètres au sommet.

ARTICLE A-11 ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, ABORDS ET PRESCRIPTIONS DE PROTECTION

Les constructions et les aménagements de leurs abords doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages ainsi qu'avec la conservation des perspectives visuelles et être effectuées de manière à ne pas compromettre le caractère du site.

ARTICLE A-12 AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules, y compris les deux-roues, et leurs aires de manœuvre, s'il est indispensable dans la zone doit être assuré en dehors des chaussées roulantes des voies publiques ou privées, sur des emplacements prévus à cet effet.

- Le nombre de places doit correspondre aux besoins des constructions et installations.

ARTICLE A-13 ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, PLANTATIONS

Les espaces libres et plantations, aires de sports, jeux et loisirs doivent respecter les exigences :

- De l'exploitation agricole,
- Des services publics d'intérêt collectif ou des équipements d'intérêt général.

ARTICLE A-14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Sans objet.

**TITRE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES
NATURELLES N**

CHAPITRE 11 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

La zone N correspond aux fortes protections réglementaires telles que le Var et les parties concernées du grand paysage des plateaux des baous, de la haute vallée et des gorges de la Cagne.

ARTICLE N-1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les constructions et installations autres que celles mentionnées à l'article N-2 sont interdites.

ARTICLE N-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les ouvrages techniques sont admis à condition d'être nécessaires au fonctionnement des services publics.

ARTICLE N-3 CONDITIONS DE DESSERTE ET D'ACCES

Non réglementé : sans objet

ARTICLE N-4 CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementé : Sans objet.

ARTICLE N-5 SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet

ARTICLE N-6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer au moins égale à 5 mètres.

ARTICLE N-7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à 5 mètres.

ARTICLE N-8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Non réglementé : sans objet

ARTICLE N-9 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé : sans objet

ARTICLE N-10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé : sans objet

ARTICLE N-11 ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, ABORDS ET PRESCRIPTIONS DE PROTECTION

Non réglementé : sans objet

ARTICLE N-12 AIRES DE STATIONNEMENT

Non réglementé : sans objet

ARTICLE N-13 ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, PLANTATIONS

Il est délimité dans la zone des espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE N-14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Sans objet.

CHAPITRE 12 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA

La zone NA correspond au secteur des coteaux du Var qui est destiné à des travaux de mise en sécurité contre les risques d'incendies de forêts, dans l'objectif d'un développement futur et d'un aménagement d'ensemble.

ARTICLE NA-1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception des travaux, constructions, aménagements et installations destinés à pallier les risques naturels, sont interdites.

ARTICLE NA-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes les occupations et utilisations du sol ne sont admises qu'à la condition de respecter les prescriptions en matière de risques naturels.

ARTICLE NA-3 CONDITIONS DE DESSERTE ET D'ACCES

Non réglementé : sans objet.

ARTICLE NA-4 CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementé.

ARTICLE NA-5 SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE NA-6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques au moins égale à 5 mètres.

ARTICLE NA-7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions et installations doivent être implantées sur les limites séparatives ou à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur à l'égout du toit, sans toutefois être inférieure à 5 mètres.

ARTICLE NA-8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Non réglementé : sans objet

ARTICLE NA-9 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé

ARTICLE NA-10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé

ARTICLE NA-11 ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, ABORDS ET PRESCRIPTIONS DE PROTECTION

Non réglementé

ARTICLE NA-12 AIRES DE STATIONNEMENT

Non réglementé

ARTICLE NA-13 ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, PLANTATIONS

Sans objet

ARTICLE NA-14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Sans objet.